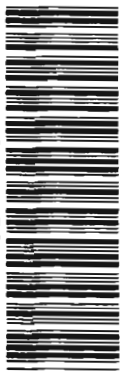




Bon de d. Genoud Druckerei

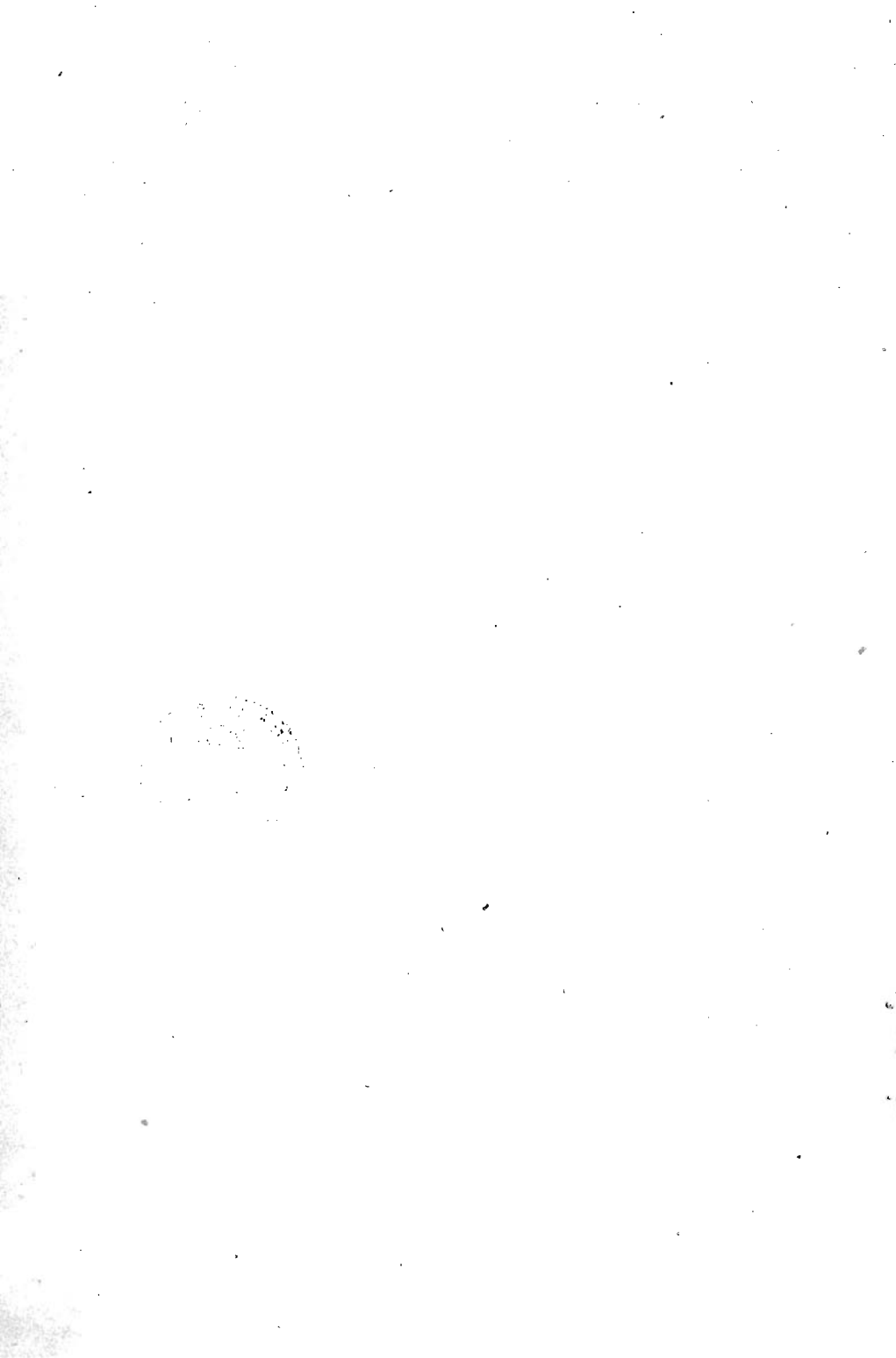
KUB/F

BCU/F *1002272555*



FRIBOURG

M. Wicht, rév. chapelain, 1850. Corserey



MÉMORIAL
DE FRIBOURG.



MEMORIAL

OF THE

MEMORIAL

OF THE



MÉMORIAL

DE FRIBOURG,

RECUEIL PÉRIODIQUE.

*Ita humanum ingenium est, ut nihil avidius,
aut lætius accipiat quam de se et suis.*
FR. GUILLIMANNUS.

TOME QUATRIÈME.



FRIBOURG,

Imprimerie de Joseph-Louis PILLER, Éditeur.

—
1857.

J 467 a

THE FRENCH

IN THE MIDDLE

MÉMORIAL DE FRIBOURG.



COURSES HISTORIQUES

DANS LE

CANTON DE FRIBOURG.

(Suite.)

De Châtel-St. Denis à Bulle.

Le bourg de *Châtel-St. Denis*, situé à 2497 pieds au-dessus de la mer, forme une large rue bien bâtie ; au nord, sur une hauteur, domine son ancien château ; vis-à-vis apparaît l'église paroissiale dédiée à St. Denis, et au nord-est une chapelle sous le vocable de St. Grat et de St. Roch. Depuis le cabinet méridional du château l'on jouit d'une jolie vue sur le Montblanc, une partie des ondes bleuâtres du lac Léman, la riante côte de Blonay, la profonde Veveyse, le hameau de Fruence, sa modeste chapelle et son pont solitaire établi en 1581, à Féguières, sur la Veveyse, enfin sur la ligne riante de nos monts, depuis le col de l'Etoile jusqu'au majestueux Moléson.

La seigneurie de Châtel date au moins du XIII^e siècle. En 1227 vivait dans cette contrée le chevalier Guillaume de Fruence. Les seigneurs de Châtel, qui pendant les expéditions de Pierre de Savoie, dit le petit-Charlemagne, avaient fait avec le secours de Fribourgeois et de Payernois la guerre aux seigneurs de Champvent, de Grandson et d'Oron, prêtèrent, en 1244, hommage audit comte de Savoie. En 1250, le lendemain de l'Assomption de Notre-Dame, en présence de Pierre de Savoie, la noble dame d'Oron et ses cinq fils firent la paix avec les nobles frères Guillaume et Henri, fils de Nicolas de Fruence, et leurs deux neveux; ensuite de cette paix, ceux-ci prêtèrent hommage à la dite dame pour leurs possessions situées rière Corsier et mouvantes de son fief.

La paroisse de Châtel apparaît dès le XIII^e siècle, mais d'abord sous le nom de Fruence, hameau situé sur la rive gauche de la Veveyse. Vers 1252, le couvent de Lutry céda la jouissance viagère de l'église de Châtel à Henri, doyen de Lausanne, contre une firme annuelle de dix livres lausannaises et de deux muids de froment et d'avoine; en 1276, le même couvent concéda cette jouissance, contre la même firme, à Guillaume, fils de noble Jean, co-seigneur de Châtel; en 1325, à Guillaume de Billens, et en 1405, à Pierre Lombard.

Par acte de l'année 1296, contre le prix de 380 livres et avec la réserve du vidomat de Châtel et de leurs droits rière Remaufens, noble Jean, co-seigneur de Châtel, avec son épouse Ysabelle et leur fils Guillaume, chanoine à Lausanne, vendit à Aymon, comte de Savoie, ses hommes et ses droits féodaux rière le mandement de Châtel, et cela avec l'obligation de la part de ces hommes de bâtir et de demeurer dans la nouvelle ville que le prédit comte avait résolu d'établir dans ces parages, en s'y réservant les theyses et d'autres conditions ¹.

La porterie de Châtel, cédée par le comte de Savoie à Perrod Tyeric, fut vendue par celui-ci à Guillaume de Neirigue (Nigra aqua), bourgeois de Châtel, pour le prix de 306 livres lausannaises (1318) ². Une convention fut passée en 1325, au sujet de la cure de ce lieu, entre Guillaume de

¹ Arch. cant. Fribourg. — *Châtel*, n^o 95.

² *Ibid.*, n^o 43.

Châtel, chanoine à Lausanne, et Guillaume de Billens, curé de Châtel ¹. Le 12 janvier 1336, le comte Amédée de Savoie accorda des franchises au bourg de Châtel ². En 1345, le chevalier Conon de Châtel (de Castello) vendit ses hommes et ses droits féodaux rière Remaufens au doyen Girard d'Oron et à ses deux frères ³.

Le chevalier Pierre de Cly céda la seigneurie de ce nom, dans la vallée d'Aoste, au comte de Savoie Amédée VII, en échange du château et du mandement de Châtel et de 14,000 florins d'or (15 janvier 1384) ⁴. Ledit Pierre revendit cette seigneurie pour le prix de 7000 florins d'or à noble Yblet, seigneur de Challant (6 Octobre 1385), vente qui fut confirmée, en 1387, par Bonne de Bourbon, régente de Savoie ⁵. En 1390, le prédit seigneur de Challant, de Châtel, etc., abergea la porterie de Châtel aux jugaux Perrod et Jaquette Cerstelz, de Châtel ⁶.

Enfin après plusieurs ventes passées à des seigneurs étrangers, en 1419, 1445, 1457, 1466, etc., cette seigneurie parvint, en 1528, à noble Bernard Musy, de Romont, pour le prix de 4000 écus au soleil ⁷. Ensuite de la conquête du pays de Vaud (1536), la suzeraineté en parvint à l'Etat de Fribourg, qui en acheta les droits féodaux, le 19 avril 1574 ⁸.

Ce bourg comptait des nobles parmi ses habitants : en 1415, noble Guillaume, fils de Pierre Major; Antoine, fils de Perrod Major; en 1440, les nobles de Montuagnard, etc.

A l'époque du gouvernement helvétique, les déportés fribourgeois, R. P. Sansonnens, capucin, les frères Charles-Joseph et Jean Werro, le conseiller Vonderweid, Mr. de Diesbach de Torny, le chanoine d'Arlsheim, de Gleresse, le conseiller Odet et le chancelier Ræmy, sous l'escorte de neuf dragons français, passèrent, le 27 avril 1799, à Châtel, où ils éprouvèrent quelques désagréments, grâce au vent

¹ Arch. du chapitre de St. Nicolas, à Fribourg.

² Arch. cant., *Châtel*, n° 96.

³ *Ibid.*, n° 50.

⁴ *Ibid.*, n° 45.

⁵ *Ibid.*, n° 37 et 38.

⁶ *Ibid.*, n° 44.

⁷ *Ibid.*, n° 71.

⁸ *Ibid.*, *Grosse*, n° 44.

qui soufflait de Lavaux ; à Vevey, le même soir, ils furent même maltraités ; le lendemain, vers huit heures du matin, ils arrivèrent au château de Chillon, gardé par une garnison de 80 hommes, sous les ordres du commandant de Müller de la Motte. Le nombre de leurs compagnons d'infortune grossit successivement jusqu'à dix-neuf. Ils furent enfin rendus à la liberté, sans jugement, le 10 juillet 1799 ¹.

En quittant Châtel, nous prîmes la route de Bulle ; à droite et à mi-montée nous rencontrâmes une tuilerie autorisée par des arrêtés de 1773 et 1774, et au-delà de la montée trois maisons solitaires, sur la gauche. Un ruisseau venant du mont Albary forme la limite entre les territoires de Châtel et de Sempales. De ce point lointain nous signalâmes déjà la crête boréale de sa gîte dite du They, où, près du canal des moulins, existaient, avant 1650, l'église et le presbytère primitifs de *Sempales*, et sur la crête même, un signal et un corps de garde. Ce village, un des plus anciens de la contrée et à une hauteur de 2552 pieds, a été incendié en partie le 26 mars 1830. Son église, dédiée à St. Nicolas, porte la date de 1650, et son presbytère a été construit en 1782. Depuis l'incendie la plupart des maisons ont été rebâties en pierre.

Le territoire de Sempales formait déjà en 1177 une seigneurie particulière, dépendante avec son prieuré du couvent de Montjoux, comme les prieurés d'Avrie, de Farvagnie et de Sévaz, ainsi que le prouve une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1177. Son territoire fut délimité contre la seigneurie de Châtel, en 1248. Le couvent de Hauterive céda, en 1265, à celui de Hautcrêt certains droits rière Sempales. Par une sentence rendue au château de Chillon, en 1279, par le juge du Chablais, le châtelain de Rue, noble Girard de Compesio, fut condamné à laisser parvenir au recteur de Sempales, Rodolphe de Cressier, chanoine de Montjoux, la dime et le terrage rière le prédit territoire, et à lui permettre, ainsi qu'à ses hommes, de couper les bois à eux nécessaires depuis un certain ruisseau (Alba aqua) jusqu'au territoire de Vuadens ². La seigneurie de Sempales avait sa justice par-

¹ V. la relation mscte. du P. Sansonnens.

² Arch. de St. Nicolas à Fribourg, *Sempales*, n° 8.

ticulière, qui fut réunie, le 19 octobre 1537, à celle de Rue et à celle de Châtel, le 7 mars 1581. Elle possédait aussi un péage, transporté à Châtel le 2 mai 1766.

L'église de Sempisales dépendait, en 1228, du décanat de Vevey; elle fut desservie :

en 1170, par le prêtre Pierre;

en 1279, par le chanoine de Montjoux, Rodolphe de Cressier;

en 1333, par le chanoine Nicolas de Pont;

en 1418, par le chanoine Jacques Clemens;

en 1441, par le chanoine Guillaume de Lunica;

en 1467, par le chanoine Jacques Bonyvard;

en 1489, par le chanoine Guillaume de Montdragon;

en 1536, après la prise du bailliage de Moudon et du pays

de Vaud, par le chanoine Claude de Montdragon, auquel

le conseil de Fribourg, sous date du 19 octobre 1537,

laissa la jouissance des censes, dimes et lofs, mais en lui

retranchant la justice temporelle, qui fut alors transférée

à Rue.

Plus tard, de 1782 jusqu'à novembre 1835, la paroisse fut desservie par notre oncle Joseph Daguet.

A différentes époques, des fouilles furent faites dans le territoire de Sempisales pour y découvrir du sel; ainsi en 1690, au lieu dit au Craux, par Pierre Ruchat, d'Aigle, en 1732, 1733 et 1788, mais toujours sans résultat.

Au sortir du village nous franchîmes sur un pont neuf la profonde et parfois terrible Mortigue, et signalâmes delà, à notre gauche, le vaste établissement de Mr. Brémont, qui fut autorisé le 27 décembre 1776; au-delà de cette verrerie, le modeste village de Grattavache, et sur la hauteur (2821 p.), dans une riante position, le joli village du *Crest*, détaché de la paroisse de St. Martin en 1664. Le premier curé fut nommé la même année par l'évêque de Strambin, et la colature, après maintes contestations, resta à l'évêque de Lausanne. Le doyen Peiry, notre condisciple, un de ses derniers curés, victime de la calomnie, alla mourir dans l'étranger.

Nous poursuivîmes notre route, et es Verneys, près de quelques maisons isolées, nous franchîmes la *Broie* naissante et passâmes ensuite devant l'auberge primitive du *Sauvage*, qui, en 1670, appartenait au clergé de Romont, et qui, ensuite d'un assassinat y commis, fut fermée vers l'année

1748. La route continue à travers une contrée sauvage et déserte, bordée au sud par un immense marais et les bois qui lui ont fait donner le nom de Joux des Ponts.

Arrivés à l'ancienne barrière de Vulruz, devant nous, vers le nord, s'élevait le clocher de *Sales*, paroisse qui appartenait jadis au décanat d'Ogo, et dépendait du couvent de Montjoux. Elle était desservie :

en 1310, par Guillaume, chanoine de Montjoux ;

en 1347, par le chanoine Jean de Fonz ;

en 1373, par le chanoine Rodolphe d'Arans ;

en 1416, par Guillaume de Sales, vicaire du curé Jean Porterii, qui ne résidait pas ;

en 1441, par le chanoine Guillaume Poyalis ;

en 1453, par le chanoine Guillaume de Lavigniaco ;

en 1459, par le chanoine Barthél. Rosseti ;

en 1480, par le chanoine Pierre Clavelli ;

en 1553, par l'abbé de Marsens, Girard Duding.

Sous date du 12 août 1591, le conseil de Fribourg pria l'évêque de Sion d'accorder à ceux de Sales pour leur nouvelle cloche une particule de la cloche de sa chapelle, dédiée à St. Théodule, qui devait avoir la puissance de détourner la foudre d'un bâtiment quelconque. Quant au ressort de ce village, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, déclara, en 1329, qu'il était de celui du château de Vulruz. Par un acte de la dite année, le même seigneur accorda à ceux de Sales la grâce de pouvoir prendre dans la Joux des Ponts le bois nécessaire pour leur affouage et la restauration de leurs bâtiments. La paroisse comptait 50 feux en 1416 et 43 en 1453.

La barrière où nous nous trouvions formait la limite entre les anciennes seigneuries de Sempales et de Vulruz, avec un ruisseau près de la maison du duc (*prope domum ducis* ; v. acte de 1279). Nous traversâmes les hameaux dits aux *Ponts dessus* et *dessous* et une partie de *Vulruz*, pour arriver à l'ancien bourg de ce nom, composé aujourd'hui de neuf maisons seulement et situé en face de l'église paroissiale et sous un vaste château, aux hauts remparts. Il ne paraît pas que ce bourg ait jamais été bien considérable, puisque lors de la visite pastorale de 1453, il n'avait que 16 feux.

Vulruz avait sa justice particulière, où figurèrent, en

1347, comme juges : son curé Jean Pavioli, Etienne Passaplan, Perrod Rossier, Perrod Renever et Jordan Fabri.

Ses châtelains savoisiens furent :

- en 1330, le chevalier Guillaume, co-seigneur de Blonay ;
- en 1335, le chevalier Jean de Blonay et ensuite Richard de Prés ;
- en 1336, le chevalier Guillaume, co-seigneur de Blonay ;
- en 1341, le chevalier Jean de Blonay ;
- en 1347, noble Aymon Francisci, co-seigneur de Pont ;
- en 1350, Andriou Bressu de Castello ;
- en 1351, Jaquet de Benneville ;
- en 1357, Aymonet de Vuippens ;
- en 1359, le chevalier Nicolas de Blonay.

Ses premiers curés connus sont :

- en 1347, Jean Pavioli ;
- en 1349, Guillaume Legiez ;
- en 1453, Jean Lambelin ;
- en 1462, Nicod Johanodi ;
- en 1471, Nicod Juvodi.

Par une transaction du mois de novembre 1316 Louis de Savoie, seigneur de Vaud, céda à noble Marmet, co-seigneur de Blonay, et à son épouse Marmette, le vidomat et la ville franche de Vaulruz, leur permit d'y bâtir un château et admit leurs droits féodaux rière Buchillies, Chapponens, Maules, Romanens, Rueyres, Sales et Treyffaye, et cela avec l'omnimode juridiction¹. Noble Ysabelle, née de Cabillione, dame de Vaud, possédait aussi quelques droits féodaux dans la seigneurie de Vaulruz (1356). Cette seigneurie fut frappée d'une taille de 30 florins d'or par l'empereur Charles IV (1365). Le 2 novembre 1377, le chevalier Nicolas, fils de Guillaume, seigneur de Blonay, et son fils Jean, aussi chevalier, vendirent en franc alleu à Antoine Champion, de St. Michel, leurs droits féodaux rière Romanens, en s'y réservant la dîme, pour le prix de 746 livres, 10 sols et 6 deniers². Amédée, comte de Savoie, fait connaître à Jean de Liège, par missive du 6 mai 1387, qu'avec réserve du droit de rachat, il a vendu aux frères Jacques et Antoine Champion

¹ Arch. cant., Vaulruz, n° 43.

² Ibid., n° 12.

le bourg et le château de Vulruz, que le seigneur Pierre de Verrecio avait laissé tomber en ruines, et lui ordonna de faire dresser sur sa situation actuelle un verbal, qui porta que les réparations requises pour le château exigeraient une somme de 1154 florins d'or ¹.

En 1394, noble Antoine de la Tour, seigneur d'Illens et d'Arconciel, et son épouse Belleta, née de Vignay, vendirent à noble Jacques Champion, docteur en droit, leurs droits sur le village de Maules, rière la seigneurie de Vulruz, pour la somme de 2479 florins à 14 sols lausannais ². Après la conquête du pays de Vaud, le 12 mars 1538, cette seigneurie fut vendue et cédée à l'Etat de Fribourg, pour le prix de 5000 écus d'or.

Sur la hauteur, à l'orient de Vulruz, sont les bains des *Colombettes*, qui ont acquis une certaine réputation; nous les laissâmes sur notre gauche en suivant la route qui nous conduisit sur le fertile territoire de *Vuadens*, qui formait aussi jadis une seigneurie particulière.

Par acte de l'an 1017, Rodolphe III, roi de la petite Bourgogne, concéda au couvent de St. Maurice, qui avait beaucoup souffert, probablement des Sarrasins, ses droits (potestatem) rière le territoire de *Vuadens* ³. Ce territoire est indiqué, en 1247 et 1279, comme limitant celui de Sempſales, probablement dans la montagne. En 1276, Guillaume dit Vargiri, avec sa famille, céda, pour 10 livres lausan., à son frère Jacques ses droits féodaux à Vuadens, situés dans la seigneurie de l'abbé de St. Maurice. En 1306, le couvent de Marsens amodia son domaine à Vuadens, limitant la terre du couvent de St. Maurice, pour le terme de 20 années et un loyer annuel de 24 sols lausan. Par un acte d'échange de l'année 1317, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, céda au couvent de St. Maurice la seigneurie d'Auboranges contre celle de Vuadens.

En février 1308, le comte Pierre de Gruyères concéda à la Part-Dieu la moitié de la grande dîme et celle des novaies

¹ Arch. cant., *Vulruz*, n^{os} 13 et 15.

² *Ibid.*, n^o 16.

³ *Cibvario, Doc.*, p. 21. — Vuadens avait déjà été donné à ce couvent par le roi Sigismond. V. ce que nous en avons dit dans le 2^{me} vol. du *Mémorial*, p. 338 et 339. (Red.)

rière Vuadens. Pierre d'Oron, évêque de Lausanne, possédait une terre dans ce territoire (1324). Par une sentence arbitrale, du mois de mai 1336, scellée par Louis de Savoie comme seigneur de Vaulruz et de Vuadens, les droits du couvent de Marsens et ceux des hommes des prédites communes, au territoire de Molettes, furent réglés, et la suzeraineté en fut adjugée audit seigneur de Savoie, qui, en compensation de cette grâce, accorda aux parties l'us dans ses forêts de Neiremont. Ces mêmes communes s'étant émancipées rière Molettes, le couvent porta plainte auprès de noble Ysabelle, dame de Vaud, qui, par missive datée des Clées le 8 septembre 1338, ordonna à son châtelain de Vaulruz de faire cesser ces abus et de punir les rénitents. En 1339, Louis de Savoie permit au couvent de la Part-Dieu, situé au milieu des forêts et sans champs, d'acheter dix poses de terre rière Vuadens, mais en s'y réservant ses droits féodaux. Le 30 mars 1340, Louis de Savoie ordonna au susdit châtelain de protéger efficacement le couvent dans ses droits rière Molettes, en s'y réservant l'omnimode juridiction. Plusieurs possessions situées à Vuadens furent vendues, en 1341, au couvent de la Part-Dieu pour le prix de 10 livres lausan. et sous la réserve des droits féodaux en faveur du seigneur du lieu.

Le tiers de la majorie de Vuadens fut amodié par noble Girard, fils de Jean de Volens, à Jacquinod dit Rowillens pour le prix de 30 sols lausan. et le terme de cinq ans (1343). Une sentence arbitrale de l'an 1345 condamna le couvent de la Part-Dieu à donner annuellement au curé de Bulle, à cause de ses droits aux dîmes de Vuadens, un muid de froment, un muid d'avoine, deux livres de cire et la cense usitée. En 1358, le couvent de la Maigrange céda pour dix livres lausan. à Pierre Piroules, de Fribourg, curé à Riaz, une cense d'un muid de froment et d'avoine qui grevait la dîmerie de Vuadens, et qui lui avait été léguée, en 1266, par le chevalier Ulric, seigneur de Vuippens. Le couvent d'Humilimont accehsa, en 1367, la jouissance viagère de quelques propriétés à Vuadens. En 1378 et 1387, noble Aymon, seigneur de Vuippens, et noble Rodolphe, co-seigneur dudit lieu, vendirent au couvent de la Part-Dieu, le premier pour 116 livres et 15 sols et le second pour 70 livres lausan. leurs droits à la grande dîme de Vuadens.

A la suite de la prise du pays de Vaud, en janvier 1536, les Bernois consentirent, par une missive du 18 février de la même année, à l'occupation par les Fribourgeois des seigneuries que nous venons de parcourir, ainsi que des villes d'Estavayer, Romont, Rue, etc. ¹

Vuadens avait jadis sa justice particulière, qui, en 1308, 1313 et 1315, était composée de neuf juges, sous la présidence du chanoine de St. Maurice, Pierre de Vilarsel, son recteur. Parmi ses anciens communiens notables, nous citerons Jean, fils de Jacques de Vuadens, et Ulric Major (1303); Ulric Aster (1313); Reymond Major et Humbert Romarin (1329); Perrod de Soucens (1334); Rodolphe, fils d'Ansermet, de Prés (1332), etc.

Ce village fit partie de la paroisse de Bulle jusqu'au 6 mai 1603, et n'avait auparavant qu'une modeste chapelle dédiée à St. Silvestre. Ses nombreuses maisons sont éparses dans une contrée riante et des plus fertiles en pâturages.

En suivant la route de Bulle, depuis la hauteur du Daly, nous aperçûmes, derrière de sombres pins, le couvent de la *Part-Dieu*; comme sa fondation est déjà connue, nous nous bornerons à nommer ses premiers prieurs :

en 1310, Borcard;

en 1312, Pierre;

en 1316, Guillaume;

en 1327, Franconi;

en 1333, Jean;

en 1338, Antoine;

en 1345, Jean Amiconis;

en 1351, Jean de Capella alba; etc.

En 1384, le couvent était habité par le prieur Jean Grefion et ses cinq confrères.

De la hauteur du Daly nous descendîmes vers *Bulle*, en laissant à notre droite une papéterie florissante, et ensuite la jolie maison du tirage, et à notre gauche de vastes communs rendus aujourd'hui à l'agriculture et couverts de gerbes dorées, et nous nous trouvâmes au milieu de la plus ancienne et maintenant de la plus jolie ville de notre canton. Avant l'incendie du 15 mai 1805, elle ne présentait,

¹ Arch. cant. — *Affaires de Savoie*, n° 71.

sauf quelques maisons en pierre, que de nombreuses cabanes en bois, jetées au hasard ça et là. On y remarque aujourd'hui un vaste château, avec une haute tour ronde, des tourelles et des fossés (2348 pieds au-dessus de la mer), résidence du préfet et maintenant siège du tribunal de la Gruyère; — c'est par erreur qu'on prétend qu'il a été bâti par St. Boniface, évêque de Lausanne — une belle église moderne, dédiée à l'apôtre St. Pierre, avec un clocher élevé pourvu d'une harmonieuse sonnerie à carillon; le couvent des capucins, fondé en 1665, où se trouve la tombe de l'évêque Msgr. Odet; une maison-de-ville, un hôpital, plusieurs établissements industriels, etc. Sa rue principale est large et formée de maisons élégantes pour la plupart. Une jolie promenade a été établie dans la ville, aux frais du préfet Tobie Gottrau.

Bulle dépendait autrefois de l'évêché de Lausanne pour le temporel comme pour le spirituel. Elle avait :

- a) *Un châtelain épiscopal*; c'était Jean de la Roche, en 1345.
- b) *Une justice particulière*, dont les appels étaient révoqués ou confirmés à Lausanne.
- c) *Un maire* (villicus); un Pierre, en 1225.
- d) *Un curé*; les premiers curés sont :
 - entre 827—850, Heldolfe;
 - en 856, Leudande;
 - en 868, Teutland;
 - en 1170, Ulric;
 - en 1173, Anselme;
 - en 1220—1242, Conon d'Estavayer, prévôt de Lausanne; son vicaire était Jean, en 1220, 1225, 1234; il y avait encore deux diacres, Guillaume et Richard de Rue;
 - en 1270, Jacques;
 - en 1280, Jean;
 - en 1290, Pierre;
 - en 1295, Girard; etc.
- e) *Des chevaliers* :
 - en 1200, Pierre;
 - en 1227, Guillaume;
 - en 1236, Guillaume le jeune;
 - en 1271, Aubert du Chapha, fils du chevalier Guillaume.

- f) *Des bourgeois*; les premiers connus sont :
 en 1217, Rodolphe de Bulle, avec sa famille ;
 en 1228, Albert de Bulle ;
 en 1319, Guillaume et Marmet de Prato (Prés), frères.
 en 1320, Jean de Mollon et Perrod, fils de Jacques
 de Soucens ;
 en 1326, les enfants de Reymond dit Glassons et ceux
 de Jacques dit Glassons, etc.
- g) *Un portier*, qui desservait ses trois portes.
- h) *Un hospitalier*, au moins depuis 1370. L'hôpital fut
 brûlé vers 1457.
- i) *Une majorie*, possédée en 1170 par un Rodolphe.

Par une sentence rendue dans l'église-mère de Bulle, en 856, sous la signature du diacre Aribold, l'évêque de Lausanne Hartmann, avec son conseil composé de trois prêtres et trois diacres, statua sur des dîmes litigieuses rière Echarlens, Marsens, etc. Ensuite de cette sentence et en présence du susdit évêque, dans un synode tenu à Curtilles, en 868, le prêtre Teutland de Bulle céda à Leutrane, prêtre à Vuipens, ces dîmes litigieuses ¹.

En 1200, les comtes Pierre et Rodolphe de Gruyère firent, à Bulle, la paix avec les chanoines de Lausanne, au sujet des difficultés relatives aux villages d'Albeuve et de Riaz ². Vers 1195, Rodolphe, comte de Gruyère, ses fils Guillaume, Pierre et Rodolphe, la comtesse Agnès et toutes ses filles abandonnèrent à Roger, évêque de Lausanne, tous les droits qu'ils avaient à Bulle ³. En 1219, le comte Rodolphe de Gruyère céda à Berthold, évêque de Lausanne, pour 40 livres lausan. le marché de Gruyère pour être transféré à Bulle ⁴.

St. Boniface, évêque de Lausanne, pour mettre la ville de Bulle à l'abri d'un coup de main, l'entoura, en 1230, de remparts et de fossés et y bâtit le château primitif ⁵, dont l'emplacement (in veteri castro) fut vendu, en 1336 et 1337, à trois bourgeois de Bulle pour y bâtir des cheseaux. Il résulte de cette vente que le château actuel ne peut dater que de

¹ Cart. de Lausanne, p. 201 et 203.

² Ibid., p. 203.

³ V. *Hiscely*, Hist. de Gruyère, I, 31.

⁴ Cart. de Lausanne, p. 46.

⁵ Ibid., p. 40.

la dernière époque, soit de quelques années avant la bataille de Laupen.

Par une sentence arbitrale de l'an 1234, rendue entre le célèbre Conon d'Estavayer, prévôt de Lausanne et curé de Bulle, et Jean, desservant de cette église, les revenus du bénéfice de Bulle furent déterminés, et la part de chaque partie à ces revenus fut réglée¹. Rodolphe et Pierre, fils du chevalier Gui de Vilar, vendirent, en 1277, à Guillaume, évêque de Lausanne, quelques possessions situées rière Bulle, et cela avec le consentement du comte Pierre de Gruyère et de son fils Pierre. Dans un acte remarquable de l'année 1339, Marguerite, née Glasson, déclare que, d'après *le droit et les anciens us approuvés*, son frère Girard, fils de Girard dit Glasson, par une prérogative spéciale avait droit aux deux tiers des possessions paternelles, mais qu'étant né d'une serve, d'après le droit de cette ville, il ne devait toucher de cette succession que la part revenant et due à un serf. En 1350, noble Pierre de Bulle, employé épiscopal, passa une quittance aux Fribourgeois pour des dommages causés en 1349.

Lorsque, en 1536, les Bernois s'emparèrent du pays de Vaud et que, se présentant comme les successeurs des évêques de Lausanne, ils prétendaient s'emparer de toutes les dépendances de l'évêché, ceux de Bulle et du pays de la Roche, se voyant menacés dans la foi de leurs pères et sans espoir d'être secourus par leur évêque fugitif, Sébastien de Montfaucon, se soumirent librement à l'Etat de Fribourg, par une capitulation du 25 janvier 1537, en réservant leurs franchises et les droits éventuels de l'évêché de Lausanne². Hans Krausenbart fut le premier châtelain fribourgeois. Les Bernois ne renoncèrent à leurs prétentions que vers le 25 mars 1557, mais cependant ils n'avaient pas osé hasarder une attaque.

Les successeurs de Sébastien de Montfaucon firent à différentes époques des démarches pour recouvrer les droits de l'évêché sur la ville de Bulle. En 1580, l'évêque Antoine de Gorrevod utilisa à cet effet, mais en vain, la présence du nonce, Bonhomius, évêque de Verceil. Le 23 décembre

¹ Cart. de Lausanne, 212, 213.

² Arch. cant. *Bulle*, n° 105.

1592, le même évêque débarqua inopinément à Estavayer; il fut reçu processionnellement à Fribourg et y obtint une résidence, mais à condition *baß er sich frunblich und lieblich halte und kein Nüwverte anfangen doch Mghrn Fryheiten ohne Schaden* ¹; ce que nous hasarderons de traduire en ces termes : à condition qu'il ne s'y comportât amicalement et gracieusement, et qu'il ne se permit aucune nouveauté, le tout avec la réserve des franchises de l'Etat (Mghrn). Après avoir réclamé la restitution des biens épiscopaux rière ce canton, il obtint la permission d'aller résider au château de Bulle une quinzaine de jours, mais sans être à la charge du baillif du lieu ². Plus tard, ensuite de menaces de la part de l'évêque, l'Etat de Fribourg lui répondit sèchement qu'il avait obtenu cette seigneurie les armes à la main et avec de grands frais; que le lendemain de sa cession à un évêque étranger et sans forces, les Bernois, alors très-ardents réformés et hostiles par principe aux évêques de Lausanne, viendraient occuper le centre du canton, et que, dans cet état de choses, il ne pouvait être question de cession. Sur cette réponse, l'évêque repartit pour Besançon ³.

Enfin, à la suite de menaces des Bernois, qui, en vertu de la combourgeoisie avec Fribourg, ne voulaient pas que l'évêque Jean de Wattenville, leur prétendu ennemi, résidât dans notre canton, celui-ci, par une transaction du 19 septembre 1614 et contre certains avantages déterminés, céda à l'Etat de Fribourg ses droits éventuels sur la seigneurie de Bulle ⁴. Cette transaction fut ratifiée le 18 mars 1615, par le nonce à ce autorisé par le St. Siège, et fut signée par ambes parties à Lucerne, le 29 mars 1615 ⁵.

JOS.-VICT. DAGUET, *Archiviste d'Etat.*

¹ Manual du Conseil, sous date du 12 et 14 janv. 1593.

² Ibid., 24 septembre 1593.

³ Ibidem, 26 nov. et 1^{er} déc. 1593.

⁴ Arch. cant. *Bulle*, n^o 36. — Manual du Conseil, sous date du 27 et 28 janv. et 2 et 27 mai 1614.

⁵ Ibid. *Bulle*, n^o 35. — *Affaires ecclés.*, n^o 203.



POÉSIE.

LA LOCOMOTIVE.

De ce siècle orageux , je suis la fille altière ;
Avec des pieds de bronze et des muscles d'acier,
J'ai les ailes du vent pour parcourir la terre,
Et je bondis comme un coursier.

Regardez ma bouche enflammée
Et mon panache de fumée ;
Un feu bouillonne dans mon sein ;
De là ma force délirante
Et ma vitesse fulgurante
Sur ma route aux sillons d'airain.

Comme on voit les éclairs fuir au sein des nuages,
Malgré monts et rochers, abîmes et déserts,
Je vais rendre visite en mes brûlans voyages
A tous les bouts de l'univers.

Quand je rencontre une barrière,
Je sens redoubler ma colère,
J'accours hurlant dans mon transport ;
Soudain l'obstacle crie et tombe,
Et j'ai passé comme une trombe,
Semant l'épouvante et la mort.

A mon premier essort le Temps et la Distance
Si redoutés de l'homme à leur tour ont tremblé ;
Ces vieux tyrans du monde à ma seule présence
Ont senti leur trône ébranlé.

Depuis six mille ans leurs entraves
Retenaient les peuples esclaves
Parqués comme autant de troupeaux ;
Mais le génie et la science
Unissant un jour leur puissance
M'ont fait sortir du noir cahos.

Je m'élançai soudain bondissant dans l'arène
Pour accomplir de Dieu les sublimes desseins.
Je dois courir toujours et courir hors d'haleine
Pour rapprocher tous les humains.

Semblable au coursier des batailles
Qui sent tressaillir ses entrailles
A l'approche des ennemis ;
Me voici souple , ardente et fière,
Prête à voler dans la carrière
Mordant le frein que l'on m'a mis.

Ah ! si j'en crois l'ardeur dont je suis animée,
Mon rôle a commencé pour ne jamais finir,
Et j'emporte avec moi sur ma roue enflammée
Le sort des siècles à venir.

J'irai sur ma route sonore
Semer du couchant à l'aurore
Des bienfaits à l'homme inconnu ;
Et du rivage Asiatique
Porter au bord de la Baltique
Les fruits du Gange ou de l'Indus.

J'irai chercher au loin les trésors de Golconde
Et ceux que le Potose a cachés dans son sein,
Les plus brillans produits de la terre et de l'onde
Pour les répandre à pleine main.

Riche de dons plus beaux encore
J'irai comme une fraîche aurore
Des mortels charmer le regard,
Fournir à chacun la science,
Les présens de l'intelligence,
Ceux du génie et ceux de l'art.

J'irai voir les climats les plus doux, les plus rudes,
Relier les pays, animer tous les lieux ;
J'irai porter la vie au fond des solitudes,
Des habitans sous tous les cieux.

On verra sur mes pas rapides
Soldats, bergers, femmes timides,
D'un pôle à l'autre transportés,
Aller peupler d'autres provinces,
Créer des trônes et des princes,
Fonder des bourgs et des cités.

Plus de bords inconnus ; plus de rives lointaines ;
Plus de tribus dormant dans la nuit du trépas ;
Et l'esclave affranchi verra ses lourdes chaînes
Tomber au seul bruit de mes pas.

Comme le soleil dans sa ronde,
J'enlacerai le tour du monde
Dans les réseaux que je décris ;
Et mon passage sur la terre
En versant des flots de lumière
Fécondera tous les esprits.

Voyageant après moi pour fonder son empire
La foi vers le progrès poussera tous les cœurs.
La paix pourra régner et le Dieu qui l'inspire,
L'embellira de ses splendeurs.

Alors sur les deux hémisphères
Tous les hommes amis et frères
Pourront s'entr'aider et grandir.
Ne formant plus qu'un peuple immense
Le genre humain plein d'espérance
Pourra marcher vers l'avenir.

Mais courons, il est temps, où Dieu nous précipite.
Voici l'arène enfin où je dois m'élancer ;
Allons clore un vieux monde et poser la limite
Où le nouveau doit commencer.

Puis la vapeur emprisonnée
A sa fureur abandonnée
Pousse un cri lugubre et perçant ;
Aussitôt la lourde machine
S'émeut , s'ébranle , s'achemine
Et comme un trait part en sifflant.

Moins prompte est la panthère à poursuivre sa proie,
Moins rapide est l'autruche en fuyant le chasseur.
Voyez la se bercer , s'échapper avec joie,
Aux yeux du spectateur.

Ainsi que l'hirondelle
Qui va rasant de l'aile
Le sentier du vallon,
Elle fuit dans la plaine
Glissant , touchant à peine
La terre à l'horizon.

Mille chars à la file emportés après elle
Ressemblent aux anneaux du monstrueux boa
Dont la fureur s'attache aux pas de la gazelle
Dans les sables du Sahara.

Enfin de la foule attentive
La brûlante locomotive
Disparaît aux regards surpris.
La vapeur en laissant sa trace
Comme un noir sillon dans l'espace
Montre le chemin qu'elle a pris.

Oh ! poursuis ton destin, merveille du génie !
De progrès en progrès conduis l'homme au bonheur.
Qu'il puisse en dévorant le chemin de la vie,
Monter plus vite au Créateur.

Ignace Baron.



MÉMOIRE

EN FORME DE LETTRES,

Pour servir à l'histoire de la réforme de la Trappe, etc.,

par

UN RELIGIEUX QUI A VÉCU PENDANT QUINZE ANS DANS LA RÉFORME

(Nicolas-Claude Dargniés.)

(Suite ¹.)

Seizième lettre.

VOYAGE SUR LE DANUBE.

« J'aurois bien désiré, Monsieur, loger quelques jours de plus dans ce couvent; je me serois bientôt trouvé rétabli parfaitement. Mais j'étois attaché à un char qu'il falloit suivre, et l'incident d'une petite santé comme la mienne n'étoit point dans le cas de ralentir sa course. Déjà la première bande avoit pris les devants pour aller attendre à Passau l'arrivée du R. P. abbé, et c'étoit aussi dans cette ville que nous avions ordre de nous rendre. Après trois ou quatre heures de marche nous nous trouvâmes au bord du Danube, sur lequel nous devons nous embarquer. En arrivant le cellérier alla s'informer s'il y avoit quelqu'un de ces bateaux qui portent du sel et s'en retournent ordinairement à vide; heureusement il s'en rencontra un. On fit marché avec le patron qui, moyennant une certaine somme, devoit nous transporter jusqu'à Passau. Une petite cabane fut bâtie à la

¹ V. les premières lettres au volume précédent.

hâte dans un coin du bateau pour les infirmes, et nous nous embarquâmes au nombre d'au moins 25 à 30. Je me nichai dans ma cabane, qui étoit ouverte de toutes parts, avec un vieillard infirme; le reste de la communauté prit place sur des bancs que l'on avoit pratiqués sans beaucoup de façon tout autour de la gondole, n'ayant en cas de mauvais tems d'autre abri que le ciel; mais à brebis tondue Dieu mesure le vent : il fit fort beau pendant tout le voyage, et nous eûmes plus à souffrir de la chaleur que de la pluie. »

« Tout notre approvisionnement consistoit en une pièce de fromage pourri, que l'on avoit réservée avec soin pour les cas de nécessité, quelques miches de pain grossier qui nous furent données par le monastère que nous quillions, et de l'eau du fleuve à boire, non à discrétion, mais aux heures des repas seulement. Un peu de pain blanc et quelques œufs durs étoient toute la ressource des infirmes, qui pouvoient hors des repas, en guise de tisane, participer plus librement au soulagement que la nature leur offroit en abondance. Comme nous descendions, et que le Danube, sans être impétueux, ne laisse pas que d'avoir cependant un cours assez rapide, nous n'avions besoin d'autre manœuvre que de tenir le gouvernail, en nous laissant entraîner par le courant. Le vent contraire vint cependant quelquefois ralentir notre course et nous força longtemps à louvoyer et même à nous arrêter. Mais, bon ou mauvais vent, nous nous arrêtions tous les soirs, et toujours dans quelque ville ou village à proximité du rivage, pour que les voyageurs pussent trouver à passer la nuit commodément et se ravitailler, et en cela nous eûmes grandement lieu d'admirer les soins de la divine Providence à notre égard. »

« Comme j'ai ignoré le nom de presque tous les lieux par où nous avons passé, j'ai aussi perdu de vue beaucoup de petites aventures qui pourroient trouver leur place ici. La mémoire ne me fournissant les choses que confusément, je me contenterai, Monsieur, de vous raconter quelques-unes des anecdotes les plus remarquables, qui cependant n'auront peut-être pas pour vous le même intérêt que pour ceux qu'elles concernoient personnellement. Un soir que le vent contraire nous avoit singulièrement retardés et nous empêchoit d'arriver là où nous nous étions proposés, nous fîmes

obligés d'arrêter vis-à-vis d'un village distant de plus d'un quart d'heure de la rive. Il falloit ou y aller demander l'hospitalité, ou rester dans notre bateau. L'endroit paroissoit fort pauvre et ne nous promettoit pas fortune. Le supérieur cependant y députa deux religieux pour aller reconnoître les lieux et se recommander à la charité des habitants. Ils s'adressèrent d'abord au curé, à qui ils exposèrent notre situation ; celui-ci alla trouver le maire ou syndic de la paroisse, qui fit aussitôt battre la caisse et assembler les principaux du lieu. Il proposa de nous recevoir chez eux, chacun au prorata de ses facultés. En un instant tous les logements furent marqués ; les habitants finirent même par se disputer entre eux à qui auroit l'avantage de nous loger. A cette agréable nouvelle, le supérieur fit débarquer tout son monde, se mit à leur tête et vint au village où on leur fit la meilleure réception. Surtout lorsque les femmes virent les enfants, c'étoit à qui pourroit en avoir. Il ne resta personne au bateau que le vieillard infirme et moi pour le soigner. On peut penser l'agréable accueil que ces bonnes gens firent à leurs hôtes : lait, crème, beurre, fromage, œufs, rien ne leur fut épargné. On s'empressa de nous apporter au bateau tout ce dont nous avons besoin. Peu contents d'avoir pourvu aux nécessités du moment, ces braves gens remplirent encore les poches des enfants de tout ce qu'ils purent. Plusieurs même vinrent jusqu'au bateau reconduire nos frères, portant avec eux des pains et autres victuailles pour notre approvisionnement. Après leur avoir témoigné de notre mieux notre reconnoissance, et plus encore à Celui qui leur avoit inspiré une si compatissante charité, nous nous remîmes en route et arrivâmes vers le milieu du jour au lieu où nous devons coucher la veille. »

« C'étoit une petite ville ; comme il étoit de bonne heure, le supérieur jugea à propos d'y faire descendre toute la communauté pour avoir l'avantage d'y entendre la sainte messe. Le trajet à faire pour aller jusqu'à l'église étant assez long, je restai encore au bateau avec notre pauvre vieillard. Le curé reçut notre supérieur avec toute sorte d'honnêtetés, le conduisit à l'église, fit sonner la messe, à laquelle la nouveauté du spectacle attira un grand concours de peuple. Pendant que le prêtre se préparoit, les religieux et les enfants

chantèrent le *Salve Regina*, qui fit la plus grande impression. Après cela le curé exposa en deux mots notre situation aux fidèles et nous recommanda à leur charité ; puis il fit lui-même pendant la messe la quête, qui fut tellement abondante que la bourse de notre supérieur, garnie alors à peine de quelques modiques pièces de monnaie, se trouva presque entièrement remplie. On fit tous les efforts possibles pour retenir la communauté, mais pour ne pas faire murmurer nos conducteurs, le supérieur, après avoir témoigné sa reconnaissance, fit revenir tout son monde à la barque. »

« Un autre jour nous arrivâmes sur le soir près d'une petite ville, qui étoit assez éloignée du rivage et où nous devions passer la nuit. Notre bon vieillard, qui souffroit avec peine qu'on le fît toujours ainsi rester au bateau, témoigna au supérieur le désir de suivre la communauté ; il lui dit qu'à quelque prix que ce fût il falloit l'y faire conduire. La chose n'étoit pas facile, car il ne pouvoit faire un seul pas sans trébucher. Le supérieur le paya de belles paroles, mais il ne s'en contenta pas. Lorsque tous furent descendus pour gagner la ville, il se mit à pleurer comme un enfant, et me força, avec l'aide des bateliers, à le mettre sur le rivage. Alors, appuyé sur ses deux crosses, il se mit en devoir de suivre la communauté ; mais il lui falloit s'arrêter à chaque pas. Pour moi qui avois encore bien de la peine à porter mon cadavre, il ne me fut pas possible de lui prêter le moindre secours, de manière que c'étoit la chose du monde la plus pitoyable de nous voir tous deux au milieu du chemin, faisant tous nos efforts sans pouvoir avancer ni reculer. Des bonnes femmes qui nous voyoient en pleuroient de compassion et n'osoient cependant par respect venir à notre aide. Bientôt un brave homme vint nous tirer d'embarras ; ayant aperçu notre bon vieillard, il courut chercher sa brouette et vint avec empressement au-devant de nous. A la vue de cette nouvelle et étrange voiture, le père Jean-François (c'est le nom du vieillard) recula de deux pas ; car comment consentir à s'y laisser traîner, lui que l'on ne pouvoit pas même toucher sans qu'il jetât les hauts cris. Cependant il ne pouvoit pas refuser sans peiner cet homme ; il dut donc se résigner sans mot dire : il se laissa placer sur la brouette et s'y tint le mieux qu'il pût, n'osant crier, mais faisant la gri-

mace à chaque secousse. Il fut ainsi conduit par le milieu de la ville, offrant à tous ceux qui nous suivoient et dont la troupe grossissoit à chaque pas le spectacle singulier et probablement unique en ce genre d'un moine traîné dans une brouette. Le supérieur ne fut pas peu surpris de nous voir arriver à l'auberge ; je lui contai notre aventure, qui le divertit beaucoup. Il gronda cependant le père Jean-François de ce qu'il avoit suivi sa volonté. Mais le bon vieillard en recevant sa réprimande, selon sa coutume, avec une simplicité d'enfant, n'en étoit pas moins intérieurement content d'être parvenu à se tirer du bateau et à pouvoir souper avec les autres religieux, ce qui lui tenoit le plus à cœur ; il eut lieu d'être satisfait et de se louer de sa bonne fortune, car on nous servit un excellent souper, et tel que nos frères n'en avoient encore eu nulle part. Pendant tout le temps du repas la chambre ne se désemplit pas de spectateurs. Notre supérieur cependant trembloit pour sa bourse et se plaignoit à l'aubergiste de ce qu'il n'avoit pas exécuté ses ordres. Mais quelle fut sa surprise lorsque, voulant le satisfaire avant de partir, l'aubergiste ne voulut rien recevoir. On conduisit le père Jean-François jusqu'au bateau, non plus dans une méchante brouette, mais dans une bonne voiture, où je trouvai aussi une place. »

« Dans une autre ville je rencontrai, d'une manière bien singulière, un de mes compatriotes. Tous nos frères étoient descendus dans la ville, où ils eurent beaucoup de peine à se loger, parce que, comme il passoit un régiment ce jour-là, toutes les auberges étoient pleines de soldats. Je les y avois suivis ; mais le bruit, l'odeur de la fumée du tabac et du vin me mirent bientôt en fuite, et je revins au bateau pour y passer plus tranquillement la nuit. Le ciel étoit des plus sercins ; j'employai la plus grande partie de la nuit à contempler les astres et à goûter la fraîcheur. Sur le matin, après quelques heures de sommeil, faisant selon ma coutume l'inventaire de mon petit butin, je m'aperçus que je n'avois plus mes instruments de chirurgie. C'étoit pour moi une perte considérable et que j'aurois eu bien de la peine à réparer. Je me mis à penser où j'aurois pu les égarer, et m'étant souvenu que la veille je m'en étois servi à la ville, dans le cabaret, pour panser un de mes frères, sans perdre de

temps, je me mis en chemin pour y aller. Mais je trouvai toutes les portes fermées, et comme je faisais le tour des murs pour voir si je ne trouverois pas quelque issue, je fis rencontre d'un jeune homme fort bien mis, qui m'abordant d'un air gracieux me demanda où j'allois si malin et ce que je voulois. Je lui répondis que je désirois entrer dans la ville. Suivez-moi, me dit-il, je connois une petite porte qui reste toujours ouverte. Chemin faisant, il me fit plusieurs questions; entre autres il me demanda qui j'étois et de quel pays. Nous n'avons pas coutume, lui dis-je, de faire connoître notre patrie. Mais moi, Monsieur, je puis vous dire d'où vous êtes; car, si je ne me trompe, vous êtes Picard, et même natif de la ville d'Amiens. Il fut fort surpris de m'entendre affirmer si positivement. Et d'où le savez-vous, me dit-il. — Votre accent seul, lui répondis-je, vous fait connoître. — Est-il possible, me dit-il, voilà vingt-cinq ans que je suis sorti du pays, et j'en aurois conservé l'accent, au point d'être reconnu! Alors sur la question que je lui en fis, il me dit qu'il étoit fils de Mr. de L....., un des principaux de la ville. Je n'en voulus pas sçavoir davantage, et je me gardai bien de lui faire connoître que je savois son histoire. C'étoit un jeune homme qui, ayant eu le malheur de se trouver dans de mauvaises compagnies, avoit mis sa signature sur de faux billets; une sentence juridique l'avoit obligé de sortir du royaume. Cependant j'arrivai à l'auberge, où je trouvai mes instruments que la servante avoit eu la fidélité de mettre de côté »

Dix-septième lettre.

PASSAU.

« Les rives du Danube, Monsieur, ne nous avoient offert jusqu'ici rien de bien saillant et de propre à piquer la curiosité. On n'aperçoit que d'immenses prairies ou des collines très-basses, parsemées de quelques habitations presque toutes fort éloignées du rivage. Mais quelques lieues avant Passau, le paysage change entièrement. Des côteaux fertiles, plus ou moins élevés, couverts d'arbres fruitiers et cultivés avec le plus grand soin prennent la place de ces prairies à perte

de vue. On y voyoit des châteaux magnifiquement bâtis, des maisons de plaisance entourées de jardins tracés et plantés avec art. Les sommets de quelques-unes de ces collines, couronnés en plusieurs endroits de tours et de places fortes, présentoient aux yeux les points de vue les plus intéressants, et en paraissant et disparaissant tour à tour, selon les différents circuits du fleuve, sembloient se multiplier pour multiplier aussi les plaisirs du voyageur. »

« Je me réjouissois déjà d'être sur le point d'entrer dans une ville dont les environs nous offroient tant d'agrémens, lorsque nous apprîmes, je ne sais par quelle voie, que ceux de nos frères qui nous avoient précédés en avoient été repoussés et qu'à peine leur avoit-on permis de s'arrêter dans le faubourg, où ils étoient logés, partie à l'auberge, partie chez le paysan. On ajouta même que si nous avançons, nous courrions risque d'être insultés, ou tout au moins de ne pouvoir trouver à nous loger, ayant eu eux-mêmes toutes les peines du monde à y parvenir. A cette nouvelle, sans perdre de temps à délibérer, comme nous nous trouvions devant un petit village éloigné d'environ trois quarts d'heure de la ville, nous crûmes devoir y débarquer. En conséquence tout notre bagage fut déchargé en un instant sur la grève, et notre pilote continua sa route vers Passau, en nous laissant bien embarrassés de sçavoir où et comment nous viendrions à bout de nous placer. La chose n'étoit pas facile, car la mauvaise réception faite à nos frères étoit déjà publique et l'on ne paroissoit pas fort disposé à nous donner hospitalité. Cependant notre supérieur ne perdit pas courage ; accompagné de quelques religieux il s'avança à la découverte, et ayant aperçu quelques granges dispersées çà et là dans les prairies, il ne crut pas devoir nous chercher de logement ailleurs. Un particulier, propriétaire d'une de ces granges, à qui il s'adressa, voyant combien nous étions modérés dans nos prétentions, accorda sans peine la permission de nous y établir ; un autre nous prêta son foyer et sa marmite pour y faire notre soupe ; ils vinrent même avec leurs voitures nous aider à retirer notre butin resté sur le rivage, et par ce moyen toute notre petite communauté se trouva en un instant logée sans beaucoup de frais. Comme, grâce à la charité des fidèles, nos provisions en pain et en fromage

étoient encore fort abondantes, nous pouvions facilement rester là plusieurs jours pour attendre des nouvelles plus positives de nos frères et aviser au parti que nous avions à prendre. Les infirmités de notre pauvre vieillard ne lui permettant pas de se pouvoir accommoder dans la grange, il fut transporté dans une méchante auberge, où je le suivis. »

« Deux ou trois jours se passèrent pendant lesquels on fit sçavoir notre arrivée et notre situation au supérieur de ceux de nos frères qui nous avoient précédés. Cela l'engagea à faire de nouvelles tentatives pour avoir entrée dans la ville. Il y parvint enfin avec la protection de quelques personnes charitables. Il trouva les esprits un peu revenus sur le compte des Trappistes, et s'il ne put obtenir que l'on voulût bien nous y recevoir tous jusqu'à l'arrivée du R. P., il obtint au moins que l'on nous procurât des logements honnêtes dans les faubourgs, que l'on pourvût à notre subsistance et que l'on nous facilitât les moyens de célébrer le saint sacrifice de la messe. Il s'empressa de nous en faire donner avis, ce qui nous combla de joie et de consolation. Cependant nous ne nous trouvions pas trop mal dans notre habitation champêtre; il commençoit à faire chaud et la grange nous fournissoit pendant la nuit un abri suffisant. Quoique les habitans du lieu, qui vinrent d'abord en grand nombre pour nous visiter, ne parussent pas fort portés à nous rendre service, ils ne nous ont cependant laissé manquer de rien de ce qui nous étoit nécessaire. Nos journées se passoient à coudre, à lire et à prier, et les soirs tous les religieux et les enfants réunis faisoient retentir au loin les rives du Danube en chantant à pleine gorge le *Salve Regina*. Nous nous serions facilement accoutumés à ce genre de vie tranquille et solitaire; au moins étoit-il de beaucoup préférable aux sollicitudes et aux agitations continuelles des voyages. »

« Bientôt il nous vint ordre de partir pour nous rendre dans une ferme appartenant à l'hôpital de la ville, située dans un des faubourgs, où l'on nous avoit assigné ce logement. Notre obéissance fut prompte, et avant le soir nous nous vîmes en possession d'une vaste chambre et de deux cabinets, et ce qui nous fit le plus de plaisir, sous l'intendance d'une bonne vieille servante, pleine de charité, qui prit de nous un soin tout particulier. Une petite chapelle,

éloignée de deux à trois coups de fusil de la ferme, où nous allions dire la messe, étoit pour nous un but agréable de promenade. Nous n'avions rien à désirer et nous eussions pu attendre l'arrivée du R. P. abbé pendant une année toute entière. »

« Il ne se fit cependant pas attendre si longtemps. Comme il étoit l'objet unique de nos vœux, de nos fenêtres qui donnoient sur le Danube nous ne cessions d'y promener nos regards. Il n'arrivoit pas un bateau sur lequel nous ne crussions l'apercevoir. Mais nous avions beau faire, l'ardeur de nos désirs ne put accélérer sa marche. Huit à dix jours se passèrent dans ce continuel exercice, lorsqu'un beau matin, dès la pointe du jour, une voix se fait entendre : le voilà ! Je m'approche de l'observateur, je regarde et j'aperçois deux immenses radeaux arborés de petits pavillons blancs, sur l'un desquels je distingue très-facilement le R. P. abbé. A l'instant, sans attendre les ordres, afin de les pouvoir exécuter plus promptement, notre supérieur nous fit emballer tous nos effets, et nous nous tîmes prêts à partir au premier signal, qui ne tarda pas à nous être donné. Nous ne différâmes pas non plus de l'exécuter, de manière qu'avant midi nous nous trouvâmes au bas des murs de Passau, sur la rive du fleuve où les radeaux étoient arrêtés. Nous y montâmes à la vue d'une foule immense de spectateurs de toute condition. Dès que j'aperçus le R. P., je fus me jeter à ses pieds, en me recommandant à sa charité, car j'étois encore bien faible et dévoré par une faim continuelle. L'embarras où il étoit pour recevoir et placer tout son monde ne lui permettant pas de me donner une longue audience, il me fit entrer dans une petite cabane qui lui étoit destinée, où je trouvai Mr. Foy, prêtre français, que je connoissois particulièrement. Je fus d'autant plus ravi de le retrouver là, que je le croyois bien éloigné et exposé à tous les dangers de la révolution. Comme je pouvois lui parler, après nous être tendrement embrassés, nous nous mîmes à nous raconter respectivement et sommairement nos aventures. »

« Le R. P. abbé l'avoit envoyé dans le Vallais pour y chercher une partie de ses religieuses, et l'avoit chargé de leur conduite temporelle et spirituelle. Si le temps l'eût permis j'aurois pu apprendre de lui en cette circonstance

bien des particularités sur l'émigration du Vallais ; mais s'il me dit quelque chose, ce fut si rapidement et j'y apportai si peu d'attention que ma mémoire ne peut rien m'en fournir de positif en ce moment. Mr. Foy me fit considérer les radeaux, dont l'un étoit pour les religieux et l'autre pour les religieuses. Ils avoient été équipés en Bavière par l'archiduchesse, en considération de la princesse de Bourbon-Condé, à qui il avoit pris envie de se faire trappiste. Au milieu de chacun étoit une grande cabane bâtie en planches, où les voyageurs devoient rester habituellement la nuit et le jour. Aux quatre angles étoient la cuisine, le magasin, le lieu d'aisance et la hutte des nautonniers. Chacune de ces huttes étoit surmontée d'un petit pavillon blanc. Rien ne manquoit à notre approvisionnement, soit pour les ustensiles de cuisine, soit pour les munitions de bouche ; nous eussions pu faire le tour du monde. Je remarquai sur ces radeaux plusieurs religieux qui m'étoient inconnus ; je priai Mr. Foy de me dire qui ils étoient, et j'appris de lui qu'il y en avoit deux venus de Darfeld, en Westphalie, quelques-uns du Vallais ; les autres étoient des aventuriers qui s'étoient présentés au R. P. pour être trappistes et auxquels il avoit aussitôt fait endosser l'habit religieux et qu'il faisoit passer pour tels. Pendant presque tout notre voyage le R. P. abbé recevoit ainsi hommes et femmes qui venoient se présenter. Son motif étoit celui de la charité : il vouloit par là rendre service à bien des gens qui se trouvoient dans l'embarras, mais aussi combien ne s'exposoit-il pas à s'y mettre lui-même en se chargeant et se rendant responsable de gens qu'il ne connoissoit pas ; c'est ce qui nous a rendus suspects. »

« Cependant l'instant de notre départ arrivoit. Il étoit environ deux heures lorsqu'on détacha les radeaux, qui se trouvant libres et se laissant majestueusement entraîner par la rapidité du fleuve, disparurent en un instant aux yeux des spectateurs. Placé provisoirement sur une barque avec plusieurs religieux, parce que la place manquoit sur le radeau, notre embarcation avoit déjà pris l'avance depuis plus d'un quart d'heure. Comme aucun abri ne s'opposoit à la liberté de mes regards, j'eus la satisfaction de contempler à loisir le ravissant spectacle que nous offroient les rives enchantées du Danube. Je n'ai jamais rien vu de plus agréable et de

plus pittoresque. Je ne parle pas seulement de ces beautés factices, de ces édifices somptueux et magnifiques, de ces parcs antiques, de ces jardins de plaisance, de ces plantations régulières qui forment l'enceinte de la ville, à plus d'une lieue de distance, mais je parle surtout des simples beautés de la nature. Nous étions au mois de mai : tous les arbres étoient en fleurs ; les feuilles verdoyantes commençoient à éclore ; le gazouillement des oiseaux se faisoit entendre de toutes parts. Pendant le jour le ciel étoit pur et serein, et la nuit une fraîcheur agréable nous dédommageoit des trop grandes ardeurs du soleil. Tantôt nous voyagions resserrés entre deux chaînes de rochers escarpés, tout couverts de mille buissons fleuris ; tantôt d'un côté ces rochers à pics sembloient nous menacer de leur chute, pendant que de l'autre une vaste plaine nous offroit la perspective des plus riches campagnes. Mais j'épuiserois en vain, Monsieur, mon petit sac d'éloquence pour vous faire la peinture des scènes variées que la nature sembloit prendre plaisir d'offrir à nos regards. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je voudrois encore y être pour goûter et savourer le plaisir pur que j'y ai éprouvé ; et si j'ai regretté quelque chose dans nos voyages, ce sont particulièrement les rives du Danube. »

« Le R. P. abbé nous ayant tous réunis sur les radeaux, les religieux et les religieuses séparément, s'avisa de nous faire chanter l'office à deux chœurs, l'un formé par les religieux et l'autre par les religieuses. A cette fin, il fit accoler leur radeau au nôtre, et étant tous sortis de notre loge, nous commençâmes à psalmodier alternativement et à haute voix. Ce fut probablement la première fois que les rives du Danube retentirent des louanges du Seigneur en cet endroit. Mais heureusement la multitude des fautes que l'on fit dans le cours de cet office ayant occasionné plus de distraction que d'édification, ce fut aussi pour la dernière fois ; le R. P. ne jugea pas à propos de continuer, ce qui me fit beaucoup de plaisir, car par là notre charge seroit devenue beaucoup plus pénible. »

« Vous ne serez peut-être pas fâché, Monsieur, que je vous fasse ici le détail de notre manière de vivre sur ce monastère ambulante, car c'est ainsi que nous pouvions appeler nos radeaux, puisque nous y observions exactement la

même régularité qu'au monastère. Comme nous étions pourvus de toutes les choses nécessaires à la vie, nous ne descendions que rarement, même pour coucher, et nous prenions presque toujours nos repas sur nos radeaux. Nous voyagions les jours de dimanches et de fêtes comme les autres jours, excepté que ces jours-là nous nous arrangions toujours de manière à trouver quelque église à la proximité du rivage pour y aller dire la messe, ce que nous faisons même quelquefois dans la semaine. Voici à peu près l'ordre que nous gardions dans ces sortes d'occasion. Arrivés au lieu destiné, le R. P. ou descendoit lui-même et se transportoit chez le curé, ou y députoit deux des prêtres pour y demander la permission de célébrer, ce qui n'étoit jamais refusé. — Et une chose digne de remarque et dont nous ne saurions assez remercier Dieu, c'est que, dans tous nos voyages, même en pays protestant, les prêtres n'ont jamais été privés du bonheur de dire la sainte messe, au moins les dimanches et fêtes, et la communauté de celui de participer à la sainte communion; de même que jamais nous n'avons manqué un seul jour du pain nécessaire pour notre honnête subsistance. — Le R. P. avertissoit que l'on alloit descendre quelques instants auparavant, afin que chacun fût prêt au signal. Alors on sortoit des radeaux, selon son rang, et, le R. P. à la tête, on s'avançoit gravement deux à deux, les religieux d'abord, puis les convers et les enfants, qui étoient suivis des religieuses, dans le même ordre. A mesure que nous avançons, la nouveauté du spectacle attiroit une foule de monde incroyable; l'on nous devançoit à l'église, où souvent nous avions de la peine à entrer, tant elle étoit remplie. Après avoir satisfait à notre dévotion, nous sortions, dans le même ordre, et nous revenions à nos radeaux toujours reconduits par une grande foule de peuple. Ce que je ne puis m'empêcher d'admirer et d'attribuer à une protection marquée de la très-sainte Vierge, en l'honneur de laquelle nous n'avons pas manqué un seul jour de chanter le *Salve*, c'est que, dans de grandes villes où souvent il y a si peu de religion, même parmi des protestants, exposés à une nombreuse populace, jamais nous n'avons été insultés. Bien au contraire, le plus grand nombre nous ont toujours marqué beaucoup de sensibilité, et les enfants rentroient toujours au radeau, chargés de pain et

d'argent. J'ai bien, il est vrai, entendu tenir quelques propos, mais à demi-voix et sans éclat, encore étoit-ce plutôt des plaisanteries auxquelles on peut dire que prêtoit notre manière de voyager avec des religieuses et des enfants. »

« Voilà, Monsieur, de quelle manière nous avons voyagé jusqu'à Vienne; je ne me rappelle pas qu'il nous soit rien arrivé de bien considérable. Je vous retracerai dans ma prochaine lettre ce que ma mémoire n'a pas oublié. »

Dix-huitième lettre.

ARRIVÉE ET SÉJOUR A VIENNE. — DÉPART DE L'ABBÉ ET D'UNE PARTIE DES RELIGIEUX POUR LA RUSSIE.

« Pendant les premiers jours de notre embarquement, (si toutefois, Monsieur; l'on peut se servir de ce terme pour exprimer l'action de voyager sur des radeaux) nous ne faisons que de très-petites journées. Le R. P. trouvoit chaque jour de nouveaux prétextes pour s'arrêter et pour descendre la nuit dans les auberges, d'où souvent nous ne partions que dans le milieu du jour, ce qui nous étonnoit fort et mettoit de mauvaise humeur nos conducteurs. Nos frères n'étoient pas fâchés de ces petits séjours dans les auberges, parce qu'ils y trouvoient une meilleure nourriture; car sur nos radeaux tout se bornoit à quelques graines cuites à l'eau et au sel, auxquelles on ajoutoit un peu de pain souvent moisi et de fromage. Nous ne fûmes cependant pas longtemps sans découvrir la raison de notre retardement. Toutes les religieuses que le R. P. attendoit n'étoient pas encore arrivées, et il vouloit leur laisser le temps de nous rejoindre. Dès qu'il vit tout son monde réuni, bien loin de mettre le moindre retard dans notre marche, il ne cessoit de la presser, et il ne fut plus question de nous faire descendre que lorsque c'étoit nécessaire. »

« Ce fut en voyageant ainsi que nous arrivâmes à une ville considérable, où il fit mettre pied à terre. Nous restâmes un jour entier à l'auberge, pendant lequel il s'occupa à partager son monde, ne voulant pas arriver à Vienne avec un cortège trop nombreux, pour ne pas indisposer les esprits contre lui. Il avoit déjà fait la division des religieuses,

dont il envoya une partie à Léopold, sous la conduite de l'abbé Faye. Pour les religieux et les enfants, ils se trouvoient tous rassemblés, et leur nombre pouvoit bien monter au moins à 150. Je crois pouvoir évaluer au tiers la troupe qu'il forma sous la direction du P. Urbain, pour prendre la route de la Bohême et là attendre de ses nouvelles. Cette division faite, il leur laissa le soin de se pourvoir des charriots et des provisions nécessaires pour leur voyage. Depuis ce moment nous les avons perdus de vue, et jusqu'à notre réunion je n'ai sçu que bien imparfaitement ce qui leur étoit arrivé. Mais comme leur sort dépendoit de l'empereur et de la régence d'Autriche, comme le nôtre, il est à croire qu'ils ont éprouvé les mêmes vicissitudes. »

« Cette séparation faite, nous remontâmes sur nos radeaux, d'où nous ne sommes descendus qu'environ à une lieue de Vienne. C'étoit, si je ne me trompe, la veille ou le jour de la Pentecôte. Le R. P. nous plaça dans une auberge près d'une église, où nous eûmes la satisfaction d'aller célébrer les fêtes, et, pendant ce temps, il partit pour Vienne avec la princesse de Bourbon-Condé, dont il avoit heureusement fait l'acquisition pour nous servir de recommandation et de passeport auprès des grands. Il y passa deux jours en négociations; puis il revint le mardi de grand matin, et après que nous eûmes entendu la messe, il nous fit remonter sur nos radeaux, pour nous avancer vers la ville. Nous y arrivâmes vers le milieu du jour, et, comme il étoit fête, le rivage ne tarda pas à se trouver garni d'une foule considérable de spectateurs. Les formalités que l'on mit à notre réception nous retinrent fort longtemps; on vint demander les papiers du R. P., qui furent portés à viser à ceux qui en avoient la compétence. Pendant cela on apostâ des sentinelles sur nos radeaux; il y eut beaucoup d'allées et de venues, et le R. P. fut même obligé de sortir plusieurs fois. Enfin l'on nous permit de descendre, et escortés de gendarmes, nous procédâmes selon l'ordre que nous avons coutume de garder, ayant à notre suite toute la populace. Nous laissâmes la ville à droite pour prendre par les boulevards, qui nous conduisirent après plus de trois quarts d'heure de marche dans un grand faubourg où est situé le monastère des dames de la Visitation de Sainte-Marie. C'étoit là que le R. P.

abbé nous avoit obtenu un logement. Mais avant d'en prendre possession, nous fûmes reçus à la porte de l'église par M. l'évêque de Nancy, et y étant entrés, nous chantâmes le *Salve*; une antienne au St. Sacrement et le R. P., donna la bénédiction avec le St. Ciboire. Après cela nous fûmes conduits dans un corps de logis externe; les religieux occupèrent le haut et les religieuses le bas. Cette proximité me déplaisait parce qu'elle donnoit singulièrement à jaser au public; j'en parlai plusieurs fois au R. P., qui se mettoit fort peu en peine de tous les propos. Nous fûmes obligés d'en déloger après y avoir passé à peine un mois. Les dames de la Visitation avoient loué ce corps de logis à une princessé françoise, qui ne devoit l'habiter que plus tard, à une époque à laquelle un architecte avoit promis de le livrer après avoir fait les réparations convenables. Cet homme crut d'abord que notre séjour pendant quelques mois dans ces appartemens ne nuiroit point à la convention; mais bientôt il se servit de prétextes, en alléguant que les dégradations que nous occasionnions augmenteroient de beaucoup les frais. En conséquence, nous en fûmes exclus, et obligés de chercher un gîte ailleurs. Les dames de la Visitation étoient trop contentes de pouvoir exercer la charité à notre égard pour nous laisser aller hors de chez elles. Tout ce dont elles pouvoient disposer consistoit en un vaste grenier, situé à un quatrième étage, pour les religieux, et deux à trois chambres que les tourrières vouloient bien céder pour les religieuses, en se réduisant elles-mêmes fort à l'étroit. Le R. P. reçut avec reconnaissance des offres qui le tiroient du plus grand embarras. »

« La translation fut bientôt faite. Ce ne fut cependant pas sans beaucoup de peine que l'on parvint à transporter tous les bagages à une si haute élévation. Ce qu'il y eut de plus embarrassant fut de trouver où loger les infirmes, que l'on ne pouvoit placer au grenier sans les mettre dans l'impossibilité d'aller à l'église. Pour moi en particulier il est certain que c'étoit une chose tout-à-fait au-dessus de mes forces. La charité des dames de la Visitation y pourvut encore en abandonnant pour cette fin le grand parloir des pensionnaires, qui sert ordinairement aux maîtres externes pour y donner leurs leçons. Par ce moyen tous furent placés; on ne nous laissa manquer de rien pour la nourriture, qui nous

étoit fournie toute préparée, par la maison. Nous avions l'église à notre disposition, où nous pouvions aller chanter nos offices pendant le jour quand nous voulions. Tout notre temps se passoit comme au monastère, partagé entre la prière, la lecture et le travail, et nous aurions volontiers consenti à vivre en trap-pistes de cette sorte pendant toute notre vie; mais nous n'é-tions pas là pour y rester. Le grand ennemi du repos, le R. P. abbé travailloit sérieusement à nous en tirer, heureux encore s'il y fût parvenu aussi vite qu'il l'auroit désiré. Déjà il étoit allé se jeter aux pieds de l'empereur pour lui exposer notre situation et le désir que nous avions de nous fixer dans ses états, sous sa protection. Sa majesté impériale le reçut avec bonté, lui témoigna tout le désir qu'elle avoit de l'obliger, lui fit même concevoir les plus grandes espérances; mais elle lui fit observer qu'elle n'étoit pas le mattre; qu'étant encore sous la régence, elle ne pouvoit rien faire sans en conférer avec elle et sans son agrément; qu'elle lui promettoit cependant de ne rien négliger pour l'engager à lui être fa-vorable. Cet accueil du prince, que le R. P. s'empressa de nous communiquer, nous remplit de joie, en nous faisant es-pérer que nous touchions au terme de notre voyage, ce que nous ambitionnions le plus. »

« A quelques jours de là, la régence fit passer au R. P. abbé, au nom de l'empereur, une grande feuille portant plu-sieurs questions auxquelles il étoit prié de répondre exacte-ment. Intérim on lui annonçoit que sa majesté accordoit pro-visoirement, en Bohême, une maison à nos frères pour s'y tenir jusqu'à ce que la régence eût pris un parti définitif à notre égard. Les questions contenues sur la pancarte, concer-nant notre ordre et nos prétentions étoient claires et précises, et les réponses pouvoient être faites de même, en peu de mots. Le R. P. crut devoir prendre conseil de quelques-uns de ses plus anciens religieux pour sçavoir ce qu'il devoit ré-pondre. Il me fit la grâce de me mettre du nombre. No-tre avis fut de répondre le plus simplement et le plus véridiquement possible; nous indiquâmes même sur chaque article ce que le bon sens et l'amour de la vérité nous in-spiroient. Il prit aussitôt la plume et se mit en devoir de répondre; mais au lieu de le faire brièvement, il s'étendit beaucoup, il parut même donner des avis en prenant le

ton prédicateur. Sur la question à quoi pouvoit se monter ce dont nous aurions besoin en argent, ustensiles, etc, jusqu'à ce que nous puissions jouir des revenus qui nous seroient assignés, il fit des demandes exorbitantes. En attendant la réponse, il partit pour la Bohême, afin de visiter le monastère que l'on avoit donné à nos frères.»

« Il est bon de dire ici qu'en arrivant à Vienne le R. P. s'étoit ouvert à quelques personnes du projet qu'il conservoit toujours d'aller s'établir en Russie, avec au moins une partie de son monde. On lui fit concevoir de grandes espérances de ce côté. En conséquence, il avoit déjà écrit une requête à sa majesté impériale pour lui exposer le désir qu'il avoit d'aller s'employer dans son royaume à l'éducation de la jeunesse, et l'on m'a assuré que la certitude qu'il avoit de réussir de ce côté, jointe à ce que le gouvernement autrichien ne lui plaisoit pas, a été une des principales causes pour lesquelles il a si peu ménagé l'empereur d'Allemagne et la régence. A son retour de Bohême, il apprit que l'empereur avoit désigné deux maisons pour nous placer, toujours sous le bon plaisir de la régence, qui selon l'usage ne se pressoit pas de décider dans cette affaire. Le R. P. voulut voir ces maisons, ce qui lui occasionna plusieurs voyages qui n'aboutirent qu'à dépenser de l'argent. L'orsqu'il revenoit à Vienne il ne manquoit pas de s'aller présenter chez l'empereur, qui lui réitéroit toujours les mêmes promesses. Il alloit à la régence, où il ne recevoit que des paroles en l'air; il est même tout à croire qu'il y a eu bien des désagréments. Cependant le temps s'avançoit, et déjà depuis près de six semaines nous attendions sans que rien se terminât, lorsque le R. P. reçut réponse à la requête qu'il avoit présentée à l'empereur de Russie. Elle étoit en tout conforme à ses désirs. Sa majesté l'assuroit qu'il pouvoit venir quand il voudroit et conduire avec lui tout son monde, qu'il trouveroit moyen de les placer tous, et elle lui assignoit même pour le moment une maison à Orcha pour ceux qui arriveroient les premiers. Une réponse aussi satisfaisante remplit de joie le cœur du R. P.; il ne pensa plus dès lors qu'à nous conduire tous en Russie, parce qu'il ne craignoit rien tant que de dépendre de la régence, et s'il n'y eût eu qu'elle à ménager, je crois qu'il nous eût tous fait partir sur le champ; mais il

s'étoit avancé du côté de l'empereur, dont il avoit reçu tant de bontés et de promesses, qu'il ne pouvoit pas déceimment les rejeter sans avoir aucun sujet de mécontentement. Il se détermina donc à ne prendre pour le moment qu'une partie des religieux, religieuses et enfants et à partir avec eux pour la Russie, faisant entendre à l'empereur que son intention étoit de le décharger et qu'il n'en comptoit que plus sur sa protection pour ceux qu'il laissoit dans ses états. Son choix fixé sur ceux qui devoient l'accompagner, il fit faire sans différer tous les préparatifs nécessaires pour le voyage. Les dames de la Visitation, peu contentes de ce qu'elles faisoient pour nous chaque jour, se mirent encore volontairement elles-mêmes à contribution en fournissant une infinité de choses pour la sacristie et la décoration des autels. En moins de huit jours, tout fut prêt. Avant de partir, le R. P. donna au supérieur, sous la conduite duquel il nous laissoit, les plus belles espérances que nous serions placés sous peu de jours; il lui dit qu'il pouvoit s'adresser à l'empereur et à la régence, et que l'affaire ne tarderoit point à être terminée. »

La *dix-neuvième lettre* ne contient que des détails personnels à Dargniés, et nous l'omettons.

Vingtième lettre.

SÉJOUR A VIENNE ET DÉPART DE CETTE VILLE DE L'AUTRE PARTIE DES RELIGIEUX.

« J'ai terminé ma dix-huitième lettre, Monsieur, par le départ du R. P. abbé pour la Russie, après qu'il eut fait au supérieur qu'il laissoit à notre tête les plus belles promesses sur le succès qu'il auroit auprès de sa majesté impériale et de la régence, relativement à notre prochain établissement dans l'Autriche. Ce fut dans cette confiance que ce digne supérieur, encore jeune, mais capable par sa prudence de commander à de beaucoup plus âgés que lui, s'empressa après quelques jours d'aller chez l'empereur pour savoir de lui-même quels étoient les arrangements que nous avions à prendre pour nous rendre au lieu qu'il avoit la bonté de nous destiner. Mais quelle fut sa surprise de ne trouver en

lui que froideur et indifférence. Il ne nia point les promesses qu'il avoit faites, mais il s'excusa sur les oppositions de la régence, avec un air qui fit bien connoître au P. Colomban (c'est le nom du supérieur), qu'il étoit indisposé contre nous. Celui-ci plus mort que vif, déjà plus qu'intimidé par la présence de l'empereur, ne sachant d'où pouvoit venir cette disgrâce, se hasarda à lui demander s'il avoit quelque chose à nous reprocher. « Non, lui dit l'empereur, je vous estime tous; vous êtes l'édification de la ville, mais votre abbé... mais votre abbé... Il ne lui en dit pas davantage. Le supérieur contristé n'ayant rien à répondre ne pensa qu'à se retirer. A la régence, où il crut devoir hasarder de se présenter, il trouva moins de politique. On lui dit nettement qu'il n'avoit rien à attendre des promesses de l'empereur; on s'étendit en reproches sur le R. P., et on alla jusqu'à lui dire qu'il n'étoit qu'un polisson. Je tiens tout ceci du P. Colomban, qui me le raconta le même soir. Il en étoit tellement affecté que, déjà infirme, il en tomba malade et faillit en mourir. A peine remis de sa maladie, il fit de nouvelles tentatives, mais toujours inutilement. De mauvais bruits répandus sur notre compte avoient aigri les esprits à un point étonnant. On étoit allé nous dénoncer à l'empereur et à la régence, comme ayant parmi nous des gens sans aveu, des espions, des ennemis de l'Etat, des traîtres. De la sorte nous vîmes s'évanouir en un instant toutes les espérances que le R. P. abbé nous avoit laissées en partant. »

« Cependant comme l'empereur, avant tout ce tripotage, s'étoit engagé à nous donner de ses propres deniers une somme assez considérable de gratification pour les premières dépenses de notre établissement, le P. Colomban, espérant tout de la bonté de l'empereur, fut lui en rappeler le souvenir; il trouva sa majesté toujours dans les mêmes dispositions de nous l'accorder en tout cas d'événements; mais la régence n'y consentit qu'après avoir fait les plus grandes difficultés, et encore ne délivra-t-elle d'abord qu'une très-petite partie de cet argent. »

« Si nous éprouvions tant de désagrémens du côté de la cour, nous étions bien dédommagés par la compatissante charité des dames de la Visitation. Déjà depuis quatre mois nous étions entièrement à leur charge: logement, nourriture,

chauffage, lumière, drogues et soulagements pour les maladies; elles pourvoyoit à tout, et comme si ce n'eût pas été assez, dans la vue de notre prochain établissement, elles préparoient de leur bourse des ornements d'église, des reliquaires et autres objets de décoration. Chaque jour notre pharmacie se trouvoit augmentée de quelque nouvelle drogue et de différents instruments pour leur manipulation. On m'a assuré que la modicité de leurs revenus, ne suffisant pas pour contenter leur charité à notre égard, elles se retranchèrent sur plusieurs objets et même qu'elles furent obligées d'emprunter. Pendant que nous étions placés entre ces deux extrémités si opposées, les rebuts de la régence et les libéralités des dames de la Visitation, le R. P. abbé, à la tête de son détachement d'hommes et de femmes, arriva à Terespol (c'est lui-même qui nous l'écrivit), où il trouva un ambassadeur de sa majesté l'empereur de Russie, chargé de dépêches adressées au R. P., contenant le titre de son établissement dans le pays d'Oresca, avec ordre de ne les remettre qu'à lui seul et de le conduire lui et tout son monde, aux frais de sa majesté, dans la maison qui lui étoit destinée pour l'en mettre en possession. Des ordres aussi précis ne souffrirent aucune difficulté ni aucun retard dans l'exécution. Le voyage fut des plus heureux, et le R. P., après avoir eu la consolation d'installer ses frères dans le nouveau monastère, partit aussitôt pour Pétersbourg, accompagné d'un religieux et de deux enfants, pour aller baiser les mains à l'empereur; lui témoigner sa reconnaissance et lui recommander ceux qu'il avoit laissés en Autriche. Dans l'audience particulière que sa majesté lui accorda (chose rare à cette cour), il en reçut tous les témoignages d'amitié, de confiance et même de respect. Sa majesté s'engagea à nous procurer à tous un asile, si nous ne pouvions nous établir en Autriche. L'impératrice ne reçut pas le R. P. avec moins de bonté; il osa lui présenter une imitation de J. C., qu'elle voulut bien accepter; et pour témoignage de sa reconnaissance, elle obligea le R. P. à accepter lui-même un présent de sa main. La lettre qui nous donnoit ces détails arriva à Vienne au moment où nous étions le plus tracassés. Elle nous consola beaucoup, car déjà nous avions perdu tout espoir de réussir à la cour d'Allemagne. Il ne restoit

plus qu'à attendre que le R. P. vint nous chercher ; mais nous craignons que la charité des dames de la Visitation ne se refroidit à notre égard et qu'elles retirassent tout ce qu'elles avoient dessein de nous donner, si nous nous fussions fixés dans le pays. Bien au contraire, elles n'en firent paraître que plus d'empressement pour nous obliger ; la considération que la Russie n'est pas féconde en ressources leur fit encore ajouter à leurs libéralités. Il est impossible d'exprimer jusqu'ou elles ont porté pour nous leurs soins et leur prévoyance, et l'on peut dire qu'elles ont vérifié à la lettre à notre égard ce distique de Gresset, dans son Vert-Vert,

« Les petits soins, les attentions fines
Sont nés, dit-on, chez les Visitandines. »

« Mais si l'ardente charité de ces bonnes religieuses les empêchoit de sentir la pesanteur du fardeau qu'elles s'étoient imposé, nous le sentions pour elles et nous désirions ardemment de les en pouvoir décharger. Ce fut dans cette vue que le P. Colomban ne crut pas devoir attendre le retour du R. P. abbé, et résolut de prendre le chemin de la Russie, qui étoit devenue notre unique ressource. Pour avoir des passeports, il étoit nécessaire de s'adresser à la régence, à qui la proposition de notre départ sembloit ne pouvoir être qu'agréable. Mais quelle ne fut pas la surprise de notre supérieur lorsqu'on lui en refusa, en disant que l'on n'avoit pas coutume d'en accorder aux vagabonds ; que l'on ne nous empêchoit pas de rester dans le pays, qu'on nous y souffriroit même volontiers, pourvu que nous n'y restassions pas réunis. N'ayant rien à répliquer, le P. Colomban, se retira pour implorer la même grâce des ambassadeurs des provinces limitrophes d'Allemagne ; mais il les trouva tous dans les mêmes dispositions à notre égard. C'étoit une espèce de ligue que l'on avoit formée contre nous pour nous forcer à nous désunir. Il fallut donc recourir à d'autres expédiens pour tâcher de nous tirer d'embarras. »

« Dans cette extrémité la Providence parut nous offrir un moyen de subsistance honnête et même avantageux pour le gouvernement. Un particulier, homme extrêmement pieux, conduisoit dans un des faubourgs de Vicence une manufacture de soie, dont il étoit en partie comptable au gouvernement. Depuis le devidage de dessus les cocons jusqu'à la

mise en œuvre inclusivement, tout se faisoit chez lui. Il étoit pourvu de toutes les pièces de mécanique propres pour ce genre de travail. Il lui vint en pensée de nous confier le tout et de nous en abandonner le profit. Selon son projet, lorsque nous aurions été suffisamment formés à ce genre de travail, il se seroit uni à nous en se faisant trappiste, et sa femme devoit s'engager chez nos religieuses. Il en fit lui-même la proposition au gouvernement, qui parut l'accepter. Les enfants eussent été occupés au devidage, les femmes à la filature et au doublage, et les religieux auroient travaillé sur les métiers. Jamais projet ne parut mieux conçu. Pour rendre plus sensible la possibilité de son exécution, des religieux et des enfants se transportèrent pendant plusieurs jours dans la manufacture ; on fournit des matières aux religieuses, et le résultat de leur travail fut mis sous les yeux de la régence. La maison étoit vaste et contenoit plus de bâtiments qu'il n'en falloit pour nous loger séparément. Le profit que nous eussions fait par un travail assidu, sans préjudice à nos exercices réguliers, eût été plus que suffisant pour notre honnête subsistance ; nous nous fussions même engagés à le partager avec le gouvernement. Si le marché étoit avantageux pour nous, il ne l'étoit pas moins pour lui. L'empereur en fut instruit, il en pressa même l'exécution ; mais la régence qui vouloit nous désunir, aima mieux sacrifier l'intérêt public que de procurer notre avantage particulier. En conséquence, elle fit naître des incidents, et ne manqua pas de prétextes pour faire échouer le projet. »

« Que faire alors ? de nouvelles tentatives pour obtenir des passeports ? Elles étoient inutiles. Sur ces entrefaites arrive une lettre du R. P. abbé, qui nous ordonnoit de nous mettre au plutôt en marche, mais sans nous désigner le terme de notre voyage. Pour le coup nous crûmes que la régence n'auroit plus rien à nous objecter, lorsque nous lui communiquerions des ordres aussi précis. Mais on ne fit que rire de la lettre du R. P. On dit au P. Colombar, qu'il ne voyoit pas que le R. P., vouloit le faire tomber dans le piège où il s'étoit laissé prendre lui-même ; que la Russie étoit un royaume d'où, une fois entré, l'on ne sortoit pas quand on vouloit ; que la preuve en étoit claire, puisque le R. P. abbé, qui aimoit tant à voyager, en étoit réduit à nous écrire de

l'aller joindre ; que nous avions grand tort de nous mettre en peine de lui, car nous ne le reverrions jamais ; enfin l'on ajouta que nous n'avions pas besoin de courir si loin pour chercher un sort incertain, pendant que nous pouvions rester à Vienne, où l'on promettoit de nous fournir à tous les moyens de vivre chacun en notre particulier ou dans différentes communautés ; qu'on se chargeroit de tous les enfants que nous avions pour les faire élever dans des maisons d'éducation, etc. Quoiqu'il y eut bien des choses à répondre à toutes ces propositions, le pauvre P. Colomban aima mieux se retirer en silence, délibérant en lui-même sur le parti qu'il avoit à prendre pour se tirer d'un si cruel embarras. Ce qui l'augmentoit encore c'est que les intentions de la régence à notre égard étant devenues publiques, chacun s'ingérait de lui donner son avis. Tous et les personnes elles-mêmes les plus respectables, tant ecclésiastiques que laïques, pensoient que vu l'impossibilité où le gouvernement nous mettoit d'obéir aux ordres du R. P., nous ne devions nous faire aucune peine de rester et de profiter des offres que l'on nous faisoit. Le P. Colomban se laissa gagner et parut consentir à accepter les propositions de la régence. »

« Il ne voulut cependant rien faire sans prendre l'avis de ses religieux, qui pour la plupart étoient dans la plus parfaite ignorance de ce qui se tramoit contre eux. Nous ayant donc tous assemblés, il nous fit en peu de mots l'exposé de la situation critique de nos affaires et nous demanda ce que nous en pensions. L'avis général fut que, dans une circonstance aussi épineuse, pour mettre notre conscience en sûreté et qu'on n'eût rien à nous reprocher, nous ne devions absolument rien faire de notre propre mouvement ; qu'étant privés de notre supérieur, dont la volonté connue nous étoit impossible et que nous ne pouvions consulter pour le moment, nous devions recourir au seul supérieur de notre supérieur lui-même, son Eminence Msgr. le nonce, résidant alors à Vienne. Un seul religieux s'opposa à cet avis et dit que, nonobstant les oppositions de la régence, il falloit se mettre en devoir de partir pour mettre en pratique l'article de la sainte règle qui nous impose l'obligation d'obéir même lorsque l'ordre est impossible. Sans s'arrêter à son opposition, on dressa aussitôt une requête, en forme de consultation, qui fut

signée de tous, par laquelle nous exposions à son Eminence, d'un côté les oppositions invincibles que la régence mettoit à notre départ, de l'autre les ordres stricts et précis du R. P. abbé, ensuite le mode d'existence que l'on nous proposoit soit pour nos enfants, soit pour chacun de nous en particulier, et nous le conjurons de prononcer sur le parti que nous avons à prendre dans une occurrence aussi délicate, sa décision étant la seule règle qui pût tranquilliser nos consciences. En attendant la réponse, le supérieur indiqua le lendemain comme jour de jeûne général et nous imposa à tous quelques prières particulières, pour demander à Dieu de nous faire connoître sa volonté par la décision qui alloit être portée. »

« Nous n'attendimes pas longtemps la réponse, qui fut que, dans l'état présent des choses, l'obéissance à notre supérieur étant devenue impossible par les obstacles qu'une autorité légitime, quoique peu raisonnable dans ses volontés, y apportoit, elle ne nous obligeoit pas ; que nous devions en conséquence profiter des moyens que la Providence nous offroit pour pourvoir à notre subsistance ; que, sans quitter notre état et sans perdre même l'espérance de pouvoir nous réunir un jour, l'on nous placeroit dans les différentes communautés de la ville, et qu'il en seroit de même pour les religieuses ; que pour ce qui regardoit les enfants, dès que le gouvernement se chargeoit de leur éducation, nous devions être sans inquiétudes à leur égard. »

« Le P. Colomban se hâta de mettre cette décision à exécution. En conséquence, on dressa un état exact et circonstancié de tous les religieux et religieuses et de tous les enfants. On ouvroit pour asile à ceux-ci les maisons d'éducation militaire, et les autres devoient être dispersés deux à deux dans les différentes maisons religieuses de la ville. Là nous devions conserver nos habits, accommoder nos règles et nos usages, autant que nous le pourrions, à ceux des maisons où nous serions, et du reste le nonce nous dispensoit de ce que nous ne pourrions pas observer, aussi longtemps que les circonstances l'exigeroient ; car nous devions toujours conserver le désir de nous réunir un jour et ne rien négliger pour cela. Ce fut à cette fin que le P. Colomban nous demanda à tous nos observations par écrit sur les moyens que

nous avions à prendre pour conserver, dans cette fâcheuse position, autant que nous pouvions en être capables, une union parfaite et une grande fidélité aux principales observances, seul fondement de l'espoir que nous pouvions avoir de nous réunir un jour. Enfin le projet étoit fait, il n'y manquoit plus que l'exécution. Déjà plusieurs de nous avoient été présentés aux supérieurs des maisons où ils devoient habiter; en particulier je fus présenté au prier des Carmes. Nous n'attendions que l'ordre d'un départ général. Heureusement le P. Colomhan prit encore quelque temps pour réfléchir; il vit qu'il alloit un peu trop vite; que le pas qu'il alloit faire étoit un pas décisif; car une fois désunis, nous perdions notre force et c'en étoit fait de notre état. Mais le Seigneur qui veilloit sur nous, nous préserva de ce danger. »

« L'opposition qu'un religieux avoit témoignée contre l'avis général, le jour où notre supérieur nous consulta, lui revint à l'esprit et comme il avoit résolu de ne rien faire qui ne fût approuvé de tous, il crut que c'en étoit assez, afin que personne n'eût rien à lui reprocher, pour suspendre l'exécution d'un projet en apparence si bien concerté. Il réitéra ses tentatives auprès de la régence et des cours étrangères, mais ce fut inutilement; toujours on lui répondit que tant qu'il ne pourroit assigner le lieu fixe où il vouloit nous conduire, nous ne devons être regardés que comme des vagabonds et que, comme tels, nous ne devons jamais nous attendre à rien obtenir. Il dut donc se tourner d'un autre côté et chercher dans la charité des particuliers ce que les autorités constituées lui refusoient avec tant d'opiniâtreté. Une dame de France, qui demouroit à Vienne et qui venoit de temps en temps au parloir de la Visitation, ayant entendu parler de l'extrême perplexité où nous nous trouvions, crut pouvoir nous tirer d'embarras en nous proposant d'aller demeurer dans son château. Par ce moyen nous devenions maîtres des derniers retranchements de la régence puisque dès lors elle ne pouvoit plus nous objecter que nous n'avions point d'endroit déterminé pour nous retirer. La même dame s'employa pour nous auprès de l'ambassadeur prussien et nous obtint des passeports pour passer par la Prusse. Le P. Colomhan n'hésita pas à accepter la protection qu'on lui offroit. Quoique ce voyage nous éloignât beaucoup de la Russie, nous espérons cependant toujours pouvoir rejoindre le R. P.

« Muni des passeports de l'ambassadeur prussien, qui déterminoient d'une manière précise le but de notre voyage, il fut à la régence pour obtenir les passeports nécessaires afin de sortir de l'Allemagne. Ne sachant plus sur quoi se retrancher, le Conseil parut révoquer en doute la parole de cette dame et exigea qu'elle se transportât à la régence, à l'effet de savoir la vérité de sa propre bouche. Elle y fut interrogée en présence du P. Colomban ; sa réponse fut conforme à notre exposé. On lui fit une très-mauvaise réception et on ne négligea rien pour la détourner de son pieux dessein. Mais enfin voyant que l'on ne pouvoit rien gagner sur elle et que sa résolution étoit prise, on consentit à nous accorder des passeports avec lesquels nous irions partout où bon nous sembleroit, à condition qu'aucun de nous, quel qu'il fût, ne pourroit rester dans les états de l'empereur, et que les dits passeports ne nous seroient remis par le capitaine de la place que quand il nous auroit tous vus monter en voiture ; nous n'en demandions pas davantage. Le P. Colomban, de retour de la régence, s'empressa de nous communiquer l'heureuse réussite de la négociation, et nous ordonna de commencer dès le même jour à faire tous les préparatifs nécessaires pour le départ. »

« Il restait cependant une affaire bien importante pour nous à terminer. L'empereur nous avoit promis une somme assez considérable, dont sa volonté étoit que nous jouissions en tout cas d'événements. La régence, qui n'avoit consenti qu'avec peine à cette libéralité, ne nous en avoit encore délivré qu'une modique partie, et en nous accordant des passeports nous avoit fait connoître que son intention n'étoit pas de donner le reste ; on avoit même dit formellement que nous n'avions rien à espérer. Le peu d'argent que nous avions auroit bien pu suffire pour nous conduire jusqu'à Cracovie ; mais après cela nous nous serions trouvés dans la plus affreuse misère. Nous n'eûmes d'autre ressource que d'avoir recours à la bonté de l'empereur, à qui le P. Colomban exposa notre situation et en même temps ce qui avoit été dit à la régence. Sa majesté, qui nous avoit toujours honorés de sa bienveillance, fut indignée que l'on voulût ainsi la faire manquer à sa parole, et ordonna que ce qui restoit à payer sur la gratification qu'elle nous avoit ac-

cordée, seroit employé à nous conduire jusqu'à Cracovie, dans les voitures du gouvernement, et que nous serions accompagnés d'un commissaire jusqu'aux frontières. Cette disposition de l'empereur nous fit d'autant plus de plaisir qu'elle nous épargnoit l'embarras de nous pourvoir de voitures par nous-mêmes. Comme depuis plusieurs jours nous étions occupés à emballer tous nos effets, le départ ne souffrit aucun retard de notre côté. Le 22 novembre 1798, de grand matin, les voitures étant arrivées dans la cour de la Visitation, tout fut chargé en un instant. Lorsque nous fûmes montés, le commissaire fit l'appel de tous les individus, et le capitaine de la place vint remettre les passeports au supérieur. »

(La suite prochainement.)



PROSA

IN HONOREM S. NICOLAI MYRENSIS,

PATRONI PAGI FRIBURGENSIS ¹.

Gaude pastor Mirrensiū
Atque gemma confessorū,
Nicolae, presul mitis,
Fulgens multis miraculis,
Qui meus advocatus,
Esto michi propitius,
Fundens apud Deum preces,
Quem in cœlis semper vides,
Ut me misericorditer
Absolvat eternaliter,
Quibus ego demerui,
Vermes et penas inferni.

O vere Israelita,
In quo nulla est macula,
Impetra michi gratiam
Qua semper ego valeam
In bono perseverare
Et a malo declinare,
Et habeam vitam bonam,
Sanctam, justam et honestam,
Ornatam sanctis moribus
Atque sanctis virtutibus.

¹ Hæc prosa invenitur in manuscripto sæculi XV ad finem vergentis precum libro ex quo jam eruimus gallicum carmen cui titulus : *Lai en l'honneur de la Ste. Vierge*, impressum in superiori tomo *Memorialis*, p. 283. Auctorem friburgensem esse probat illa strophe in qua inclitus hic noster patronus *Gemma Friburgensium* salutatur ; at quis ille sit plane nos fugit. Prosam publice damus non ut artis poeticæ specimen sed unice tanquam paternarum litterarum monumentum. Ipsam hac mente, h. L., accipe et mitem Præsulem pio roga ut domum atque villam nostram semper paterne custodiat.

O mi pater venerande,
Fac me sic juste vivere,
Ut tuis sanctis precibus
Cum Christo in cœlestibus
Coronari sic valeam,
Ut sine fine gaudeam
Cum beatis in gloria
Per infinita sæcula.

Unacum hoc incessanter
Te deprecor, sancte pater,
Pro pace et unione
Sancte matris Ecclesiæ,
Ut in fide catholica
Firmetur et in pace vera,
Cunctis bonis sic polleat,
Ut erroribus careat
Et in fine sæculorum
Regnet in aula polorum.

O bone Præsul Mirensis,
Qui in cœlis semper vivis,
Me, parentes et amicos,
Viventes atque defunctos
Conserva tuis precibus,
Dittando bonis omnibus
In hoc præsentis sæculo
Et etiam in futuro.
Impetra, pater, omnibus
Meis benefactoribus,
Perfectam pacem cordium
In hac valle lacrimarum,
Atque tua sancta prece
Odientes me converte,
Ut te et me diligant
Et finem bonum habeant.

O gemma Friburgencium
Atque protector eorum,
Custodi per precem tuam
Domum atque villam istam ;

Nulla sint eis nociva,
Nulla sint adversantia,
Sed semper sit prosperitas
In eis et fertilitas
Bonorum temporalium
Atque spiritualium.

O relucens carbuncule
In tenebris assidue,
Impetra cunctis populis
In Christo regeneratis
Fidem firmam et spem certam
Et karitatem perfectam
Et ita sancte vivere,
Ut sine fine placere
Possint Deo per opera
Sancta, justa et honesta,
Ut cum Deo perhempniter
Possint omnes feliciter
Regnare cum cœlestibus
Et beatis spiritibus.
Requiem impetra cunctis
Fidelibus jam defunctis,
Ut a pœnis transferantur
Et in cœlis collocentur.

O venerande Pontifex
Et pietatis opifex,
Cunctis qui corde sedulo
Te querunt in periculo
Auffer mortis dispendia,
Ut post carnis exilia
Tecum simus in gloria.
Amen.



PROCÈS

DE L'ADUOYER FRANTZ ARSENT,

décapité Mardi 18 mars 1511.

Nous extrayons le récit suivant de la chronique manuscrite intitulée : *Vieilles annotations de la Suisse et Pays de Vaud, tirées des vieux fragmens de parchemin*. On ne connaît pas au sûr l'auteur de cette compilation ; on croit cependant pouvoir l'attribuer à *François Gournel*, dont le nom se lit à la fin d'une ancienne copie, qui pourrait être ainsi l'original. François Gournel, de Fribourg, fut nommé secrétaire du Grand Conseil de cette ville en 1542 et chancelier en 1552 ; il conserva cette place 28 ans, entra dans le Conseil d'Etat en 1579 et mourut en 1586. Il a composé une chronique de Fribourg, dont il ne reste plus que quelques fragmens ; en 1565, il rédigea une collection de nos ordonnances, qui reçut la sanction du gouvernement sept ans plus tard. On se fonde sur la circonstance que nous avons mentionnée pour lui attribuer les *Vieilles annotations*. Ce recueil est une chronique qui va de l'an du monde 3789 jusqu'à l'an 1570 après J. C. Pour les premiers temps elle reproduit les fables des *Chroniques du Pays de Vaud* ; la dernière partie seule présente de l'intérêt, comme mémoires d'un contemporain.

Pape Julius ¹ par l'entremise de Mathæus Schyner, Euesque de Syon ², fait alliance pour cinq ans avec les Suisses et Valley et là dessus lèue six mille Suisses.

Schyner, contre ce qu'il auoit donné d'entendre, veut conduire les Suisses contre le Roy de France à Milan, où desia à Belentz auoient pris force bestail et saccagé des villages, de quoy le Roy s'est plaint grandement, priant de réuocquer

¹ Jules II (1503—1513).

² Mathieu Schiner, évêque du Vallais, de 1499 à 1522, et créé cardinal le 20 mars 1511.

lesdits soldats. Ce que de mesme fit l'Empereur Maximilian, ayant suscité tout l'Empire contre les Suisses, pour les faire désister de ceste insolente entreprise, dont jceux, uoyant qu'on armoit, les rappelèrent pour leurs necessités de la patrie. 1510.

Schyner faict tout ce qu'il peut pour le Pape Julius et Léon, pour l'Empereur et le Duc de Milan pour diuertir les Suisses de s'allier avec France.

Jörg uff der Flüe de Glys ¹, cheualier, fait aussy son possible pour le Roy de France, pour luy rendre amis les Suisses, contre lequel partant Schyner obtient à Rome sentence d'excommunication et ses adhérents; dont Schyner demanda exécution d'icelle icy à Fribourg, où Zurflüe s'estoit du premier uenu pleindre, ayant ia prédisposé les Vallesiens, d'entre lesquels, estant jcelluy faict prisonnier, d'aucuns prioient pour luy, d'autres disoient qu'on pouuoit en ceste ville passer outre avec le chastiment dudit Zurflüe. Cependant le Cardinal procure que son frère Caspar Schyner l'accuse icy de beaucoup de forfaitcs et se constitue contre luy prisonnier, alléguant auoir uoullu conduire gens aux François, jtem uoullu empeschèr la leuée pour le Pape contre les ennemis du St. Siège, etc. Dont personne uoullant estre son parlier ² contre la véhémence du Cardinal, l'Aduoyer Frantz Argent ³ fust commandé l'estre, et de porter sa parole, se pleignant de beaucoup de choses contre ledit Schyner, qui sans droict l'auoit deuestu de son fied, refusé le droict et saufconduit, esmeu le peuple contre luy, qu'il auoit fait taxer beaucoup de ses biens aux soldats Suisses pour leur payements, son fils le Doyen de Sion, par lequel il uouloit faire ses excuses, emprisoné, interdit et exercé d'autres tyrannies, ledit Doyen s'estre sauué pour auoir ledit Schyner obtenu du Pape que luy seul pouuoit iuger sur luy, auquel auoit pris ses bénéfices et accusé fausement, uisité tous leurs meubles du père et du fils, parforcé leurs maisons,

¹ Georges *uff der Flüe*, ou *Zurflüe*, et en latin de *Supersaxo*, d'où est venu son nom français de *Supersax*, était né à Gliss, village vallaisan du district de Brigue. Il fut le grand antagoniste du cardinal Sebinger et le chef du parti français dans sa patrie.

² Avocat ou défenseur.

³ François d'Argent, avoyer de Fribourg.

torturé quelques uns de leur cognoissance; jtem Schyner n'estre comparu deuant l'Archeuesque de Tarantaise, deuant lequel l'auoit cité, etc. Sur ce l'Empereur escript à Fribourg ne procéder contre Zurflüe iusques après la journée de Baden. Ce néantmoings Caspar Schyner est libéré et Zurflüe retenu aux prisons, et a Frantz Arsent demandé sa sentence; auant que la rendre desire aduis et conserance avec les vingt quatre conseillers, qui luy fust accordé. Cespendant les partialistes luy firent dire par le Banderet Peter Falck ¹ pourquoy il ne rendoit sa sentence, qu'il se rendoit pour cela odieux. Schyner de mesme luy fist dire que luy emportoit tant la personne de Zurflüe, que luy Arsent auoit un fils auquel il pouuoit procurer bénéfices de mille ducats. Cespendant Schyner et la femme et fillie dudit Zurflüe vont de canton à canton faisant leurs plaintes les vns contre les autres. Lucerne et quelques cantons mandent leurs députés à Fribourg prier pour le détenu, ou de moings; sinon lascher, mediocrer la prison et le faire garder, affin puisse venir tant mieux à ses défences. Les cantons sur ce viennent à une journée à Fribourg, auxquels et à la ville de Fribourg, Visp, Brüg et Gombs ² escriuent en faueur de Zurflüe, qu'il auoit tousiours demandé le droit, se formalisans de ce que l'on l'auait torturé, qu'en leur pays tout estoit en armes.

Lucerne ne peut obtenir de Schyner que les cantons déterminent cest affaire et qu'elle leur soit remise.

Berne uoyant la partialité qu'estoit à Fribourg, les vns ballians tort à l'un, les autres à l'autre, les prient aussy de bien aduiser pour euter grand malheur; de mesme font autres cantons qui s'y désiroient s'entreposer. Cespendant Zurflüe est gardé sur l'ancienne maison de ville, et pour auoir luy esté mal torturé et d'aillieurs goutteux, et puis qu'il estoit bien gardé fust permis à sa fille et femme luy parler, dont Samedy après les Trois Roys ³ 1544 fust porté dehors par Hugonin Bosset par l'escorcherie uers la Sarine, où il auoit un batteau qui le passa delà, dont il vient à Laupen et delà à Neufchastel.

¹ Pierre Falck, ou Faucon, alors banneret et plus tard auoyer de la république, ennemi mortel de l'auoyer d'Arsent.

² Viège, Brigue et Conches.

³ 11 janvier.

De là il escript à Fribourg qu'on ne devoit attribuer sa sortie à personne qu'à Dieu, qu'auoit inspiré cela à sa femme et qu'il tenoit ceste ville pour partiale contre luy, qu'ilz ne passassent partant plus oultre, et qu'il n'auoit fait aucun serement de ne sortir des prisons, leur offrant le droict deuant les cantons, ou autre juge neutre, n'estre point excommunié, mais bien l'Euesque, qui estoit cause de son emprisonnement et l'auoit procuré.

Fribourg demande le fugitif et le saultier Helbling ¹ à ceux de Neufchastel, puisqu'il s'estoit contenté du droit que luy seroit administré en leur ville. Berne mesme les y admoneste de les remettre, eux s'excusant ne le pouuoir sans permission des États; Berne leur promet estre leurs guerens enuers le Prince, que si neantmoins refusoient, se declaroient ne les uouloir assister, ains que la combourgeoisie de Fribourg passoit devant. Sur ce s'intime une diette à Baden; Fribourg entre tant ueut prendre Zurflüe par force dehors, ce que ceux de Neufchastel empeschèrent; dont on y uat avec le paner ² et canons, trois cents hommes. De quoy Neufchastel aduertty par appointment, le prisonnier fust enuoyé à Berne, où tous deux à la sollicitation de Fribourg furent vnze septmaines détenuz et enchainez.

Cependant France inste touiours à l'alliance, mais à la sollicitation de Schyner et quelques Suisses luy fust respondu ne se pouuoir faire, puisqu'il estoit ennemis de Pape Julius, avec lequel on s'estoit allié, faisans entre tant deffences de seruir le Roy.

Fribourg demande à Berne les prisonniers, qui les refuse avec l'offre du droict, intimant pour ce un iour contre Zurflüe à tous prétendants; sur quoy sa femme et fillie se sauuèrent aux Cordeliers pour le grand bruit qu'estoit à Fribourg, et estant Frantz Argent et Hans Krumenstol hosle dudit Zurflüe en l'église de St. Nicolas, furent par un de Berne aduertys de n'en sortir, estant ledit Argent soubçonné de partialité et pour auoir prolongé de prononcer sentence, autrement ilz ne seroyent assurez deuant la commune; et sur ce en donne aduis à Berne, qui incontinent mandèrent

¹ Il avoit suivi Supersax dans sa suite.

² La bannière.

députez à Fribourg pour cela appaiser, restant ceux cespendant à la sacristie, auxquels on ne laissoit paruenir des uiures, et n'eust esté la prestrise, on eut vsé de force, coupant le peuple leurs hamps à l'église.

Le tumulte estant si grand, quelques conseillers, comme Petermann Bugniet, Nicolas Lumbard secrétaire, Jost Zümmerman, de crainte d'estre precipitez en leur excuse (cause), s'enfuirent à Berne estant la pluspart du Conseil soubçonné.

Les députez et parents d'Argent de Berne ¹ nonobstant fiancement corps pour corps ne purent autre chose obtenir, qu'après auoir esté uellié illec par soixante hommes, d'estre conduits par jceux aux Cordelliers, avec promesse de n'user de force, ains les laisser paruenir à leur droict. A la fin leur fust permis aller en leur maisons; mais n'y estant assurez pour le grand tumulte, furent reconduits aux Cordelliers par deux banderets et le Grossaultier, avec promesse aux parents de n'user d'aucune force contre eux les faisant cespendant garder par huit hommes affin ne se parlissent.

Si tost que les députez de Berne furent départis le sautier ² fust quatre heures torturé; sur ce subitement le Grand Conseil assemblé, Arsent et Krummenstol sorty des franchises, emprisonnez, leurs maisons feullietées, leurs biens saisis par les Banderets, enfans et femmes iettez hors la maison.

Le lendemain de matin arriuent à Fribourg derechef les députez de Berne, se pleignant de ceste procédure, auxquels fut promis ne rien attendre qu'après la diette de Baden, d'où les députez escriuoient souvent en faveur d'Argent; et un peu après les députez de tous les cantons viennent à Fribourg, qui ne peuvent rien obtenir, aussy peu que les députez et parents de Berne, asçauoir Wilhelm de Diesbach cheualier, Aduoyer, son beau-père, Loys de Diesbach avec six filz, A. Brihler, B. Mey et autres prians, se ressouenir des bons seruices prestés à Fribourg par ledit Aduoyer, ayant luy aidé à nous affranchir des croix blanches ³ et que deuinsions un canton, jtem à l'acquis d'I lens. etc.

¹ Arsent avait marié en secondes noces Marguerite fille de Guillaume de Diesbach, auoyer de Berne.

² Helbling, revenu à Fribourg, et enfermé à la mauuaise tour.

³ De la Savoie.

Cependant la femme de Helbling saisie se sauue des prisons à Berne, qui accreust la rage du peuple.

Entretant Arsent escript de la prison à l'Aduoyer Englisperg comme le curé Ludwig Lemblj ¹, qui auoit été uers Zurflüe, l'auait voullu persuader à ayder à le sauuer, puisque sa contrepait auoit esté laschée des prisons, que pour luy il en scauoit les moyens; sur quoy Arsent respondit qu'il pourroit bien faire que luy et autres uieudroient à malheur; répartit le curé que luy comme son parlier et le curé comme prestre en respondroit à Dieu, toutesfoys que luy ledit Argent ne s'en deuait rien mesler, qu'il auait pour cela assez gens; sur quoy il auroit dit qu'il couuroit le ciel la dessus, n'ayant en ce rien faillj, sinon qu'à l'instance dudit curé et doyen auroit tenu le tout soub silence, priant de procurer enuers ledit curé à résigner sa charge à Messieurs, et en mesme substance rescrit aussy audit curé, et à la seigneurie de mesme ast confessé.

Sur ce les députez de tous les cantons, item ceux de Berne, ses parents de Berne et Fribourg, sa femme et enfans, hommes et femmes, ieunes et vieux, comparoissent au Grand Conseil des bourgeois intercedans pour luy, et après ceux-ci de rechef ceux de Berne et Vnterwalden parlans de quelques moyens; leur fust rendue assez bonne réponce; mais le lendemain fust tout changé en aigreur, non sans grand soubçon de Peter Falck, qui ce iour là estoit arriué et auoit fait assemblée des bourgeois.

Vendredy on le présente en jugement; luy demande le saint sacrement, pour auoir esté au lieu où notre Dieu at enduré mort pour nostre salut, on luy fait célébrer messe au petit poille du Conseil, où auant communion jl dit à haute uoix denant tous priant Dieu que, s'il n'auoit tousiours esté fidèle à Fribourg, hormis que touchant George il n'auoit décelé le fait sans toutes foys pour ce auoir receu un denier, qu'il fist un signe en luy.

La dessus Arsent est remis en prison, luy concedissant d'escrire à ses parents à Berne que Zurflüe soit remis en droict à Fribourg, où il ne peut rien obtenir. Dont Mardy

¹ Louis Loybli ou Löbli, curé de Fribourg, du parti français, était accusé d'avoir favorisé l'évasion de Supersax.

dixhuitiesme de Mars mille cinq cents vnze, fust représenté en jugement, son procès leu et luy condamné avec le saultier d'auoir les testes tranchées, sansque les ambassades de Berne, de Sauoye, la prestrise, religieuses et dames mondaines, ny les parents peussent auoir audience ny responce.

Ce que fust mis en exécution; l'ordre ¹ luy fut osté par le cheuallier Englisperg; luy alla à pieds nuds à la mort en une grande robe de cammelot, et son corps fust rapporté aux Cordelliers, enseuely uers le grand portal à la main gauche, où ses armes sont, non sans regrets de petits et grands.

SIC TRANSIT GLORIA MUNDI.

L'on tient que si Arsent se fust un peu retiré de ceste rage, comme il ne uoullut faire, le faict se fust appaisé, estant ses juges et ennemis lors amis du Pape et Duc de Mylan un peu après deuenus les plus grands françois.

Et uoilà un pardon que le Pape, l'Éuesque de Sion et le Doyen Lemblj donna à Fribourg trop tard pour ceux deux icy.

Cependant on rappelle ceux de Berne; Bugniet respond s'estre retiré avec congé d'une partie des Messeigneurs, ne uouloir aller payer les debtes de son cousin Argent; mesme les députez des cantons les admonestèrent de ne retourner que coste rage ne soit passée; lesquels un peu après s'en retournèrent à Fribourg.

Le Doyen Lemblj cependant s'enfuit et l'Abbé de Aueriue D. Spalinger resigna; le S^r du chastelard fust aussy soubçonné, auquel on uouloit inuahir son chasteau, mais fust appaisé.

Le Pape Julius, à l'instance du Cardinal Schyner, enuoit à Fribourg un pardon pour les franchises ecclésiastiques uiolées, où ceux qui auoient aydé à sauuer Zurflüe, grand ennemy du St. Siège, s'estoient enfuy, si toutes fois d'absolution auoient besoing.

La conteste d'entre Schyner et Zurflüe n'estant pour tant appaisée, Zurflüe recite tout au long la tyrannie de Schyner et qu'il auoit corrompu la bourgeoisie de Fribourg, ainsy que feu Monsieur Arsent luy auoit mesme confessé qu'il ne

¹ Il avoit été fait chevalier du St. Sépulture lorsqu'il fit un pèleriage en Terre-Sainte.

sçauoit plus que luy conseiller, et qu'il creignoit qu'il ne fallut mourir quand il auroit aussy bon droit que St. Pierre, tellement la bourgeoisie estoit contre luy animée; mais auant qu'il prononceat la sentence contre luy innocent, que auant il mourroist; ce que l'auroit occasionné à se sauuer, sans que Arsent en portasse aucune coulpe, etc. Dont ayant Berne estably un iour pour entendre les plaintes contre luy fust libéré avec serement de ne s'en point vanger.

Zurflüe estant à Glys et ne pouuant paruenir à son droit contre Schyner, qui ne reconnoissoit que le Pape pour juge, et cespendant auoit commandé de le saisir, demande aux cantons des ambassades pour reconnoistre le droict de l'un et de l'autre.

Vn peu après se retrouvant Schyner à Rome, où Peter Falck estoit aussy capitaine, firent tant que Zurflüe, qui s'y estoit transporté, fust saisy et détenu au Chasteau des Anges, d'où escriuirent à Messeigneurs comme l'on doit informer le Pape Léon contre Zurflüe à leur poste, dont Schyner mandoit un concept, pour instiguer le Pape à colère contre ledit Zurflüe¹; lequel neantmoings après fut libéré.

Retournant au pays a tant faict que non seulement le Cardinal Schyner fust chassé du pays et autres Euesques, mais aussi Jost de Silinen², auoit tel credit qu'il gouuernoit le peuple, auprès duquel enfin deuiet aussy en haine et fut deschassé par la Matza³, mourrust, après auoir eu d'une femme douze filz et vnze fillies, à Viuey 1529, après auoir esté soubçonné par le pays de mauuaises choses et actes, d'auoir receu d'argent de France sans le distribuer, etc.

¹ L'Etat de Fribourg répondit à cette demande par la pièce : *Informatio Dominorum Friburgensium*, publiée dans le 1^{er} vol. des *Archiv. für Schweiz. Gesch.*, p. 165—170.

² Le chroniqueur confond ici les époques : L'épiscopat de Jost de Silinen est antérieur à celui du cardinal Schiner.

³ Sorte de jugement populaire usité en Vallais.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

NOTRE-DAME de LAUSANNE, par G. CHAMPSEIX. Lausanne, 1856.
73 pages in-8°.

La cathédrale de Lausanne attend encore un architecte archéologue pour la décrire et un historien pour en retracer les destinées. Espérons que l'*Histoire de l'architecture sacrée* dans la Suisse romande sera continuée par le savant érudit qui l'a commencée, et alors il nous sera donné de connaître notre ancienne cathédrale. En attendant, la notice que vient de publier Mr. Champseix peut nous donner une idée de cet antique monument de la foi catholique de nos aïeux, monument privé, hélas ! du culte qui en faisait la vie.

Dans cette notice, l'auteur fait marcher de pair les détails architectoniques et historiques ; il développe les diverses phases de notre cathédrale, l'examinant et la décrivant dans toutes ses parties, tant extérieures qu'intérieures. C'est avec un vif intérêt qu'on le suit dans cette exploration, qu'avec lui on remonte le cours des siècles pour ressaisir les constructions primitives, reconstruire ce que la main des réformateurs a détruit et faire revivre par l'imagination la beauté et l'éclat de cette cathédrale lorsqu'elle fut sacrée par un pape, en présence de l'empereur, de nombreux cardinaux et évêques et d'une foule de peuple, ou lorsqu'elle brilla d'une nouvelle splendeur après les réparations accomplies au commencement du XVI^e siècle.

Cependant, il faut le reconnaître, le travail de Mr. Champseix est loin d'être complet ; la curiosité du lecteur est souvent déçue, faute de notions et de détails suffisants. Sans doute, il est difficile de faire parler les pierres des vieux monuments ; mais, de nos jours, ce prodige ne s'est-il pas accompli plusieurs fois et ne serait-il pas possible à Lausanne ? L'examen approfondi de la cathédrale, des investigations patientes dans les archives vaudoises viendront compléter un jour les révélations de la science. Que cela

pourtant ne nous rende pas injuste à l'égard de Mr. Champseix ; si son opuscule n'est pas complet, il est cependant ce qui jusqu'à présent a été publié de plus exact et de plus intéressant sur ce sujet, en exceptant toutefois quelques tirades anti-catholiques, qui, pour le moins, sont très-inopportunes dans un livre d'archéologie.

J. G.

REVUE des principaux ÉCRIVAINS LITTÉRAIRES de la SUISSE FRANÇAISE, par Alexandre DAGUET, de Fribourg. — Fribourg, 1857. 95 pages in-8°.

La Suisse française a sa littérature particulière et nationale, quoiqu'elle parle la langue d'une grande nation voisine ; ses écrivains forment un group à part, distinct sinon comme *espèce*, au moins comme *variété* clairement caractérisée. C'est à faire connaître les écrivains contemporains de notre terre romane qu'est consacrée la *Revue* de Mr. Daguet ; dans des esquisses rapides et substantielles il fait passer devant nos yeux les philosophes, les historiens, les littérateurs et les philologues qui se sont fait remarquer dans nos républiques intellectuelles. C'est avec intérêt et plaisir qu'on fait ainsi la revue des hommes qui scrutent les profondeurs de la pensée, ou déroulent le tableau des institutions et des gestes des générations passées, ou réalisent quelques-uns de ces types du beau, qu'aiment encore les intelligences que le *positivisme* de l'époque n'a pas entièrement rendues insensibles. Sans doute que nous ne trouvons pas dans nos œuvres contemporaines de ces chefs-d'œuvre que le génie seul crée et que la foule consacre par une admiration générale, mais cependant notre pays peut se glorifier d'écrivains comme n'en présente peut-être aucun autre pays aussi petit que celui que nous habitons. En lisant les pages de Mr. Daguet on est étonné de voir combien la vie littéraire est active au milieu de nous, combien nombreux sont les hommes voués aux travaux de l'esprit.

Mr. Daguet a pris lui-même une grande part au mouvement littéraire de la Suisse française, et il occupe une place distinguée parmi nos écrivains ; il est donc très-bien placé pour tracer le tableau de ce mou-

vement et apprécier les mérites divers de ceux qui y ont participé. On voit qu'il se meut dans une atmosphère qui est la sienne. Aussi cette revue est riche en détails, que l'auteur a su disposer avec art et resserrer dans un cadre circonscrit avec mesure. Mais si nous louons pleinement le côté *bibliographique*, nous ne croyons pas pouvoir en faire autant sous le rapport *critique*. Il nous semble que la louange est trop prodiguée. Il faut reconnaître le mérite de chaque auteur, mais il ne faut pas l'outrer, et encore moins se taire absolument sur les défauts. L'impartialité veut que, dès que l'on prend le rôle de juge, on prenne ce rôle au sérieux et qu'on départisse la louange et le blâme d'après le mérite. C'est plus encore dans l'appréciation des doctrines que dans celle de la forme littéraire que Mr. Daguët nous paraît trop bienveillant, car il loue des ouvrages dont les doctrines sont bien loin de mériter cet honneur, sans restrictions au moins. En louant ainsi on évite sans doute les colères du *genus irritabile vatun*, — et tous les écrivains participent plus ou moins à cette irritabilité — mais ne vaudrait-il pas mieux dire toute la vérité, au risque de provoquer quelque mécontentement?

J. G.

SOUVENIRS de la GRUYÈRE, *recueillis et mis en ordre par Aug. MAJEUX.* — Fribourg (1856), 92 pages in-16.

Le titre de ce petit volume indique très-exactement son objet et la manière dont il a été composé. Pour faire connaître la Gruyère, Mr. Majeux a recueilli et mis en ordre ce que les écrivains qui ont parlé de ce pays en ont dit de plus intéressant, et il a formé ainsi un bouquet dans lequel l'harmonie se joint à la variété. Il a su éviter l'écueil qui était le plus à craindre dans un pareil travail, le manque d'unité et d'homogénéité : on reconnaît sans doute les emprunts faits aux divers écrivains; mais ils sont si bien liés ensemble, que celui qui n'aurait lu sur notre belle Gruyère que les pages de Mr. Majeux ne soupçon-

nerait pas facilement que c'est là un travail de mosaïste. Il est à regretter que, dans cet opuscule gracieux et intéressant, il se soit glissé quelques inexactitudes historiques et que l'auteur y ait introduit dans une page des détails qui ne conviennent pas à un pareil ouvrage. Mais cela ne nous empêche pas de le recommander à tous ceux qui désirent connaître plus particulièrement les beautés de la Gruyère.

J. G.



NOTICE

SUR LE

CONCILE D'ÉPAONE,

CONVOQUÉ DANS LE ROYAUME DE BOURGOGNE, L'ANNÉE 517.

Saint Avitus, ou Avit, archevêque de Vienne et sénateur romain, convoqua un concile par une circulaire, dont voici la substance.

Il rappelle aux évêques que l'ancienne discipline exige la tenue de deux conciles annuels¹. Plût à Dieu, ajoute-t-il, que nous en eussions un tous les deux ans. Le Pontife romain vient d'adresser aux évêques de vifs reproches (*mordacia scripta*) au sujet de la négligence qu'ils font paraître en ce point; c'est pourquoi l'église de Vienne s'adresse aux prélats et les prie de revenir à l'ancienne ferveur. Avitus les invite à se réunir dans la paroisse d'Épaone le VIII des ides de septembre (le 6 du mois). Il est prescrit à tous les évêques d'assister au concile, sans se croire permis de s'en absenter sous un prétexte quelconque. Si toutefois l'infirmité rend le voyage impossible à quelqu'un d'entr'eux, il doit se faire représenter dans l'assemblée par deux prêtres, ou par un prêtre et un diacre, d'une vie exemplaire et assez instruits pour s'y rendre utiles; mais un seul de ces délégués devra apposer sa signature aux actes du concile. Tel fut pour le fond le contenu de la circulaire.

Ici nous avons à examiner : 1^o le temps du concile; 2^o le lieu où il fut tenu; 3^o le personnel de cette assemblée; 4^o les actes du concile.

¹ Ainsi réglé par le concile de Nicée, par le concile provincial d'Antioche, c. 17, par le premier concile d'Orange, par celui de Riez, en 439, par le concile de Chalcedoine, can. 18, etc. Dans la suite on se borna à un concile annuel.

1. LE TEMPS.

Le concile d'Epaone fut tenu au mois de septembre de l'année 517, ainsi la première année du règne de saint Sigismond, qui venait de succéder à son père Gondebaud sur le trône de Bourgogne. Si l'autorité de ce prince intervint à cette occasion, ce fut après qu'il se fût concerté avec l'archevêque de Vienne, dont il suivait les conseils. L'ouverture du concile eut lieu le 6 septembre, et, dans la circulaire de convocation, Avitus avait dit, qu'il choisissait ce temps, parce que les travaux de l'agriculture étant terminés ou suspendus vers le commencement de septembre, les évêques avaient alors une plus grande facilité de s'absenter et de voyager. C'est que les évêques, dont le concile devait se composer, surveillaient et dirigeaient en personne l'exploitation de leurs domaines, qui étaient leur principale ressource, les biens de l'Eglise consistant alors en produits naturels, en champs, vignes, prés, pâturages et forêts. Au sixième siècle, les évêques gaulois conservaient non-seulement la langue, mais encore les usages des Romains, qui avaient toujours estimé l'agriculture comme une occupation utile, nécessaire et honorable pour toutes les conditions. Cicéron, plaidant pour le roi Déjotare, faisait l'éloge des connaissances de ce prince en matière d'économie rurale. Un concile de Carthage recommande aux ecclésiastiques pauvres d'exercer un art ou l'agriculture. Les barbares qui au cinquième siècle occupèrent les provinces de l'empire romain, accoutumés qu'ils étaient à ne faire cas que des armes et à abandonner à leurs esclaves la culture des terres, méprisaient l'agriculture comme une occupation peu digne d'un homme libre; ils faussèrent ainsi l'opinion, et leurs préjugés finirent par s'introduire parmi le clergé. Trop souvent on oublia cette maxime d'Hésiode : Aucun travail n'est honteux ; la paresse seulement est une infamie.

2. LE LIEU.

Dans la lettre de convocation, le lieu est nommé la paroisse d'Epaone, et Avitus ajoute qu'il a choisi ce lieu comme étant le plus commode pour tous les évêques, sous le rap-

port des fatigues du voyage, c'est-à-dire, en ce qui concernait la distance de chaque siège épiscopal. Le concile devant être national, comme nous le verrons bientôt, Epaone devait se trouver vers le milieu du royaume de Bourgogne, ou, pour parler plus exactement, dans un lieu approximativement central, relativement à la situation et à la distance du plus grand nombre des sièges épiscopaux compris dans ce royaume.

La diversité des opinions prolongea l'incertitude sur la situation de ce lieu du concile, d'autant plus difficile à déterminer, qu'il n'était qu'un simple bourg paroissial sans célébrité. Ivo et Gratien confondirent Epaone avec Hippone, en Afrique. Ferrari et Baudrand, dans leur *Dictionnaire géographique*, indiquèrent Pau, en Béarn. Ortelius et Binius s'arrêtèrent à Pamiers (*Apamia*), dans le Languedoc. Ces opinions sont évidemment erronées, puisqu'elles placent le lieu du concile hors du royaume de Bourgogne.

Tschudi, Guillimann et Plantin ont conjecturé qu'Epaone ne différerait pas de la *Colonia equestris*, qu'ils plaçaient à Nyon ou à Thonon; mais ces deux villes ne portèrent jamais le nom d'*Epaona*.

L'opinion qui place Epaone dans les environs de Saint-Maurice, dans le Vallais, a eu de nombreux et d'érudits défenseurs. L'un fut le savant François Bosquet, évêque de Montpellier, auteur de *Historia ecclesiæ gallicanæ*. Le chanoine Briguët, Vallaisan, publia en 1741 un livre destiné à prouver que le concile s'était réuni à Epenassex, près de Saint-Maurice. P. de Rivaz, aussi Vallaisan d'origine, rejette Epenassex, dont l'ancien nom est *Silva Spinaceti*. Il ne prétend pas moins que la ville d'Epaone exista non loin de Saint-Maurice, qu'elle fut détruite par la chute du mont Tauretunum, qu'il n'en reste que le village actuel d'*Eviona*. De Loges soutient à peu près la même opinion. Besson, dans ses *Mémoires*, publiés en 1759, admet le voisinage de Saint-Maurice, ainsi que plusieurs autres auteurs. Or, on ne lit dans aucun document authentique qu'il y ait eu dans le Vallais un lieu nommé *Epaona*, encore moins qu'*Epaona* ait été une ville.

Mais, dit-on, le concile ayant été convoqué pour le 6 septembre (8 des ides), il n'a pu être réuni que dans le voi-

sinage de Saint-Maurice, puisque saint Avit, qui présida ce concile, fit le 22 du même mois la dédicace de l'église de l'abbaye de ce lieu. Nous ferons d'abord observer qu'il n'est pas certain que cette dédicace ait eu lieu l'année 517, et qu'ainsi ce fait ne peut pas être la base d'une preuve. Ensuite rien n'empêche que le même personnage ait présidé un concile, dans le diocèse de Vienne, et fait la dédicace de Saint-Maurice, dans le courant du même mois. Comme il n'est pas dit combien de jours a duré le concile, nous pouvons lui assigner la durée ordinaire de ces réunions, qui était de huit jours, d'après le P. Thomassin; il aurait été ainsi terminé le 13 septembre. Il restait ainsi encore huit jours à saint Avit pour se rendre du voisinage de Vienne à Saint-Maurice, pour le 22 du même mois; cet espace de temps était amplement suffisant. Les indications chronologiques n'empêchent donc nullement de placer le lieu du concile hors du voisinage de Saint-Maurice. On objecte aussi un vieux manuscrit en lambeaux, dans lequel il est fait mention d'un lieu nommé *Epaona Agaunensium*; mais ce manuscrit n'existe plus. On ne connaît ni son authenticité ni l'époque où il a été écrit.

Aucun lieu du Vallais ne peut satisfaire aux conditions de la circulaire de convocation. Que l'on ouvre la carte et l'on se convaincra facilement que, par rapport au plus grand nombre des sièges épiscopaux du royaume, le point central, convenant à la plus grande partie des prélats, bien loin d'être dans le Vallais, ne pouvait se trouver que dans un lieu plus ou moins rapproché de Vienne, et plutôt au nord de cette cité que dans une autre direction.

C'est ce qui a été compris par un grand nombre d'écrivains d'un ordre élevé. Le Père Columby, Fleury, Sirmond, Pagi, Lecointe, Ruinart, Boquillot, Dunod, De Luc, ont cru trouver Epaone à Yenne, petite ville sur le Rhône, à environ deux lieues de Belley. Se fondant sur les données de la circulaire, ils ont avancé la solution de la question, sans cependant la résoudre; car l'ancien nom de Yenne, tel qu'il se trouve dans la table théodosienne est *Etanna*, ou *Ejanna*. Dans des temps moins anciens, ce lieu fut peut-être désigné par le nom d'Eona; il ne le fut jamais par celui d'Epaona.

Levrier, écrivain genevois, crut qu'il s'agissait d'Albon,

en Dauphiné; avant lui, Mgr. de Pérouse, évêque de Gap, avait soutenu la même opinion, dans un mémoire inséré dans le *Journal ecclés.* de févr. 1763. Au 17^e siècle, l'avocat Chorier, Vallemont, Doujat et Spon cherchèrent les restes d'Epaone à Ponas, au diocèse de Vienne.

Il est certain que, environ trois siècles après le concile, il existait encore dans le diocèse de Vienne un lieu nommé *Epaona*; car, dans un diplôme de Louis le Débonnaire, de l'année 831, on lit que le bourg d'Epaone, détaché des biens de l'église métropolitaine de Vienne, avait été réuni au domaine de la couronne et ensuite donné en fief au comte Abbon, à la prière duquel l'empereur restitua à la même église de Vienne le dit bourg, y compris les églises à moitié ruinées de St. André et de St. Romain, etc. ¹. Ce document, conservé par Baluze, fait disparaître tous les doutes: *Epaona* était dans le diocèse de Vienne, et par conséquent ce lieu répondait aux exigences de la circulaire; car il était approximativement au centre du plus grand nombre des sièges épiscopaux; l'évêque de Vindonisse était le seul qui eût sujet de se plaindre de la distance.

Une autre charte, qui fixe plus précisément la situation d'Epaone, se trouve au folio 43 du *Cartulaire de l'Eglise de Vienne*: c'est une donation faite à cette église par Arlulfe, et sa femme Adoara, des biens qu'ils avaient dans le Viennois, au lieu appelé Ancyron, au territoire d'Epaone. La date de cette charte est du 17 décembre, l'an 2 de la destruction de Vienne, sous le règne de Charles le Chauve, empereur (875—877). Ancyron était encore au dernier siècle une paroisse du Viennois, dépendante du comté d'Albon, et qui, étant alors dans le territoire d'Epaone, démontre qu'Epaone est le même lieu que l'on nomme aujourd'hui Albon. On voit que le mot *Epaonensis*, qu'on lit dans le diplôme de Louis le Débonnaire, était déjà corrompu, comme tant d'autres, sous le règne de Charles le Chauve, puisqu'on lit dans la dernière charte *Ebbaonensi*. Soit donc que, par une continuité de changements, on en soit venu à faire *Albon*, du mot *Ebbaonensi*, soit que le comte *Abbo* ou *Albo* ait donné son nom à la terre qu'il avait reçue en fief de l'Eglise de Vienne, il

¹ *Baluze, Capitul. T. II, p. 1433.*

paraît constant que l'ancien Epaone est le lieu connu à présent sous le nom d'Albon, et duquel dépendait la paroisse d'Ancyron, qui est le signe caractéristique de l'identité ¹.

3. LE PERSONNEL.

Le concile d'Epaone ne fut pas général, puisqu'on n'y vit que des évêques gaulois. Il ne fut pas provincial, puisqu'il s'y trouva plusieurs métropolitains et des évêques de diverses provinces ecclésiastiques. Le concile fut donc national et se composa des prélats du royaume de Bourgogne.

Quoique dans la convocation des conciles l'initiative vint du clergé, les rois avaient coutume de donner les permissions et les ordres nécessaires, ce qui rendait difficile la convocation des conciles provinciaux ; car souvent la même province ecclésiastique était partagée entre deux souverains déshabitués ou ennemis, tellement que les évêques auraient été obligés de reconnaître les ordres d'un prince étranger, ce qui n'était pas sans danger ou du moins sans grave inconvénient.

Les évêques qui assistèrent au concile furent ceux de 1° Vienne, c'est-à-dire St. Avitus, métropolitain, qui présida le concile. — 2° Lyon, Viventiolus, métropolitain. — 3° Châlons. — 4° Bazas. — 5° Valence. — 6° Sisteron. — 7° Grenoble. — 8° Besançon, à savoir, Claude, métropolitain. — 9° Langres. — 10° Autun. — 11° Octodure ou Martigni. — 12° Embrun. — 13° Tarantaise. — 14° Genève. — 15° Vinodunse. — 16° Die. — 17° Carpentras. — 18° Gap. — 19° Orange. — 20° Tricastini, ou Saint Paul-trois-Châteaux. — 21° Cavaillon. — 22° Viviers. — 23° Apt. — 24° Nevers (ou Nyon). — 25° Avenches (Avennica), c'est-à-dire l'évêque Salutaris, représenté par le prêtre Péladius.

Arrêtons-nous à quelques-uns de ces prélats. St. Avitus fut évêque de Vienne dès 490 à 525. Il est regardé comme l'une des lumières de son siècle. Il porta les derniers coups à l'arianisme dans le royaume de Bourgogne.

Les évêques dont les sièges épiscopaux étaient dans notre patrie devant nous intéresser particulièrement, nous en dirons un mot.

¹ *Peltier*, Dictionnaire des conciles, publié par l'abbé Migne, I, col. 847.

Constance, évêque d'Octodure dans le Vallais, assista aux conciles de Carpentras (527) et d'Orange (529). Il était suffragant de Vienne.

Maxime, évêque de Genève, suffragant de Vienne, fut présent à un concile d'Arles, en 524, et au second concile d'Orange, en 529. Parmi les lettres de St. Avitus, une se trouve être adressée à cet évêque.

Boulcus, évêque de Vindonisse, suffragant de Besançon, est peu connu. Vindonisse, ville considérable autrefois, ayant été ruinée dans l'invasion des barbares, le siège épiscopal fut transféré à Constance, avant la fin du sixième siècle, et ce siège fut placé sous le métropolitain de Mayence, en 751.

C'est dans les limites du pays connu aujourd'hui sous le nom de Confédération suisse que se trouvaient les sièges de ces trois évêques; nous allons voir qu'il faut peut-être ajouter à ceux-ci un ou même deux autres évêques du même pays, de sorte que les canons du concile d'Epaone représentent la discipline ecclésiastique admise dans la Suisse orientale et occidentale au sixième siècle.

Tauricianus est dit évêque de Nevers. Lebœuf et Levrier prétendent qu'ici, au lieu de *Nivernensis*, il faut lire *Nevidunensis*, de Nyon. Il faudrait nécessairement admettre cette dernière leçon et voir un évêque de Nyon au concile d'Epaone, si l'on pouvait prouver qu'en l'an 517 Nevers n'appartenait pas au royaume de Bourgogne; mais c'est ce qu'il n'est pas facile d'établir, l'histoire ancienne de Nevers étant très-obscur. Mr. de Gingins-la-Sarraz, dans son *Essai sur l'établissement des Burgundes dans la Gaule*, entre dans de grands détails sans compter Nevers ou le Nivernois parmi les lieux occupés par les Burgundes. Au reste, le siège épiscopal de Nyon ayant été transporté à Belley au 5^{me} ou au 6^{me} siècle, un évêque a dû assister au concile, sous le nom de Nyon, ou sous celui de Belley; or, les signatures n'offrent le nom d'aucun évêque de Belley. La présence d'un évêque de Nyon, résidant à Belley, au concile d'Epaone, est un fait non certain, mais probable.

Dans la dernière souscription du concile on lit : *Peladius jussu Salutaris episcopi Avennicæ*. Ce qui signifie que le prêtre Péladius a signé par ordre de Salutaris, évêque d'Aignon, absent. Mais il est certain que d'anciens manuscrits

offrent *Aventicæ*, d'Avenches, au lieu d'*Avennicæ*. La question est de savoir s'il faut lire *Avennicæ* ou *Aventicæ*. Or, on sait qu'Avenches était dans le royaume de Bourgogne et que, par conséquent, s'il y avait un évêque de cette cité, il devait être présent au concile par lui-même ou par son représentant. Il n'en est pas de même d'Avignon. Cette ville appartenait encore au royaume de Bourgogne l'année 508. Vers cette année elle fut prise par Théodoric, roi des Ostrogoths, et ne fut restituée aux Burgundes qu'après la mort de ce prince, c'est-à-dire, en 526, ou même plus tard, comme on le trouve dans les lettres de Cassiodore, l. 3, 4 et 11. Donc *Aventicæ* est la véritable leçon, et, à moins qu'on ait admis au concile d'Epaone des évêques du royaume des Goths, ce qui est peu probable, Salutaris, représenté au concile par Péladius, était évêque d'Avenches. C'est l'opinion adoptée sans hésitation par les auteurs du *Gallia christiana*, par Schœpflin, Thomas Blanc, etc. Cette doctrine a été soutenue et développée par le P. M. Schmitt, dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, t. I, p. 213, sq.

Avennicæ et *Aventicæ* sont deux noms qui se ressemblent. Au VI^{me} siècle Avignon était une ville considérable. Avenches était réduit à l'état de village et peu connu. On ne peut donc pas présumer que les copistes, s'ils avaient eu sous les yeux *Avennicæ* aient cependant écrit *Aventicæ*. Mais ils ont pu facilement regarder *Aventicæ* du manuscrit plus ancien comme une erreur et y substituer *Avennicæ*, nom d'une ville bien connue. Il est très-vraisemblable que telle fut l'origine de la variante.

Il est, sinon certain, du moins probable au plus haut degré, que Salutaris fut évêque d'Avenches.

De ce qui précède on doit conclure que St. Protais n'était pas évêque d'Avenches en 517, comme quelques historiens l'ont avancé.

Si l'on excepte les métropolitains de Vienne et de Lyon, qui signèrent les premiers, les prélats apposèrent leurs signatures sans avoir égard au rang de métropolitain ou à l'ordre des provinces ecclésiastiques. Le titre d'archevêque ne paraît nulle part; il n'était pas encore synonyme de métropolitain. L'évêque d'Augusta ou de Bâle ne parut pas à Epaone, parce que son évêché, quoique suffragant de Besançon, n'était pas dans le royaume de Sigismond.

4. LES ACTES OU LE DISPOSITIF.

Les Pères du concile d'Epaone formulèrent quarante canons qui concernaient la discipline ecclésiastique, obligatoire alors dans le royaume de Bourgogne, dont la Suisse occidentale et l'Argovie faisaient partie. Dans la suite ces canons furent quelquefois réunis à ceux du concile d'Agde; delà vint que S. Césaire, qui avait présidé ce dernier concile, se trouve cité dans d'anciennes notices comme principal auteur des canons d'Epaone. Nous allons rapporter ceux-ci, non dans l'ordre qui nous a été transmis, mais en les groupant selon l'ordre des matières, en les traduisant en même temps avec toute la fidélité dont nous sommes capable.

I. Des Métropolitains. Canons 1 et 27.

Si le métropolitain convoque les évêques de sa province en concile, ou pour la consécration d'un évêque, chaque évêque non empêché par un obstacle évident doit obéir à son ordre. Les évêques de chaque province doivent, dans la célébration des offices divins, se conformer à l'*Ordo* observé par leur métropolitain. Le métropolitain est le juge des abbés, en seconde instance.

Commentaire.

L'*Ordo*, auquel les évêques devaient se conformer, était ce que le clergé appelle encore *Ordo*, ou Directoire. Le concile voulait que, pour l'uniformité, dans tous les diocèses on suivit la règle établie par le métropolitain de la province. Le juge des abbés, en première instance, était l'évêque; en cas d'appel, le métropolitain prononçait. Dans les temps anciens les métropolitains conféraient aux évêques l'institution canonique (*Concil. C. Polit. IV, generale VIII, c. 17*), ce qui depuis longtemps a subi un changement devenu nécessaire et légitimement introduit. Le métropolitain peut non-seulement visiter les diocèses de sa province, mais encore convoquer le concile provincial. Ces conciles provinciaux ont été bien rares depuis le seizième siècle; mais on en a tenu

plusieurs de notre temps, c'est-à-dire, vers le milieu du dix-neuvième siècle, en Amérique, en France, en Allemagne. Du tribunal de l'évêque on appelait à celui du métropolitain, ce qui a été pratiqué dans notre pays jusqu'à la révolution française (1792). Les anciens métropolitains des évêchés de la Suisse furent jusques vers 1801 : Vienne pour Genève, Besançon pour Lausanne, Bâle (et Belley); Mayence pour Coire et Constance. Aujourd'hui les évêques de la Suisse n'appartiennent à aucune province ecclésiastique et ne reconnaissent aucun métropolitain; ils dépendent immédiatement du Saint-Siège. Les fauteurs des articles de Baden ont tâché de rétablir dans la Suisse la hiérarchie métropolitaine; mais, dans leurs vues, ce n'était qu'un moyen de détacher du Saint-Siège les catholiques de la Suisse.

II. Des Évêques. C. 14, 17.

Si un ecclésiastique a obtenu quelque bien à lui donné par l'église qu'il a desservie et qu'ensuite il soit promu à l'épiscopat, il doit rendre à cette église le don qu'il en a reçu, tellement cependant qu'il reste paisible possesseur de ce qui lui appartient en propre, ou qu'il tient à titre d'achat. Si un évêque par son testament lègue quelque bien de la propriété de l'église, ce legs ne sera valide qu'autant qu'on restituera à l'église une égale valeur.

III. Des ordinations. C. 2, 4, 37.

On ne doit pas ordonner prêtre ou diacre celui qui a été marié deux fois, ou qui a épousé une veuve. Ceux qui sont soumis à la pénitence canonique ne peuvent aucunement être admis dans le clergé. Un laïc ne peut recevoir les ordres à moins qu'il ne prenne les engagements de la religion.

Commentaire.

La défense d'admettre aux ordres sacrés ceux qui s'étaient mariés deux fois, ou qui avaient épousé une veuve, était déjà ancienne. Le quatrième concile de Carthage, tenu en 398, défendait aussi (can. 68) de recevoir dans le clergé celui qui

se trouvait au rang des pénitents publics, et ordonnait de le déposer s'il avait été ordonné sans que l'on connût son état de pénitent.

Il est à propos de s'arrêter au canon d'après lequel un laïc ne peut recevoir les ordres, à moins qu'il ne prenne les engagements de religion : *promittere religionem*. Ces engagements de religion ne sont autre chose que les vœux de l'état religieux ou monastique. Le laïc, pour être ordonné, devait se lier par ces vœux, à la différence du moine, qui avait déjà pris ces engagements et qui était déjà *clerc*. C'est ce que nous apprend assez clairement St. Grégoire de Tours, dans les écrits duquel on voit qu'au sixième siècle le moine était essentiellement membre du clergé, et que le mot *religion* était souvent employé comme synonyme de *Etat monastique* ¹. Les prêtres étaient donc obligés d'observer les vœux monastiques et il est certain qu'alors et dans tous les siècles suivants les prêtres et les diacres durent s'obliger : 1^o au célibat et à la chasteté, 2^o à l'obéissance envers leur évêque. Mais y eut-il un temps où ils aient fait vœu de pauvreté ? Nous répondons que les diacres et les prêtres séculiers ne furent jamais astreints au vœu de pauvreté, en ce qui concernait leurs biens personnels, patrimoniaux ou acquis par succession légale ; ils en furent toujours propriétaires et purent en disposer librement. Mais ils ne furent jamais considérés comme propriétaires absolus des biens acquis dans l'église et par le service de l'église. Ce que le prêtre acquiert après son ordination appartient à l'église, voilà ce qu'enseignent, entre autres, le 3^{me} concile de Carthage (can. 49), les conciles d'Arles, de Rheims, les anciens capitulaires ², l'appendice de Marculphe ³ et même les lois romaines ⁴. Les canonistes enseignent que le bénéficiaire ne peut licitement disposer de son superflu, qu'en causes pies, c'est-à-dire en faveur de l'église ou des pauvres. Dans les constitutions synodales du diocèse de Lausanne, de 1493, il est réglé que les biens du prêtre, aqis par le moyen de l'église, n'appartiennent pas aux héritiers, quoique le bénéficiaire ait le droit d'en disposer, ce qui s'entend en faveur de

¹ Dom *Ruinart*, préface de l'histoire de Grégoire de Tours, chap. 35 et 37.

² *Baluze*, Capitul., l. I, c. 82.

³ *Marculph.*, App., pag. 440—441.

⁴ *Justin.*, Novell. 131, c. 13, etc.

l'église, de la manière qu'il trouvera à propos de le faire. De ces anciennes dispositions il reste quelque chose dans les dernières constitutions du même diocèse, publiées en 1812. A la page 42 il est ordonné que les héritiers de l'ecclésiastique qui a joui d'un bénéfice, payeront à l'évêque une certaine valeur (*jus Spolii*) pour la permission de faire un testament (*ob concessam testandi facultatem*).

IV. Des diaconesses. 21.

La coutume de consacrer les veuves et de les établir diaconesses est désormais entièrement abolie dans tout le royaume. Seulement, si une veuve veut se convertir et renoncer au siècle, on lui accordera ce qu'on appelle la bénédiction de la pénitence.

Commentaire.

Les diaconesses, connues dans l'église dès les premiers temps (*Rom., c. 16*), étaient consacrées à Dieu par l'évêque; quoiqu'elles fussent incapables de recevoir les ordres cléricaux, elles étaient censées faire partie du clergé et elles vivaient aux dépens de l'église; le mariage leur était sévèrement interdit. Elles assistaient au baptême par immersion des personnes de leur sexe et faisaient l'office de portier dans la partie de l'église destinée aux femmes. Le concile de Chalcédoine avait prescrit de ne les pas consacrer avant l'âge de 40 ans. On voit par le concile d'Épaone qu'il y avait des diaconesses dans le royaume de Bourgogne vers le commencement du sixième siècle.

V. Diverses règles de discipline. C. 3, 5, 6.

Les chiens et oiseaux de chasse sont sévèrement interdits aux évêques, aux prêtres, aux diacres. Un prêtre ne peut, sans la permission de son évêque, être admis à un service quelconque dans un autre diocèse. On ne doit pas communiquer avec le prêtre ou le diacre, qui voyage sans être muni des lettres de son évêque.

Commentaire.

Ces règles sont établies par plusieurs conciles tenus en

différents siècles. Pour le fond elles sont encore en pleine vigueur. Le 1^{er} concile de Tolède et un concile de Meaux, du 9^{me} siècle, défendent aux ecclésiastiques de quitter leur évêque.

VI. De la visite des personnes du sexe. C. 20.

Il est défendu à tout évêque, prêtre, diacre ou autre clerc d'aller chez des femmes, à des heures indues, c'est-à-dire à midi et vers le soir. L'évêque ou le prêtre pourront cependant, pour cause légitime, faire visite à des femmes, aux heures susdites, mais en se faisant accompagner par un autre ecclésiastique, qui serve de témoin.

Commentaire.

On retrouve ces dispositions dans le troisième concile de Carthage, canon 25, et dans le concile de Poncion, confirmé à Pavie en 876 ¹, etc.

VII. De quelques crimes. C. 13, 32.

Si un ecclésiastique est convaincu de faux témoignage, qu'il soit regardé comme coupable du crime capital. Si un diacre ou un prêtre a commis un crime capital, qu'il soit déposé et renfermé dans un monastère, tellement que, pendant toute sa vie, il ne puisse ailleurs être admis à la communion de l'église.

Commentaire.

Le concile d'Agde ² et le troisième concile d'Orléans, se fondant sur les canons dits des Apôtres, ordonnent pareillement de déposer, de réduire à la communion laïque et de renfermer dans un monastère les prêtres, diacres, etc., coupables de larcin, de fornication, de faux témoignage, de parjure ou d'homicide. Telle était l'idée que l'on avait de la sainteté du sacerdoce chrétien que, si un ecclésiastique avait commis quelqu'un de ces crimes, il était à jamais exclu

¹ Baluze, Capitul., t. II, tit. 47.

² Can. 33, année 506.

du clergé et réputé indigne de paraître aux yeux des fidèles. Il paraît qu'on n'eut pas souvent occasion d'appliquer cette peine, espèce de mort civile.

VIII. Des tribunaux civils. — Des accusations.

C. 11, 24.

Les clercs ne doivent, sans le consentement de l'évêque, ni recourir au jugement de l'autorité publique, ni même se présenter à cette autorité s'ils sont cités, à moins qu'ils n'y soient contraints. Il est permis aux laïcs de porter une accusation, en matière criminelle, contre les clercs de toute qualité ou dignité, pourvu qu'ils s'en tiennent à la vérité.

Commentaire.

Le canon qui défend aux clercs de paraître devant l'autorité séculière, spontanément ou en vertu d'une citation, remonte, pour le fond, au temps des apôtres, comme l'indique S. Paul écrivant aux Corinthiens (*I. C., c. 6, v. 1*). Cette disposition se trouve avec divers détails dans le concile de Chalcédoine (*can. discipl. 9*), dans le concile d'Agde, c. 23, où il est défendu au clerc de répondre s'il est forcé de comparaître, dans le second concile de Màcon, can. 9 et 10, où il est encore établi que l'évêque ne peut ni ne doit être jugé par les séculiers, etc. Athon, évêque de Verceil au dixième siècle, ordonna que les différends survenus entre ecclésiastiques fussent terminés par des juges ecclésiastiques ¹.

Le canon du concile d'Epaone, dont il s'agit, a été jusqu'ici en pleine vigueur dans le diocèse de Lausanne et même tellement, que l'ecclésiastique cité par l'autorité civile ne peut se présenter sans la permission de l'évêque, et que, s'il ne peut demander cette permission, il peut la présumer et paraître en formulant une protestation. Parmi les conciles moins anciens qui ont consacré la même disposition, on peut citer ceux de Sens et de Toulouse, tenus au seizième siècle.

¹ *Athonis Verceil. episc. Capitulare, c. 52, apud Duchery.*

En permettant aux laïcs d'accuser, même en matière criminelle, les ecclésiastiques de toutes qualités, le concile d'Épaone s'écarta des dispositions canoniques reçues dans les Gaules, où il n'était pas permis aux laïcs d'accuser les évêques. Quelques évêques avaient peut-être donné occasion à ce relâchement, comme le firent environ 60 ans plus tard Salonius, évêque d'Embrun, et Sagittarius, évêque de Gap. Il est entendu que les laïcs ne pouvaient licitement porter une accusation contre les évêques, que selon la vérité et auprès d'une autorité ecclésiastique.

IX. Du culte public. C. 25, 26.

Les reliques des saints ne doivent pas être placées dans les chapelles ou oratoires des villages, à moins que les clercs des paroisses voisines ne s'y rendent fréquemment pour les honorer par le chant et la psalmodie. On ne doit consacrer avec le saint chrême d'autres autels que ceux qui sont en pierre.

Commentaire.

Les paroisses rurales étaient alors desservies par des *prêtres*, qui n'avaient pas d'autre qualification. Parmi eux se trouvaient des *archiprêtres*. Des clercs qui n'étaient pas prêtres desservaient quelques chapelles ou oratoires. Dans les premiers siècles les autels n'étaient ordinairement que de simples tables de bois. Plus tard ce furent des tables de pierre, que l'on consacrait avec des onctions d'huile sainte, ce qui est prescrit encore aujourd'hui.

X. Les biens ecclésiastiques sont inaliénables.

Can. 7, 8, 12, 18.

Si un curé vend ou distrait les biens de l'église, l'acte est nul. Si l'archiprêtre ou le curé fait un achat, qu'il fasse l'acte au nom de son église, ou qu'il quitte celle-ci. Aucun évêque n'est autorisé à vendre les biens de son église, sans le consentement de son métropolitain; mais les échanges avantageux restent permis à tous. Les biens que les clercs tiennent

de la libéralité de l'église et qu'ils ont possédés pendant un temps quelconque par l'autorité du prince, ne peuvent devenir leur propriété en vertu de la prescription, aussi longtemps qu'il conste que ces biens ont appartenu à l'église.

Commentaire.

Les canons ecclésiastiques, soutenus en ce point par les anciennes lois civiles, ont toujours interdit l'aliénation des biens de l'église. Le huitième concile général, tenu à Constantinople, au 9^e siècle, défend aux évêques de vendre les biens ecclésiastiques, tant meubles qu'immeubles (*can. 15*); Il ne permet pas même de donner par contrat emphytéotique les biens destinés à salarier le clergé. Le canon du concile d'Epaone, relatif aux biens de l'église possédés un certain temps par les clercs, avec l'approbation du prince, doit être entendu des biens dont l'église avait donné à des clercs l'usufruit et non la propriété.

XI. Des monastères. C. 8, 9, 10, 19, 38.

Un même abbé ne doit pas être placé à la tête de deux monastères. — Si l'abbé vend quelque bien, sans le consentement de l'évêque, celui-ci peut révoquer la vente. — Si l'abbé, accusé de quelque faute, soutient qu'il est innocent et refuse d'être corrigé par l'évêque, qu'il soit jugé par le métropolitain. — Il est défendu d'établir, sans le consentement de l'évêque, ces petites communautés monastiques, connues sous le nom de *Cellæ*. — L'entrée des monastères de religieuses ne doit être permise qu'à des personnages d'une vie éprouvée et d'un âge avancé, et seulement pour des services nécessaires. — Les prêtres qui y entreront pour célébrer la messe, se hâteront d'en sortir, dès qu'ils auront terminé leurs fonctions; ces cas exceptés, aucun clerc, aucun jeune moine n'entrera dans ces monastères, à moins qu'il ne soit le père ou le frère d'une religieuse.

Commentaire.

On limite l'établissement des petites communautés, parce que la règle y est presque toujours mal observée. — Un

concile de Tolède défend aux religieuses toute relation familière, tant avec leurs confesseurs qu'avec les laïcs qui ne sont pas leurs parents.

XII. Peines et pénitences canoniques. C. 23, 28, 31, 36.

Si quelqu'un ayant accepté la pénitence et en ayant fait profession retourne au siècle, il sera exclu de la communion jusqu'à ce qu'il se corrige, en reprenant ce qu'il n'a pu abandonner sans péché. — Si un évêque meurt sans avoir délié ou absous celui qu'il a excommunié, il sera permis à son successeur d'absoudre ce sujet corrigé et pénitent. — Que personne ne soit exclu de l'église sans espérance de pardon, et que le pardon ne soit pas refusé à celui qui fait pénitence, ou qui s'est corrigé. — Que le temps de la pénitence soit abrégé en faveur de celui qui se trouve en danger de mort. Si cependant un malade, après avoir reçu le viatique, recouvre la santé, il devra continuer la pénitence pendant le temps fixé. — Quant aux homicides, qui se sont soustraits au bras séculier, les femmes, qui étant tombées en fornication, donnent la mort à leur fruit ou procurent l'avortement, étaient autrefois condamnées à l'excommunication et à la pénitence jusqu'à l'article de la mort; pour adoucir cette rigueur, on les soumet à dix ans de pénitence. — Du reste, l'homicide volontaire est puni par une pénitence prolongée jusques vers la fin de la vie. — Les homicides involontaires ne recevaient précédemment la communion qu'après sept ans de pénitence, durée qui maintenant est réduite à cinq ans.

Commentaire.

Au sixième siècle, les canons pénitentiels et la pénitence publique étaient encore en vigueur dans le royaume de Bourgogne, mais avec tendance vers des adoucissements. Les pénitents publics et les excommuniés de toute condition devaient sortir de l'église après l'offertoire de la messe. L'étude des canons pénitentiels était pour le clergé à peu près ce qui est pour nous l'étude de la théologie morale. Aujourd'hui encore, la connaissance de ces anciennes règles n'est inutile ni aux prêtres, ni au peuple chrétien. — Au

sixième siècle, ceux qui étaient condamnés à mort ne recevaient aucun sacrement, si ce n'est la pénitence, en cas qu'ils eussent occasion de l'obtenir en secret. Dans le temps présent, le sacrement de pénitence n'est jamais refusé aux condamnés à mort qui veulent le recevoir. Selon l'opinion la plus commune des théologiens, on doit leur donner aussi l'Eucharistie, par manière de viatique, quoique la coutume contraire subsiste en plusieurs pays. — En général, vers le temps du concile d'Epaone et plus tard, le prêtre devait recourir à l'évêque pour être autorisé à réconcilier les pénitents et à adoucir les exercices de la pénitence, si la faiblesse physique, ou la ferveur exigeait cette faveur.

XIII. Des hérétiques. C. 15, 16, 29.

Si un clerc qui a reçu les ordres majeurs, a assisté au repas d'un hérétique, il sera exclu de la communion pendant une année. S'il s'agit de clercs qui n'ont reçu que les ordres mineurs, ils seront punis (*vapulabunt*). Il est défendu même aux laïcs de prendre part aux repas des juifs, et quiconque y a participé doit être exclu de la table où se trouve un clerc. — En vue du salut des âmes, on permet au prêtre de conférer le saint Chrême aux hérétiques malades, dont on n'espère plus la guérison, si tout-à-coup ils demandent à se convertir. Mais les hérétiques qui, voulant se convertir, jouissent de la santé, doivent s'adresser à l'évêque. — L'antiquité a mis des difficultés au retour de ceux qui, baptisés dans la foi catholique, sont ensuite tombés dans l'hérésie. Le concile abrège le temps de leur pénitence et le réduit à deux ans, pendant lesquels ils jeûneront rigoureusement tous les trois jours, fréquenteront l'église et s'y placeront humblement dans le lieu destiné aux pénitents; ils se retireront de l'église comme les catéchumènes, si on le leur prescrit. Pourvu qu'ils observent ces conditions, on usera d'indulgence à leur égard.

Commentaire.

Un concile de Carthage et celui de Laodicée, tenus l'un et l'autre vers la fin du quatrième siècle, défendent sévèrement de prier ou d'être à table avec les hérétiques. — Au sixième

siècle, lorsqu'on réconciliait les hérétiques, c'est-à-dire, lorsqu'on leur administrait le sacrement de pénitence, on leur imposait les mains et on leur faisait une onction avec le saint Chrême ¹, fonction qui était propre aux évêques, mais que l'on permettait aux prêtres d'exercer en certains cas. A l'époque, dont il s'agit, les hérétiques du royaume de Bourgogne étaient les Ariens et les Photiniens. Les premiers assez connus niaient que Dieu le Fils fût consubstantiel au Père. Vers le même temps ils avaient excité des troubles à Genève et quelques années avant le concile d'Epaone, ils avaient encore à Vienne une église et un évêque ². Les Photiniens enseignaient que le Verbe n'est pas une personne distincte du Père; qu'il n'est pas uni hypostatiquement à la nature humaine, etc. ³.

XIV. Des églises des hérétiques. C. 33.

Les églises ou basiliques des hérétiques nous paraissent tellement exécrables, que nous ne croyons pas possible de les purifier; elles ne seront donc pas employées aux usages sacrés. Mais il est permis de se servir de celles que les hérétiques nous avaient enlevées par violence.

Commentaire.

La première partie de ce canon est contraire à la pratique ordinaire de l'Eglise.

XV. Du mariage, etc. C. 30, 32.

Ceux qui sont unis par des mariages incestueux ne peuvent espérer ni le pardon, ni la communion, jusqu'à ce qu'ils soient séparés. Outre ceux que l'on a horreur de nommer, il y a mariage incestueux, lorsque quelqu'un épouse la veuve de son frère, sa sœur, sa marâtre, sa cousine germaine, la veuve de son oncle, la fille que sa femme a eue d'un mariage précédent. — Si la femme de celui qui a été ordonné prêtre, ou diacre, épouse un autre, tant cette femme que son pré-

¹ *Gregor. Tur. Hist. Francor.*, L. II., c. 31.

² *Ibid.*, c. 33.

³ *V. S. Vincent. de Lerins*, in communis.

tendu mari seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils se soient séparés.

Commentaire.

Les empêchements du mariage, censés causes d'inceste, ne s'étendent pas ici au-delà du second degré de consanguinité et d'affinité en ligne collatérale; c'est à peu près ce que Dieu a prescrit dans le Lévitique, chapitre 18. Il fut toujours entendu qu'en ligne directe l'empêchement dirimant s'étend à l'infini. Les lois Gombettes, publiées dans le royaume de Bourgogne au commencement du sixième siècle, portent que les cas d'inceste les plus graves seront punis, dans le coupable, d'une amende de 12 sols, et que la femme incestueuse sera réduite en servitude. Le second concile de Mâcon (en 585) prescrit en général de punir sévèrement l'inceste. Dans la suite on a cru longtemps que la défense de se marier devait s'étendre jusqu'au septième degré. D'après les capitulaires de Pepin, de l'année 752, le mariage contracté au 3^e degré de consanguinité était nul, et la séparation devait suivre; au quatrième degré on prescrivait non la séparation, mais la pénitence. — Le concile de Latran a restreint la défense au quatrième degré inclusivement.

Dans les premiers siècles il arrivait souvent que l'on ordonnait diacres et prêtres des hommes mariés; mais tellement, qu'il leur était défendu d'habiter avec leurs femmes après l'ordination, c'est ce que l'on voit au quatrième siècle dans les conciles de Nicée, can. 3; d'Elvire, can. 33; de Carthage, can. 2, comme aussi dans les écrits d'Eusèbe, de St. Epiphane, de St. Jérôme, de Socrate¹. Les femmes de ces diacres et de ces prêtres ne pouvaient convoler à de nouvelles noces, le mariage étant indissoluble. Leurs maris avaient dû ne pas s'en séparer sans leur consentement, et ils étaient tenus à pourvoir à leur subsistance, comme il conste par le sixième des canons publiés sous le nom des apôtres. — Le seizième canon du second concile de Mâcon condamne et annule les mariages contractés par les veuves des sous-diacres, exorcistes et acolytes. On réprouvait à plus forte raison les mariages des veuves d'un prêtre ou d'un diacre.

¹ Eusèbe, *Demonstr.* L. I, c. 9. — Epiphane., L. II, c. 59. — Hieron., *Epist.* 48 ad Pammach., etc. — Socrate., *Hist. eccl.* L. V, c. 22.

XVI. Des serfs. C. 8, 34, 39.

L'abbé ne doit pas affranchir les serfs donnés au monastère; car il est injuste que, lorsque les moines s'appliquent chaque jour aux travaux de l'agriculture, les serfs jouissent des loisirs de la liberté. — Si quelqu'un tue son propre serf sans le consentement du juge, il sera excommunié pendant deux ans. — Si un serf coupable de crime se réfugie dans une église, il sera exempt des supplices corporels.

Commentaire.

On se sert ici de l'expression de serf plutôt que de celle d'esclave; car au sixième siècle l'état des *servi* ou *mancipia*, adouci par le christianisme, était bien différent de l'esclavage antique. — Quoique l'église ait toujours favorisé l'affranchissement des esclaves et des serfs, le concile défend aux abbés d'exercer cette bonne œuvre, parce qu'ils s'y livraient trop facilement au détriment de leurs monastères et souvent sans utilité pour les affranchis. A cette occasion on voit qu'au sixième siècle les moines pratiquaient le travail des mains. Les lois Gombettes, en vigueur dans le royaume de Bourgogne, dans le temps du concile d'Epaone, réglèrent que le meurtrier d'un esclave n'était tenu qu'à payer une somme proportionnée à la valeur de l'esclave; ainsi 30 sols pour le meurtre d'un esclave travaillant à la campagne, 200 sols pour l'assassinat de l'esclave exerçant l'orfèvrerie. — Les évêques avaient coutume d'intercéder auprès des maîtres en faveur des esclaves coupables, et auprès des juges en faveur des accusés, comme on le voit par la lettre 39 d'Avitus au roi Gondebald. Les affranchis de l'église restaient sous la protection de l'évêque et ne pouvaient y renoncer sans perdre les avantages de l'affranchissement; ils ne pouvaient être jugés que par l'évêque. On continuait à défendre aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens. En affranchissant un serf, l'évêque lui donnait ordinairement quelque bien en propriété ou en usufruit. Autant les affranchissements étaient communs, autant il était ordinaire de voir des serfs posséder de grands biens ¹.

¹ Voir sur ces matières le concile d'Agde, can. 6; les conciles de Tolède, le second concile de Mâcon; le testament de Perpetuus, évêque de Tours, dans *Dachery*, Spicileg. T. III, p. 303, etc.

Les conciles de Tolède permettaient d'admettre dans le clergé et d'ordonner les serfs, pourvu que ceux-ci fussent complètement affranchis; ils pouvaient même parvenir aux dignités, s'ils s'en rendaient dignes par leur conduite. Quelques nobles et grandes que fussent ces dispositions, il y eut des abus à ce sujet, et on croit que l'élévation des serfs au sacerdoce fut une des causes de la décadence du clergé séculier. Aussi l'appendix de Marculfe (p. 440—441) et les capitulaires d'Athon, évêque de Verceil, etc., prouvent que l'ordination des serfs fut défendue dans les siècles qui suivirent le concile d'Epaone. Mais cette prohibition ne fut pas toujours respectée.

J. D.



PRIEURÉ DE VILLARS-LES-MOINES.

(*Extrait des msc. de l'abbé GIRARD.*)

§ I. Des rapports entre le prieuré et Morat.

Les Bénédictins de Payerne, possessionnés aux environs de Morat dès leur établissement, envoyèrent une colonie à Villars, situé à une demi-lieue de cette ville. L'époque m'est aussi inconnue que tout ce qui regarde ce prieuré jusqu'au XII^{me} siècle.

Le ruisseau Wand-Corbon limitoit vers Morat le territoire de la fondation où le prieur avait la haute et basse juridiction, droit de vie et de mort. Claude de Greilly, prieur de Lea, administrateur du prieuré pour Jacques de Lornay, somma le bailli et les jurés de lui prêter serment, ce que Willi Sturni et ses assistans refusèrent à moins qu'il ne s'engageât de maintenir les franchises de la seigneurie, les mêmes que celles de Morat. Le lendemain ils y accompagnèrent Greilly, et Hensli Tschalli, organe des autorités, déclara, entre autres choses, qu'un criminel arrêté à Villars devoit y être jugé; que s'il étoit condamné à mort l'on en prévenoit l'avoyer de Morat un jour à l'avance; que celui-ci se rendoit au bord du ruisseau, que le bailli, un pied dans l'eau, l'autre sur le territoire du prieuré, lui livroit le prisonnier en chemise, ayant sa sentence à la main; qu'enfin l'avoyer le faisoit exécuter.

C'est ce que Greilly apprit aux députés Pierre Achshalm, Pierre Schaller, de Berne, Pierre de Faussigny, Nicolas Lombard, Jean Mussillier, envoyés à Morat pour s'éclaircir sur les rapports du souverain et du prieuré. Ils entendirent d'autres témoins, tels que le chevalier Guillaume Velga,

avoyer de Fribourg, qui assura qu'un quidam, coupable d'avoir assommé son homme à coups de pierres, s'étoit réfugié à Villars, et mis ainsi à couvert de toutes poursuites; Jean de Lavigny qui ajouta que les huissiers de Morat s'y nantissoient cependant sans opposition des effets d'un débiteur (lundi avant Pentecôte 1502). Au reste l'on appelloit des sentences de la justice de Villars à l'avoyer de Morat; elles devoient être scellées à Morat, et les ressortissans contribuoiént, comme ceux des autres villages, au salaire des huissiers de cette ville. Le célèbre Pierre Falck, étant avoyer de cette ville, dans des notes communiquées à son gouvernement, observoit qu'avant la guerre de Bourgogne, l'avoyer, à la mort du prieur, prenoit possession du prieuré et des effets du défunt, et la gardoit jusqu'à ce que l'abbé de Cluny ou le duc de Savoie eût nommé son successeur; il l'installoit et percevoit chaque année 6 gros et 1 livre de poivre pour la protection qu'il lui devoit au nom du prince, avoué du prieuré.

§ II. Relations de Villars et d'Hauterive.

C'est au Cartulaire d'Hauterive que je dois les plus anciennes notices du prieuré. On y lit qu'Ulrich d'Uechland, sur le point de prendre l'habit monastique à Villars, et Othon son fils, à qui le prieur compta 10 livres, cédèrent au monastère purement et simplement leur alleu de Nuarlet, en présence d'Otton frère d'Ulric, Anselme son neveu, Albéric et Malfrid d'Ependes, Ulric et Salacon de Tictisperg, Bovon de Villars, Robert de Loyes, Conon de Cressier, Payan de Courgevoux et autres. Le nombre, la qualité des témoins prouvent que les touchantes cérémonies qui accompagnoient les prises d'habit, attiroient les parents et les amis d'un homme assez courageux pour renoncer au monde, après en avoir goûté les plaisirs, embrasser une vie austère et ne plus vouloir que ce que voudroient ses supérieurs. Ces triomphes de la grâce étoient cependant bien fréquents.

Sous l'abbé Guillaume de Fruence (v. 1173) Enquice de Corminhœuf abandonna à Hauterive, pour le salut de son âme et de ses parents, 4 poses de son alleu à Courgevoux; Ponce de Praroman étoit présent avec Garnier, moine de

Villars. La possession convenoit mieux aux confrères de ce dernier qu'à l'abbaye. Elle la leur ceda contre l'équivalent à Heinez. Landry, évêque de Lausanne, se trouvant à Hauterive avec Conon, curé d'Ecuvillens, Humbert de Pont, Rodolphe de Surpierre, l'abbé Guillaume proposa un autre échange au prieur Conon et à son confrère Hugon, celui de l'alleu de Nuarlet contre une cense annuelle. Le prélat l'approuva et ils convinrent que l'abbaye livreroit annuellement 8 muids de *messeal*, 2 d'avoine, 2 de pois; que ses charretiers rendroient ce cens à Villars, où on leur fourniroit pain, vin, fromage, foin aux chevaux; que ni elle ni eux ne pourroient être recherchés dès que les voitures auroient franchi le seuil de la grange de Nuarlet; que si la ferme étoit incendiée, ou si la récolte manquoit, des amis communs apprécieraient le dommage, afin que le prieuré ne fût pas entièrement frustré, ni l'abbaye injustement privée; que, dans la cession de l'alleu, seroient compris 18 deniers de cens pour la terre de Cottens, 6 pour Rucyres, dus au prieuré; que l'abbaye seroit libre de résilier le bail quand elle voudroit.

§ III. De quelques pricurs.

Conon, en 1173.

Vivian; il acheta d'Ulric de Villars un sixième de la dime de ce nom, et fit « échange avec Jean Richo, chevalier, des biens que avoit à Plasselb pour certains autres biens en autre luef, retenant le dieme (1236) ». L'abbé de Cluni le ratifia et il s'ensuivit un accord fait par le prieur et Wilhelm de Autemberg.

Humbert; de l'aveu de ses confrères, Raimon de Fruence, Pierre de Chaux, il vendit, pour le prix de 12 livres, au chevalier Guillaume de la Roche les droits que le prieuré avoit sur la personne et sur le tènement de Pierre fils d'Armeis de Treyvaux, avec promesse qu'aussi longtemps qu'il seroit prieur, personne ne rechercheroit l'acheteur, déclarant que si quelqu'un de ses successeurs vouloit rompre le marché, il devoit préalablement rembourser la somme. L'abbé d'Hauterive et Pierre d'Olleyres scellèrent l'acte (avril 1248).

Guillaume de Villa; Ce prieur étoit frère de la 1^{re} prieure

de la Fille-Dieu. Il avoit renoncé à sa place, quand il donna à la prieure Pernelle, à Jacqueline et Cécile, religieuses, ses nièces, 30 sols de cens que le monastère lui devoit, pour son âme et pour l'anniversaire de son frère le chevalier Conon (fevr. 1326). Ce cens provenoit de l'abergement d'une possession dont il cédoit la propriété et la seigneurie utile, dès que ces trois dames auroient fermé les yeux. Il avoit déjà fourni quittance de ce que la maison lui devoit (aout 1328), et il lui donna Praz-Ryn, sous Berlens, en réservant aux moines de Villars une cense de 4 sols (decembre 1325), dont l'abbesse Alexie Lucens prêta reconnoissance au prieur de Greilly (4 avril 1453).

François; il approuva la donation de 30 sols de cens faite par son prédécesseur. On seroit curieux de savoir quel étoit l'objet de la transaction qu'il fit avec la Fille-Dieu. L'acte de janv. 1327, où Louis de Savoie la confirme, n'en dit rien, mais il est accompagné d'une pièce qui annonce que le prince avoit abandonné aux moines de Villars des oches aux Chavannes, sous Romont.

Otton de Saint-Martin; 1394.

Guillaume de Mont; 1400; aussi prieur de Rueggisperg.

Henri Chevalier; 1429.

§ IV. Le prieuré sous Jean de Greilly.

Jean de Greilly, vicaire général de Payerne, fut fait prieur commandataire de Villars (1432), et jouit près de 50 ans de sa place.

Au milieu des fureurs qui signaloient les exploits des amis et des ennemis de Guillaume d'Avanches (1447—1448), les Fribourgeois, vainqueurs des Savoyards près d'Agie, les poursuivèrent jusqu'aux environs de Morat et brûlèrent Courgevans, Corlevon, Sauvagnier, Villars avec le prieuré et l'église. Le prieur ayant appris que ce jour-là Pierre d'Affry, abbé d'Hauterive, étoit à Fribourg, alla se plaindre à Bâle au concile, l'accusa de n'avoir rien fait pour détourner ses compatriotes et proposa à Félix V de le rendre responsable des pertes qu'il avoit essuyées, comme si les guerriers en sortant de la ville pour repousser l'ennemi, qui s'en étoit approché, avoient pu lui dire : nous l'écrâserons,

le poursuivrons et vengerons sur le prieuré de Villars les dégâts qu'il a commis jusqu'à nos portes.

Félix V ne chercha point à s'éclaircir, et chargea l'abbé de l'Isle-St.-Jean de saisir les biens qu'Hauterive possédoit au pays de Vaud, et de défendre, sous peine d'excommunication réservée au St.-Siège, à ses fermiers et censitaires de rien payer au procureur. Le monitoire fut affiché aux portes des églises de Romont, Villa, Orsonnens, Charmey, Broc, Farvagny et Billens. L'abbé se récria en vain sur les formalités de la procédure, il ne recouvra ses biens qu'au prix de 100 fl. et d'une rente de six livres 15 sols sur Cugie, qu'il dut cessionner au prieuré. Nicolas Bugniet et Jean Gambach furent témoins de l'accommodement, le 5 oct. 1448.

Plusieurs années après, notre prieur ayant vendu la dime de Plasselb à Petermann Pavilliard, les décimables refusèrent de payer celle du foin. L'acquéreur s'en plaignit. Greilly les actionna à Fribourg, où son procureur soutint en conseil (14 juillet 1455) que « le diesme a tout jour appartenu ou priour, la eschange a Pavilliard pour aultres biens et promis de garantir. » On ne contestoit point la dime en général. Aussi les décimables répliquèrent-ils que « leur prend merveille de la demande que se fait par le mean de l'ancien advoye et se trouvera que devant leschange fust avec le priour sur le lieu et luy fust dit que lour ne devoient pas la dime de foin. » — « Quant le priour prestoit le diesme, repliqua Pavilliard, ne sovoet aultre chose fors que le diesme du foin y fust en clo, » et il exigea qu'on lui payat » les XX s. de cens que lour ont demembre du grand diesme et attribué à la chapelle. »

Le conseiller Cudrefin, chargé de donner son préavis, consulta ses collègues (18 mars 1456) qui opinèrent que « afinque nul ne soit mevehu, M. ladvoye tramette sur le luef son luestenant et enqui se pregnie information de gens non suspectes et cen estre rapporte lon procede scellon que droit requerra.

Jaques de Lornay, successeur de Greilly fut le dernier prieur commandataire de Villars. Depuis longtemps les Bénédictins y étoient en très petit nombre, s'il y en avoit encore.

§ V. Villars sous les chanoines de Berne.

Ulric Stœr, chanoine de St. Vincent, prévôt de Villars.

Les Bernois représentèrent à Innocent VIII que les revenus du prieuré se partageoient entre le commandataire et son régisseur, tous deux étrangers; le Pontife les annexa à la collégiale de St. Vincent (19 oct. 1484), et Stœr en eut l'administration avec le titre de Prévôt.

On ne tarda pas à s'apercevoir que Berne songeoit à faire de Villars une seigneurie indépendante de Morat. Le prévôt avoit ses instructions, mais les Fribourgeois le redressèrent en plusieurs occasions, où ils l'invitèrent aux lois et aux usages du pays et à reconnoître que ses ressortissans jouissoient des franchises des Moratois, obtenues des princes, leurs souverains communs (Manual, 4 juillet 1495). Morat voulut aussi savoir à quoi s'en tenir.

Fribourg convoqua (lundi après Miserere 1502) l'abbé de Fontaine-André, le curé de la Neuveville, l'avoyer Velga, Jean de Lavigny et plusieurs autres témoins dignes de foi, qui, tous contemporains du prieur de Greilly, assurèrent que les rapports entre l'avoyer de Morat et les gens du prieuré étoient ceux d'un représentant du prince et de ses sujets, sans néanmoins révoquer en doute les droits seigneuriaux du prieur et les attributs de son tribunal judiciaire.

La réformation survint. Fribourg somma les Bernois, héritiers du chapitre, de déclarer à quel titre ils prétendoient disposer du prieuré et de ses biens. Avoient-ils acheté ou conquis la souveraineté? L'annexion, consentie par l'abbé de Cluny et par le prieur de Payerne, avoit-elle privé les maîtres de Morat de l'avouerie? Les Bernois vendirent Villars à leur avoyer, Jean Jaques de Wattenwyl et ce magistrat, accompagné du trésorier Nægeli, s'étant rendu avec le bourguemaître Studer et le chancelier Fruyo, députés de Fribourg, au lieu où étoit autrefois une borne entre Morat et Villars, demanda qu'elle fût replacée; les Fribourgeois ne s'y opposèrent pas; mais ils protestèrent, au nom de l'Etat, devant témoins, qu'ils réservoient les droits de haute souveraineté, exercée autrefois dans les dépendances de Villars par les avoyers de Morat (16 févr. 1538, signé Jean Lando).

VARIÉTÉS.

Vases sacrés de l'église du couvent des Franciscains, à Lausanne.

Le *Journal des Tribunaux et de Jurisprudence*, qui se publie à Lausanne, a donné dans son troisième numéro de cette année l'extrait suivant d'un ancien manuscrit parlant d'une cave près de l'église de St. François, à Lausanne.

« Il y avait dans cette cave quatre grandes poutres ou sommiers qui la partageoient en croix, en allant d'un pilastre à l'autre; à les voir on les croyait très-solides et ne pouvant rien contenir dans leur intérieur; cependant comme l'on faisait des réparations dans cet ancien bâtiment et qu'on savait que les frères en quittant leur couvent n'avaient pas pu emporter leur vaisselle et effets précieux, dans l'idée qu'ils pourraient bien les avoir cachés dans cette cave, on avait commis un membre de la magistrature pour veiller de près sur les ouvriers. Un charpentier monté sur une échelle et voulant planter sa hache dans l'un de ces sommiers pour s'aider de ses deux mains, à peine l'eut-il frappé qu'il se fit intérieurement un bruit qui décela ce petit trésor; on ouvre avec précaution, c'étaient quatre planches qui, ajustées avec beaucoup de soin, formoient l'apparence d'une énorme poutre, mais laissant un vide intérieur dans lequel on trouva les vases du couvent et autres effets; huit de ces vases, en forme de coupe, très-évasés, sur des pieds assez bien sculptés, servent aujourd'hui pour la célébration de la Sainte-Cène dans la même église de St. François et dans la cathédrale. »

Encouragements donnés aux études archéologiques, par Msgr. l'Évêque de Rhodéz.

Msgr. Delalle a adressé à son clergé une admirable circulaire, datée du 30 novembre, sur le *soin des églises*. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire un des passages de

cette lettre pastorale, où Msgr. l'Evêque de Rhodéz exhorte son clergé à l'étude de l'archéologie religieuse :

« . . . De ce que nous venons de dire, Messieurs et chers coopérateurs, il suit que l'étude théorique et pratique de l'archéologie a rendu un service immense à l'Eglise : soit pour le passé en la vengeant des outrages que ses ennemis prodiguaient à ses œuvres merveilleuses : soit pour l'avenir, en montrant aux hommes de bonne volonté la voie qu'ils doivent suivre pour renouer et perpétuer la chaîne des vénérables traditions en matière d'esthétique religieuse.

« Il s'ensuit aussi que le corps ecclésiastique ne doit pas rester étranger ou indifférent à cette étude. Après celle de la théologie et des saintes lettres, elle est assurément la plus attrayante et la plus utile pour le prêtre. Il est là dans son propre domaine, et, au milieu des populations étrangères aux connaissances spéciales qui se réfèrent à la construction, à la restauration et à l'ornementation des églises, il doit être un sage conseiller et un régulateur du bon goût.

» Nous avons eu la consolation de rencontrer dans notre clergé un grand nombre d'hommes au courant de la science actuelle, pleins de zèle pour la maison de Dieu, et s'efforçant de recueillir les débris de l'art ancien, pour les soustraire à la destruction. Nous avons vu aussi beaucoup d'églises, où l'on a procédé, dans ces derniers temps, à des réparations sagement conçues, et d'autres que l'on se propose de restaurer, dans des conditions convenables. Nous sommes heureux de constater que ce diocèse, distingué sous tant de rapports, est au niveau de beaucoup d'autres, en ce qui concerne le soin de ses monuments et la bonne entente de leur ornementation. Mais nous désirons vivement que ce zèle et cette intelligence du bien se propagent de plus en plus. Pour cela, quelles que soient vos occupations pastorales, réservez quelques heures à l'étude de l'archéologie. . . .

» Ainsi, Messieurs et chers coopérateurs, votre zèle éclairé pour la science, le dévouement de vos conseils de fabrique, l'intelligence des hommes de l'art, le concours de notre commission, tout se réunira pour assurer de plus en plus parmi nous le progrès véritable de l'art religieux, et pour améliorer l'état des sanctuaires dédiés au Dieu trois fois saint. »



CARTÆ ALTERIPÆ.

XII.

BERTOLD, *duc et rector de BOURGOGNE*, *affranchit les religieux de HAUTERIVE de tout tribut.*

1157.

Archives canton. à Fribourg, Hauterive, III, 1. — Schœpflin, H. Z. B., V, 106. — Mém. et Doc. Rom., VII, 17. — Zœrler, Urkunden, I, 101.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Bertolfus dux et rector Bvrgundie, pro salute anime mee, venerabili Girardo abbati Alteripe fratribusque ibidem Deo seruientibus eorumque successoribus donavi omne genus tributorum per totam terram et dominium meum. Decreui igitur et presentis pagine scripto firmaui, ne quis, in tota potestate mea, ab eis nec ab aliis eiusdem ordinis fratribus pedagii occasione transeundi uel theloneum quod causa uenundandarum rerum iure fori solet accipi exigat. Omnia enim huius modi iura eis remisi. Actum est hoc anno ab Incarnatione Dni millesimo centesimo quinquagesimo septimo. Amedeus episcopus Lausannensis testis. Uldricus de Font canonicus Lausan. et Otto decanus de Crissei testes. Emmo de Gareston aduocatus Lausannensis testis. Frederico rege glorioso regnante feliciter.

XIII.

ARDUCIUS, évêque de GENÈVE, donne à l'abbaye de HAUTERIVE
les droits que son église avait sur la dîme d'ONNENS.

 1177.

Arch. cant. ; Hauterive, H, 1.

Ego A., sancte Gebennensis ecclesie presul, notum volo fieri tam presentibus quam futuris qui huius testamenti cartam legerint aut legere audierint, me donasse monachis et domui Alteripe quicquid Gebennensis ecclesia habet in decimis de Unens. Quod ut ratum et indeficiens permaneat sigilli mei impressione confirmaui. Testes sunt Johannes abbas de Bono monte, Henricus de Cleies, Folco de Nangiei, Petrus Balzans de Graisici, canonici Gebennenses, Nicholaus vice dominus de Meldun et Guillelmus de Balaison et Dalmacius discophorus de Lausanna. Actum anno Incarnationis Dni M^o.C^o.LXXVII^o, epacta XVIIIa, concurrens V.



XIV.

*Le pape LUCIUS III confirme aux religieux de HAUTERIVE
l'exemption de la DIME pour les terres qu'ils cultivent.*

Velletri, le 27 novembre 1182 ou 1183.

Arch. cant. ; Hauterive, III, 4.

Lucius episcopus, seruus seruorum Dei, venerabilibus fratribus Archiepiscopis et episcopis et dilectis filiis abbatibus, prioribus et aliis ecclesiarum prelati ad quos littere iste peruenerint salutem et apostolicam benedictionem. Audiuimus et audientes mirati sumus, quod, cum fratribus domus de Altaripa et omnibus cisterciensis ordinis a patribus et predecessoribus nostris concessum sit et a nobis ipsis postmodum confirmatum, ut de laboribus quos propriis manibus aut sumptibus excolunt, nemini decimas soluere teneantur, quidam ab eis nichilominus, contra indulgentiam sedis apostolice, decimas exigere presumant et, sinistra interpretatione apostolicorum privilegiorum capitula peruertentes, asserunt de noualibus debere intelligi ubi de laboribus est inscriptum. Ceterum manifestum est omnibus qui recte sapiunt peruersam esse interpretationem huiusmodi et intellectui sano contrariam, cum iuxta capitulum illud a prestatione decimarum tam de terris quas deduxerunt et deducunt ad cultum, quam etiam de terris cultis quas propriis manibus uel sumptibus excolunt, sint penitus absoluti. Nam si de noualibus tantum Romana ecclesia intelligi uoluisset, ubi ponitur de laboribus, de noualibus poneretur, sicut in privilegiis quorundam apponitur aliorum. Vnde, quum ad commune detrimentum ecclesie non est dubium redundare, si contra statuta sedis apostolice impune se posse uenire quis credat, que obtinere debent perpetuam firmitatem, ne contra iam dictos fratres malignandi materiam ex hoc quisquam assumat et quomodolibet ipsos contra iustitiam molestandi, per apostolica uobis scripta precipiendo mandamus, quatinus omnibus qui sub uestra potestate consistunt auctoritate nostra districtius prohibere conetis, ne a fratribus iam dictis siue aliis omnibus eiusdem ordinis in uestris episcopatibus

commorantibus, de noualibus seu aliis terris quas propriis manibus aut sumptibus excolunt uel animalium nutrimentis decimas presumant aliquatenus extorquere. Si qui uero canonici, clerici, monachi uel laici contra priuilegia sedis apostolice predictos fratres decimarum exactione grauauerint, appellatione remota, laicos excommunicationis sententia percellatis, clericos autem ab officio suspendatis, et tam excommunicationis quam suspensionis sententiam faciatis usque ad dignam satisfactionem inuiolabiliter obseruari. Ad hec presentium uobis auctoritate precipimus, quatinus si qui in fratres prescripti ordinis manus uolentas iniecerint, eos accensis candelis excommunicatos publice nuntietis, et faciatis ab omnibus sic excommunicatos districtius cuitari, donec congrue satisfaciant predictis fratribus et cum litteris diocesanæ episcopi rei ueritatem continentibus apostolico se conspectui representent. Noueritis preterea eis indultum ut in causis suis quas ipsi aduersus alios, uel alii aduersus eos habuerint, liceat eis fratres suos idoneos ad testificandum adducere atque ipsorum testimonio et propulsare uolentiam et iustitiam uendicare.

Datum Velletri V Kl. decembris.

(*Bulla plumbea* : *LUCIUS PP. III*)

XV.

GUILLAUME de MONTSALVENS *confirme à l'abbaye de HAUTERIVE les donations faites par ses prédécesseurs.*

Ecuwillens, le 10 janvier 1182 (?)

Archives cantonales; Hauterive, A, 2. — Solothurn. Wochenblatt, 1829, p. 603.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod donnus Willelmus filius Petri de Montsaluan fecit paiz et fin ecclesie Alteripe, in manu donni Hugonis abbatis, de omnibus querimoniis vel calumpniis quas faciebat eidem ecclesie, et concessit in manu prescripti abbatis omnes elemosinas quas

antecessores sui iam predicto ecclesie fecerant. Concessit etiam omnes possessiones quas sepedicta ecclesia a patre suo uel suis predecessoribus emptione seu quolibet alio modo adquisierat, et eadem die tenens et possidens erat, tranquille ac pacifice in perpetuum possidere. Actum est hoc dominica qua cantatur : *In excelso trono*, in Escuuliens in domo Viberti sacerdotis, et die crastina, videlicet in octauis Apparitionis, apud Friborch coram Vlrico sacerdote et magistro Haymone, Willelmo de Iclens, Johanne filio Gerladi et aliis quam pluribus burgensibus recognitum et confirmatum, anno ab Incarnatione Dni M^o.C^o. octogesimo primo. Et ut hoc ratum et firmum in eternum perseueret ego R(ogorius) sancte Lausannensis ecclesie dictus episcopus sigilli nostri impressione firmare curauit.

XVI.

HUGUES et PIERRE de MORPRA renoncent, en faveur de HAUTERIVE,
à leurs prétentions sur l'alleu et le château de GLANE.

1188.

Arch. cant. ; Hauterive, II, 1.

Theodericus, diuina miseratione Bisuntino sedis humilis minister, presentibus et futuris rei geste noticiam. Pastoralis officii sollicitudo nobis a Patre luminum, licet non pro meritis, commissa in Domino nos hortatur, ut omnium ecclesiarum, earum maxime quarum filios religionis compedibus astrictos esse cognoscimus, diligenter fouere et pro posse nostro manutenere studeamus. Inde est quod presentibus et futuris per presentia scripta scire relinquimus, quod Hugo et Petrus fratres de Morpra dederunt in elemosinam Deo et conuentui Alteripe et concesserunt quicquid calumpniabantur et quicquid iuris habebant in toto alodio et castellatu de Glane. Hoc donum laudauerunt Aluydis uxor predicti Hugonis et filii eorum Odo, Petrus, Radulfus et filie Moreta, Pontia et Hugoneta uxor predicti Petri. Testes sunt Thomas abbas Balerne, Landricus Bisuntino ecclesie decanus, Manegodus archidiaconus de Montanis, Magister Hum-

bertus Bisuntine ecclesie succentor, Magister Arnoldus Palmer, Stephanus scriptor. Ne igitur hec supra dicta donatio de sinu memorie casu aliquo subtrahi possit, eam sigilli nostri auctoritate signari fecimus. Actum anno Incarnationis Dnice M^o.C^o.LXXX^o.VIII^o. Data per manum Amedei cancellarii nostri.

XVII.

Le comte ULRIC de NEUCHÂTEL renonce en faveur de HAUTERIVE à ses prétentions sur l'église d'ÉCUIVILLENS, à sa part du bois du SAC et à la terre d'ESPAGNIE.

Nidau, le 30 août 1196.

Arch. cant. ; Hauterive, V, A, 2.

Quum multa prius bene disposita, nisi scripto memoriali commendentur, facile a fragili hominum labuntur memoria, vniuersis tam posteris quam presentibus hac presenti pagina innotescat, quod ego Vldricus comes et dnus Noui Castri, assensu fratris mei Bertholdi Lausan, ecclesie thesaurarii et assensu uxoris fratris mei pie recordationis Radulfi comitis, consentiente etiam uxore mea, sub intuitu diuine reconpensationis et pro anima fratris mei prefati comitis Radulfi et animabus parentum meorum, omnem calumpniam quam habui in ecclesia de Escuuilens remisi domui de Altaripa, quicquid iuris ibidem habui dedi et concessi iam dicte domui, et partem nemoris quod vulgo Saccus dicitur que me contingebat, remisi etiam terram de Espagnie uidelicet allodium Cononis de Porta. Pretaxata uero domus de Altaripa nostram erga se adtendens deuotionem et munificentiam, promisit anniuersarium sepedicti fratris mei Radulfi et meum annuatim anniuersarium celebrare. Huius rei testes sunt magister Willelmus et Albertus canonici Noui Castri, et Gerardus miles de Dunjon, et Vldricus et Hugo fratres de Vluinges, et Radulfus miles de Cerlie, et Burchardus de Moringen. Actum tempore Willelmi venerabilis uiri de Rupe abbatis Alteripe anno incarnati Verbi M^o.C^o.XC^oVI^o, tertio Kalendas septembris in castro meo Nidowe.

XVIII.

ROGER, évêque de LAUSANNE, confirme à l'abbaye de HAUTERIVE les églises d'ONNENS et d'ECUVILLENS et les donations de ses prédécesseurs.

Lausanne, le 27 juin 1201.

Arch. cant. ; Hauterive, V, A, 3.

Rogerus, Dei gratia Lausannensis episcopus, omnibus quorum interest scire rei geste memoriam in perpetuum, ad noticiam tam preseucium quam futurorum uolumus peruenire quod inter nos et fra tres Alteripe lis orta est occasione cuiusdam census quem nobis ab eis credebamus debere, ipsis fratribus ex aduerso contententibus quod minime credebant se debere. Que lis seu controuersia per communes amicos sic est sopita. Confirmamus siquidem de consensu capituli nostri predictis fratribus et per eos ecclesie de Altaripa ecclesias de Hunens et de Escuillens et omnem donationem quam bone memorie Guido Lausannensis episcopus predecessor noster contulit eis in eisdem, tam in parrochiis quam in territoriis earundem, sub annuo censu trium solidorum Lausan. moneto reddendo nobis in synodo estiuali et hoc saluo jure episcopi et decanorum. Confirmamus eciam quicquid iuste et canonicè ecclesia de Altaripa possidet de largicione predecessorum nostrorum. Huic confirmationi presentes fuerunt Aymo de Tela, Johannes de Altaripa, Gerardus de Alcrest, Helyas de Altacomba et W. de Alpibus abbates, Magister Henricus sacrista, Remondus de Vuillens, Umbertus de Pont, Enguicius, Magister Bauduinus et Cono de Estauaiel Canonici Lausan., Guido dapifer et Guido de Vuillens milites. Et ut hoc firmum permaneat presens scriptum sigillo nostro fecimus roborari. Actum est hoc Lausanne, anno ab Incarnatione Dni M^o.CC^o.I^o., V^o Kalendas Julii.

XIX.

*Échanges entre les religieux de HAUTERIVE et BERTHOLD de
NEUCHÂTEL, prévôt de Bâle et trésorier de Lausanne.*

1208.

*Arch. cant. ; Hauterive, second répertoire, N° 1. — Matile, Monum.
de Neuchâtel, N° LII.*

Sciant uniuersi ad quos presens scriptum peruenerit quod in hunc modum factum est concambium inter capitulum Alteripe, tempore Johannis abbatis, et Bertoldum prepositum Basiliensem et thesaurarium Lausan., assensu Comitis Vldrici et dni Nouicastro fratris sui, quod capitulum prefatum terram de Marens dedit prefato preposito pro terra de Espanie. Idem etiam capitulum, tempore eiusdem abbatis, per manum prefati Vldrici comitis, cum haberet casalia ex utraque parte uie que per mediam villam d'Espanie ducit ad portum, remisit domicellis de Fei Cononi et Vldrico fratri suo uniuersa casalia que habebat ab eadem uia uersus Tela, et ipsi domicelli remiserunt uniuersa casalia que habebant uersus Marens eidem capitulo Alteripe. De terris etiam sinagiorum factum est concambium, in presentia predicti comitis et testium qui subscripti sunt, uidelicet Bertholdus frater dni, Joranus Castellanus de Arconcie, Rodolfus del Donjon, Grinandus dapifer et Vldricus et Johannes filii eius, Petrus miles de Uierda, Menegoldus major, Cono minister, Henricus de Grangiis et alii quam plures monachi Alteripe, Johannes abbas et Willermus abbas de Capella, Nantelmus, Vldricus, Damil, Giroldus, Bisuncius et Albertus monachi et conuersi de Espanie. Actum anno incarnationis Dni M^o. CC^o. VIII^o, et muuim sigillis dnorum testificantibus rei geste memoriam.

XX.

BERTHOLD, évêque de LAUSANNE, remet aux religieux de HAUTERIVE un cens de 3 sols et confirme toutes leurs possessions.

Hauterive, 1215.

Arch. canton. ; Hauterive, V. A, 4. — Soloth. Wochenblatt, 1830, p. 635.

Vniuersis quibus nosse oportuerit hac presenti pagina innotescat, quod ego B., diuina miseratione Lausannensis episcopus, concessi atque donauit ecclesie Alteripe et fratribus in eadem Deo et beate Marie seruientibus tres solidos censuales quos predecessor meus R., Lausannensis episcopus, ex quibusdam in definitis occasionibus in eorum priuilegiis repertis, pro ecclesia de Escuwillens ab eis annuatim sibi soluendos instituit. Preterea quecumque bona uel possessiones a predecessoribus nostris seu ab aliis fidelibus christianis sibi collata ecclesia Alteripe possidet eisdem fratribus, auctoritate nostra et sigilli nostri impressione, confirmo, nemini concedens ut de rebus suis eos in perpetuum quoquomodo molestare presumat, sed presumens iram superni iudicis certissime se incurrere sciat, nisi quantocius per satisfactionem respiscat. Testes sunt prepositus, Willermus thesaurarius, Vldricus de Vannello, Rodulfus de Fruenci, canonici Lausan., Petrus Tardie de Corberes et Cono filius eius, Joranus de Rupe, Hugo de Dinona, Hieblo de Lausanna, Petrus de Arconcie milites et multi alii. Actum in Altaripa anno Incarnationis Dni M^o.CC^o.XV^o. Epacta XIX.

XXI.

GAUTIER de BLONAY renonce en faveur de HAUTERIVE à ses prétentions sur les dîmes des FAVERGES et de ST. SAPHORIN, données à cette abbaye par ses prédécesseurs.

Morat, 1216.

Arch. cant. ; Hauterive, M. 1. — Soloth. Wochenbl. 1830, p. 636.
 — Girard, *Nobiliaire suisse*, II, 73.

B., Dei gratia Lausanen. episcopus, omnibus scire uolentibus rei geste noticiam. Notum uobis facimus quod Galcherus filius dni Petri de Blonai, post iniurias aliquociens illatas domui et fratribus Alteripe súper decimis uinearum de Fauargiis, commissorum penitudine ductus, eo uidelicet tempore quo signum crucis accepit, a fratribus predictae domus, mediantibus nobis, peccit cum omni supplicatione sibi quod iniuste commiserat misericorditer indulgeri. Quod postquam a iam dictis fratribus, sicut eos facere decuit, obtinuit, recognouit idem Galcherus iam dictas decimas uinearum et possessionum de Fauargiis a predecessoribus suis domui Alteripe per elemosinam fuisse collatas, et se omne grauamen, quod earum occasione sepe dictis fratribus irrogarat, iniuste et per uolenciam intulisse. Quapropter, si quid iuris uel calumpnie in supradictis decimis habebat, in manu Johannis abbatis Alteripe penitus resignauit, et donationem totius decime cunctarum possessionum quas habent infra parrochiam sancti Symphoriani, sicut a predecessoribus suis habuerant, eis fideliter et sine retentione laudauit, earum uidelicet rerum quarum inuestituram eo tempore idem fratres habebant. Vnde quia nobis constat sepedictas a predecessoribus suis et nostris eisdem fratribus collatas fuisse decimas, eorum donationem et huius recognitionem et resignationem approbantes, sigilli nostri et confirmationis munimine roboramus. Testes sunt Magister Alanus canonicus Lausan., Petrus clericus filius dni Jordani de Fruenci, Rainaldus dnus de Stauaiel, Cono filius dni Petri de Corberes, Richardus de Sancto Martino, Bertoldus de Dretlaris, Albertus filius dni Philippi de

Turre, Willermus filius dni Petri de (To)rnice et multi alii. Datum per manum Radulfi de Fruenci cancellarii Lausan. apud Murat, anno ab incarnatione dni M^o.CC^o.XVI^o.

XXII.

Accord entre BERTOLD, chevalier de DIRLARET, et le couvent de HAUTERIVE, touchant la dime de St. SYLVESTRE et de LUSSY.

Fribourg, 1217.

Arch. canton. ; Hauterive, second répertoire, N^o 3.

B. Dei gratia Lausan. episcopus omnibus scire uolentibus rei geste noticiam. Que bene et rationabiliter medianſibus uiris prudentibus gesta cognouimus posterorum memorie firmiter inserere cupientes sigilli nostri munimine roboramus. Notificamus igitur omnibus quod querela inter Bertoldum militem de Dretlaris et monachos Alteripe exorta est super decimis de sancto Siluestro et grangie de Luxie, sic tandem fine competenti noscitur terminata. Predictus namque B. et frater eius P. clericus et canonicus Lausan. guerpiuerunt perpetualiter omne jus decime quod haberent in uno terre lugere uel paulo amplius ubi sita foret grangia vel ortus in territorio sancti Siluestri, promittentes in manu Joliannis abbatis Alteripe guarantiam se laturos. Remiserunt etiam predictis fratribus et domui Alteripe omne jus et calumpniam quam eis fecerant pro parte illa decime quod continetur infra curtem grangie de Luxie et in decima de Lessengi de Lasserablo siue de Nalz, hoc est totaliter portionem suam decimo XII posarum que in locis prenominatis continentur de pratis antiquis, sic promittentes quod nullum pro ipsis grauamen inferrent domui supradicte donec etiam comparticibus eiusdem territorii de Luxie eandem primitus uendicassent. Remiserunt nichilominus calumpniam noualium que iam dicti fratres propriis manibus et familiis excolerent uel si terram sinagiorum sibi ad pratam dimittendam commodius iudicassent usque ad VI posas sub grangia do

Luxie pacifice concesserent. Si uero in terris cultis finagiorum de Luxie tantum searent ut carrata pro decima solui deberot cum ipso uel nuntiis eius de sua portione componetur ; si uero quid infra predictum numerum fieret similiter remiserunt. Testes sunt Girolodus prior Alteripe, Albertus mercator et Pettus conuersus d'Altignie, Conradus et Vldricus sacerdotes de Friburch, Petrus Achars, Jordanus de Mitillun et Vldricus de Attember milites, Reinerus de Pont, Albertus de Jor, Anselmus de Iclens et Petrus frater eius, Vldricus filius Torinei de Soucens, Johannes filius Donnet, Albertus filius Cononis de Bollo et multi alii. Actum apud Friburch, anno ab Incarnatione Dni M^o.CC^o.XVII^o. Laudauerunt hec omnia et bona (fide) confirmauerunt in manu Girolodi prioris uxor predicti Bertoldi, Petronilla et Berta filie eorum. Testes sunt Albertus mercator et Petrus d'Altignie conuersi, Vldricus miles de Attember et Borcardus de Villa, Benno et Vldricus frater eius, Henricus clericus filius Gerardi et multi alii, et ego rogatu ipsorum sigillo meo confirmaui.

SCEAU : Evêque à genoux devant la Ste. Vierge tenant l'enfant Jésus ;
 † AVE MAR. — *Légende* † SIGILLYM BERTOLDI EPI LAUSANENSIS.

XXIII.

BORCARD, *maire de CHEXBRES, et son fils ANSELME confirment aux religieux de HAUTERIVE les possessions de ces derniers dans la paroisse de ST. SAPHORIN. Borcard leur donne en outre 6 poses de terre, etc.*

Faverge et Chexbres, le 5 décembre 1223.

Arch. cant. ; Hauterive, M, 2.

Ego Willermus, diuina miseratione Lausannensis episcopus, notum facio tam presentibus quam futuris quod Borcardus de Chebri millicus noster et Anselmus filius eius bona fide guerpiuerunt et grentauerunt in manu Petri

abbatis de Alcrest , in manu Bartholomei monachi Alteripe omnes inuesti-
 turas et possessiones quas domus Alteripe seu domus de Fauargiis quocun-
 que titulo uel acquisitione habebant in terris, in pratis, in uineis et decimis
 seu quibuslibet rebus existentibus infra terminos parrochie sancti Simpho-
 riani sine omni retentione , remittentes penitus si quid juris uel calumpnie
 habuerant in eis. Testes sunt Giraldus abbas de Thela , Aymo monachus
 Alteripe , Giraldus prior de Riوريا et H. canonicus de Lacu , magister
 Andreas de Chardona et Raimundus cognatus eius et Jollein minister,
 Petrus filius Vmberti clerici de Lausanna , Stephanus de Ponperro et Vi-
 driicus nepos eius conuersi , Thoreins magister de Fauargiis , Rodolphus et
 Hugo et alii plures. Actum in domo de Fauargiis. Hec omnia bona fide
 et eodem modo grentauerunt et guerpiuerunt Maria uxor Borcardi uillici
 et Agnes uxor Auselmi in manu Petri abbatis de Alcrest et in manu Bar-
 tholomei monachi. Testes sunt Petrus abbas de Alcrest , Giraldus abbas
 de Thela et Aymo monachus Alteripe et Petrus filius Vmberti clerici
 de Lausanna. Actum in domo de Chebri , anno Incarnationis Dnice
 M^o.CC^o.XXIIJ^o in uigilia sancti Nicholai. Et nos rogatu partium ad perpe-
 tuum robur sigillum nostrum huic carte apposimus, ne contra eam denuo
 aliquis presumat. Preterea Borcardus maior de Chebri in redditione Jacobi
 filii sui, laudante uxore sua et filiis suis Anselmo et Willermo dedit domui
 Alteripe VI posas terre sue que simul iacent in Brettun. Preterea laudauit
 idem Borcardus cum uxore et filiis quicquid Hugo de Charli nepos suus
 in redditione sua dedit domui Alteripe , uidelicet uineas de Fossis et ter-
 ram de Lonschans , et quicquid ex dote matris sue habebat in tota parro-
 chia de sancto Simphoriano et uineam et castaneas de Charli ; quod uide-
 licet Hugonis donum laudauit Guido auunculus eius de Charli.

XXIV.

GUILLAUME, évêque de LAUSANNE, confirme à l'abbaye de HAUTERIVE la possession des églises d'ONNENS, d'ECUVILLENS et de St. Pierre (TREYVAUX) avec leurs dépendances, et ce que les religieux possèdent à ST. SAPHORIN et ailleurs.

24 février 1228, n. st.

Arch. cant. ; Hauterive, I, 9.

Willermus, Dei gratia Lausan. ecclesie episcopus, dilecto filio Johanni venerabili abbati Alteripe omnibusque ibidem Deo seruiantibus, eorumque successoribus perpetua pace et consolatione gaudere. Quia Christi uices in ecclesia Dei agere credimur, subditis nostris ipsius exemplo prodesse magis quam preesse debemus. Illis tamen precipue pastoralis prospicere debet auctoritas qui sibi nichil Christo carius existimantes omnia pro ipso postposuere atque nudi nudam eius crucem portare proposuere; quapropter, filii karissimi, utilitati uestre paterno consulentes affectu, ecclesias de Vnens de Escuillens et de Sancto Petro, quas ex dono predecessorum nostrorum possidetis uobis uestrisque successoribus in ecclesia de Altaripa Deo et beate Marie seruiantibus, cum omnibus pertinentibus ad easdem et cum omnibus que in presentiarum in parrochia sancti Simphoriani et alibi in terris, decimis uel rebus aliis possidetis, auctoritate beate Marie semper Virginis et nostra, nunc et in perpetuum confirmamus, eadem auctoritate firmiter prohibentes ut nullus omnino mortalium contra hanc nostre confirmationis paginam uenire presumat. Ut autem ea que per nos facta sunt firmitatem obtineant potiorum presentem cartam sigilli nostri fecimus impressione muniri. Testes Johannes de Tela, Giroldus de Alto cresto abbates, Gaufrerus prior Lustriaci, Andreas capellanus noster, Nicholaus dapifer noster et alii plures. Actum anno gratie M^o.CC^o.XXVII^o, mense februario, in festo beati Mathie apostoli.

XXV.

Le pape GRÉGOIRE IX charge les ARCHEVÊQUES de LYON et de BESANÇON de faire réparer les injustices commises au pré-judice de l'abbaye de HAUTERIVE.

Latran, le 17 novembre 1227.

Archiv. cant.; Hauterive, III, 6.

Gregorius episcopus, seruus seruorum Dei, venerabilibus fratribus Lugdunensi et Bisuntinensi Archiepiscopis et eorum suffraganeis et dilectis filiis abbatibus, prioribus, decanis, archidiaconis et aliis ecclesiarum prelatiis in eorum diocesi constitutis salutem et apostolicam benedictionem. Non absque dolore cordis et plurima turbatione didicimus, quod ita in plerisque partibus ecclesiastica censura dissoluitur et canonicæ sententiæ seueritas enervatur, ut uiri religiosi et hii maxime qui per sedis apostolicæ priuilegia maiori donati sunt libertate passim a malefactoribus suis iniurias sustineant et rapinas, dum uix inuenitur qui congrua illis protectione subueniat et pro fouenda pauperum innocentia se murum defensionis opponat. Specialiter autem dilecti filii abbas et fratres Alte ripe, Cisterciensis ordinis, Lausannensis diocesis, tam de frequentibus iniuriis quam de ipso cotidiano defectu iusticiæ conquerentes, vniuersitatem uestram litteris petierunt apostolicis excitari, ut ita uidelicet eis in tribulationibus suis contra malefactores eorum prompta debeatis magnanimitate consurgere, quod ab angustiis quas sustinent et pressuris uestro possint presidio respirare. Ideoque vniuersitati uestra per apostolica scripta mandamus atque precipimus, quatinus illos qui possessiones uel res seu domos predictorum fratrum uel hominum suorum irreuerenter inuaserunt, aut ea iniuste detinerent que predictis fratribus ex testamento decedentium relinquuntur, seu in ipsis fratres contra apostolicæ sedis indulta sententiam excommunicationis aut interdicti presumpserint promulgare, uel decimas laborum de possessionibus habitis ante concilium generale quas propriis manibus aut sumptibus excolunt seu nutrimentis ipsorum, spretis apostolicæ sedis priuilegiis, extorquere, monitione premissa, si laici fuerint, publice candelis accensis excommunicationis sententia percussis; si uero clerici, uel canonici regulares, seu monachi fuerint, eos appellatione remota ab officio

et beneficio suspendatis, neutram relaxaturi sententiam, donec predictis fratribus plenarie satisfaciatur; et tam laici quam clerici seculares qui pro uiolenta manuum iniectioe anathematis uinculo fuerint innodati, sui diocessani episcopi litteris ad sedem apostolicam uenientes ab eodem uinculo mereantur absolui. Villas autem in quibus bona predictorum fratrum uel hominum suorum per uiolentiam detenta fuerint, quamdiu ibi sunt, interdicti sententiae supponatis. Datum Laterani, xv Kl. decembris Pontificatus nostri anno primo.

(*Bulla plumbea*: GREGORIUS PP. VIII.)

XXVI.

HENRI, *seigneur du château de JOUX, accorde aux religieux CISTERCIENS, et en particulier à HAUTERIVE, libre passage sur ses terres.*

1227.

Arch. cant.; Hauterive, III, 12. — Vidimus donné par Pontius, abbé du Mont-Ste. Marie, le jour de St. Barnabé 1315.

Ego Henricus dnus Castri Jurensis, quod alio nomine dicitur Miroaz, laude et consensu Amaldrici et Hugonis filiorum meorum, concedo in perpetuum liberum transitum per terram meam omnibus qui habitum et tonsuram Cisterciensis ordinis habuerint, tam sibi quam uectoris et rebus suis, absque pedagio et absque vlla exactione, pro remedio anime mee et antecessorum meorum. In testimonium huius concessionis presenti pagine sigillum meum apposui. Datum anno Dni M^o.CC^o.XX^o.VIJ^o.

Ibidem.

Suo dilecto Domino abati Alteripe et conuentui domus H. dnus de Jorsalutem et omne bonum. Vobis notificamus in rei veritate, vt sicut pater meus vobis donauit passagium per castrum Juris, sic ego Henricus et Hemaldricus filius meus et Hugo filius et vxor mea Clemencia vobis donamus et concedimus semper. Valet.

XXVII.

HENRI, évêque de BALE, affranchit l'abbaye de HAUTERIVE de tout droit de vente dans la ville de BIENNE.

1230.

Arch. cant. ; Hauterive, III, 7.

Ego Henricus, Basiliensis episcopus, dono pro anima mea et meorum, in perpetuam elemosinam, domui de Altaripa et fratribus ibidem Deo servientibus, ut liberi sint in perpetuum ab omni exactione ipsi et nuncii eorum taliter quod nequaquam dent uendas de rebus quas emunt aut uendunt in urbe mea de Beuna. Qui contra hoc mandatum nostrum ire attemptaverit, nisi cum satisfactione iram nostram placare non poterit. Ut hoc donum meum ratum et firmum a me et a successoribus meis successiue permaneat, sigilli nostri caracterem huic carte appendi iussimus. Actum anno Dni M^o.CC^o.XXX^o., feliciter a dno Henrico Basiliensi episcopo. Testes sunt Rodulfus comes de Nouo Castro, Abbas de Bellalay, prior de Insula, prepositus sancti Ymerii, Vlricus de Uluingen, Burcardus de Tesso, milites et plures alii.

XXVIII.

ULRIC et ETIENNE de PONPERUM renoncent à leurs prétentions sur des terres sises aux FAVERGES en faveur de HAUTERIVE, qui leur paye 60 sols en dédommagement.

1232.

Arch. canton. ; Hauterive, M.

Nos Bonifacius, diuina miseratione Lausannensis episcopus, notum facimus tam presentibus quam futuris quod Vidricus filius Haymonis et Viller-

mus filius Stephani fratrum de Ponperum dederunt et funditus quitauerunt quidquid juris et calumpnie habebant in illa terra que iacet sub uia in ingressu uinearum de Fauargiis in manu Hugonis abbatis Alteripe, quam uidelicet terram dicebant sibi competere ex hereditate Petri cognomento Leuet; et fratres de Altaripa asserebant se dictam terram pacifice possedisse ex dono et helemosina dni Willermi de Montsalvain et ex concessione et helemosina supradictorum Petri Leuet et Ay. et Ste. fratrum de Ponperum per annos circiter quadraginta, et domus Alteripe dedit eis solidos xl. Hoc donum siue quittance confirmauerunt et grentauerunt in manu supradicti abbatis Sibilia uxor Vldrici et filii eorum Andreas et Willermus apud sanctum Simphorianum et Reimundus frater Willermi supradicti et Bertoldus filius eiusdem W. Testes Giroldus celerarius Alteripe, Vldricus magister de Fauargiis, Borcardus uillicus, Jollenus minister et Jordanus filius eius de Chebri, Reimundus minister de Poidor, Vldricus de Lalais et alii plures. Hec omnia sicut supra scripta sunt similiter grentauerunt et guerpiuerunt in manu C. celerarii Agnes uxor sepedicti Willermi et Nicholaus et Petrus filii eorum et Bartholomeus frater Willermi apud Chebri. Testes qui supra; preter eos Vldricus filius Willermi de Chebri, Vldricus de Plais et Bonus filius nepos eius et plures alii. Eodem tempore sepe dictus Willermus filius Stephani de Ponperum cepit multipliciter infestare domum Alteripe pro quadam parte terre que iacet in eodem loco, hoc est in ingressu uinearum de Fauargès supra uiam, quam dicebat ad se pertinere ex hereditate Johannis cognomento Falconis modo et ratione consimili sicut et illa de qua superius actum est, quam utramque dicebant esse de tenemento quod habebant de domino de Montsalvain; quare domus Alteripe dedit eidem Willermo et fratribus suis Reimundo et Bartholomeo xx solidos, licet ipsam terram tenuissent tanto tempore quanto et aliam supradictam. Et ipse Willermus et dicti fratres eius Rei. et Barth. laudauerunt et confirmauerunt domui Alteripe dictam terram in perpetuum cum decimis et omnibus inuestituris domus, et Agnes uxor Rei. fratris W. Testes qui supra et alii plures. Nos B. episcopus Lausan. rogatu partium presenti pagine sigillum nostrum apposuimus. Actum anno Dni M^o.CC^o.XXX^o.II^o. Data per manum Johannis Cancellarii Lausannensis.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Recherches historiques sur les ACQUISITIONS des sires de MONTFAUCON et de la maison de CHALONS dans le PAYS-DE-VAUD, précédées d'une introduction, avec un plan, et suivies de pièces justificatives et de huit tableaux généalogiques de la maison de Montfaucon, par M. F. DE GINGINS-LA-SARRA, président honoraire de la société d'histoire de la Suisse romande. Lausanne, 1857. 1 vol. in-8°, LIII—410 pages. (T. XIV des Mémoires et Documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande).

« Parmi les grands barons, originaires des provinces voisines de la Suisse, qui, sous l'empire du régime féodal, étendirent leur domination sur les terres du pays romand, les sires de *Montfaucon* (en Bourgogne), et les princes d'Orange de la maison de *Châlons-Arlay*, tiennent le premier rang, soit par l'illustration de leur race et l'importance des seigneuries qu'ils ont possédées sur les deux versants du mont Jura, soit enfin par le rôle éminent qu'ils ont joué dans l'histoire de la patrie de Vaud. »

« La maison de *Montfaucon* avait pris son nom d'un antique château féodal, dont les vastes ruines se voient encore à l'est de *Besançon*, sur une montagne qui domine la rive gauche du Doubs.... Cent vingt villages dépendaient de la mouvance du château de *Montfaucon* et les *fiefs* de la maison de ce nom, presque souveraine dans les montagnes du Jura, s'étendaient depuis les portes de *Besançon* jusqu'aux limites du val de *Morteau* et même au-delà dans le *Val-de-Ruz* et la seigneurie de *Valangin*. »

« A la fin du XII^e siècle et dans le suivant, les sires de *Montfaucon* étendirent leur domaine en-deçà du mont Jura, où ils ont possédé les seigneuries d'*Orbe*, d'*Echallens*, de *Bottens* et de *Montagny-le-Corbois*; des droits sur la ville et le château d'*Yverdon*, et des *fiefs* à *Bavois*, à *Corcelles-sur-Chavornay* et à *Suchy*... Cette antique et noble race s'éteignit dans les mâles, par la mort prématurée de *Henri de Montfaucon*,

dernier fils d'Étienne, comte de Montbéliard, qui eut la douleur de survivre à ce fils unique, tué à la célèbre bataille de Nicopolis, en 1396. Henri ne laissait que des filles qui, après la mort du comte Étienne, leur aïeul (1397), partagèrent entre elles l'immense succession des Montfaucon-Montbéliard.»

« A la suite de plusieurs transactions, les terres de la maison de Montfaucon situées en-deçà du mont Jura parvinrent à l'illustre et puissante maison de Châlons-Arlay, par Jeanne de Montbéliard, l'une des quatre petites-filles du comte Étienne, mariée à Louis de Châlons, prince d'Orange. Aux possessions patrimoniales des *Montfaucon* dans le pays romand, Louis de Châlons réunit en outre la baronie de *Grandson*, confisquée par le comte de Savoie sur les dynastes de ce nom, ainsi que la terre de *Cerlier* dans le pays allemand. La maison de Châlons conserva ces riches possessions jusqu'à l'époque des guerres qui éclatèrent en 1475 entre le duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire et les Suisses.»

« Après leurs célèbres victoires de *Grandson* et de *Morat* (1476), les confédérés s'emparèrent définitivement des domaines appartenant à la maison de Châlons, dont ils formèrent les bailliages de *Grandson*, d'*Orbe* et d'*Echallens*. »

Tel est le résumé que Mr. de Gingins donne lui-même de son nouvel ouvrage; nous l'avons transcrit textuellement pour en faire connaître le contenu à nos lecteurs. On voit que les recherches de l'auteur portent sur une partie assez notable du pays de Vaud; elles sont le complément du travail qu'il avait commencé par l'histoire particulière de la ville d'Orbe et nous fournissent tous les renseignements que les archives et les livres ont conservés sur ces possessions des *Montfaucon*.

Une introduction donne une *description sommaire de l'ancien bailliage d'Echallens*; elle indique les anciennes églises paroissiales et les chapelles, la formation des paroisses nouvelles, les droits de patronat, etc., et entre dans les plus grands détails sur l'état des personnes et des terres de cette contrée, dont la constitution féodale est ainsi mise en pleine lumière.

Nous avons eu déjà plusieurs fois occasion de constater dans ce recueil l'érudition et la science historiques de Mr. de Gingins; nous n'y reviendrons pas, il nous suffira de dire que cet ouvrage a tous les mérites de ses aînés, et qu'il est digne de prendre place à côté d'eux.

J. G.

HISTOIRE du canton de VAUD 1803—1830, par E.-H. GAULLIEUR.
Tome IV faisant suite à l'histoire du canton de Vaud par
A. Verdeil. Lausanne 1857. 428 pages.

Nous avons fait connaître l'*Histoire du canton de Vaud par Verdeil*, en rendant compte des deux premiers volumes. Nous attendions, pour parler du troisième, la publication du quatrième et dernier ; mais la mort a enlevé l'auteur avant qu'il eût pu terminer son œuvre, arrêtée à l'année 1803. Mr. Gaullieur, professeur à l'Académie de Genève, a complété l'histoire vaudoise en traitant les périodes de l'acte de médiation et de la restauration. Il a abordé ainsi la partie la plus délicate et la plus épineuse de la tâche entreprise par son devancier ; car plus les faits sont rapprochés de nous, plus la position de l'historien est difficile.

Mr. Gaullieur a recueilli des pièces officielles et des correspondances particulières en grand nombre, et c'est à l'aide de ces documents surtout qu'il a composé ce volume. On y vit au milieu des faits et des passions de l'époque ; les correspondances citées mettent très-souvent à nu le jeu caché des événements et des hommes, et dévoilent les secrets les plus intimes des partis. Cette méthode historique présente de grands avantages ; elle fait parler les personnages à la place de l'historien ; elle met le lecteur à même de juger les hommes sur les pièces authentiques. Cependant, sous le rapport de la forme, elle ne répond pas à la vraie composition historique, qui veut que l'écrivain coordonne et fonde tous les documents pour en former un tout homogène, et c'est là, au point de vue littéraire, une des premières qualités de l'histoire.

Le travail de Mr. Gaullieur termine dignement l'histoire de Mr. Verdeil. S'il n'est pas le dernier mot sur cette époque, il présente néanmoins un tableau des plus complets que l'on peut espérer sur des faits qui sont racontés pour la première fois dans leur ensemble et avec détails. Pour réussir dans cette tâche, il fallait beaucoup de talent et de bonheur dans la recherche des matériaux nécessaires, et personne mieux que l'auteur n'a la main adroite et heureuse pour ces découvertes.

J. G.



NOTICE HISTORIQUE ET LITURGIQUE

SUR

LES CLOCHES.

Plusieurs savants traités et d'intéressantes brochures ont été publiés sur les cloches ¹ : mais on les a étudiées presque uniquement au point de vue historique et archéologique, sans se préoccuper des questions liturgiques qui s'y rattachent. Nous voulons, au contraire, dans cet article, ne donner que des notions rapides sur ce qui concerne les noms des cloches, leur origine, leur composition, leur forme, leurs inscriptions, et nous appesantir davantage sur la partie liturgique de cette étude ; nous terminerons cette notice par quelques renseignements sur des cloches remarquables à divers titres, et principalement sur celles de la Picardie et du nord de la France.

I.

Le mot *cloche* paraît venir du tudesque *klocken* (frapper), dont les capitulaires de Charlemagne ont fait *clocca*, traduit au moyen-âge par *cloke*. La langue latine a donné aux cloches les noms de *lebes* (vase) ; *æs*, *cæramentum* (airain — expression conservée dans la langue poétique) ; *tintinnabulum*, mot imitatif d'où nous avons tiré *tinter* et *tintouin*. La forme de la cloche lui a fait donner aussi les noms de *peltasus* (bonnet) et de *squilla* (ognon marin) ; cette dernière expres-

¹ Ange Rocca, *de campanis*. Rome, 1612, in-4°. — J.-B. Thiers, *Traité des Cloches*. Paris, 1721. — *Recueil curieux et édifiant sur les Cloches*. Cologne, 1757. — L'abbé Barraud, *Notice sur les Cloches*. Caen, 1844.

sion s'est conservée dans le midi de la France. Mais, dans le langage liturgique du moyen-âge, on a presque toujours appelé les grosses cloches *campanæ*, et les petites *nolæ* : ce qui viendrait à l'appui de l'opinion qui place leur origine à Nôle, en Campanie.

Jehan Golein, qui traduisit, vers la fin du XIV^e siècle, le *Rational* de Durand, nous dit que : « il y a cinq manières de cloches : la *cloche*, qui sonne à l'église; l'*esquille*, au réfectoire; le *timbre*, au cloître; la *nole*, au chœur; la *nolette*, à l'horloge ¹. »

On donnait aussi aux cloches le nom de *sain* (de *signum*), mot qui s'est conservé dans le patois de l'Anjou. C'est de là que nous avons formé l'expression *tocsin* (*toquer*, c'est-à-dire frapper, le *sain*). C'est faute d'avoir compris le véritable sens de ce dernier mot que quelques auteurs ont donné une fausse interprétation à ce vieux proverbe :

Il fait tel bruit qu'on n'oirait pas les sains sonner.

L'analogie symbolique des cloches avec les trompettes de l'ancienne loi les a fait appeler *classica*. C'est de là probablement que vient notre expression *glas* qui, au moyen-âge, n'était pas exclusivement réservée, comme aujourd'hui, à la sonnerie des funérailles.

On donnait le nom de *cloke des biberons*, *quevrefu*, *coverfu*, à la cloche d'église ou de beffroi qui, vers neuf ou dix heures du soir, engageait les paisibles bourgeois à éteindre les lumières et à *couvrir leur feu*, avant d'aller se livrer au sommeil, et qui prescrivait aux buveurs attardés de ne point prolonger leur séjour dans les tavernes ². Les cloches municipales s'appelaient *cloches du ban* (du vieil allemand *bann*, proclamation) et quelquefois *bancloques*.

Le P. Kircher attribue l'invention des cloches aux Egyptiens et croit qu'elles étaient connues en Chine, l'an 2601 avant Jésus-Christ ³. Mais on sait que les documents chinois sont fort suspects, en matière de chronologie, et d'un autre

¹ Mss. franç. de la biblioth. impér., n^o 6840.

² V. le *Glossaire* de Ducange et le *Dictionnaire étymologique* de Ménage.

³ *China illustrata*.

côté, il est certain que, jusqu'au XVIII^e siècle, les Egyptiens n'ont eu que des cloches en bois.

Il n'est pas douteux néanmoins que les clochettes aient été connues, dès la plus haute antiquité. Le grand-prêtre Aaron portait des sonnettes au bas de sa robe ; mais elles devaient être fort petites, puisque saint Clément d'Alexandrie nous dit qu'il y en avait autant que de jours dans l'année ¹.

Suétone nous apprend que l'empereur Auguste avait fait placer un grand nombre de clochettes sur le faite d'un temple dédié à Jupiter Capitolin.

Pendant les siècles de persécution, les chrétiens n'auraient pas osé se servir de clochettes, comme les Romains, pour donner le signal des assemblées ; les fidèles étaient sans doute prévenus à domicile du lieu et de l'heure des réunions, quand on ne pouvait point les fixer d'avance à une époque précise. En Orient, les chrétiens étaient conviés aux offices par l'appel de planches de bois ou de plaques de métal, qu'on frappait avec des baguettes ou des marteaux, ou bien encore par des instruments qui ressemblaient assez à ceux dont on se sert aujourd'hui, dans la semaine sainte, pendant le silence des cloches, et que nous appelons, en patois picard, *rutelles*, *routeloirs* et *créchelles* (et *redié*, en patois fribourgeois).

Les liturgistes du moyen-âge ne sont point d'accord sur l'époque précise où les chrétiens commencèrent à se servir des cloches. Nous croyons qu'il serait possible de concilier toutes les opinions et tous les textes, en disant que, à partir du règne de Constantin, l'usage des clochettes s'introduisit dans quelques églises ; que du temps de saint Paulin, évêque de Nôle (409—431), les cloches prirent une plus grande dimension et acquirent une juste renommée, à cause du célèbre airain de Campanie, dont on les composa ; et que ce fut sous le pontificat de Sabinien (604—606) qu'elles furent introduites dans les basiliques romaines, pour sonner les heures canoniales. Mais nous pensons, malgré l'autorité d'une opinion presque généralement accréditée, que saint Paulin ne doit pas être considéré comme l'inventeur personnel des grosses cloches. Alcuin et Amalaire, qui ne vivaient que quatre siècles après ce pontife, parlent assez lon-

¹ *Stromat.*, lib. V.

guement des cloches, sans en attribuer l'origine à l'évêque de Nôle. Saint Paulin lui-même nous a laissé une description fort détaillée de l'église de Fondi, qu'il avait fait construire, et il ne fait aucune mention des cloches ¹.

Les premières cloches qu'on ait vues à Constantinople sont celles que les Vénitiens envoyèrent, en 865, à l'empereur Michel, pour le remercier des secours qu'il leur avait fournis contre les Sarrasins; mais l'usage des cloches se répandit fort peu dans l'Église grecque et il y cessa complètement après la prise de Constantinople par les Turcs. Dans les temples grecs, on se sert aujourd'hui de cymbales et de tam-tams. Les Arméniens ont seuls conservé l'usage des cloches; mais ils n'ont point de prières spéciales pour les bénir.

On pense que c'est au Mans, et dans le cours du IX^e siècle, qu'on vit le premier exemple de plusieurs cloches dans une même église. L'évêque de ce diocèse, saint Aldéric, en fit fondre douze pour sa cathédrale.

Célestin III défendit l'usage des cloches aux chapelles et aux oratoires particuliers. En 1320, le pape Jean XXII défendit aux Dominicains d'en avoir plus d'une dans chaque monastère. La coutume fit bientôt déroger à cette règle, qui n'a jamais été scrupuleusement suivie que par les Chartreux ².

Quelques écrivains ont cru à tort que ces prescriptions concernaient tous les ordres monastiques. Aucun Pape n'a songé à retirer aux Bénédictins le privilège que leur avait accordé Zacharie, au VIII^e siècle, d'annoncer les offices au son de la cloche, et en consultant les réglemens liturgiques des plus anciens monastères, on voit qu'il est souvent question du *classicum*, c'est-à-dire de la sonnerie simultanée de toutes les cloches ³.

D'après les statuts diocésains de Saint Charles-Borromée, une église cathédrale devait avoir de cinq à sept cloches;

¹ *Epist. 12 ad Sever.* — Consultez, sur l'origine des cloches, outre les ouvrages déjà cités : Percichellius, *de tintinnabulo*; Maggius, *de tintinnabulis*; Bona, *de rebus liturg.*

² *Extravag. commun.*

³ Casalius, *de vet. sacr. rit. cap. 43.* — D. Martène, *de antiq. monachorum ritibus.*

une église collégiale, trois ; une église paroissiale pas plus de deux ou trois.¹

Les rois, les cardinaux et les évêques ont souvent fait le don d'une cloche à l'église qu'ils affectionnaient. Le roi Robert en fit fondre cinq pour Saint-Aignan d'Orléans. Saint Louis a donné à l'église des Jacobins d'Amiens une cloche, baptisée du nom de *Barbe*, qui a été refondue vers le milieu du XVIII^e siècle. La cloche actuelle de Bernaville (Somme) est un présent du cardinal de Créquy. Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, mort en 1308, avait donné, à Saint-Wulfran d'Abbeville, une cloche qu'on ne devait sonner qu'à l'entrée des évêques d'Amiens. Les chanoines de la collégiale la firent fondre dans le cours du dernier siècle : l'évêque d'alors en manifesta son mécontentement ; mais les chanoines s'excusèrent en disant qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de préjudicier en rien aux honneurs qui devaient être rendus au chef spirituel du diocèse.

Les chapitres de cathédrale ont donné à leur église les mêmes preuves de munificence. On lit sur le gros timbre de l'horloge de la cathédrale d'Amiens :

Constructa sum a cap̄lo (*capitulo*) et canonicis hujus eccl̄e (*ecclesie*).
Myl V^e XLVI.

Sur les anciennes cloches de village on voit presque toujours figurer les noms des seigneurs et des châtelains, soit comme donateurs, soit comme parrains bienfaiteurs. Quand les noms n'y sont point indiqués, les armoiries en tiennent lieu. Pourrait-on s'imaginer que ces emblèmes de la noblesse, tout cachés qu'ils puissent être dans les hauteurs des clochers, ont néanmoins porté ombrage aux stupides niveleurs de 93 ? A Cartigny, près de Péronne, et à Lavacquerie, près de Granvilliers, les armoiries des cloches ont été mutilées à coups de marteaux !

Le métal dont sont composées les cloches est un mélange de dix à douze kilogrammes d'étain sur cinquante de cuivre de rosette. Au moyen-âge, on s'est quelquefois servi de cloches en fer. S'il faut en croire certains voyageurs, il y

¹ *Acta eccles. mediol.*, lib. 2, c. 25.

aurait des cloches d'or au Japon. Nous avons déjà dit que, jusqu'au XVIII^e siècle, les Egyptiens n'avaient connu que des cloches en bois.

On a prétendu que le son argentin de certaines cloches pouvait provenir de l'argent jeté dans le métal en fusion par les parrains. « Les faits qui ont accrédité cette opinion sont assez curieux, dit la *Science pour tous* : chacun sait l'usage anciennement établi de baptiser les cloches et de leur donner un parrain ; on conférait autrefois à un prince, à un seigneur ou à un personnage de grande distinction, l'honneur de plonger dans le four, et de ses propres mains, la quantité d'argent dont il faisait hommage à la paroisse, et qui était destinée à embellir le son de la cloche ; les dames de l'endroit étaient admises à concourir à ce résultat, en ajoutant quelques pièces de leur argenterie. Malgré toute la publicité donnée à cette opération, il ne se trouvait pas plus d'argent dans les cloches terminées qu'il n'y en avait dans les métaux employés par le fondeur. Voici comment la chose se passait : le trou ouvert sur le haut du fourneau, et destiné à recevoir tout l'argent qu'on voulait y apporter, était pratiqué directement au-dessus du foyer, et cette partie du fourneau à réverbère, comme on sait, est séparée de la sole du four, sur laquelle les matières sont mises en fusion ; il résultait de la disposition de ce trou, par lequel on introduisait aussi le combustible, que toute la quantité d'argent qu'on y projetait, au lieu d'être introduite dans le bain de bronze liquéfié, tombait directement dans le fond du cendrier, où le fondeur ne manquait pas de l'aller chercher après l'opération.

Les plus anciennes cloches (et l'on en connaît peu d'antérieures au XIII^e siècle) ont le cerveau arrondi ; leur forme est très-pyramidale. On voit dans le sixième volume de l'*Archæologia scotica*, le dessin d'une cloche scandinave qui est carrée et portée sur quatre pieds. Le gros timbre de la cathédrale d'Amiens offre en dedans et en dehors des renflements disposés en redents. Cette coupe sinueuse a sans doute pour but d'augmenter la sonorité des vibrations.

A partir du XV^e siècle, on multiplia les ornements des cloches. On y voit principalement figurer Jésus-Christ attaché à la croix, les patrons de l'église, des donateurs et des



parrains, ainsi que leurs armoiries. Sur une cloche de Spycer (Nord), datée de 1598, on compte quatorze médaillons, où sont représentés Adam et Eve, J.-C. au jardin des Oliviers, saint Hubert, un chevalier, etc. Sur le gros timbre de l'horloge de la cathédrale d'Amiens, on voit des empreintes de feuilles naturelles de sauge, que les fondeurs ont appliquées sur le métal en fusion.

Les inscriptions indiquent ordinairement les noms du fondateur, des parrain et marraine et quelquefois des principaux témoins de la bénédiction, ainsi que le nom patronal de la cloche et la date de sa fonte.

On pourra juger du caractère et du style des inscriptions de cloches par les exemples suivants :

Une cloche de la cathédrale de Carlisle (Angleterre), porte la date de 1667 et l'exhortation suivante :

Je vous avertis de la fuite du temps. Servez donc Dieu pendant que vous vivez, et dites : *Gloria in excelsis Deo!*

L'ancienne cloche de Diemeringen (Bas-Rhin), refondue en 1852, remontait au commencement du XIII^e siècle. L'inscription était un singulier mélange d'hébreu, de grec et de latin, que M. Schnéegans traduit ainsi :

Le fort, le divin (*céleste*), le sublime (*le Seigneur*) des armées, le Très-Haut, il est mon secours (*le Sauveur*). Mon maître (*Seigneur*) Jehova¹.

La cloche principale de la paroisse saint Epvre, à Nancy, cassée en 1747, portait l'inscription suivante :

Je suis la trompette effroyable,
Du ciel criant incessamment :
Chrétiens, craignez le jugement
De Dieu, le jour épouvantable.

On lisait du côté opposé :

Charlotte.
Charles, ce grand Duc m'honora
De son beau nom dès mon enfance,
Pour avoir de lui souvenance
Quand le peuple sonner morra.
1591.

¹ *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 1853, n^o 7, p. 557.

La cloche d'Ormancey, près de Langres, présente cette inscription :

Vox mea cunctorum sit tremor dæmoniorum.

On lisait ces vers sur la huitième cloche de la cathédrale de Beauvais :

Surda olim eram nunc Clara nomine dicor
Quinque sumus numero armoniâ pares
Sub Petronilla reperitur ut re mi fa sol la
Anno Domini millesimo vigesimo primo.

Sur la neuvième cloche de la même église :

Moy Eglentine fut en ce lieu posée
L'an mil cinq cent et trente et ung
Pour toujours faire comme bien disposée
Servir à Dieu et aussy au commun.

On lit, en vers flamands, sur la cloche de Spycker (Nord) :

Fondue est cette cloche, bonne de son, idoine, en l'honneur de saint Léonard, le beau patron de Spycker et pour bonne mémoire. Léonard est cette cloche : excellent nom. En l'an 1598. On la sonnera quand il fera du tonnerre et des éclairs.

Sur une cloche (1533) du beffroi de Valenciennes :

Anne suis de nom, sans discors,
Réjouissant les cœurs par vrays accords ¹.

Sur celle de Saint-Etienne de Beauvais, qui est exclusivement réservée aux besoins de l'administration municipale :

Je suis la commune nommée de Beauvais, refondue en 1386, par Robert de Croisille ; sire Jean de Nointel lors maire ; fondue de nouveau en 1758, par Charles et François Morel ; sire Pierre Dubout étant maire.

Sur les deux petits timbres de l'horloge de la cathédrale d'Amiens :

¹ Cette inscription est citée dans la *Notice* de M. Barraud, où l'on trouve des recherches fort intéressantes sur les ornements et l'épigraphie des cloches.

Je fus fayete l'an mil cinq cens quatre vyngt et huyt.

Sur le bourdon de Saint-Riquier (1760) :

Deum laudo, plebem voco, defunctos ploro,
Demonas fugo, festa decoro.

C'est une variante des deux distiques suivants qu'on trouve inscrits sur d'autres cloches :

Convoco, signo, noto, compello, concino, ploro,
Arma, dies, horas, fulgura, festa, rogos.

Funera plango, fulmina frango, sabbata signo,
Excito lentos, dissipo ventos, paco cruentos.

Il existe quelques anciennes cloches, sans aucune inscription : telle est celle de l'hôtel-de-ville d'Abbeville.

On trouve parfois dans les escaliers des clochers des inscriptions relatives aux cloches. A Davenescourt, près de Montdidier, on lit les lignes suivantes dans l'escalier de la tour :

En 1646 les trois cloches qui sont dans ce clocher ont esté fondues et nommées Suzanne, Catherine et Henriette.

II.

Tout ce que l'Église fait servir au culte du Seigneur doit avoir été sanctifié par quelque bénédiction spéciale. Non-seulement elle consacre les temples et les autels ; mais elle bénit les vases sacrés, les vêtements sacerdotaux et les images qui sont destinées à parer la maison de Dieu. L'église devait donc réserver une de ses bénédictions les plus solennelles pour les cloches, pour ces instruments harmonieux qui donnent le signal de la prière et convient au banquet sacré ; qui, dans leur langage tantôt triste et tantôt joyeux, proclament les saintes allégresses de l'hymen et les douleurs des funérailles ; qui dominent tous les bruits de la terre, pour faire retentir au fond des cœurs comme un triomphal écho de la voix de Dieu.

Dans le cours du moyen-âge, c'était presque toujours dans les monastères que l'on fondait les cloches. Des évêques ne dédaignaient point de diriger l'opération de la fonte, qui était accompagnée de cérémonies religieuses. On chantait le psaume CL, pendant la fusion du métal, et on invoquait la protection du saint, à qui la cloche devait être dédiée.

La bénédiction des cloches est une des cérémonies les plus intéressantes de la liturgie. Le célébrant, revêtu d'une chape, commence par bénir l'eau qui doit servir au baptême, en demandant à Dieu que la cloche, que sanctifiera bientôt l'ablution de cette eau, repousse, par ses sons, les efforts du tentateur; qu'elle apaise les tempêtes et qu'elle dissipe les illusions du malin esprit. Il prie le Seigneur pour que les fidèles soient excités à se rendre avec empressement aux assemblées de l'église, leur tendre mère, afin de s'unir, par leurs cantiques, à celui qu'on chante à tout jamais dans l'assemblée des Saints.

Après que le célébrant a versé dans l'eau, en forme de croix, le sel, symbole de la sagesse chrétienne, et l'huile sainte des catéchumènes, emblème de la douceur des vertus évangéliques, les assistants chantent les psaumes CXLVIII et CL, dont le choix est admirablement approprié à la circonstance. Le prophète-roi s'adresse à tous les éléments de la nature, pour qu'ils célèbrent par leurs louanges celui qui a exalté la puissance de son peuple. La terre et les cieux, les astres et les vents, les montagnes et les collines, les fleuves et les oiseaux sont conviés à prendre part à ce concert unanime. Le peuple de Dieu doit exprimer sa reconnaissance et son adoration, au son des instruments les plus harmonieux, du psaltérion et de la cithare. Cette cloche, qui va bientôt frapper les airs de sa voix cadencée, ne réalisera-t-elle point tous les vœux du prophète royal? Bien supérieure à tous les instruments de l'ancienne loi, elle réveillera tous les échos de la cité; elle prolongera le bruit de ses accords dans les bois et les vallées; elle confiera ses sons mélodieux aux rapides ailes du vent; et, en prêtant sa voix à tous les éléments de la nature, elle leur fera chanter ce brûlant hymne d'amour, que la création toute entière doit à son Créateur.

Pendant ces chants, l'officiant prend un aspersoir et lave

la cloche en dedans et en dehors. Il demande ensuite à Dieu de sanctifier ces vases bénits qui, comme les trompettes des Lévites, doivent donner le signal de la prière et encourager les fidèles à conquérir la récompense éternelle; il demande que, au son de ces cloches, la dévotion croisse dans les cœurs et que les esprits des tempêtes et des ténèbres prennent la fuite, justement effrayés par l'étendard de la croix qui est gravé sur l'airain. « Il est d'autres influences, dit à ce sujet Mgr. Giraud, non moins pernicieuses que celles des vents et des nuages; il est d'autres tempêtes que celles des éléments déchainés, et que la cloche ne conjure pas moins efficacement. N'avons-nous donc pas sur nos têtes d'autres ennemis à redouter que la grêle et la foudre? Le grand apôtre ne nous parle-t-il pas d'esprits de malice répandus dans l'air, qui conseillent les pensées homicides, soufflent les flammes impures, soulèvent dans les abîmes des cœurs les orages des passions? Or, les voilà, ces génies malfaisants, ces princes des ténèbres, ces passions infernales que la cloche chasse et balaie, devant ses bruits religieux, comme une vile poussière. Elle fait plus qu'entretenir la sérénité dans les régions de l'air, elle la conserve ou la ramène dans le cœur de l'homme ¹. »

Pendant que l'officiant essuie la cloche avec un linge blanc, le chœur chante le psaume *Afferte Domino*... Le saint roi David y célèbre la puissance de la voix du Très-Haut, dont la cloche est devenue l'image symbolique. Quelle magnificence n'a pas cette voix du Seigneur qui retentit sur les eaux, qui gronde dans la foudre, qui brise les cèdres du Liban, qui ébranle les déserts de Cadès, et qui, en déracinant les arbres, découvre les sombres entrailles de la terre ² !

La voix de la cloche emprunte à celle de Jéhova une partie de sa puissance : elle aussi, envahit les montagnes et glisse sur les flots; elle fait gronder le tonnerre de ses menaces sur l'indifférence du siècle; elle brise notre orgueil, en proclamant les victoires de la mort et le néant de la vie; elle ébranle les consciences, en annonçant le triomphe de la

¹ *Mandement sur les cloches.*

² *Vox Domini super aquas; Deus majestatis intonuit... vox Domini confringentis cedros... concutientis desertum Cadès... et revelabit condensa... Ps. XXVIII.*

justice éternelle sur l'iniquité ; elle déracine les passions du cœur et fait pénétrer la lumière céleste dans les ténébreuses profondeurs de l'âme : *commovebit desertum Cades et revelabit condensam !*

L'officiant fait ensuite, avec le saint-chrême, sept onctions en forme de croix, au dehors de la cloche, et quatre à l'intérieur, en disant : *Daignez, Seigneur, par cette onction et notre bénédiction, consacrer et bénir cette cloche, pour la gloire de votre nom* ¹. Il continue de prier pour que ces vases, consacrés par l'onction sainte, attirent sur ceux qu'ils assembleront la force de résister aux tentations et la grâce d'accomplir tous les préceptes de la loi catholique.

Il ne faudrait pas croire que le nombre des onctions a été fixé par des motifs purement naturels. Dans les usages de l'Eglise, rien n'est laissé à l'arbitraire du hasard ; les plus petits détails des cérémonies ont un sens profond et mystérieux, qui doit faire reporter nos pensées sur quelque haute vérité. Si le prêtre fait sept onctions sur l'extérieur de la cloche et quatre à l'intérieur, c'est que ces deux nombres appartiennent à la symbolique chrétienne. 7 est le nombre de la charité et de la grâce. C'est Dieu lui-même qui l'a consacré par le repos du septième jour. Aussi les Israélites sanctifiaient, non-seulement le septième jour, mais aussi la septième année. La fête des tabernacles se célébrait le septième jour du septième mois et durait sept jours. Le Christianisme, en venant perfectionner la loi ancienne, imprima une nouvelle consécration au nombre 7. Il nous rappelle les 7 dons du Saint-Esprit, les 7 sacrements, les 7 paroles du Sauveur sur la croix, les 7 sceaux de l'Apocalypse, les 7 diacres établis par les Apôtres, etc.

Le nombre 4 est également sacré ; c'est celui des grands prophètes, des fleuves du paradis terrestre qui figuraient la grâce, des évangélistes, des vertus cardinales et des branches de la croix. Peut-être aussi forme-t-on quatre onctions à l'intérieur de la cloche, parce qu'elle doit annoncer les louanges du Seigneur aux quatre points cardinaux ².

¹ *Consecrare et benedicere digneris, Domine, ad laudem tui nominis, campanam istam, per hanc unctionem et nostram benedictionem. (Rituel du diocèse d'Amiens, 1845, p. 90.)*

² D'après saint Augustin, saint Cyprien et saint Ambroise, 4 est le

Maintenant que la cloche est ointe et bénite, elle peut recevoir les honneurs de l'encens, dont la vapeur parfumée est l'emblème des hommages qu'un cœur brûlant de charité doit faire monter vers le ciel. Aussi l'officiant encense-t-il et l'extérieur et l'intérieur de la cloche; nous disons qu'il encense, bien que l'on ne fasse que passer l'encensoir sous la cloche. En effet, l'antique et véritable manière d'encenser n'est point de se livrer à l'exercice de la longue chaîne, mais de présenter la cassolette d'où s'échappent les parfums. On sait que les encensoirs primitifs n'avaient pas de chaînes et que ceux du moyen-âge n'en avaient que de très-courtes; il en a été ainsi, tant que l'on a compris que le but matériel de cette cérémonie était de faire respirer l'encens. Quand on s'adresse aux objets inanimés, on leur prête pour ainsi dire une vie mystique, en voyant vivre en eux l'âme de l'Eglise; ou plutôt encore, on offre ces parfums emblématiques à celui même à qui sont consacrés les objets qu'on encense.

Dans la dernière oraison, le célébrant demande à Dieu que l'harmonie de la cloche répande le calme et la joie, comme le faisait jadis la harpe de David; qu'elle attire l'assistance des anges sur l'assemblée des fidèles, et les secours continuels de cette divine providence qui veille sur chacun de nos jours, en conservant nos âmes et nos corps.

L'officiant demande ensuite à la marraine quel nom elle veut imposer à la cloche, et quand il l'a frappée de trois coups de battant, en l'honneur de la Sainte-Trinité, cet exemple est imité par le parrain et la marraine. C'est ce qu'on appelait, au moyen-âge, *donner la parole aux cloches*. Elles ont le droit en effet de parler maintenant, au nom de l'Eglise, et il est bien juste que ce soient les parrains et le consécrateur qui fassent prononcer à l'airain sacré sa première *parole*.

Comme les cloches sont devenues la propriété du Seigneur et qu'elles ont reçu un caractère de sainteté, on doit les

nombre terrestre. Tout ce qui concerne la création matérielle reproduit ce nombre : il y a quatre points cardinaux, quatre éléments, quatre saisons, quatre vents principaux, etc. — S. August. *de lib. arbitr.*, lib. XI. — S. Cyprien. *de montibus Sion et Sinæ*. — S. Ambros. *epist.* 39.

soustraire aux inconvenances de la curiosité, jusqu'à ce qu'on les monte dans leur tour. C'est pour cela que le rituel recommande de les envelopper dans un linge blanc. Aux époques les plus reculées du baptême des cloches, les parrains se contentaient de fournir les nappes de toile qui étaient nécessaires pour cette dernière cérémonie ; par la suite des temps, ces offrandes devinrent de plus en plus riches : c'étaient souvent des étoffes de soie et de damas qu'on utilisait plus tard pour faire des vêtements sacerdotaux. Telle est l'origine des cadeaux que les parrains de cloches font à l'église et qui, le plus habituellement, consistent en ornements.

Nos lecteurs ont pu remarquer que diverses prières de la bénédiction attribuent aux cloches la puissance de conjurer les orages. D'un autre côté, la science moderne prétend que l'ébranlement de l'air, causé par les vibrations de ces vastes corps sonores, peut provoquer la chute de la foudre ¹. Des esprits peu réfléchis pourraient trouver là une espèce de contradiction. Nous leur ferons observer que la liturgie de l'église n'a jamais prescrit de sonner pendant l'orage, et qu'il ne faut point la rendre responsable de toutes les interprétations qu'on a pu donner à ses paroles. Nous ne voudrions pas non plus qu'on accusât le moyen-âge d'une coutume que l'on prétend dangereuse. A cette époque, c'était par de rares tintements, qui par conséquent n'offraient aucun péril, que l'on conviait les fidèles, pendant l'orage, à élever leurs prières vers Celui qui peut, à son gré, déchaîner ou calmer les tempêtes. Ce n'est que dans les temps modernes qu'on a eu recours à ces sonneries précipitées, qui peuvent attirer le danger au lieu de l'éloigner.

Le cardinal Baronius ne fait remonter l'usage de bénir les cloches qu'à l'an 968. Ce serait le pape Jean XII qui aurait

¹ Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 24 juillet 1784, défend de faire sonner les cloches en temps d'orage, sous peine de 10 livres d'amende contre chaque contrevenant. Plusieurs arrêts de municipalité ont renouvelé cette défense. — Gabriel Peignot, dans ses *Amusements philologiques*, parle d'une dissertation publiée en 1785, par un savant Allemand, sur le danger de sonner les cloches pendant l'orage. Nous serions curieux de savoir comment il y est prouvé que « dans l'espace de trente-trois ans, le tonnerre est tombé sur 386 clochers, et que 120 sonneurs ont été tués. » Les Allemands sont bien capables de mettre de l'imagination jusque dans la statistique.

donné le premier l'exemple de cet usage, en conférant son propre nom à une cloche de Saint-Jean-de-Latran ; mais le témoignage d'Alcuin nous prouve que cette pieuse coutume a pris naissance avant l'an 770. Cette particularité du nom imposé ne devait pourtant point être universellement admise à cette époque : car, même au XIII^e siècle, elle ne faisait point toujours partie intégrante de la cérémonie liturgique.

On donnait ordinairement aux cloches le nom de Marie ou d'une Sainte, sans doute à cause du genre féminin du mot *cloche* (*campana*). On pourrait cependant citer des exceptions assez nombreuses. Les noms de *Pierre*, *Paul*, *Guillaume*, *Gabriel* et *Raphaël* ont été donnés à d'anciennes cloches de la cathédrale de Beauvais. Des surnoms populaires ont souvent aussi été imposés aux cloches d'église et de beffroi. Parmi les trente-neuf anciennes cloches de la métropole de Cambrai, on voit figurer l'*Argentine*, la *Glorieuse*, l'*Espérance*. La cloche du beffroi d'Abbeville s'appelle la *Hideuse*, quand elle tinte l'alarme, et la *Joyeuse*, quand elle sonne à la volée.

Le rit romain de la consécration des cloches paraît remonter au temps de Charlemagne. Dom Ed. Martène cite le Missel de Gellone (IX^e siècle) et d'autres manuscrits des âges suivants, où les cérémonies et les prières sont presque entièrement conformes à celles du Pontifical actuel ¹.

Les divers rituels de la catholicité n'ont jamais beaucoup différé du cérémonial romain : nous en excepterons toutefois l'ancien rituel des Carmes, où la bénédiction des cloches se résume en deux courtes oraisons.

Plusieurs rituels diocésains ont modifié le choix des psaumes et retranché une oraison. Ils ont supprimé, bien à tort selon nous, l'évangile de Marthe et de Marie, qui termine la cérémonie romaine. Le récit de saint Luc rappelle aux fidèles qu'ils doivent écouter les exhortations de la cloche, comme Marie écoutait les paroles du Sauveur, avec un profond recueillement et sans se laisser détourner par les préoccupations temporelles. On sait que Marthe et Marie, d'après les Pères de l'Eglise, représentent la vie active et la vie contemplative, et que notre divin Sauveur a donné la primauté

¹ *De eccles. ant. ritibus*, t. II, p. 829.

à cette dernière, en préférant l'extase de Marie à l'empressement de Marthe. En chantant cet évangile, la liturgie romaine identifie, pour ainsi dire, la cloche avec la vie contemplative. En effet, elle ne doit guères se mêler aux bruyantes agitations du siècle : elle doit au contraire exciter l'esprit de méditation, nous faire rentrer dans la solitude de notre conscience et nous rappeler à la prière, dans toutes les circonstances de la vie. La cloche, comme Marie, a choisi la meilleure part. Mais hélas ! nous ne pouvons pas ajouter avec saint Luc que *cette part ne lui a pas été ravie*. Les souvenirs de 93 nous donneraient un trop cruel démenti. Si un grand nombre de cloches, au moyen-âge, portaient le nom de Marie, ce n'était peut-être pas uniquement par vénération pour la mère du Sauveur ; c'était sans doute aussi pour entrer dans les vues symboliques de la liturgie.

On donne ordinairement le nom de *baptême* à la bénédiction des cloches. Ce mot est parfaitement juste, sous le rapport étymologique, puisque *baptême* vient d'un mot grec qui signifie *laver, purifier*. Mais il est tout à fait impropre dans le sens théologique. Aussi l'église ne l'a jamais employé ; Charlemagne a défendu de s'en servir, sans doute par respect pour l'auguste sacrement de la régénération ¹. Cette défense a été renouvelée, mais à peu près inutilement, par plusieurs Rituels et entre autres par celui de l'église de Laon ².

Dans la consécration d'une cloche, comme dans le baptême d'un enfant, nous retrouvons, il est vrai, une effusion d'eau, un nom imposé, des onctions du saint-chrême et la présence des parrain et marraine. Mais cette ablution n'a point d'autre but que d'enlever tout caractère profane à la cloche qui doit devenir la voix du Seigneur ; mais ce nom n'est imposé que pour intéresser un habitant du ciel à protéger les fidèles qui se rassembleront au son de cette cloche ; mais ces parrain et marraine ne contractent aucune obligation morale ; ils ne sont que les représentants de tous les pieux paroissiens qui s'unissent de cœur pour offrir à Dieu un instrument nouveau,

¹ *Capitul.*, cap. X.

² On s'est également servi du mot *baptême*, pour la dédicace des temples. — V. St. Yves de Chartres, *serm. de sacrament. dedicat.*

destiné à publier sa gloire ; mais ces onctions n'ont que le sens symbolique de celles qu'on fait sur les douze croix peintes dans une église, au jour de la dédicace :

On sait que le moyen-âge attachait une pensée allégorique à tous les objets matériels du culte ; la cloche alors était considérée comme un symbole. Guillaume Durand, cet écrivain du XIII^e siècle, si abondamment nourri de la moelle de l'antiquité chrétienne, voit dans les cloches l'image des trompettes d'argent qui, dans l'ancienne loi, servaient à rassembler le peuple pour les sacrifices : mais nos cloches d'airain résonnent plus bruyamment que les instruments d'Israël, parce que Dieu n'était connu alors que d'une seule nation privilégiée, tandis que maintenant son nom est invoqué dans l'univers entier. La cloche catholique est plus solide et plus durable, parce que l'évangile, dont elle est la voix aérienne, n'a d'autre terme de durée que la fin du monde, au lieu d'avoir une période limitée, comme les sacrifices et les cérémonies de la loi antique.

La cloche était aussi considérée comme l'emblème du prédicateur qui excite la foi des fidèles. Le battant figure sa science des Écritures ; la dureté du métal représente la fermeté de sa foi.

Elle est encore l'image du pasteur de la paroisse ; c'est en son nom qu'elle élève la voix, pour appeler les fidèles au temple saint. Comme lui, c'est une sentinelle attentive, qui domine les choses de la terre, et ne se lasse point de ranimer dans les âmes le courage et la ferveur : car comme le dit un vieil auteur :

Nos clochers sont meublez de cloches résonnantes,
Pour resveiller à Dieu nos âmes sommeillantes ¹.

Il ne faudrait point s'imaginer que ce ne sont là que des interprétations individuelles et arbitraires. Ces relations de la cloche avec le prédicateur et le pasteur des âmes sont reproduites tout au long dans un Missel romain de 1540, ce qui prouve que, au XVI^e siècle, ces considérations symboliques faisaient encore partie de l'enseignement universel ².

¹ Claude Villette, *Les raisons de l'office*, p. 90. Ces idées symboliques sur les cloches sont développées dans les ouvrages d'Alcuin, Rupert, Honorius d'Autun, Walafride Strabon, J. Belet, etc.

² *Missale Romanum*, 1540. A Paris, chez Hervet.

III.

La sonnerie liturgique primitive ne paraît avoir consisté que dans des tintements variés. On retrouve un souvenir de cet antique usage dans beaucoup de villes d'Italie où, en certaines circonstances, on se borne à frapper la cloche à coups de marteau. La sonnerie à la volée, *au demi-tour et au tour entier*, est admise dans toute la France. L'effet produit est bien autrement harmonieux que le tintement monotone qui est en usage à Milan, à Gènes, à Ravenne, etc.

L'usage de ne point sonner les cloches, depuis le *Gloria* de la messe du jeudi-saint jusques au *Gloria* de la messe du samedi-saint, est extrêmement ancien. Il en est fait mention dans un pontifical du VIII^e siècle, provenant du monastère de Saint-Lucien de Beauvais ¹. Le silence des cloches nous rappelle le recueillement que nous devons garder pendant ces trois jours de deuil. Les anciens auteurs liturgiques ajoutent encore à ce motif d'autres raisons symboliques. La cloche qui se tait nous rappelle le silence de Jésus-Christ dans le tombeau et la pusillanimité des Apôtres qui n'osèrent point élever la voix pendant la passion du Sauveur. Si, pendant ces trois jours de pénitence, on ne se sert que de simples instruments de bois, pour annoncer l'heure des offices, c'est afin de figurer le dénuement de la primitive Eglise, où le Rédempteur continua à être persécuté dans ses membres ².

Les capitulaires de Charlemagne (*livre II, ch. 168*) nous apprennent que les prêtres seuls avaient alors le droit de sonner les cloches. Vers le VI^e siècle, les clercs mineurs, investis de l'ordre de portier, remplirent également cette fonction. C'est depuis cette époque que les clercs-portiers sonnent la cloche pendant leur ordination ³.

Dans les premiers monastères bénédictins, c'était ordinairement l'abbé lui-même qui sonnait les exercices. Dans les couvents de Carmes déchaussés, où il n'y a point de no-

¹ D. Martène, *de eccles. ant. rit.*, t. III, lib. 4, cap. 22.

² Amalraire, *de eccles. offic.*, lib. 4. — Rupert, *de div. offic.*, lib. 5, c. 29.

³ D. Martène, *de ant. eccles. rit.*, t. II, lib. 1, c. 8.

vices, ce sont les religieux de chœur qui sonnent à tour de rôle tous les offices, excepté Matines et Prime que les frères convers sont chargés de sonner.

A Amiens et à Saint-Omer, les ecclésiastiques qui étaient chargés de la sonnerie, portaient le nom de *cloquemans*. A Notre-Dame de Chartres, six clercs, nommés marguilliers, avaient la fonction spéciale de sonner les deux cloches du chœur. A Notre-Dame de Paris, huit marguilliers, dont quatre clercs et quatre laïcs, étaient chargés de garder l'église et de sonner les cloches.

On fait remonter au pontificat de Grégoire IX (1227—1241) l'usage de tinter une cloche, pendant l'élévation des grandes messes, afin que les fidèles qui sont absents de l'église puissent unir leurs prières et leurs adorations à celles des assistants. Dans quelques localités, et notamment à Cologne, cette pieuse coutume existait déjà dès les premières années du XIII^e siècle.

Dans les anciennes églises d'Angleterre, une cloche, appelée *Sancte*, était suspendue au-dessus de l'arcade du sanctuaire. On ne la sonnait qu'au moment de l'élévation.

Lorsque les Papes, au moyen-âge, se faisaient précéder par le Saint-Sacrement, la mule blanche qui portait le brancard où reposait l'hostie, avait à son cou une clochette en vermeil, dont le son engageait les fidèles à s'agenouiller¹.

Le pape Boniface VIII décréta que, dans les temps d'interdit, on pourrait néanmoins sonner les cloches aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de l'Assomption.

Ce fut Charles V qui, vers l'an 1370, régla le premier, en France, la sonnerie des horloges monumentales. Il est curieux et édifiant de voir que ce fut surtout dans un but religieux qu'elles furent importées d'Allemagne. Jehan Golein nous donne à ce sujet de précieux renseignements : « Et ce a ordené le roi Charles, premier à Paris, les cloches qui à chacune heure sonnent par poins, à manière d'orloges. Et a fait venir ouvriers d'estrange país à grands frès pour ce faire, afin que religieux et autres gens sachent les heures et aient propre manière et devocion de jour et de nuit, pour Dieu servir. Comment que on sonnast une fois à prime et

¹ Ange Rocca, t. I, p. 51.

deux fois à tierce, si n'avait-on mie si certaine congnoissance des heures, comme on a, et peut-on dire d'iceluy Charles le V^e, roy de France, que *sapiens dominabitur astris* : car luize le soleil ou non, on scest toujours les heures sans défaillir, par icelles cloches attempnées ¹. »

Cet esprit religieux qui a provoqué l'emploi des grandes horloges est sans doute bien affaibli de nos jours : mais nous croyons pourtant apercevoir un reflet du caractère primitif de cette institution, dans l'habitude qu'ont conservée beaucoup de personnes pieuses de faire le signe de la croix, en entendant sonner l'heure.

Les statuts synodaux de l'église de Carcassone, en l'an 1321, ordonnèrent de sonner deux cloches, entre midi et trois heures, depuis l'invention de la sainte croix jusqu'à la fête de son exaltation, afin d'exciter les fidèles à prier pour la bénédiction des biens de la terre. Dans les pays de vignoble, on sonnait dans le même but, lorsque, au temps des vendanges, on voyait le temps disposé à la gelée.

Dans certaines localités, on sonnait les cloches pendant toute la nuit du 1^{er} au 2 novembre. Plusieurs Rituels interdisent formellement cet abus et défendent de continuer ces sonneries après le couvre-feu de la Toussaint.

On croit que ce fut Louis XI qui établit à Paris l'usage du triple son de l'*Angelus*, dont la première origine remonte peut-être à Urbain II. Il n'est point contestable que Louis XI, en 1472, ait consacré la douzième heure au culte de la sainte Vierge. Chacun devait s'agenouiller au son de midi et réciter un *Ave Maria*, comme cela se pratiquait depuis longtemps vers la chute du jour ².

L'usage de sonner trois fois l'*Angelus* ne s'introduisit pas, dans toutes les provinces, à même époque. Il était déjà institué à Soissons, en 1375. On donnait le nom de *pardon* à la sonnerie de l'*Angelus*, à cause des indulgences attachées à la récitation de cette prière. Le pardon tinté par la grosse

¹ *Le rational du divin office, traduit en françois, n° 6840 des Mss. françois de la bibliothèque impériale.*

² Paulin Paris, *les Mss. françois de la bibliothèque du Roi*, t. II, p. 69.

— Le 11 février 1460, le chapitre de Lausanne décida que, à l'église cathédrale, on sonnerait trois *Ave* avec la cloche dite de *Mennex* et qu'on donnerait neuf coups. (Réd.)

cloche de Notre-Dame de Paris, à 7 heures du soir, était vulgairement appelé le *couvre-feu des Chanoines*.

Saint Charles Borromée, archevêque de Milan, introduisit dans son diocèse la coutume de sonner, chaque vendredi, à trois heures, pour rappeler le trépas du Sauveur. Benoît XIV, par un décret du 19 décembre 1740, établit cette pieuse pratique dans la ville de Rome, d'où elle s'est répandue dans presque toute la chrétienté.

Lorsqu'un habitant d'Abbeville était mort de la peste, la cloche de *charité* appelait à l'église les membres de la confrérie, qui avait été instituée en 1596, pour visiter les malades et ensevelir les morts. Quand un fidèle était à l'agonie, un tintement lugubre réclamait pour lui la prière des agonisants. Cette coutume s'est conservée dans une des paroisses d'Abbeville et dans beaucoup d'autres localités.

En Angleterre, comme en France, les cloches célèbrent les hymens par de joyeux carillons. « C'est fort bien, dit la *Quarterly Review*, quand tout continue de marcher aussi joyeusement : mais on a vu de ces heureux débuts avoir des suites avec lesquelles le tintement d'un glas funèbre eût été plus en harmonie. Telle était l'opinion d'un certain Thomas Nash qui, en 1813, légua une rente de cinquante livres sterling aux sonneurs de l'abbaye de Bath, à la condition que, le 14 mai de chaque année, jour anniversaire de son mariage, ils sonneraient sur toutes les cloches, avec les battants assourdis, diverses variations solennelles et lugubres ; et aussi qu'à l'anniversaire de son décès, ils sonneraient un triple carillon, à battants libres, et exécuteraient toutes sortes de variations joyeuses, en mémoire de son heureuse délivrance du régime de tyrannie domestique sous lequel il avait traîné sa misérable existence. »

‡ Depuis de longues années, la cloche monastique du Mont Saint-Bernard sert de guide au voyageur égaré au milieu des neiges. Elle lui rend l'espérance et le courage qui l'abandonnaient, et lui fait chasser le perfide sommeil qui l'engourdisait au sein du danger.

Avant l'invention des phares, la cloche servait aussi de guide aux marins. Dans plusieurs ports de mer, à Dieppe, à Saint-Valery, au Bourg d'Ault, on sonnait une cloche, pendant les nuits de tempête, pour diriger les pilotes à travers les écueils.

Pendant les guerres d'Italie, au moyen-âge, on traînait des cloches sur des charriots, jusque dans les camps et les champs de bataille; elles remplaçaient les sons du tambour pour la marche des troupes et donnaient le signal de la prière commune et de la messe militaire.

La cloche de l'hôtel-de-ville de Paris sonnait trois jours et trois nuits, pour annoncer la naissance d'un dauphin ou d'un héritier présomptif de la couronne. Le bourdon de Saint-Paul, à Londres, qui date de 1716, n'est mis en branle que pour annoncer les funérailles d'un membre de la famille royale, d'un lord-maire, d'un évêque de Londres ou d'un doyen de Saint-Paul.

C'est Guillaume-le-Conquérant qui établit en Angleterre l'usage de sonner le couvre-feu. Comme presque toutes les maisons étaient alors construites en bois, on prenait de grandes précautions pour diminuer le péril des incendies.

Dans seize villes de France, savoir : Abbeville, Angers, Angoulême, Bourges, Cognac, Lyon, Nantes, Niort, Paris, Péronne, Poitiers, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Maxent, Toulouse et Tours, on désignait sous le nom de *gentils-hommes de la cloche*, les maires et les échevins à qui l'exercice de leurs fonctions conférait un certain droit de noblesse. Ce surnom leur était donné, parce que les assemblées, où on les élisait, étaient convoquées au son de la cloche ¹.

Philippe VI, le 24 avril 1335, permit aux magistrats d'Amiens d'avoir une nouvelle cloche, pour annoncer l'ouverture et la fermeture des ateliers. Cette ordonnance prouve que les villes, qui avaient le *droit de cloche*, ne pouvaient pas néanmoins augmenter le nombre de celle du beffroi sans une autorisation royale ².

La cloche municipale d'Amiens annonçait les assemblées du corps de ville, l'adjudication des fermages, les plaids de l'échevinage, le supplice des criminels, leur bannissement et la destruction de leur maison. A la nomination d'un mayeur, on la sonnait depuis cinq heures du matin jusqu'à midi ³.

¹ Quitard, *Dictionnaire des Proverbes*, p. 237.

² Bouthors, *Coutumes locales du Bailliage d'Amiens*, t. II, p. 549. — Augustin Tbierry, *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, t. I, p. 456.

³ *Recherches curieuses des principales cérémonies de l'Hôtel-de-ville d'Amiens, 1730*, p. 5.

A Abbeville, quand la cloche du guet avait sonné le couvre-feu, aucun habitant ne pouvait sortir de chez lui sans lumière ¹.

L'inscription d'une ancienne cloche de Tournai indique quelles étaient presque partout les fonctions des cloches du beffroi.

Blancoque suis de commune nommée :
 Car pour effroy de guerre suis nommée,
 Si fut celui qui fondis devant my
 Et pour le cas que dessus je vous dy.
 Robin de Croisille, c'est cler,
 Me fist pour rustres assembler,
 L'an mil trois cents nonante et deux,
 Pour sonner à tous faits piteux,
 De mort, d'oreille et d'ortéaux,
 De caiche et flatrir témoings faux.

Le P. Amyot attribue aux Chinois l'antique invention du carillon. « La justesse des sons, dans les cloches des carillons, dit notre collaborateur, M. l'abbé L. Godard, s'obtient par la fonte et le polissage; la variété des timbres par la différence de l'alliage qui modifie la nature du métal. Pour adoucir les sons et les éteindre, on s'est servi, comme en Hollande, de battants de bois ou de pièces de draps. C'est principalement dans le nord de l'Europe, au XV^e siècle, que s'est répandu et conservé le goût des carillons. Ils sont populaires, malgré la monotonie des airs qu'ils reproduisent. Cela tient, sans doute, au sentiment naturel qui nous fait aimer la voix des cloches du pays natal. Les cloches de carillon sont immobiles. Le battant qui les frappe est mù par des claviers à la main et souvent aussi par claviers de pédales. On a fait des carillons purement mécaniques et où le jeu des battants a lieu par le moyen d'un cylindre à pointes, semblable à celui des orgues de Barbarie. Tel est le carillon de Malmédy, dans les Ardennes. Quelques sonneurs ont acquis une juste célébrité pour leur habile talent à exécuter sur les cloches des mélodies rapides et des compositions harmoniques. Potthoff, carillonneur aveugle, étouffa le docteur Burney, en jouant à coups de poings des morceaux qui offraient des difficultés de doigté pour le clavecin lui-même ². »

¹ Louandre, *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 193 et 251.

² *Cours d'Archéologie sacrée*, t. II, p. 344.

Une des plus belles sonneries de France est celle de la cathédrale de Nantes ; elle se compose de huit cloches, dont la plus grosse pèse 3,650 k. Le carillon de Bruges est un des plus harmonieux de l'Europe : les quarante-sept cloches forment quatre octaves et ont coûté trois millions. Dès 1540, la cathédrale d'Anvers possédait un carillon composé de soixante cloches. Celui de Lievin en a quarante-cinq ; celui de Roubaix, trente-deux ; celui de Turcoing, vingt. Le carillon de la cathédrale d'Exester est le plus pesant qui existe en Angleterre ; il se compose de dix cloches. Les autres carillons les plus renommés sont ceux de Sainte-Marguerite, à Leicester ; de Sainte-Marie, à Nottingham ; de la tour de Fulham ; de Saint-Sauveur et de Saint-Léonard, à Londres ¹.

La fin au prochain N^o.

L'Abbé JULES CORBLET.

¹ *Quartely Review*, 1854.



MÉMOIRE

EN FORME DE LETTRES,

Pour servir à l'histoire de la réforme de la Trappe, etc.,

par

UN RELIGIEUX QUI A VÉCU PENDANT QUINZE ANS DANS LA RÉFORME
(Nicolas-Claude Dargniés.)

(Suite)

Vingt et unième lettre.

ARRIVÉE ET SÉJOUR A CRACOVIE.

« Il étoit grand temps pour nous de sortir de Vienne, car cette ville auroit pu devenir le tombeau de notre état. Ce que je dis non-seulement à cause des tracasseries qui nous étoient suscitées par le gouvernement, mais encore à cause de la tentation où chacun de nous se trouvoit exposé de pourvoir à sa sûreté particulière et des moyens que l'on se plaisoit à nous fournir pour cela. Nous eûmes grand sujet de remercier le bon Dieu, en partant, de ce qu'il nous avoit fait échapper à de si grands périls. »

« De Vienne à Cracovie nous avions 100 lieues à faire, qui ne nous donnèrent pas beaucoup d'embarras, parce que le commissaire qui nous accompagnoit pourvoyoit au relais et payoit partout. Nous n'avions à payer que notre dépense dans les auberges, où nous devons loger, car nous ne pûmes que très-rarement fréquenter les grosses abbayes, nos hos-

pices ordinaires. Nous eûmes pendant toute cette route un temps affreux ; le vent et la neige nous forçoient de rester bien étroitement enfermés dans nos voitures, ce qui m'empêcha de contenter ma curiosité autant que je l'aurois désiré. Nous n'eûmes d'autres aventures dans tout ce voyage que quelques renversements de voitures, accidents qui arrivoient assez fréquemment, parce que nous étions portés dans les voitures publiques assez mal entretenues. Malgré cela nous ne laissons pas cependant d'aller encore assez vite, et nous serions arrivés avant dix jours à Cracovie, si nous n'eussions été rencontrés par un détachement de l'armée russe, qui nous obligea de rester deux ou trois jours à l'auberge, parce qu'on ne pouvoit nous procurer des chevaux. Ces braves soldats, loin de nous faire aucune insulte, eurent pour nous beaucoup de complaisances ; ils parurent prendre un grand intérêt à notre situation et nous promirent que bientôt, par le succès de leurs armes, nous pourrions retourner librement et sans inquiétude dans notre patrie. Mais, hélas ! ils furent bien trompés dans leurs espérances. »

« Vous vous souvenez, Monsieur, que je vous ai dit qu'une partie de nos frères avoit pris la route de la Bohême, où l'empereur leur avoit assigné provisoirement une retraite dans un ancien monastère de Bénédictins. Comme leur sort étoit attaché au nôtre et qu'il dépendoit entièrement des dispositions de la régence, ils éprouvèrent les mêmes vicissitudes que nous, à l'exception qu'étant parvenus à avoir des passeports aux bureaux de leur arrondissement, et voyant qu'ils n'avoient plus d'établissement à espérer en Allemagne, ils prirent les devants aussitôt qu'ils reçurent les ordres du R. P., se divisèrent en petites bandes, pour pouvoir mettre le public plus facilement à contribution et voyager à moins de frais, et prirent la route de la Pologne. A 15 lieues environ de Cracovie, dans un bourg appelé Kenti, nous trouvâmes une de ces divisions, qui déjà depuis plusieurs jours étoit logée chez de bons pères Recollets, qui ne les laissoient manquer de rien, selon leur pauvreté ; et c'est ici un témoignage que je dois rendre à la charité des enfants de St. François : pendant tout le cours de nos voyages, quoique nous ayons habité dans de grandes et superbes abbayes, jamais nous n'avons été reçus avec la cordialité, je dirois presque

avec la profusion que les RR. PP. Capucins et Recollets ont fait paraître, en nous donnant l'hospitalité. Aussi toutes les fois que nous avons rencontré quelqu'un de leurs monastères nous nous y sommes toujours adressés, préférablement aux maisons les plus riches, et nous y avons toujours été très-bien accueillis. »

« En arrivant à Cracovie, ce qui eut lieu vers les premiers jours de décembre, le commissaire nous fit assigner nos logements dans différentes communautés religieuses; nous étions divisés en trois bandes égales. Pour les religieuses elles ne furent pas séparées, mais habitèrent toutes dans la même communauté. Comme la plupart de ces maisons étoient pauvres, elles souffroient avec peine une contribution aussi onéreuse et souvent l'on nous refusoit le nécessaire. Nous ne restâmes pas cependant à la charge de ces maisons pendant les cinq mois que nous avons passés à Cracovie. Le gouvernement crut devoir partager le fardeau en nous transférant dans d'autres. Quoique je sortis souvent, en qualité de chirurgien, pour aller visiter nos frères et les religieuses, je n'ai cependant jamais rien sçu de bien particulier sur ces différentes bandes. Je me bornerai, Monsieur, à vous entretenir de ce qui concerne celle à laquelle j'étois attaché et vous pourrez par analogie juger de ce qui regarde les autres. »

« Nous eûmes d'abord pour supérieur le P. Colomban. L'on nous plaça dans une maison de chanoines réguliers, où nous fûmes si mal reçus de toute manière qu'au bout de deux jours nous fûmes obligés d'en sortir, sans quoi nous y serions morts de faim et de froid. L'on nous transféra de là dans la maison des PP. Dominicains, sous la conduite du P. Louis de Gonzague; le P. Colomban fut placé aux Capucins avec deux religieux et tous les enfans attachés à notre division. Le R. P. abbé des Dominicains nous reçut avec bonté et nous traita honnêtement. »

Cela n'empêcha pas les Trappistes d'avoir beaucoup à souffrir du froid, de la faim et des maladies. Plus de deux mois se passèrent de la sorte en attendant le R. P. abbé, qui ne donnait pas même de ses nouvelles.

Vingt-deuxième lettre.

SÉJOUR CHEZ LES CAMALDULES DU MONT-ARGENTIN. — ARRIVÉE
DE L'ABBÉ.

A Pâques, les Trappistes quittèrent le couvent des Dominicains pour aller dans une communauté de Bernardins, à quelques lieues de Cracovie, sur la Vistule. Dargniés, de son côté, fut séparé de ses confrères et rejoignit le P. Colomban, chez les PP. Capucins. « Le respect dont j'ai toujours été pénétré pour cet ordre, la propreté et la piété qui règnent dans leurs maisons m'avoient fait désirer depuis longtemps d'y demeurer; et rien ne pouvoit égaler mon contentement d'y pouvoir rester, surtout comme ma santé étoit encore bien délabrée; j'espérois pouvoir la rétablir là entièrement, mais il est rare que les choses succèdent dans ce monde selon nos désirs. A trois lieues environ de Cracovie il est un couvent de Camaldules¹, où l'on avoit placé une division de nos frères. Le P. Colomban ayant appris que celui qui en étoit chargé comme supérieur ne s'acquittoit pas fidèlement de ses devoirs, me pria d'y aller le suppléer. Il y avoit à peine trois jours que je goûtois le bonheur de la paix et de la solitude; cet ordre me fut des plus sensibles. Je n'eus rien à répliquer; une voiture m'attendoit à la porte, il me fallut partir, emportant avec moi, pour le soulagement des malades, quelques boîtes de pharmacie, qui ne me quittoient jamais. »

« Comme je n'avois jamais entendu parler de Camaldules, qui je crois n'ont que très-peu de maisons en France, je ne fus pas fâché de trouver l'occasion de m'instruire par moi-même de leur genre de vie. Ils vivent dans une solitude encore plus exacte que les Chartreux, les cellules étant bâties séparément sans être réunies par un cloître. Dans chaque cellule ils ont tout ce qui est nécessaire, même une chapelle pourvue de tout ce qu'il faut pour dire la messe. Ils ne se réunissent que pour chanter les louanges de Dieu et pour

¹ C'est probablement le *Mont-Argentin*, où l'on suivait les règles des Camaldules, diis du Mont de la Couronne.

leurs assemblées capitulaires ; hors de cela ils sont toujours seuls. Autrefois ils préparoient eux-mêmes leur nourriture ; mais les inconvénients qui résultèrent de cette pratique ont obligé à la leur porter toute préparée aux heures du repas. Ils vivent dans une abstinence continuelle et observent des jeûnes très-rigoureux ; cependant ils ajoutent toujours dans les vingt-quatre heures quelque chose à leur repas. Toute leur vie est partagée entre la prière, la lecture et le travail des mains. Ils sont très-stricts sur l'article des femmes qui, selon leurs constitutions, ne doivent approcher de leur habitation qu'à une distance déterminée ; une fois l'année cependant on leur permet l'entrée de l'église, mais le lendemain les novices passent leur journée à laver le pavé. La collection de leurs cellules dispersées s'appelle laur. Il y en a deux séparées qui contiennent chacune 20 à 24 cellules ; l'une est pour les profès et l'autre pour les novices. Elles sont situées sur une petite montagne, au milieu d'une sombre et antique forêt ; les arbres y périssent de vieillesse. Outre les jardins attenants aux cellules, il y en a de très-vastes et bien cultivés pour les besoins de la communauté ; on y voit les plus belles plantations en toute sorte d'arbres fruitiers. L'église est magnifique, presque toute en marbre et d'une architecture délicate ; les ornements de tout genre n'y sont pas épargnés. Un grand bâtiment destiné pour les hôtes fait face à une vaste cour, qui, environnée d'une balustrade, forme une terrasse, où les étrangers, en respirant un air pur, trouvent encore l'avantage de jouir de tout ce qui peut contenter les yeux, dans une vue aussi étendue qu'il est possible. »

« Dans un quartier séparé, à quelques pas de l'église, se trouve un petit bâtiment uniquement destiné pour les infirmes ; un vaste corridor qui le traverse forme une espèce de cloître, auquel aboutissent une cuisine, un réfectoire, une chambre d'exercices, un dortoir et deux cabinets ; au bout du dortoir se trouve une chapelle. C'est dans ce petit monastère que je trouvai nos frères ; ils pouvoient y être au nombre de trente, tant religieux qu'enfants. Ils avoient reçu l'accueil le plus gracieux de la part du prieur, qui en leur laissant la liberté de vivre entièrement selon leurs usages, leur fournissoit abondamment toutes les graines et les lé-

gumes dont ils avoient besoin, donnoit même de la bière et du poisson aux enfans. Il n'y avoit que le pain, dont ils étoient fort pauvres, qu'ils ne pouvoient donner que *ad mensuram*. Cette maison me parut un paradis terrestre en y entrant et je bénis le bon Dieu de ce qu'il me fournissoit les moyens de vivre en religieux, au moins pour quelques jours, dans cette charmante solitude. Rien en effet ne s'opposoit à ce que nous y observassions nos règles avec la plus scrupuleuse fidélité. Aussi ce fut là ce à quoi je m'appliquai pendant tout le temps que j'ai été commis à la garde de ce petit troupeau, et je puis dire que les deux mois que j'ai passés dans cette maison ont été, pendant mes quinze années de religion, le temps où j'ai vraiment vécu en religieux, dans une séparation absolue du monde, et uniquement occupé à remplir les devoirs de ma profession. La confiance d'ailleurs que mes confrères me témoignent, la facilité avec laquelle je les conduisois, le plaisir de voir servir Dieu avec ferveur me remplissoient des plus abondantes consolations. Les religieux de la maison me combloient de toute sorte de témoignages d'amitié, de confiance et même de respect. Il suffisoit que je fis paroître un désir pour une chose, pour que l'on s'empressât de me l'accorder. Mais je n'usois de cette bonté qu'avec réserve; je mettois tous mes soins à être le moins à charge qu'il m'étoit possible; je m'appliquois à rendre à la maison et à lui faire rendre par mes frères tous les services qui dépendoient de nous. Notre bonheur ne fut pas ignoré du P. Colomban, qui envoya plusieurs fois de nos frères nous visiter, et chaque fois ceux-ci s'en retournèrent édifiés et portant envie à notre sort. »

« Mais il n'y a malheureusement rien de stable en ce monde. Au moment où nous nous y attendions le moins, le R. P. abbé arriva à Cracovie. J'en eus aussitôt des nouvelles, et je ne fus pas longtemps à le voir chez les Camaldules, où il vint nous visiter. Il parut assez content de m'y trouver; je lui rendis compte de la manière dont nous étions traités dans cette maison et du genre de vie que nous y observions. Après une conférence assez longue, il me quitta en me disant de me tenir prêt à partir au premier signal. Deux ou trois jours s'écoulèrent à peine, qu'un de nos frères vint nous dire de la part du R. P. que nous devions partir le lendemain, de

grand matin, pour nous transporter avec nos bagages sur les bords de la Vistule, au-delà de la ville, où nous trouverions des bateaux préparés pour notre embarquement. Le lendemain, de grand matin, après avoir célébré la sainte messe, nous partîmes, accompagnés du vicaire de la maison, homme très-respectable et d'une singulière piété, qui vouloit assister à notre départ. »

Lorsque Dargniés et ses confrères arrivèrent au lieu du rendez-vous, rien n'étoit prêt pour le départ. Leurs bagages furent déchargés auprès de la rivière, et Dargniés dut rester là pour les garder.

Vingt-troisième lettre.

DÉPART DE CRACOVIE. — VOYAGE A TRAVERS LA POLOGNE.

« Trois jours s'étoient déjà écoulés, les barques n'étoient pas encore tout-à-fait équipées, lorsque, dès la pointe du jour, on vit approcher du rivage un grand nombre de voitures chargées de coffres et de paquets. Comme nous nous trouvions tous réunis, notre bagage étoit considérable; car, outre une quantité énorme de vieilles bardes, dont nous ne pouvions cependant pas nous passer, nous portions avec nous de grandes caisses pleines de livres d'église et autres, dont le poids excessif nous faisoit passer dans l'esprit du public pour avoir des trésors. Nous avions de plus beaucoup d'objets concernant le service divin, sans parler de choses tout-à-fait inutiles, le supérieur ayant laissé à chacun la liberté d'emporter, pour son usage, en outils, etc., ce qu'il croiroit lui être nécessaire. J'avois pour ma pharmacie seule trois grandes malles. Tous ces bagages furent placés dans les barques pour y servir de bancs et de tables. Les religieux et les enfants ne tardèrent pas à suivre; ils furent immédiatement embarqués, afin de se soustraire aux importunités d'une foule de peuple que la curiosité avoit conduit sur le rivage. Dès que le capitaine de la place nous vit tous placés, il vint faire l'appel nominal de tous les individus, pour s'assurer s'il n'en restoit aucun dans le pays. Un novice convers seul ne comparut pas à l'appel; on voulut en rendre le R. P. responsable, mais il répondit que les novices étoient libres,

qu'il ne s'en rendoit pas garant, qu'on pouvoit le chercher, le prendre et en faire ce que l'on voudroit. Cette formalité remplie, le capitaine remit sa liste au commissaire chargé de nous accompagner; car nous en eûmes un constamment avec nous jusqu'à notre arrivée en Russie; il veilloit à ce que personne de nous s'échappât et pourvoyoit de plus à notre sûreté. Ces messieurs ont toujours été très-honnêtes à notre égard et nous ont rendu de grands services. »

« Nous partîmes vers midi. Après avoir récité tous ensemble la prière des voyageurs, les premiers moments de notre embarquement se passèrent à reconnoître nos effets. Notre manière de voyager devint un peu différente; nous n'étions plus sur le Danube, dont toutes les rives sont bordées de villes et de villages, où nous trouvions abondamment toutes les choses nécessaires à la vie. La Vistule roule ses eaux tranquilles dans une immense vallée pleine de sable. Les bords en sont très-peu élevés, ce qui fait qu'à la moindre crue d'eau, le fleuve déborde et remplit toute la vallée, qui paroît alors comme une mer d'une étendue considérable. C'est pour cette raison que les habitations sont presque partout fort éloignées du rivage; à peine y aperçoit-on quelques arbres épars çà et là, et dans les endroits les plus fertiles, en apparence, le sable est à peine couvert d'un peu d'herbe à demi-brûlée par les ardeurs du soleil. Nous fûmes en conséquence dans la nécessité d'avoir sur nos barques toutes les choses nécessaires à la vie. L'on y avoit pratiqué une cuisine, où nous préparions notre nourriture. Il étoit très-rare que nous couchassions à terre. Nous ne descendions ordinairement que les jours de dimanche et de fête pour célébrer la sainte messe et souvent nous étions obligés de faire plus d'une demi-lieue de chemin pour trouver une église. Nous nous arrêtions cependant de temps en temps pour donner du relâche aux nautonniers, car ces gens avoient bien du mal; il ne se passoit pas de jours que nous n'engrassions trois ou quatre fois, et pour nous en retirer, ils étoient obligés de se mettre dans l'eau jusqu'à la ceinture. Je profitois des moments où l'on s'arrêtoit pour me dégoûter de l'état d'inaction où nous étions habituellement, en parcourant les sables et en observant les curiosités naturelles. J'y ai trouvé bien des plantes qui m'étoient incon-

nues. C'était ordinairement dans ces moments de halte que nous prenions nos repas ; notre nourriture ordinaire consistoit en millet, blé sarrasin, gruau d'avoine ou d'orge. Nous avons aussi mangé souvent des œufs ; car on les avoit presque pour rien dans les villages, dans lesquels nous nous fournissions aussi de pain dont nous faisons une grande consommation. Du reste nous observions sur nos bateaux les mêmes exercices et la même régularité qu'au monastère, excepté que nous ne nous levions pas au milieu de la nuit pour réciter matines ; mais nous n'en dormions pas un quart-d'heure de plus, car nous nous couchions plus tard. »

« Je ne me souviens pas que, pendant tout ce long voyage, qui a été au moins de trois semaines, il nous soit arrivé aucune aventure. Vers le milieu de notre route, en arrivant dans un gros endroit qui, si je ne me trompe, s'appelle Kassimieres, nous fûmes joints par un détachement de nos frères du Piémont. Ce pays étant menacé de la révolution, le supérieur, instruit du succès du R. P. abbé et de ses espérances en Russie, avoit proposé à ses religieux de se détacher un certain nombre pour nous venir joindre et courir fortune avec nous. Il s'en trouva douze bien déterminés qui, sous la conduite du P. Jean de la Croix, entreprirent le voyage. Il n'était pas sans danger, car il leur fallait passer au milieu de l'armée française, pour venir habiter dans un climat bien opposé à celui du Piémont. Il ne leur arriva cependant rien en route ; ils eurent même beaucoup à se louer des officiers français. Mais il n'en fut pas de même du climat de la Russie, qui leur donna presque à tous le coup de la mort. De douze qu'ils étoient, en quatre ans, il en est mort neuf. »

« Tout en voyageant ainsi, nous arrivâmes à l'endroit où la Vistule avoisine le plus la Lithuanie ; ce fut là que nous débarquâmes en un lieu, où nous n'aperçûmes aucune apparence de ville ou de village. On se mit en devoir de vider entièrement les barques et de déposer tout le bagage sur le rivage, lorsque j'entendis le R. P. s'écrier qu'on l'avoit volé. On fit de grandes perquisitions, il voulut attaquer les bateliers et les rendre responsables de ce larcin. Mais, après bien des paroles, je crois que tout a abouti, pour cette fois, comme dans un grand nombre d'autres, à ce qu'il a été dupe

du peu de soin qu'il prend ordinairement de ses affaires. Il en étoit au bateau comme partout ailleurs, son argent et ses papiers étoient toute la journée et toute la nuit sur sa table, et le premier venu pouvoit facilement s'en accommoder. Nous attendîmes une demi-journée sur le rivage, jusqu'à ce que le cellérier vint nous chercher avec des voitures. On nous conduisit à deux ou trois heures de là, dans un village assez considérable, où l'on nous donna pour logement une grange immense, bien bâtie, qui auroit pu contenir un régiment tout entier. Nous y passâmes au moins dix jours. C'étoit dans le temps de la fête du Saint-Sacrement; nous fûmes à l'église et nous assistâmes à la procession. De ma vie je n'ai rien vu ni rien entendu de plus burlesque que les cérémonies et la musique de ces bonnes gens. Nous eûmes tout le temps de nous ennuyer dans cette habitation, pendant que le R. P. abbé agissoit pour trouver les moyens de nous faire voiturer. Il falloit désormais toujours voyager par terre, et nous n'avions à nous ni chevaux, ni voitures, excepté un attelage de deux étalons à nos frères du Piémont, qui faillirent en plusieurs occasions nous mettre dans de grands embarras. Comme nous étions toujours accompagnés d'un commissaire du gouvernement, le R. P. fit en sorte, par son moyen, que nous fussions voiturés par corvées. Dans ce pays tous les gens du peuple sont comme esclaves : ils reçoivent de leur seigneur une maison et une portion de terre à cultiver, à charge de faire par semaine tant de journées pour le seigneur, et le reste de leur temps est à eux. Quoiqu'ils soient très-pauvres, la plupart pourroient vivre très à leur aise, s'ils vouloient mettre à profit le temps qu'on leur laisse pour faire valoir leurs possessions; mais non, ils ne font que malgré eux et à coups de fouet les journées qu'ils doivent et passent le reste de leur temps à boire et à dormir. S'ils ensemencent leur petit quartier de terre, la récolte en est presque toujours engagée d'avance à quelque juif, qui leur donne là-dessus ce qu'il veut d'eau-de-vie. »

« Vous jugez, Monsieur, que de pareils ménages ne doivent pas être fournis de chevaux bien vigoureux, et que les vaches et bœufs qui servent à leur labourage ne peuvent pas être en fort bon état. Ce fut cependant par leur moyen que nous fûmes voiturés jusqu'au lieu de notre destination. Au

moins si ces gens nourrissoient un peu leurs bêtes, on en pourroit encore tirer quelques services ; mais lorsqu'ils vont ainsi en corvées, jamais ils ne prennent avec eux ni foin, ni paille, ni avoine. Ils s'arrêtent seulement deux à trois fois le jour et lâchent leurs bêtes attachées deux à deux dans de grands et vastes marais couverts de joncs, de mousse et de roseaux, et ces pauvres animaux sont si affamés qu'ils dévorent tout cela avec une avidité incroyable. Lorsqu'il s'agit de les rassembler, on est obligé d'attendre un temps considérable ; ce qui ajoute beaucoup à la lenteur de la marche dans un pays où les chemins sont si sablonneux que les roues des voitures sont souvent enfoncées jusqu'à l'essieu. Mais ce qui me fit une véritable peine ce fut de voir que l'on forçoit ces pauvres malheureux de prendre sur leurs voitures des charges évidemment hors de la portée de leurs montures, et qu'on les maltraitoit lorsqu'ils se plaignoient ; j'en ai vus dont le bœuf ou la vache tomboient morts d'épuisement et de fatigue au milieu du chemin et que l'on accabloit encore d'injures et de coups de bâtons. Ils reçoivent tout cela le chapeau à la main, sans oser répondre une seule parole. Je vous avoue que si j'eus pu aller les venger, je l'eus fais bien volontiers ; une pareille inhumanité me mettoit hors de moi-même. »

« Le jour où nous devons quitter notre grange étant arrivé, nous vîmes défiler devant nous un grand nombre de voitures et de charriots tous attelés comme je viens de vous le dire ; on se mit à les charger, et comme nous étions beaucoup de monde, la chose fut bientôt faite. Puis, les uns à pied, les autres montés sur les paquets, et les infirmes dans de méchantes voitures, nous partîmes sur les dix heures du matin, pour nous rapprocher de la Vistule que nous devons passer sur des barques. Quoique à l'endroit destiné pour le passage le lit du fleuve soit beaucoup plus resserré, il ne laissoit cependant pas d'être encore assez large pour exiger au moins un quart-d'heure de trajet. Le nombre de nos voitures étant de cinquante, il n'en pouvoit passer que deux à trois par voyage. Si nous eussions eu des chevaux forts et vigoureux, la chose eût été terminée assez vite, mais les pauvres bêtes n'étoient pas capables de faire les efforts nécessaires pour faire entrer les voitures dans la barque ; on

étoit obligé de les porter. Il étoit une heure lorsque nous commençâmes cette grande opération ; elle n'étoit pas terminée à huit heures du soir, et il en restoit encore à passer le lendemain matin. J'étois monté sur un mauvais avant-train avec deux enfants et un vieux frère convers, infirme. Notre attelage consistoit en deux petits chevaux maigres, dont vous n'eussiez pas voulu pour le prix de leur peau. Il étoit environ quatre heures du soir lorsqu'on se mit en devoir de nous faire passer ; on y réussit, mais ce ne fut pas sans peine. Tout ce que nos chevaux purent faire, ce fut, avec beaucoup d'efforts, de remonter la rive, qui en cet endroit n'étoit cependant pas fort élevée. Ils jurèrent alors, malgré les coups et les imprécations du voiturier, qu'ils n'iroient pas plus loin. Celui-ci, voyant que ses chevaux ne vouloient pas marcher, s'étendit, sans s'éouvoir, sous la voiture et se mit à dormir. Ses pauvres bêtes n'avoient pas mangé une poignée de foin depuis le matin ; lui-même n'avoit pas seulement un morceau de pain : tout cela ne parut ni l'inquiéter, ni le troubler ; bientôt je l'entendis ronfler comme s'il eût dormi après un dîner. Je n'étois pas aussi tranquille que lui, voyant que nous étions obligés de passer la nuit à la hellé étoile ; fort heureusement qu'il faisoit beau. Le frère convers ayant pris les devants, je commençai à m'inquiéter de ce qui pourroit lui arriver ; j'appris depuis qu'il avoit passé toute la nuit au pied d'un arbre. On ne voyoit déjà plus clair, je battis le briquet et allumai une bougie et m'occupai des enfants. Comme on entendoit du monde de loin, j'espérois qu'il pourroit passer quelqu'un qui nous tireroit d'embarras ; en conséquence, je voulus m'arranger de manière à ne point m'endormir. Je m'assis auprès des enfants dans la voiture, et tenant la bougie allumée d'une main et un livre de l'autre, je me mis à lire ; mais j'étois si harrassé de fatigue que le sommeil me prit malgré moi. La bougie, continuant à brûler, mit bientôt le feu à mon mouchoir et à mon livre : je m'éveillai en sursaut et, effrayé par les flammes qui m'environnoient, j'étois comme hors de moi-même. Je me jettai hors de la voiture pour étouffer le feu qui gagnoit toujours ; j'en vins heureusement à bout et je rendis aussitôt à Dieu mille actions de grâces d'avoir échappé à un si grand danger. »

« A la pointe du jour, nos chevaux qui n'avoient pas

mangé depuis vingt-quatre heures et qui étoient restés attelés toute la nuit, ne se trouvèrent pas plus en état de marcher ; heureusement que vers les quatre heures le commissaire vint à passer ; nous lui exposâmes notre situation ; il nous procura deux chevaux, qui nous conduisirent promptement au lieu du rendez-vous général. Ce lieu étoit une grange , et dans tout ce pays nous n'avons jamais eu d'autres logements. On n'y rencontre que de mauvais cabarets , mal propres , tenus par des juifs : ils consistent en une grande chambre et une grande écurie ; on n'y trouve que du mauvais pain et en petite quantité , quelques œufs , du lait caillé et de la bière, qu'ils vendent fort cher. Le foin coûte, à proportion , plus cher que la nourriture. Pour subsister pendant ce voyage nous fûmes obligés de faire marcher en avant le cellérier avec des cuisiniers et des ustensiles. Ils achetoient en arrivant tout ce qu'ils pouvoient trouver, choissoient un lieu propre pour établir leur marmite, et lorsque tout le monde étoit réuni, l'on prenoit son repas sur le gazon, ou , si le temps ne le permettoit pas , dans quelque grange , et c'étoit toujours là que nous couchions. »

Vingt-quatrième lettre.

ARRIVÉE EN RUSSIE. — SÉJOUR A VISTRICE.

« Notre route, Monsieur, étoit dirigée vers Terrespol, petite ville frontière de la Russie polonaise. Si j'en juge par la carte, le chemin que nous avons à faire ne laissoit pas encore d'être fort long. Combien de temps y avons-nous mis ? C'est ce dont il ne me reste aucun souvenir. Tout ce que je sais , c'est qu'obligés de changer de voitures et par conséquent de charger et de décharger tous les jours, attelés toujours de la même manière, ayant à parcourir des chemins affreux, en traversant tantôt d'immenses forêts pleines de trous, où nos voitures versaient les unes après les autres, tantôt de vastes plaines remplies d'un sable mouvant, d'où nous ne pouvions faire sortir les roues qu'à force de bras, tantôt des marais fangeux, dont les chemins étoient jonchés de branches pour empêcher les voitures de s'embourber, tout ce que je sais, dis-je, c'est que nous ne pouvions pas aller bien vite et

que nous eûmes du mal au-delà de toute expression. Pour moi, c'est la partie de notre voyage où j'en eus le plus. »

« Un soir que nous étions arrêtés dans un de ces superbes et immenses châteaux, restes de l'aristocratie polonaise et qui semblent n'avoir été élevés que pour écraser les humbles et simples habitations des meilleurs particuliers, arriva le P. Urbain, avec quelques-uns de ses frères pour se joindre à nous. Sa première destination, au partage qui fut fait avant d'arriver à Vienne, avoit été d'aller en Bohême, mais il paroît qu'il n'y resta pas longtemps. Le désir de tenter fortune lui fit prendre, sans doute de l'agrément du R. P. abbé, la route de la Prusse. Il y fut mal reçu ainsi que ses compagnons, et quelque chose qu'il pût faire, il n'éprouva partout que des mauvais traitements; leur santé étoit dans le plus grand délabrement, et de six qu'ils étoient, trois étoient frappés à mort. Le R. P. me les remit entre les mains; il eût fallu au moins se reposer quelques jours, mais on ne ralentit pas la marche un seul instant. »

« Nous arrivâmes enfin à Terrespol, vers le milieu de juin. Le R. P. descendit au corps de garde; il y resta un temps fort considérable, pendant lequel nous attendîmes patiemment à la porte. En sortant, il remonta en voiture, et la garde nous conduisit dans un antique et vaste château, environné de fossés pleins d'une eau croupissante et au fond desquels le coassement des crapauds et des grenouilles ne cessoit de se faire entendre et le jour et la nuit. Heureusement que nous n'y étions qu'en passant. »

« Comme nous étions arrivés au terme de nos fatigues, au moins en apparence, et que nous nous trouvions tous réunis, le R. P. abbé crut que l'occasion étoit favorable pour faire à la communauté un discours capable de ranimer les esprits et d'exciter à la reconnaissance et surtout à reprendre les exercices de la vie religieuse avec une nouvelle ferveur. C'étoit à lui seul à remplir cette tâche; dans toute autre bouche que la sienne les paroles les plus énergiques ne pouvoient être que bien foibles. Cependant ses nombreuses occupations ne lui permettant pas de prendre le temps nécessaire pour s'y préparer, il jeta les yeux sur moi. Je préparai mon discours tant bien que mal. Après avoir exposé tous les dangers que nous avions courus et fait sentir combien nous étions re-

deables à la divine Providence d'avoir pu conserver notre état et de nous trouver tous réunis, je fis voir que le seul moyen de nous acquitter envers Dieu étoit de profiter de la grâce qu'il nous faisoit de nous accorder un asyle, pour le servir à l'avenir avec plus de fidélité, de régularité et de ferveur.»

« La communauté passa environ huit jours dans ce château, vaquant à ses exercices ordinaires et se reposant un peu de ses fatigues, pendant que le R. P. s'occupoit fortement de nous placer, en attendant que l'empereur le fit d'une manière définitive. Outre un nombre considérable de religieux et d'enfants, le R. P. avoit encore une communauté nombreuse de religieuses accompagnées de petites filles; elles n'étoient pas pour lui le moindre embarras. J'ai ignoré par quelle voie il se fit toujours assigner provisoirement des maisons religieuses, qui, comme à Cracovie, eurent ordre de nous loger et de pourvoir même à notre subsistance. Quoiqu'il en soit, les religieux furent divisés en deux bandes, ayant chacune une partie égale des enfants. L'une fut destinée pour aller à 15 à 20 lieues de là habiter dans un monastère de Chartreux; l'autre, à 6 à 7 lieues, dans un monastère de Bernardins cisterciens de la dernière réforme. Les religieuses furent toutes placées à Breck, dans deux communautés de filles, sous la direction de Mr. l'abbé Fay, qui avoit ramené de Léopold la division qui lui avoit été confiée, pour se joindre aux autres et partager leur sort. En conséquence de cette division, il fallut aussi procéder au partage égal de tous les livres, hardes et effets que nous avions; ce qui s'exécuta assez promptement, et nous nous trouvâmes bientôt prêts à nous rendre au lieu qui nous étoit désigné. Comme ceux qui devoient aller chez les Chartreux avoient plus de chemin à faire, ils partirent les premiers et, depuis ce jour jusqu'à ce qu'ils vinrent nous rejoindre, je n'ai plus entendu parler d'eux. Notre bande étoit d'un tiers plus nombreuse que l'autre, parce que le R. P. se proposoit de la diviser, et d'ailleurs moi y étant, tous les infirmes s'y trouvoient aussi, et nous en avions un bon nombre ».

« Il étoit environ cinq heures du soir, lorsque nous arrivâmes à Vistrice, nom de l'abbaye où nous devons loger. Nous trouvâmes toutes les portes du monastère fermées, et

les religieux à leurs fenêtres avoient l'air de se moquer de nous. Cependant les charriots arrivoient à chaque instant, les uns sur les autres; la cour en fut bientôt remplie et personne ne faisoit mine de vouloir nous ouvrir. Les religieux, parlant polonais, affectoient de ne pas nous comprendre; nous n'avions pas de commissaire avec nous pour faire exécuter les ordres que l'on avoit sans doute donnés à ces messieurs, car il est probable que l'on ne nous envoyoit pas ainsi sans les avoir prévenus. Nous nous trouvions dans le plus grand embarras, et moi en particulier avec les malades; un enfant étoit prêt à rendre les derniers soupirs. Voyant que rien n'avançoit et que notre supérieur n'osoit pas porter la parole à ces messieurs, je pris avec moi un de mes frères et me dirigeai du côté de la porte intérieure du monastère; je demandai à parler au prier, qui ne tarda pas à venir avec deux ou trois de ses religieux. Alors je lui dis en latin que j'ignorois, s'il avoit ou non reçu des ordres pour nous donner l'hospitalité, et quelles étoient les raisons qu'il pouvoit avoir pour s'y refuser; qu'en me présentant, je ne venois pas pour exiger de lui ce qu'il étoit peut-être bien fondé à ne pas nous accorder; qu'il pouvoit n'avoir aucun égard pour le grand nombre de personnes qu'il voyoit sous les fenêtres, mais que je le conjurois par la charité chrétienne de ne point rejeter Jésus-Christ dans la personne de trois ou quatre malades, dont l'un étoit à toute extrémité et les autres dans le plus grand danger; que, comme chirurgien, j'étois chargé de leur procurer tous les secours dont ils avoient besoin, et que c'étoit ce qui m'avoit inspiré la hardiesse de m'adresser à lui, espérant tout de sa bonté et de sa religion. Il ne me répondit que peu de mots, en balbutiant, et donna ordre que l'on nous ouvrît la porte de la maison abbatiale, qui étoit le lieu que l'on nous avoit destiné. »

« Aussitôt chacun se mit en devoir de descendre des voitures, les charriots furent déchargés en un instant et toutes les places du bâtiment se trouvèrent occupées. J'avois eu soin cependant d'y entrer auparavant et de me réserver une chambre pour mes malades. Lorsque nous y voulûmes transporter notre petit moribond, il expira entre nos mains. Nous vîmes que nous ne serions pas fort bien dans cette maison, et de fait, nous n'avons été nulle part aussi mal. Comme

nous remarquâmes qu'ils étoient décidés à ne pas nous nourrir, nous fîmes un accord avec eux, en vertu duquel ils se chargeoient de nous fournir le pain, leur vaisselle et leur foyer, avec la permission d'entrer chez eux pour préparer nous-mêmes notre nourriture. Ils nous donnèrent du mauvais pain de seigle, mal moulu et en si petite quantité, que nous fûmes obligés de nous en fournir nous-mêmes. Du reste, nous ne vivions que de millet et de bled sarrasin et nous faisons la soupe avec des feuilles de chicorée sauvage; la seule douceur que nous avons de temps en temps, c'étoit du lait caillé que l'on nous donnoit par charité, ou que nous achetions à vil prix; on nous donnoit aussi quelquefois des fromages blancs, mais si durs que l'on ne pouvoit les rompre qu'à coups de marteaux ».

« Le R. P. vint nous visiter; il passa vingt-quatre heures avec nous et ne fut pas mieux traité. Dans le chapitre qu'il nous tint, il nous exhorta beaucoup à la patience et nous dit qu'il avoit mandé notre arrivée à l'empereur; qu'il attendoit incessamment une réponse, qui, d'après ses promesses, ne pouvoit être que satisfaisante; cependant qu'il se croyoit obligé de nous faire connoître la voie que sa majesté avoit prise pour nous placer, de peur que beaucoup d'entre nous, venant à l'apprendre par d'autres, n'en éprouvassent de la peine. Il nous dit qu'il y avoit dans ce pays, comme en France, un grand nombre de monastères fort riches, réduits à un petit nombre de sujets; que l'empereur étoit résolu d'en réunir et d'en supprimer beaucoup, mais qu'il trouvoit un moyen de les laisser subsister, en leur assignant sur leurs revenus de quoi subsister honnêtement, et en nous donnant le reste en propre pour notre subsistance; nous devons être principal propriétaire de la maison, et les religieux étoient relégués, ou dans une même abbatale, ou dans quelques corps de logis séparés; que c'étoit ainsi que nos frères d'Orcha étoient logés; que nous ne devons pas avoir la moindre inquiétude de conscience sur cet arrangement, puisque, loin de nuire à ces religieux, nous leur étions encore utiles, car sans nous, ils seroient supprimés. — Comme il n'est pas d'usage que personne prenne la parole dans nos chapitres, tout le monde garda le silence, mais on n'en pensoit pas moins. Cette conduite de l'empereur à l'égard des

religieux de son royaume, qui approchoit beaucoup de celle que l'on avoit tenue en France et qui étoit regardée comme illégitime, surtout sans l'intervention du Souverain Pontife, nous répugnoit beaucoup. Enfin il finit par nous dire qu'il alloit à Orcha visiter nos frères, que là il auroit infailliblement des nouvelles de l'empereur et qu'il nous en instruiroit à son retour ; il se recommanda à nos prières et disparut. »

« Pendant notre séjour dans cette maison, il ne s'y passa rien de marquant. J'étois obligé de sortir assez souvent pour aller à Breck visiter nos sœurs, parmi lesquelles il y eut un grand nombre de malades. Comme ce pays n'est pas fort abondant en hommes sçavants, ma petite science me valut bientôt le titre de docteur ; je fus consulté et appelé de tous côtés et ces consultations ne laissèrent pas de nous être fort utiles, en nous procurant quelques roubles, du pain et d'autres denrées. Bientôt les messieurs de la maison, qui s'étoient d'abord moqués de mon titre de chirurgien, virent que je savois quelque chose ; ils eurent recours à moi, je leur rendis quelques services et devins leur ami. L'on commença à faire meilleure mine à nos pères, mais notre sort ne s'améliora pas beaucoup ; et, à vrai dire, la chose n'étoit guère possible, eu égard à notre grand nombre et au peu d'aisance de la maison, car elle n'étoit pas riche. Avant la dernière révolution de la Pologne, c'étoit une abbaye opulente ; mais à cette époque, après avoir décapité l'abbé, qui fut le dernier, on s'empara de la plus grande partie des biens, et les religieux, sous la conduite d'un prieur, se trouvèrent réduits à une très-modique subsistance. Ils ont à la vérité, par leur économie, accru de beaucoup leurs possessions, mais outre que les terres sont de peu de valeur, le défaut de bras et d'industrie en diminue de beaucoup le produit. La maison n'étoit alors composée que de six religieux et de deux novices profès ; ils sont sous la dépendance de l'évêque et obligés d'exercer le ministère ; ils remplissent les fonctions curiales. »

Vingt-cinquième lettre.

SÉJOUR A VISTRICE. — DÉPART.

« Quoique notre séjour à Vistrice ne fut pas pour nous fort agréable, cependant, Monsieur, comme nous y étions

tranquilles et bien vus des messieurs de la maison, nous préférions encore notre situation à tous nos voyages. Nous n'eussions même rien désiré de mieux, si le R. P. abbé ne nous eût fait concevoir les plus flatteuses espérances d'être dans peu de temps avantageusement placés. Dans cette pensée nous soupirions sans cesse après son retour, et jamais aucune de ses absences ne nous a paru plus longue. Elle eut cependant son terme, comme toutes les choses de ce monde. Quelques jours avant la St. Bernard, il arriva sur le soir et il ne fut question de rien jusqu'au lendemain matin, qu'il tint lui-même le chapitre. Alors il nous dit, mais d'un ton assez froid, que l'empereur lui avoit assigné deux maisons dans la Volhynie, et que nous devions nous tenir prêts à partir le lendemain de la St. Bernard. Il n'entra pas dans de plus grands détails et termina le chapitre par les accusations des fautes, à la manière accoutumée. Le chapitre fini, il passa dans la chambre de l'infirmerie, où étoit le P. Colomban malade; il en fit sortir tous ceux qui pouvoient le gêner et me commanda d'appeler le P. Urbain, qui faisoit les fonctions de supérieur et plusieurs autres anciens. Alors, les portes fermées, il nous adressa la parole et nous dit que, quelque flatteuses que fussent les propositions de l'empereur, il ne pouvoit les accepter; que, dans son voyage, il s'étoit aperçu que l'archevêque de Pétersbourg vouloit avoir sur nous et en particulier sur les religieuses une pleine et entière juridiction; qu'en venant en Russie pour s'y établir, il avoit mis pour condition spéciale avec sa majesté que nous jouirions dans ses États de toutes nos exemptions, droits et privilèges; que, puisque on ne vouloit plus aujourd'hui remplir cette condition, il étoit bien résolu de quitter la Russie plutôt que d'y être soumis aux Ordinaires, ce qui seroit infailliblement notre perte. Il ajouta que nous ne laisserions pas de partir pour nous rendre en Volhynie, parce que cela nous approchoit des frontières; mais qu'en attendant, il avoit délibéré avec nos frères d'Orcha d'écrire à l'empereur, de le remercier pour toutes ses bontés, de lui dire que nous ne pouvions les accepter au prix qu'il y mettoit et contre la parole qu'il nous avoit formellement donnée, et qu'en conséquence, nous le conjurons de ne pas nous refuser la sortie de ses États, ou tout au moins de nous rap-

procher des frontières de la France, où nous espérions que ses armées victorieuses nous donneroient bientôt le pouvoir de rentrer. A l'instant il tira de sa poche la lettre qui étoit signée de tous nos frères d'Orcha; il nous dit que nous ne pouvions nous dispenser de la signer aussi. Chacun signa, et le R. P. content monta aussitôt en voiture et partit pour Breck, d'où il revint auprès de nous peu de jours après.»

«Pendant son séjour à Vistrice, le R. P. abbé ne s'occupait qu'à régler tout ce qui étoit nécessaire pour le départ qui devoit avoir lieu deux jours après. Déjà il avoit fait avertir ceux de nos frères, qui étoient chez les Chartreux de Bréda, de nous venir joindre, et ils arrivèrent effectivement la veille de la St. Bernard. Le départ eut lieu le lendemain de cette fête. Le R. P. abbé étant devenu propriétaire, il ne fut plus question de voyager aux frais du public; en conséquence, il ne prit de voitures que ce qui étoit indispensablement nécessaire tant pour les plus essentiels besoins de la communauté que pour le transport des vieillards et des infirmes, et fit voyager à pied tout son monde, hommes et enfants; les religieuses restèrent où elles étoient jusqu'à la dissolution générale. D'après cet arrangement, il y eut nécessairement une grande quantité de bagages qui ne put être transportée et qu'on fut obligé de laisser à Vistrice. Deux religieux furent laissés là pour les garder, et moi-même je restai avec eux.»

«Quelque temps après ce départ, l'évêque de Vilna vint au monastère de Vistrice, pour en faire la visite; car en ce pays on ne connoît pas les exemptions. Je lui demandai s'il n'avoit pas reçu de lettre de l'empereur. Je suis, me répondit-il, porteur de sa réponse; il ne veut absolument pas que vous sortiez de ses États; il vous confirme la promesse qu'il a faite à votre R. P. abbé de jouir de tous vos droits et privilèges, et il assigne deux maisons pour vos religieux. A cette nouvelle, que j'étois bien loin d'espérer, je ne pus contenir ma joie. Bientôt revint le R. P. abbé; il me demanda si je savois quelque chose de nouveau. Oui, lui dis-je, Mr. l'évêque de Vilna étoit hier ici; il a en poche la réponse de l'empereur à notre lettre. — Quel en est le contenu? — Sa majesté vous oblige à rester et vous accorde tout ce que vous demandez. — Il parut singulièrement surpris.»

«Après s'être assuré par lui-même des dispositions de

l'empereur, le R. P. abbé revint quelques jours après avec voitures et chevaux pour enlever les bagages et les conduire en Volhynie. Lorsqu'il vit tout en train d'être chargé, il me fit monter dans sa voiture et me conduisit à Breck avec lui. J'y passai deux à trois jours, au bout desquels je partis à la suite des bagages pour aller rejoindre mes frères. »

(La suite prochainement.)

GLANURES.

La violence est stérile, la pensée, féconde.

C'est en arrêtant la tyrannie des partis extrêmes qu'on fonde le règne de la liberté.

Jamais le mal ne s'appelle par son nom ; Dieu ne l'a pas permis. S'il le disait, il ferait horreur ; peut-être si lui-même le savait à l'avance, se ferait-il horreur à lui-même.

Peu de chose suffit au bonheur quand le cœur est jeune et jouit de tout.

L'homme ne doit pas pleurer deux fois ce qu'il peut racheter avec du travail et du courage. Un jour de larmes consume plus de force qu'un an de travail.



NOTICE HISTORIQUE ET LITURGIQUE

SUR

LES CLOCHES.

(Suite.)

IV.

Une des plus grosses cloches européennes est celle que fit fondre Elisabeth, en 1746, pour le couvent de la Trinité, à Troitzkoi, près de Moscou. Il y est entré, dit-on, 175,000 kilog. de métal. Le battant fournirait à lui seul la matière nécessaire à trente-six grosses cloches. Un accident qui s'est produit au moment de la fonte condamne à un silence perpétuel cette cloche géante, que les Russes appellent l'*Empereur des bourdons*. La cloche du Kremlin est encore plus monstrueuse, puisqu'elle pèse 201,000 kil. Elle fut coulée en 1733, et l'on assure que, pendant que le métal était en fusion, les nobles et le peuple y jetèrent considérablement d'or et d'argent. C'est un fait qui ne paraît nullement incroyable aux voyageurs qui connaissent la vénération presque superstitieuse que les Russes professent pour les cloches¹. L'empereur Alexandre en fit fondre une nouvelle, en 1817, dont le battant pèse 1,950 kilogrammes. Elle a sept mètres de hauteur sur six de diamètre. On y voit les portraits de l'empereur Alexandre, de sa femme et des grands ducs Constantin, Nicolas et Michel. Les cloches russes ne sont pas mises en branle : le battant seul est mobile.

¹ D^r Clarke, *Voyage en Russie*.

La cloche de Saint-Pierre de Rome a été fondue par Louis Valadier, sous le pontificat de Pie VI. Ses figures en relief, médiocrement exécutées, représentent la Trinité, l'Assomption et les douze Apôtres, d'après les dessins dus à Raphaël, dans l'église *delle Tre Fontane*. Les anses sont disproportionnées. Elle rend un son peu harmonieux qui provient sans doute de sa forme trop étroite et trop longue ¹.

On se sert encore à la cathédrale de Siègne d'une cloche à deux anses, haute d'environ un mètre, et qui, au lieu de s'évaser par le bas, se referme et s'arrondit comme un tonneau. Elle porte la date de 1159.

Le nombre des cloches, en Espagne, s'élève à 84,108; la valeur du métal représente environ la somme de sept millions. Les cloches étaient usitées, dès le dixième siècle, dans le royaume de Galice; mais elles étaient fort petites à cette époque, si nous ajoutons foi à une anecdote plus curieuse que vraisemblable, que raconte le peuple de Cordoue. Quand les Maures s'emparèrent de Compostelle, en 997, ils auraient fait transporter les cloches à Cordoue, sur les épaules des prisonniers chrétiens, pendant cent soixante-quatorze lieues de marche. On ajoute que, lorsque Ferdinand se fut rendu maître de Cordoue, il usa de représailles, en faisant reporter ces cloches jusqu'à Saint-Jacques de Compostelle, sur les épaules des prisonniers musulmans.

Une singulière légende se rattache à la cloche de Vililla, dans le royaume d'Aragon. « A Vililla, dit M. Amédée Pichot, était une fameuse cloche douée de propriétés merveilleuses parce que, disent les uns, un ange en avait été le parrain, et, selon les autres, parce qu'au moment de sa fonte, le Juif-Errant ou tout autre personnage mystérieux, qui passait par là, avait jeté dans le métal en ébullition une des trente pièces d'argent données à Judas-Ischariote pour le prix de la vente du Sauveur. La cloche prophétique de Vililla sonnait d'elle-même quand un roi d'Aragon quittait cette vie. Elle avait sonné pour la mort de Ferdinand-le-Catholique : elle sonna pour la mort de son petit-fils ². »

¹ On peut en voir le dessin dans le tome XIII^e du *Magasin pittoresque*, p. 421.

² *Charles-Quint, Chronique de sa vie intérieure et de sa vie politique*; 11^e partie, p. 469.

La plus ancienne cloche d'Angleterre est probablement celle qui a été récemment descendue du clocher d'une église de Cornwall. Elle portait l'inscription : *Alfredus Rex*. On suppose qu'elle fut donnée à cette église par Alfred-le-Grand (871-900).

Les cloches de Dewbury sont renommées pour l'harmonie de leur son. On tinte l'une d'elles, la veille de Noël, comme pour un enterrement : c'est ce qu'on appelle le *glas du Diable*. Le peuple explique cette coutume, en disant que le diable mourut quand le Christ naquit, et qu'on rappelle ainsi l'anniversaire de sa défaite ¹.

Une cloche de Sherborne, refondue en 1670, portait cette inscription :

Grâce à la libéralité de Wolsey, je mesure le temps pour tous. C'est moi qui donne le signal de la joie, de la douleur, de la prière.

La réformation a détruit en Angleterre une multitude de cloches. Stowe raconte que Henri VIII, dans un pari qu'il fit avec sir Miles Partridge, mit pour enjeu cent livres et une campanille qui contenait les quatre plus grosses cloches de Londres. Sir Miles gagna le pari et fit briser les cloches ².

Les cloches protestantes portent des inscriptions qui sont parfois très-verboseuses. On en jugera par celle de la cathédrale de Glasgow :

En l'an de grâce 1594, Marcus Knox, marchand de Glasgow, zélé pour les intérêts de la religion réformée, me fit fabriquer en Hollande pour l'usage de ses concitoyens, et me plaça avec solennité dans le clocher de leur cathédrale. Mes fonctions furent annoncées par ces mots gravés sur mon sein : « Vous qui m'entendez, venez écouter la parole du salut ; » et on m'apprit à annoncer les heures du temps qui passe sans laisser de trace ; j'avais pendant 195 ans donné ces solennels avertissements, lorsque je fus brisée par des mains imprudentes et malhabiles. En l'année 1790, je fus jetée au creuset, refondue à Londres et rendue à ma sainte mission. Toi qui lis ces lignes, tu auras aussi ton jour de résurrection. Puisse-t-il être pour la vie éternelle !

On fabrique actuellement beaucoup de cloches en Angleterre. Mais on comprend que les protestants ont dû rejeter comme une superstition tout ce qui se rapporte à la liturgie

¹ Alf. Gally, *The bell, its origin, history and uses*.

² *Revue britannique*, janvier 1855.

des cloches ; leur baptême a été remplacé par d'amples libations. Quand la cloche est fondue, on la tourne sans dessus dessous, on la remplit de punch et les paroissiens vident en chantant cet immense bol.

Les journaux anglais ont longuement parlé, tout récemment, de l'énorme cloche dont on vient de meubler la grande tour du nouveau palais du Parlement. La *Revue britannique* dit à ce sujet : « Tous les organes de la presse quotidienne ont discuté toutes les notes de son carillon, sans se priver des comparaisons plus ou moins flatteuses pour les diverses cloches de l'univers. La grosse cloche de Moscou a été détronée avec l'assentiment à peu près général : la cloche russe, n'étant qu'une des voix de barbarie et de despotisme, pourrait-elle rivaliser avec une cloche parlementaire ? Un M. Denison s'est constitué, entre tous les amateurs, le patron de la cloche de Westminster, et il l'avait prise pour texte d'une suite de conférences, où il expliquait ses qualités, ses mérites, ses vertus, etc., avec un commentaire retentissant, c'est-à-dire en s'entourant de cloches en miniature qu'il faisait sonner pour mieux faire apprécier ses éloquentes analyses de la gamme des carillons, absolument comme un professeur de poésie déclame successivement une ode, une élégie, une satire des auteurs qu'il prétend faire admirer à ses auditeurs ¹. »

La plus ancienne cloche d'Allemagne est le *Soufang* de Sainte-Cécile, à Cologne ; elle date, dit-on, du VI^e siècle et se compose de lames de fer battu, superposées et jointes par des clous.

La plus grosse cloche de Mutzig (Bas-Rhin), refondue en 1851, pesait 1539 kilogrammes ; elle portait cette inscription allemande :

In. santo. Mauricien. ere. so. lute.
Ich. gar. sere. meister. Andres.
Von. Kolmar. mathe. mich. anno. Domini.
M.CCC.II. Amen.

(En l'honneur de saint Maurice, je sonne fort ; maître André de Colmar me fit en l'année du Seigneur 1349. Amen.)

Une cloche, provenant de l'église de Saint-Jean, à Wissembourg (Bas-Rhin), et refondue en 1847, présentait parmi ses

¹ Livraison de mars 1857, *Nouvelles des Sciences*, p. 227.

ornements en reliefs le pèsement des âmes par l'archange saint Michel. En voici l'inscription :

Protege. Ab. Hoste. Dum.
Pulsor. Dulcis. Jesu. Et. Que.
Fert. Tellus. Marie. Defende. Procatu.
1513.

Nous avons dit déjà quelques mots de l'ancienne cloche de Diermeringen (Bas-Rhin), qui a été fondue en 1852. Mr. Schnéégans, de Strasbourg, décrit ainsi cette curieuse cloche à double anse qui ne pesait que 315 kilogrammes : « Dans son ensemble, elle ressemblait quelque peu à un pain de sucre. Elle se rapprochait donc de la forme des cloches les plus anciennes. Cependant, le profil offrait déjà une ligne légèrement ondulée, qui mitigeait la forme pyramidale, trop raide quand elle monte entre deux lignes droites, et ne laissait pas que de donner à l'ensemble un aspect fort avenant et gracieux même. A en juger par cette forme générale et typique, ainsi que par le caractère de l'inscription qui régnait en double contour, dans le haut, l'origine de la cloche de Diemeringen remontait peut-être jusqu'au XII^e siècle, ou, pour le moins, au commencement du XIII^e. En effet, l'inscription offrait ce mélange de majuscules latines et gothiques qu'on retrouve assez généralement dans la seconde moitié du XII^e siècle, et qu'on rencontre parfois encore jusque fort avant dans le XIII^e. Toutefois, les lettres latines l'emportaient de beaucoup en nombre sur les lettres gothiques. Le texte de l'inscription présentait un mélange bien autrement étrange d'hébreu, de grec et de latin. Il se composait de fragments rédigés dans ces trois langues, et amalgamés d'une façon passablement barbare ¹. »

Le premier bourdon de Notre-Dame de Paris, fondu en 1400, pesait, dit-on, 15,000 livres. Le bourdon actuel n'a de remarquable que sa grosseur; refondu pour la troisième fois en 1685, il fut baptisé du nom d'*Emmanuel*, en présence de Louis XIV. C'est la seule cloche de la cathédrale qui ait échappé à la fonderie révolutionnaire. On lisait autrefois sur son mouton :

Laudo deum verum, plebem voco, congreco clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

¹ *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 1853, N^o 7.

La célèbre cloche de Rouen, qui portait le nom de son donateur, *Georges d'Amboise*, fut fondue en 1501. Il fallait seize hommes pour la mettre en volée; la poire de son battant pesait 916 kil. « Le 26 juin 1786, dit M. H. Langlois, au passage de Louis XVI, à Rouen, elle se fêla, au milieu de l'allégresse publique, comme pour présager le sort de ce prince infortuné ¹. » Elle portait cette inscription :

Je suis nommée Georges d'Amboise
Qui bien trente-six mille poise
Et cil qui bien me poisera
Quarante mille y trouvera.

On put malheureusement vérifier l'exactitude du chiffre, en 1793, à la fonderie de Romilly : car la cloche fut convertie en canons; son métal servit aussi à faire un certain nombre de médailles qui portent cette sotte légende :

Monument de vanité
Détruit pour l'utilité
L'an deux de la liberté.

Jehan le Machon, qui fonda *Georges d'Amboise*, mourut de fatigue, vingt-huit jours après la coulée de son bourdon ².

La cloche du beffroi de Rouen a été fondue en 1260 par Jehan d'Amiens. Le choc du battant, suspendu d'une manière défectueuse, avait usé le pourtour et produit de profondes crevasses. On doit féliciter la ville de Rouen de n'avoir point sacrifié ce pieux monument du XIII^e siècle, et d'en avoir assuré la conservation, en faisant rectifier complètement ses vices de suspension ³.

¹ *Hymne à la cloche* par M. H. Langlois, du pont de l'Arche. Rouen, 1832. (Opuscule tiré à 122 exemplaires.)

² On cite d'autres fondeurs qui sont morts de douleur de ne pas avoir réussi. Il y a sans doute de l'exagération dans ces traditions populaires : mais on comprend combien est pénible le désappointement d'un fondeur qui, après avoir dépensé beaucoup de temps et d'argent pour produire une cloche, s'aperçoit, en défaisant son moule, que l'opération est manquée. C'est ce qui a donné lieu au proverbe : *étonné ou penaud comme un fondeur de cloche*. On exprime, par là, la déception de ceux qui voient échouer un projet qu'ils croyaient devoir mener à bonne fin.

³ Il est à regretter qu'un aussi heureux sort n'ait pas été réservé à la seconde cloche de la cathédrale de Rouen, qu'on appelait *la Rigault*, du nom de son donateur. Comme les sonneurs avaient beaucoup de peine à la mettre en volée, ils tâchaient de réparer leurs forces épuisées, en se rafraîchissant largement : c'est ce qu'ils appelaient *boire à tire la Rigault*. Cette locution est restée populaire, pour exprimer l'action de boire beaucoup et à longs traits.

La cloche de l'ancienne église abbatiale de Moissac, fondue en 1847, datait de l'an 1273. Elle portait cette inscription :

† SALVE REGINA MISERICORDIÆ,

Anno Domini millesimo cc. LXX tertio Gofridus me fecit et socios meos.

Paulus vocor.

Une des cloches de Saint-Germain d'Argentan, baptisée en 1378 et refondue en 1737, porte le nom de *cloche du marchand*. La tradition raconte qu'elle fut donnée à cette église par Jacques Gauthier, fils du prévôt des marchands de Paris. En se rendant à la foire d'Argentan, il s'égarra dans la forêt de Gouffern. Il allait tomber entre les mains des brigands, quand il fit vœu de consacrer une forte somme à l'église de Saint-Germain que l'on reconstruisait alors, s'il parvenait à échapper aux assassins qui étaient sur ses pas. Grâce au son du couvre-feu, il sortit heureusement du danger, et il accomplit son vœu, en donnant à l'église d'Argentan une cloche du poids de 3,500 livres. Il demanda à ce que cette cloche fût tintée la veille au soir des foires, pour indiquer aux voyageurs égarés la route d'Argentan. C'est pour cette raison, continue la légende, que même pendant la révolution la *cloche du marchand* n'a jamais cessé de sonner la veille des grands marchés.

Les premières cloches catholiques furent d'une faible dimension. Au XIII^e siècle, on considérait comme extraordinaires celles qui pesaient 4,000 livres. C'est au XV^e siècle qu'elles prirent une ampleur de plus en plus grande. Il est à remarquer qu'on a souvent exagéré le poids des cloches. Un fondeur parfaitement compétent, Philippe Cavillier, dit à ce sujet, dans un curieux manuscrit, qu'il a laissé à ses enfants, en même temps que l'héritage de sa réputation : « Cette tradition est si bien établie partout, que d'un cent de ces pièces-là, il ne s'en rencontrerait pas une qui soit juste au poids que l'on en dit ¹. » Aussi, c'est sous le béné-

¹ *Oeuvre campanale, ou le fondeur familial*, qui conduit dans les opérations de cet art, par Philippe Cavillier, de Carrépuits, 1750. La famille Cavillier est originaire de Corbie. Dès 1548, Roger Cavillier était établi à Noyon. En 1647, Philippe Cavillier fonda à Carrépuits un établissement qui dirige encore aujourd'hui avec succès un de ses arrière petits-fils.

fice de cette réserve que nous indiquerons le poids de quelques-unes des plus grosses cloches, d'après les récits des voyageurs et les auteurs d'histoires locales :

Le Kremlin, à Moscou (1733)	201,266 kil.
Trotzkoi, près de Moscou (1746)	175,000 ¹
Saint-Yvan, à Moscou	57,976
Grosse cloche de Pékin	54,424
Novogorod	31,775
Grosse cloche de Nankin (XV ^e siècle)	25,000
Cathédrale de Lisbonne	21,000 ²
Saint-Pierre du Vatican, à Rome	19,000 ³
Olmütz	18,184
Vienne (1717)	17,977
Notre-Dame de Paris (1685)	17,170 ⁴
Cathédrale de Sens	16,230
Westminster (1856)	16,175
Erfurt (1497)	13,968
Cathédrale de Montréal (1847)	13,714
Notre-Dame de Reims (1570)	12,500
Cologne (1448)	11,324
Breslau (1507)	11,172
Beffroi d'Amiens (1748)	11,000
<i>Great Peter</i> de la cathédrale d'York (1845)	10,920
Bruges (1680)	10,400
Saint-Jean de Lyon	10,000
Notre-Dame de la Garde, à Marseille	9,000
<i>Great Tom</i> d'Oxford (1680)	7,709
Lucerne (1636)	7,668
Halberstadt (1457)	7,617
Anvers	7,274
Bruxelles	7,186
Sainte-Marie d'Auch	6,800
Dantzic (1453)	6,145
Boulogne	5,927

¹ Le *Czar Kolokol* est estimé, comme valeur de métal, à 8,750,000 frs., par Ermon.

² 11,000 kil., selon Philippe Cavillier

³ 10,000 kil., selon d'autres.

⁴ 13,000 kil., selon Philippe Cavillier.

Notre-Dame de Rodez (1841)	5,500 kil. 4
<i>Great Tom</i> de Lincoln (1834)	5,485
Exeter (1675)	5,420
Bourdon de Saint-Paul de Londres (1716)	5,203
Bourdon de la cathédrale d'Amiens (1736)	5,000
Saint-Vincent de Châlons-sur-Saône	5,000
Vieux Lincoln (1610)	4,419
Gand	4,927

Revue de l'Art chrétien.

L'Abbé JULES CORBLET.

⁴ Le bourdon de Rodez, fondu par M. G. Morel, est accompagné d'une sonnerie de huit cloches en parfait accord. Ces neuf cloches sont dignes, par la beauté de leur son et de leur décoration, de la tour qui les renferme, et dont Mgr. Giraud, ancien évêque de Rodez, a fait une description si poétique dans le Mandement que nous avons déjà mentionné.



DU CONCILE DE TRENTE

DANS SES RAPPORTS AVEC LA SUISSE

et en particulier

AVEC LE CANTON DE FRIBOURG.



I. La Suisse.

Les progrès des doctrines anti-catholiques, les abus et les désordres qui régnaient dans le clergé et le peuple chrétien, tels furent les motifs qui firent convoquer le concile de Trente, vivement désiré par tous ceux qui professaient sincèrement le christianisme. On demandait de tous côtés que l'on remédiât aux maux dont l'Eglise était déchirée. Comme tous les conciles, celui qui allait s'ouvrir devait se composer des évêques, seuls juges de la foi. Mais le pape invita les princes souverains à s'y faire représenter par des ambassadeurs ou des envoyés qui pussent exprimer leurs vœux et prendre connaissance des décisions. Les organes du pape auprès des Suisses furent d'abord le chevalier Jérôme Franck et le nonce Albert Rosino, et la première invitation fut adressée aux députations du corps helvétique réunies à Baden; la seconde eut lieu au mois de décembre 1544. La première session du concile fut ouverte à Trente, le 13 décembre 1545. Après la seconde session, célébrée au mois de janvier suivant, la diète helvétique fut encore invitée par Rosino et Franck à se faire représenter à Trente. Par un bref, le pape appela au concile la plupart des prélats de la Suisse, en particulier les évêques de Sion et de Coire, les abbés de Saint-Gall, d'Einsiedlen et de Saint-Urbain.

Les Bernois déclarèrent que si le pape avait des commu-

nications à leur faire au sujet du concile ou de quelque autre affaire, son agent devait se rendre à Berne, où on lui répondrait. Les Zuricois résolurent de ne prendre aucune part au concile. Ils disaient que S. Paul et S. Athanase avaient refusé de paraître devant les assemblées de leurs adversaires; que les théologiens de Zurich n'avaient rien à démêler avec le pape; qu'ils ne reconnaissent qu'une seule règle de foi, savoir l'Écriture sainte, au lieu que le concile admettait la tradition qui est l'œuvre des hommes; que les évêques liés par le serment d'obéissance au pape auraient seuls voix délibérative, tellement qu'on ne saurait attendre un jugement impartial. Les Zuricois, voulant qu'on s'en tint à la Bible, se réservaient naturellement le droit de juger si les décisions du concile y étaient conformes; c'était simplement se mettre au-dessus du concile.

A Zurich, dans une assemblée des députés protestants, on refusa d'entendre le chevalier Franck, à qui on reprochait d'avoir dans une lettre donné aux protestants la qualification d'hérétiques¹. Il fut résolu que l'on demanderait réparation de cette injure et le bannissement de Franck comme ennemi de la Confédération. Les cantons catholiques représentèrent à leurs confédérés protestants que l'empereur et la diète germanique voulant la tractation des questions religieuses dans le concile, ordonnaient aux protestants de se faire représenter auprès de cette assemblée; en conséquence, ils conseillaient à leurs alliés protestants de se roidir d'autant moins contre cet ordre, qu'ils pouvaient s'y conformer sans se compromettre, et que leur obstination pourrait attirer quelque calamité sur la Confédération. On sait que plus tard les protestants d'Allemagne se présentèrent à Trente; ils voulaient, entre autres choses, que les évêques fussent déliés de leur serment d'obéissance au pape, ce qui aurait transformé le concile en une assemblée de schismatiques. Leurs prétentions furent de telle nature que l'on ne pût s'entendre avec eux. Jamais les protestants ne s'engagèrent à accepter

¹ C'est un fait, que les protestants se sont détachés de l'Église catholique quant au dogme et quant à la subordination hiérarchique. Ce fait est exprimé exactement par le mot *hérésie* (*ἀίρεσις*), qui signifie séparation, secte, l'action de détacher.

les décisions du concile; ils s'attribuaient une infailibilité qu'ils refusaient à cette imposante assemblée.

L'année 1551 le pape fit de nouveau exhorter les prélats de la Suisse à se trouver au concile et les cantons à y envoyer leurs députés. On ne se pressa pas de se rendre à cette nouvelle invitation; il paraît que les Suisses furent détournés d'y correspondre par l'ambassadeur du roi de France. Un personnage que l'on dit avoir contribué aux refus et aux délais de cette époque fut Pierre-Paul Vergerio, évêque apostat d'Istria, qui séjourna quelque temps chez les Grisons. Dans la Suisse allemande, à Zurich surtout, on publiait des écrits violents contre le pape. A peine Thomas Planta avait été élu à l'évêché de Coire¹ qu'on lui suscita un procès et que l'on rendit suspecte son orthodoxie. Il se rendit à Rome et se justifia. Cet évêque se joignit aux pères du concile en 1552, tant en son propre nom que comme porteur d'une procuration de l'abbé d'Einsiedlen; mais son séjour à Trente ne put être qu'assez court. Le parti protestant étant dominant dans son diocèse, les ligues lui envoyèrent un courrier et, en le rendant responsable de ses actes, lui signifièrent l'ordre de ne prendre au concile aucun engagement, sous peine de nullité. Vers ce temps, Maurice de Saxe, trompant l'empereur, s'avança dans le Tyrol, à la tête d'une armée de protestants, avec une telle rapidité que ce prince, séjournant alors à Inspruck, eut peine à lui échapper. Cette perfidie ayant amené une armée ennemie dans le voisinage du lieu où se tenait le concile, la sûreté des personnes et la liberté des délibérations se trouvaient gravement menacées; c'est pourquoi après la seizième session, célébrée vers la fin d'avril 1552, le concile fut déclaré suspendu et les prélats s'éloignèrent de Trente; il devait se passer bien du temps avant qu'ils pussent être de nouveau réunis.

A Genève, où depuis bien des années on avait abandonné la foi catholique, Calvin régnait en maître absolu, tandis que l'évêque de cette cité résidait à Anneci. L'hérésie pénétrait lentement dans le Vallais par les jeunes gens qui avaient fait des études dans les villes protestantes de la Suisse, par quelques étrangers et par les livres qu'on répandait dans ce

¹ En décembre 1548.

pays, où les nouvelles doctrines parurent dans la suite faire des progrès menaçants, mais ne furent jamais triomphantes. Les cantons primitifs s'étaient adressés aux pontifes Jules III et Paul IV en demandant leur séparation du diocèse de Constance et la formation d'un nouveau diocèse, qui aurait eu pour chef Joachim Eichhorn, abbé d'Einsiedlen, originaire de Weil, dans la Thurgovie. On assure que le Saint-Siège était disposé à accéder à cette demande; mais l'évêque et l'abbé agirent de concert pour en prévenir l'effet. Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne, expulsé de sa ville épiscopale par les armes bernoises et privé de son temporel, errait dans les pays voisins. Jean de Peron, son suffragant, visita en 1559 la partie du diocèse encore catholique ¹. Les Bernois faisaient recevoir de gré ou de force les nouveaux dogmes dans le vaste territoire soumis à leur domination. A Fribourg on s'efforçait de réprimer l'immoralité et l'on sévissait avec sévérité contre tous ceux qui, par leurs actes ou leurs discours, manifestaient du penchant pour les doctrines protestantes.

Le pape Pie IV désirant que le concile, interrompu pendant plus de neuf ans, reprît enfin ses travaux, fit encore un appel aux évêques et aux souverains. Par son ordre et pour atteindre le but désiré, Jean-Antoine Vulpus, évêque de Côme et légat à *latere*, se rendit dans la Suisse en 1561. Il se présenta à Zurich et en divers lieux de la Confédération, s'efforçant d'engager le clergé et les cantons, même les protestants à qui il offrait un sauf-conduit, à prendre part au concile, dont la seconde ouverture n'était pas éloignée. Il représentait à tous que les prélats et les représentants de la nation n'avaient pas encore paru dans cette assemblée si importante, si ce n'est par la présence momentanée de l'évêque de Coire. Cette fois encore les protestants de la Suisse refusèrent d'envoyer des représentants à Trente. Dans le pays des Grisons l'hérésie faisait des progrès continuels; les catholiques étaient opprimés; on calomniait l'évêque, de la

¹ Jean de Peron ou de Peronis, évêque d'Hébron, était au mois d'octobre à Bulle, où il conféra le sacrement de confirmation. A Fribourg il fut reçu aux frais de l'Etat. La même année il consacra le maître-autel de la collégiale de Solcure. Dans la suite il fut suffragant de l'évêque de Genève.

manière la plus indigne. Au mois d'octobre, ceux qui au nom du pape devaient procéder à une invitation solennelle firent assembler à Flanz les députés des ligues ; ceux-ci déclarèrent qu'ils se trouvaient bien de l'état présent de leurs affaires religieuses et qu'ils n'enverraient personne au concile, dont l'œcuménicité ne leur paraissait pas démontrée. Ils refusèrent en même temps d'expulser les apostats italiens qui s'étaient réfugiés dans leur pays. Le légat ou les commissaires du Saint-Siège couvrirent les frais de l'assemblée, comme ils l'avaient promis.

Les cinq anciens cantons catholiques, c'est-à-dire Lucerne, Schwitz, Uri, Unterwalden et Zug se montrèrent disposés à faire ce que le Saint-Siège désirait. Au mois de janvier 1562 il y eut à Weil, dans la Thurgovie, une assemblée d'ecclésiastiques marquants, on n'y fit rien ; mais la dix-septième session du concile ayant été déclarée commencée le 18 du même mois, on crut devoir se hâter de prendre un parti. Le 27 janvier il y eut à Rapperschwyl une nouvelle réunion de prélats et de dignitaires ; on y voyait Diethelm, abbé de Saint-Gall ; Pierre, abbé de Wettingen ; Michel, abbé de Rheinau ; Jacques-Christophe, abbé de Muri ; Jacques, abbé de Saint-Urbain ; Henri, abbé de Fischingen ; Josse, abbé d'Engelberg ; Léonard, profès d'Ittingen ; Jacques, prévôt de Bischofzell ; Nicolas, prévôt de Lucerne ; Henri, prévôt de Zurzach ; le doyen de Pfeffers ; le custode de Bérona-Munster. Ces prélats et ecclésiastiques divers firent choix de Joachim Eichborn, abbé d'Einsiedlen, pour les représenter au concile, lui adjoignirent le chancelier de Saint-Gall et lui donnèrent plein pouvoir de contribuer à terminer les différends qui déchiraient l'Eglise et de concourir à la réformation du clergé et du peuple. Le 20 février les cinq cantons approuvèrent les instructions données à l'abbé Joachim et promirent de respecter comme valide et perpétuellement valable tout ce qui serait fait par ce prélat ¹. Un historien a écrit que Joachim alla au concile, au nom du clergé de toute la Suisse ², ce qu'il ne faut entendre qu'avec une restriction.

Dans le même temps les cinq anciens cantons catholiques,

¹ V. Hottinger, *Helv. Kircheng.*, l. VII, p. 864.

² Le P. Hartmann, dans ses *Annales de Notre-Dame des Hermites*.

auxquels se joignirent Fribourg, Soleure, et plus tard les parties catholiques de Glaris et d'Appenzell promirent au nonce d'accepter tout ce qui serait conclu dans le concile général pour la paix et la tranquillité commune et pour l'unité de la foi catholique. Ils résolurent aussi d'envoyer au concile un député spécial. Leur choix se fixa sur le chevalier et colonel Melchior Lussi, landamann du Bas-Unterwald, magistrat qui avait déjà eu l'honneur de représenter les cantons à Rome et qui s'acquittait de ses fonctions avec beaucoup de dignité. Lussi accepta l'honorable commission dont on le chargeait. Le dernier vendredi avant le second dimanche du carême les cantons catholiques lui expédièrent les lettres de créance et les instructions nécessaires. Ils lui donnèrent le plein-pouvoir et l'ordre formel de contribuer et coopérer, autant qu'il lui serait possible, à ce qui serait décidé et résolu par le concile, tant pour la paix, le repos et la réformation de toute la chrétienté, que pour la déclaration et la protection de la véritable foi catholique. Ils lui prescrivirent formellement de promettre, au nom des dits cantons, comme ceux-ci promettaient sur leur foi et honneur, de tenir pour vraies, stables et inviolables, les décisions et déclarations du concile, de les approuver et accepter comme il convient à de dociles enfants de l'Église chrétienne ¹.

Des évêques, dont les diocèses étaient situés dans les limites de la confédération, ou s'étendaient dans le territoire des cantons, de leurs alliés ou de leurs sujets, trois assistèrent personnellement au concile de Trente, l'année 1562 : ce furent Marc Sittic, de Hohen-Ems, que Pie IV venait de décorer de la pourpre romaine et d'appeler au siège épiscopal de Constance; Jean-Antoine Vulpius, évêque de Côme; François de Bachod, évêque de Genève. L'évêque de Bâle se fit représenter au concile par Georges Hochenwarter, clerc séculier, docteur en théologie. Deux fois Jean Jordan, évêque de Sion, avait été convoqué au concile de Trente; son grand âge ne lui permettait pas de s'y rendre. Il jeta les yeux, pour le remplacer dans cette importante mission, sur

¹ Le texte authentique de ces instructions, pleins-pouvoirs et promesses, a été publié dans l'un des premiers numéros du *Waldstätterbote*. V. Hottinger, *l. c.*, p. 865.

Jean Milès (Ritter), abbé de Saint-Maurice, qui fut muni des lettres de créance, tant de l'évêque et des chanoines réguliers, que des magistrats. « Milès se rendit à Trente (1562); mais » il n'y eut point voix délibérative et décisive, parce que ses » concitoyens, fidèles aux formes démocratiques, l'avaient » obligé d'en référer avant de se prononcer sur aucune » question Milès prit donc place parmi les ambassadeurs¹. » Antoine de Gorrevaud, promu à l'évêché de Lausanne en cette même année 1562, ne put ni résider dans son diocèse, ni être mis en possession du temporel occupé par les Bernois et les Fribourgeois : il ne parut pas à Trente. Au mois d'avril de la même année l'évêque de Coire se rendit dans son château de Fürstenbourg; c'était se rapprocher du concile, et son désir le plus ardent était d'assister à cette auguste assemblée. Les magistrats et le peuple des ligues le croyant à Trente agitèrent la question de la suppression de l'évêché. Averti du danger Planta revint à Coire. Il pria les ligues de ne pas trouver mauvais que, pour obéir aux prescriptions du pape, il fût présent aux sessions du concile, au moins pendant l'été; mais on s'opposa à ce dessein de la manière la plus absolue. Le 10 juin l'évêque écrivit aux présidents et aux pères du concile, en leur exposant les causes de son absence et le danger auquel, en s'éloignant, il exposerait son diocèse peuplé d'hérétiques hautains et de catholiques peu zélés pour la plupart. Il priait aussi les pères de regarder l'abbé d'Einsiedlen comme son délégué. Lorsqu'on eut connaissance de cette lettre dans le diocèse, les uns dirent que l'évêque avait outrepassé ses droits, d'autres l'excusèrent en disant qu'il avait été obligé d'en agir ainsi pour éviter un nouveau soupçon d'hérésie. Accusé par les protestants de trahir le pays, ce prélat avait des ennemis même parmi les catholiques. Son clergé ne se montrait pas entièrement inaccessible aux doctrines de Luther; puisque, à l'occasion d'un chanoine de Coire accusé d'hérésie, Planta avait reçu la visite officielle du dominicain Michel Ghislieri, qui, dans la suite, fut le pape Pie V.

L'abbé Joachim et le chevalier Lussi trouvèrent un excellent accueil à Trente, où ils arrivèrent peut-être ensemble.

¹ Boccard, *Hist. du Vallais*, ch. 15, p. 189.

Les historiens du concile ne nous ont transmis des détails que sur les honneurs dont Lussi fut l'objet. Le jour de son arrivée, qui fut le 16 mars 1562, au lieu de deux prélats que le cérémonial prescrivait, soixante allèrent au devant de lui hors de la ville. Le Saint-Siège se chargea du logement et de la dépense de l'ambassadeur des cantons catholiques, qui exigea et obtint deux cents écus pour chaque mois, assurant qu'une allocation inférieure à ce montant ne pouvait lui suffir. On veut dire que le trésor pontifical fut dédommagé de cette charge par les sommes que lui fournirent le cardinal évêque de Constance et quelques riches abbayes de la Suisse. Les deux députés du clergé et des cantons de la Suisse furent présentés au concile le 20 mars. Lussi s'exprimait par l'organe d'un interprète et, ce jour, le Père Adamantius, de l'ordre des hermites de Saint-Augustin, prononça en son nom un discours latin où se trouvaient les passages suivants : « Le chevalier Lussi est ici présent pour promettre, au nom des sept cantons, foi et obéissance à tout ce qu'il plaira au concile de décider Les cantons catholiques dont il est l'ambassadeur ne le cèdent à personne en zèle pour la religion et pour le chef de l'Eglise On doit rendre grâces au Tout-puissant de ce qu'ils ont employé pour les intérêts du Saint-Siège la valeur invincible qui les distingue Quoique les Suisses demeurés fidèles soient voisins des ennemis de la foi et qu'ils leur soient même unis par une étroite alliance, ils ont constamment refusé de suivre leurs erreurs, rendant inutiles les efforts de toute espèce par lesquels on cherchait à vaincre leur constance Comme de vrais Israélites ils n'ont jamais consenti à contracter de profanes unions avec ces dangereux Moabites Ils ont même soutenu contre eux une guerre qui a coûté la vie à l'hérésiarque Zwingli, cet odieux ennemi de l'Eglise, guerre à laquelle une véritable paix ne succédera pas, aussi longtemps que ces novateurs resteront séparés de l'Eglise Les Suisses catholiques doivent être considérés comme un rempart formidable placé aux limites de l'Italie pour arrêter l'hérésie et lui fermer l'entrée de cette partie de l'Europe chrétienne. » Le promoteur du concile répondit à ce discours en disant que la religion catholique et le Saint-Siège devaient beaucoup aux louables cantons; que l'arrivée des

députés helvétiques, désirée par les pères du concile, leur était aussi agréable qu'elle allait être utile au monde catholique; que leur présence prouvait la résolution prise par leurs commettants de défendre la cause et la dignité de l'Eglise; qu'elle était par là même un des services les plus signalés que les Suisses eussent rendus au Saint-Siège; que la nation helvétique méritait le plus haut degré de confiance, etc.

Lussi prétendit occuper au concile le premier rang après l'ambassadeur de Venise; il se fondait sur ses instructions et sur ce qu'à Rome il avait été admis avec les ambassadeurs des têtes couronnées dans la salle désignée par le nom de *Regia*. Strozzi, ambassadeur de Côme de Medicis, duc de Florence, céda le pas aux Vénitiens, mais voulait l'avoir sur l'ambassadeur des cantons. Lussi déclara que, si la préséance sur Strozzi lui était refusée, il quitterait aussitôt le concile. Les légats du pape, présidents de cette assemblée, connaissant le génie susceptible des Etats populaires, désespérèrent de terminer ce différend autrement qu'en accordant à l'ambassadeur des cantons tout ce qu'il demandait. Son départ pouvait avoir des suites fâcheuses et serait devenu pour les hérétiques un véritable triomphe. D'un autre côté le duc de Florence avait dans le concile des amis puissants et le Saint-Siège mettait une grande importance à ménager la nation italienne. Les légats envoyèrent un courrier au pape et le prièrent d'écrire au duc pour engager ce prince à ne faire aucun éclat et à sacrifier ce désagrément aux intérêts de la religion, ce qui lui ferait plus d'honneur que de l'emporter sur le landamann du Bas-Unterwalden. La grande semaine et les fêtes de Pâques, temps de fêtes pour le concile, favorisèrent les vues des légats, qui retardèrent encore à dessein la convocation de la prochaine séance, où il était à craindre que le concile ne fût troublé par une scène très-regrettable. Pendant ce temps Strozzi reçut des dépêches du duc qui lui prescrivait de ne pas paraître dans les occasions solennelles, mais de s'absenter de Trente par avance, sous un prétexte quelconque. Le duc rappela ensuite Strozzi et choisit pour ambassadeur un ecclésiastique, qui devant se placer au banc opposé à celui où Lussi siégeait, n'occasionna pas un renouvellement de la lutte.

Le 4 juin on lut devant les pères du concile les lettres de créance des ambassadeurs accrédités par les cantons suisses. Bientôt il s'éleva de nouvelles difficultés entre les représentants de quelques souverains. L'ambassadeur envoyé par l'électeur de Bavière voulut d'abord être placé au-dessus de celui de Venise ; il trouva de la résistance, écrivit à son souverain et céda par ordre de celui-ci, mais uniquement pour ne pas causer du trouble dans le concile et les droits de l'électeur réservés. Cette concession fut pour Lussi un motif de prétendre avoir le pas sur l'ambassadeur de Bavière, à qui ses instructions ne permettaient pas d'y consentir. Ce dernier ayant fait une longue absence laissa d'abord le champ libre au diplomate helvétique. De retour il demanda de pouvoir assister à deux ou trois actions du concile sans que Lussi s'y trouvât ; c'est ce que l'on n'obtint de l'ambassadeur des Suisses qu'avec peine et sans qu'il voulût prendre à ce sujet le moindre engagement. Les légats du pape et les ambassadeurs de l'empereur ne voyant aucun moyen d'accommodement pressèrent les deux ambassadeurs contestants de s'absenter l'un et l'autre des séances du concile. On dit que le pape ordonna, à défaut d'autre moyen, de congédier l'un des deux ambassadeurs qu'il désignait aux légats, mais dont ceux-ci ne prononcèrent pas le nom. Lussi reçut ensuite des cantons l'autorisation d'alterner dans les fonctions publiques avec l'ambassadeur de Bavière ; mais ce dernier fut rappelé par le prince son commettant.

La vingt-cinquième et dernière session du concile fut célébrée au mois de décembre 1563. Il y fut décidé que, dans les premiers synodes provinciaux et diocésains, tous ceux qui étaient tenus d'y assister recevraient tous les décrets du concile relatifs à la foi et aux mœurs, qu'ils promettaient de s'y conformer et condamneraient les hérésies. En vain les guerres, les dissensions des princes, l'opiniâtreté des protestants, les vues opposées, les intrigues avaient créé au concile de formidables obstacles, cette illustre et mémorable assemblée avait déclaré clairement le dogme catholique, condamné comme hérétiques les doctrines opposées et établi les règles d'une salutaire réforme. Ses travaux se trouvant paisiblement terminés, les pères et les ambassadeurs en signèrent les actes. Les prélats de la Suisse et l'ambassadeur

des cantons apposèrent leur signature, chacun selon son rang. On ne peut dire ici si l'abbé d'Einsiedlen se trouvait alors à Trente; il n'y avait séjourné que peu de temps, sa mauvaise santé l'ayant obligé de quitter cette ville. Il voulut y retourner dans le mois de décembre 1563; mais on assure qu'il apprit en chemin la clôture du concile. Peut-être était-il remplacé par le chancelier de Saint-Gall. Les prélats, les théologiens, les ambassadeurs s'éloignèrent de Trente. Par une bulle du 6 janvier suivant le pape confirma le concile.

Dans la dernière session les pères avaient exhorté les princes à faire recevoir avec respect et soumission les décrets du concile et à en procurer la fidèle observation. Pie IV ne négligea rien pour engager les souverains à les accepter dans toute leur étendue. On sait que les actes du concile de Trente sont de deux sortes : les uns concernent la foi; ce sont des canons et des décrets dogmatiques; les autres sont les décrets de réforme et ont pour objet les mœurs et la discipline.

Cette partie disciplinaire, provoquée de tous côtés avant le concile et demandée avec instance pour la suppression des abus, est fondée en très-grande partie sur les conciles précédents, sur les anciennes décrétales et sur les paroles des pères de l'Eglise ¹.

En ce qui concerne la foi, le concile fut reçu dans tous les pays catholiques : on aurait cessé d'être catholique en ne le recevant pas. Quant aux décrets de discipline et de réforme, ils furent reçus formellement dans l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Sicile, les Pays-Bas, la Pologne, dans toute

¹ Nous ne citerons ici qu'un bien court fragment des décrets de réforme. C'est l'ordre que le concile prescrit de suivre dans le cas de la vacance d'un bénéfice à charge d'âmes. -- L'évêque nomme un certain nombre d'examineurs assermentés. Au jour fixé par un appel public, les aspirants au bénéfice se présentent à l'examen où préside l'évêque, à moins qu'il ne se fasse remplacer par un vicaire général. Après cet examen, on dresse la liste des aspirants trouvés doués des qualités et conditions requises par les règles de l'Eglise. S'il n'y a aucun autre patron, l'évêque choisit et nomme au bénéfice l'un des sujets approuvés par les examinateurs. Si quelqu'autre a le droit de présentation, il fait le choix dans la même liste des sujets approuvés. *Conc. Trid., Sess. 24 c. 24.*

Ce mode d'élection ou de nomination, repoussé par les Suisses catholiques, était en vigueur dans le diocèse de Besançon, entre autres, avant la révolution.

la partie catholique de l'Allemagne. Abdifu, patriarche de la Syrie orientale vers le Tigre, envoya au concile ses lettres d'acceptation. Les Maronites du mont Liban reçurent les dispositions du concile de Trente, dans un synode convoqué en 1584 par les envoyés de Grégoire XIII ¹. Les historiens ne placent dans cette liste ni la France, ni la Suisse. En ce qui concerne la France, Catherine de Médicis, reine-régente du royaume, sous différents prétextes, refusa de recevoir les décrets disciplinaires; mais le roi Henri IV promit à Clément VIII de faire ce qui dépendrait de lui pour que le concile fût reçu dans son intégrité, promesse qu'il confirma par le serment ². L'année 1615, l'assemblée du clergé français reçut le concile simplement, sans distinction et avec prestation de serment. « Pour les décrets de discipline, dit Fleury, » quelque instance que le clergé de France en ait faite, il n'a » pu jusqu'à présent, en obtenir la réception authentique. » Ce n'est pas que cette discipline n'ait paru bonne, puisque » l'on en a inséré la plus grande partie dans l'ordonnance » des Etats de Blois; mais on était alors obligé à garder » des mesures avec les prétendus réformés; et plusieurs » catholiques, surtout entre les magistrats, trouvaient en » cette discipline plusieurs points contraires à nos libertés. ³ » Par leurs synodes provinciaux et diocésains les évêques français firent exécuter les décrets de réforme autant qu'il fut en leur pouvoir, mais avec de grands succès; ce fut au point qu'un livre a été publié pour prouver que, malgré le défaut d'un édit royal, le concile de Trente a été pleinement reçu en France.

Il est certain et incontesté que, dans la Suisse, les cantons catholiques reçurent le concile de Trente pour ce qui concerne la foi et les sacrements; c'est pour cette raison que la doctrine du concile sur le mariage est devenue dans les mêmes cantons partie intégrante de la législation civile. Mais ces cantons reçurent-ils les décrets de réforme, les seuls dont nous ayons désormais à nous occuper? Nous expo-

¹ *Relation d'un voyage à Canobin*, par le P. Petitqueux, dans les *Lettres édifiantes*, tome I^{er}, édit. de 1810.

² Stoz, *Succincta relatio hist. de gestis in conc. Tridentino*, p. 579.

³ Fleury, *Instit. au droit ecclésiastique*, première partie, ch. I.

serons ce qui nous est connu sur cette question. Sous la date du 23 janvier 1564, Pie IV adressa aux cantons catholiques une bulle par laquelle il les invitait à recevoir et à publier tous les décrets du concile. A la bulle était annexée une déclaration par laquelle Jérôme Priuli, doge de Venise, certifiait que la république, dont il était le premier magistrat, avait accepté tous les décrets du concile. On espérait que l'exemple de cette puissante république aurait du poids auprès des cantons suisses. Peu de jours avant les fêtes de Noël, le magistrat de Lucerne convoqua les cantons catholiques à une diète qui, l'année suivante, se réunit dans la même ville. On dut s'y occuper de la bulle du pape et de l'alliance avec le Saint-Siège; mais on n'a aucune connaissance d'un acte par lequel cette assemblée aurait accédé aux demandes du pontife, relatives à la réception du concile.

Le jurisconsulte Balthasar, de Lucerne, a publié un livre intitulé : *De Helvetiorum juribus circa sacra*. Dans la traduction française de cet ouvrage on lit : « Les cantons recom- » mandèrent expressément à Lussi de n'entendre absolument » à autre chose qu'à ce qui pourrait servir à la réformation » de l'Eglise et à l'avantage de la vraie religion catholique; » qu'au surplus, ils ne donneraient les mains à aucune ré- » solution dès qu'il s'agirait d'apporter quelque changement » ou diminution à leur juridiction, à leurs droits, à leurs » bons et anciens us et coutumes. Les pouvoirs que » nous lui donnons (à Lussi) renferment donc l'ordre exprès » de n'entrer en rien de ce qui peut toucher au droit de la » seigneurie temporelle, ou l'affaiblir le moins du monde, » notre intention étant seulement de faire en sorte que les » abus, qui peuvent s'être glissés dans l'Eglise et être un » scandale aux évangéliques, soient retranchés; que cet » amendement se fasse de manière à être un bon exemple, » à éclairer et édifier l'Eglise, etc. » Ayant ainsi interprété les instructions données au député des cantons, Balthasar continue ainsi : « Après la tenue du concile, les actes en ayant » été rendus publics par l'impression, afin que tous les princes » catholiques en eussent connaissance et qu'ils s'y confor- » massent, ainsi qu'il leur était expressément recommandé, » les Suisses, de même que les autres souverains, se réservèrent solennellement la conservation de leurs droits et ne

» souffrirent point qu'on notifiât au peuple d'autre article
 » que ceux qui touchent la foi et les choses purement sacrées
 » (*Sacramentalia*). Ils ne se laissèrent point surprendre à cet
 » égard, ni par les légats du pape, ni par leurs évêques, ce
 » qui occasionna diverses contestations assez vives et plu-
 » sieurs négociations. On nous parle tant du concile de Trente,
 » est-il dit dans un écrit authentique de ce temps-là, nous
 » voudrions que l'on nous dit à quel point ce concile nous
 » oblige. Jamais le clergé n'a voulu donner lieu à des éclair-
 » cissements, à aucune explication; et ils ont prétendu qu'on
 » devait recevoir simplement et à l'aveugle les décrets qui
 » en étaient sortis, sachant bien que si l'on s'en tenait à leur
 » propre interprétation particulière, peu à peu notre juri-
 » diction s'anéantirait dans celle de l'Eglise. Voilà pourquoi
 » on n'a reçu de ce concile que ce qui regarde les choses
 » purement sacrées (*Sacramentalia*), et pour tout le reste on
 » s'en est tenu aux anciens us, coutumes et franchises ¹. »

Les limitations, dont le magistrat lucernois fait mention, ne se trouvent pas dans les instructions primitives données à Lussi; s'il est vrai qu'elles furent ajoutées dans la suite, on se demande, pourquoi l'auteur ne dit pas quand et à quelle occasion elles furent prescrites. Lussi, qui, présent au concile, portait si haut ses prétentions, ne fit pourtant entendre ni protestation, ni réclamation au sujet des décrets de discipline. Si on en croyait Balthasar, les prélats, dans le concile et après le concile, auraient formé une espèce de complot contre l'indépendance des cantons; mais, comment ces cantons pouvaient-ils avoir de l'inquiétude au sujet de leur juridiction et de leur souveraineté, après que presque tous les princes catholiques avaient reçu sans restriction tous les décrets du concile? Le clergé catholique a toujours enseigné que l'Eglise, comme société bien organisée, a le droit de faire, en matière de discipline et pour la réformation des mœurs, des lois qui obligent les laïques comme les ecclésiastiques. Dans tous les temps l'Eglise a exercé ce droit qu'elle tient de son divin fondateur. Par une singulière contradic-

¹ Balthasar, traduction intitulée : *Des libertés de l'Eglise helvétique*, Lausanne, 1770, p. 69 et seq. Lorsque, en 1798, la *juridiction* du canton de Lucerne s'anéantit dans celle des commissaires français et de la république helvétique, Balthasar ne publia ni doléances, ni réclamation.

tion on demandait à la fois la suppression des abus et la conservation des coutumes, dont une partie considérable n'était autre chose que des abus. Le livre de Balthasar fut mis à l'index à Rome, et l'évêque de Constance en demanda la suppression.

A l'exposé des opinions de ce lucernois on fait ici succéder les paroles d'un protestant anglais, bien connu dans le monde littéraire ; quoique cet extrait ne rentre pas tout-à-fait dans le même ordre d'idées, il offre un véritable intérêt et sert à flétrir la niaise défiance que certains catholiques montrent à l'égard du concile. « Une étrange idée, dit Hallam, » s'est, depuis peu d'années, fait jour en Angleterre : c'est » que le concile de Trente aurait fait d'importantes innova- » tions dans les doctrines précédemment reçues dans l'Eglise » d'Occident. Cette hypothèse est tellement paradoxale par » rapport à l'opinion générale, elle est en désaccord si com- » plet avec les faits connus de l'histoire ecclésiastique, qu'on » ne peut qu'admirer la facilité avec laquelle elle a été ac- » cueillie. On verra, en lisant le compte rendu des sessions » du concile, soit dans Fra Paolo, soit dans tout autre his- » torien plus favorable, que même sur certains points, tels » que la justification, qui n'avaient pas été clairement établis » auparavant, les décrets de Trente furent pour la plupart » conformes à l'opinion de la majorité des docteurs les plus » renommés, et que sur les points qui sont ordinairement » considérés comme les caractères distinctifs de l'Eglise de » Rome, savoir la transsubstantiation, le purgatoire et l'invo- » cation de la Vierge et des Saints, ils n'établissent que » des principes qui s'étaient tellement incorporés dans la » croyance de cette partie de l'Europe, qu'il n'était pas pos- » sible de les rejeter sans encourir le soupçon ou l'imputa- » tion d'hérésie. . . .

» Jamais concile général ne posséda autant d'hommes dis- » tingués par leur savoir et leurs talents que celui de Trente ; » et il n'y a pas de motifs pour croire qu'aucun autre con- » cile ait jamais examiné les questions soumises à sa dé- » cision avec autant de patience, de perspicacité, de calme, » d'amour de la vérité. Sous tous ces rapports les anciens » conciles, à moins qu'on ne nous ait rendu un compte bien » infidèle de leurs travaux, ne sauraient soutenir la com-

» paraison. L'impartialité, l'indépendance des préjugés sont
 » sans doute des qualités qu'aucun protestant n'accordera
 » aux pères de Trente : mais dans quel synode ecclésiastique
 » les trouvera-t-il ? On peut dire qu'ils ne furent dirigés
 » que par un seul préjugé, c'était de vouloir régler la foi
 » théologique, conformément à la tradition de l'Église ca-
 » tholique, telle qu'elle avait été transmise à leur propre
 » époque. Ce seul point d'autorité accordé, je ne sache pas
 » qu'on puisse prouver qu'ils aient mal jugé, ou du moins
 » jugé contrairement à toute preuve raisonnable ¹. » Si l'his-
 torien anglican, faisant abstraction de l'assistance divine pro-
 mise à l'Église, juge le concile de Trente sous le point de
 vue purement humain, et comme il jugerait une assemblée
 politique, si ses expressions ne sont pas toutes rigoureu-
 sement conformes aux exigences de la foi catholique, il n'en
 confond pas moins les protestants et les prétendus catho-
 liques acharnés à déprimer le concile.

Les protestants de la Suisse, ceux surtout des cantons
 mixtes, manifestèrent de vives inquiétudes sur les suites qui
 pouvaient résulter de la part que les cantons catholiques
 avaient prise au concile. Ces derniers déclarèrent qu'ils re-
 cevaient à la vérité la doctrine sanctionnée à Trente, mais
 sans préjudice des alliances et des traités qui liaient les can-
 tons ; que si leurs députés au concile avaient promis d'avan-
 tage, on ne devait pas croire qu'ils en eussent reçu l'ordre
 de leurs commettants. Hottinguer rapporte, que cette expli-
 cation fut donnée dans les cantons de Glaris et d'Appenzell,
 et même à la diète de Baden, en 1566 ². Il paraît que dans
 ces occasions il ne pouvait s'agir des points de foi ; on savait
 qu'en cette matière, les réclamations eussent été inutiles et
 les transactions impossibles. Quant aux décrets de réfor-
 mation, les catholiques dirent, non qu'ils ne les avaient pas
 reçus, mais que leur intention n'était nullement de s'en servir
 pour porter atteinte aux traités conclus entre les cantons.

On a vu les cantons catholiques, avant les dernières ses-
 sions du concile, promettre au nonce d'accepter tout ce qui

¹ *Histoire de la littérature de l'Europe, pendant les 15^e, 16^e et 17^e siècles*, par Henri Hallam, trad. par Alphonse Borghers. Paris, 1839, t. II. p. 73, note.

² V. Hottinger, *Method. legend. Hist. helv.*

serait fait dans cette assemblée, donner des pouvoirs illimités à l'abbé Eichhorn et au chevalier Lussi, ratifier d'avance leurs actes, accepter ce que le concile décidait ou allait ordonner, en ce qui concerne la foi, la réformation des mœurs, la suppression des abus et la pacification du peuple chrétien. On ne découvre rien d'où l'on puisse conclure qu'après la clôture du concile les cantons catholiques aient reçu formellement les décrets de réformation.

Conformément à ce qui avait été réglé à Trente, les évêques se mirent en devoir de faire recevoir intégralement les décrets du concile dans leurs synodes provinciaux et diocésains. Balthasar, de Lucerne, dont nous venons de parler, dit que, à la suite d'un mandement du cardinal-évêque de Constance, avant la fin du concile, le clergé séculier de la Suisse orientale avait pris l'engagement formel de recevoir et d'observer tout ce qui serait reçu et agréé par les députés de la Suisse, présents au concile. Au mois de septembre 1567, le même prélat convoqua à Constance un synode diocésain, pour la publication du concile de Trente. Les actes de cette assemblée, imprimés dans le courant d'avril de l'année suivante, furent envoyés à tous les abbés, prieurs et curés du diocèse, avec ordre de les publier. Or on sait que le diocèse de Constance comprenait alors une grande partie de la Suisse, entre la ville épiscopale et l'Aaar, comme les cantons de Lucerne, de Zoug, de Schwitz, en partie ceux d'Uri, de Glaris et de Soleure, les districts catholiques de l'Argovie et de la Thurgovie, etc.

Dunod de Charnage, dans une dissertation spéciale¹, soutient que le concile de Trente a été reçu et publié en 1571 dans le comté de Bourgogne (Franche-Comté) sans restriction et par ordre du roi d'Espagne, mais qu'on a soustrait au greffe du parlement et même à l'archevêché de Besançon les actes originaux qui prouvaient cette réception. De là vient que l'on dit tantôt que le concile n'a pas été reçu, tant qu'il n'a été publié qu'à Besançon. Le même auteur assure « qu'il

¹ Dans l'*Histoire de l'Eglise de Besançon*, t. II, p. 178 sq. — Ce fut à l'occasion de la réception du concile et en vertu des réglemens d'exécution, donnés par le roi d'Espagne, que l'évêque de Lausanne dut avoir un vicaire-général dans la Franche-Comté, où quelques paroisses étaient alors de son diocèse.

y a peu de provinces où le concile soit en plus grande vigueur et plus généralement suivi qu'au comté de Bourgogne. »

Claude de la Baume, archevêque de Besançon, convoqua un concile provincial, dont l'ouverture se fit le 24 octobre 1571. Les évêques de Lausanne, de Bâle et de Belley, tous suffragants de Besançon, furent présents à cette assemblée qui eut sept sessions. L'archevêque, les évêques, que l'on vient de nommer, et tout le clergé du diocèse de Besançon, y reçurent et publièrent solennellement le concile de Trente, quant à la foi et quant aux décrets de réformation¹. Il est vrai que le chapitre de Besançon ne reçut ces décrets qu'en réservant ses privilèges et ses anciens usages. Le concile fut aussitôt publié sans restriction dans le diocèse de Besançon, comme il a été dit ci-dessus. Les évêques de la province devaient dans leurs prochains synodes diocésains répéter ce qui avait été fait à Besançon; c'est ce que fit Jacques-Christophe Blarer de Wartensée, évêque de Bâle. Il assembla à Delémont un synode, où les décrets disciplinaires du concile furent reçus et où il fut résolu que l'on se conformerait au rituel romain (1575). Antoine de Gorrevaud, évêque de Lausanne et abbé de Saint-Paul, de Besançon, n'avait pas d'endroit dans son diocèse où il pût reposer sa tête. On ne peut pas douter qu'il n'ait fait ce qui dépendait de lui pour procurer la publication du concile, comme il s'y était engagé, dans la partie catholique de son diocèse, ainsi dans les cantons de Fribourg et de Soleure et, comme nous le verrons, on crut dans la suite qu'il y était parvenu.

J. D.

¹ Dunod, l. c. Il cite les statuts publiés par l'archevêque de Besançon, en 1573. — Chiffet, *Vesuntio*, part. 2, fol. 316; les registres du chapitre à l'année 1571.



POÉSIE.

RR. DD.

STEPHANO MARILLEY

EPISCOPO LAUSANNENSI ET GENEVENSI

ab exilio in diocesim redeūti.

Magnanimis Præsul, quo non illustrior alter,
Parce, precor, misero, celsissime, parce poetæ.
Inclyta materies superat modulamen avenæ;
Ætas atque labor renuunt mihi culmina Pindi.
Ast me raptat amor tam grandia facta canendi.
Dum Bellona furens injusto Marte Friburgum
Vicisset, populo invito rapit impia turba
Imperium, spoliat clerum populumque catenis
Oppressum stringit. Verum alta cacumina Castri
Parturiere viros : venit ecce novissimus heros,
Jura æterna tegens tua, diva Ecclesia Christi.
Judæi, Stephani rationum pondere victi,
Insontem sontes saxorum grandine cædunt;
Sic Stephanus, Stephani vestigia sancta secutus,
Dictis et scriptis furibundos conterit hostes,
Detegit insidias, falsa argumenta retundit,
Perfidias aperit, secretos explicat astus.
Inde iræ, exilium, maledicta calumnia, carcer,
Irrisus, vindicta, furor, convicia, furtum.
Proh scelus! — Ast tanta est moles injustitiarum! —

E lecto placidus per opaca silentia noctis
 Tollitur ; ecce gregi rapitur ; rapuere suique.
 Usque, Friburgenses, lacrymarum fundite rivos ;
 Pastores, ovium balatibus addite fletus.
 Nulla dehinc major sese dabit ansa doloris.
 Præsul quem decorant virtutum mira caterva,
 Præsul quem plausu solemnî Papa probavit
 Omni pro facto, quem rara modestia vestit,
 Gentis amor, cleri veneratio, gloria pagi,
 Dictu turpe nefas, patriis expellitur oris.
 Ipsius adventu, Chillon, tua fama novatur.
 Per sex hebdomadas humentia mœnia castri
 Sæcli te claudunt Athanasi maxime nostri.
 Vota, pii gemitus, oratio plurima cœlum
 Pulsant, atque omnes superat patientia casus.
 Non tua, sed cleri, patriæ pecorisque cruenta
 Sors pectus tenerum sævis cruciatibus urget.
 Ast pro præteritis vivens memor hospita tellus
 Francorum sanctum sociat tectoque cibisque
 Captivum. Generose Comes, cape, quæso, perennes
 Grates ; dignus honos, laudes et nobile nomen
 Hærebunt gratis animis, dum sidera cœlo
 Fulgebunt. Justo justissima dona repende,
 O Deus alme, tuo ; triplici cum fœnere pensa
 Impensas, et larga pluat benedictio cœli.
 Sed non semper hiems ; ridet post nubila Phœbus ;
 Cedunt arma togæ ; laurus concedit olivæ.
 Contrito laqueo, diræ procul ite catenæ ;
 Aurea libertas nostros invise Penates ;
 Victor ab hoste redi ; patriæ sacra tecta triumphans
 Lætus adi ; cohibe lacrymas cohibeque dolores,
 Natorum dilecte Pater, venerande Marilley.
 Plaudite grandævi, justos compescite fletus ;

Desistant gemitus ; Simeonis dicite more :
 Pontificem nostrum , patriæ fideique columnam
 Viderunt oculi ; servos dimittis ovantes.
 Plaudite , spes nostræ patriæ , generosa juvenus ;
 Præsulis attenda fecundas aure bibetis
 Voces ; optatis monitis sacra templa sonabunt.
 Plaudite jam læti pueri teneræque puellæ ;
 Ocius ornabit niveas sancta unctio frontes ,
 Atque genas roseas feriet suavissimus ictus.
 Vivat mille sonent ! Vivat superaddite cuncti !
 Inclyta Pontificum Lausannæ gloria vivat !
 Sint longi soles ; vigeant in corpore vires ;
 Sanctificetur adhuc teneris jam sanctus ab annis !
 O Deus , exaudi servorum vota tuorum.
 Pastorum exemplar , tua nos exempla movebunt ;
 Auxiliante Deo , sanctaque favente Maria ,
 Obsequium , virtus , pietas , prudentia , zelus ,
 Sobrietas , studium crescent crescentibus annis.
 Sic levius fit opus ; sic currit faustius ævum ;
 Sic fluet exilium quod patria vera sequetur.

Vincit amore tibi , studiis pietateque summa
 Dicor ego Paradis imo de pectore servus.
 Lux hodie mensis decurrit quarta decembris.
 Me Cretensis habet vertex , boreæ aspera sedes.



WALENSTATT.

Les anciens habitants de la Gaule furent connus sous le nom de *Gall*, dont les latins firent *Galli*.

Les Germains employaient le W où les peuples de langue romane se servaient le plus souvent du G ; ainsi : Welphi, Guelphi ; Walterus, Galterus ou Gautier ; Warin, Garin. Conformément à cette manière de prononcer, de Gall ou Gallen les allemands firent Walen, nom par lequel ils désignèrent les habitants de l'Italie et de la Gaule. De ce nom ils formèrent l'adjectif *waelsch* ou *welche*, dont ils se servent encore pour désigner les Français, les Italiens et les Suisses des cantons où l'on parle français. Sous une forme peu différente, les noms Valachie, Valaques, ont la même origine ; les Valaques descendent de colons romains.

Le lac situé entre les cantons de Glaris et de Saint-Gall porte le nom de Walenstatt, qui signifie place des italiens. Près de ce lac sont le bourg nommé aussi Walenstatt, Wesen, autrefois place murée, et les villages nommés Tersen, Quarten, Quinten. Les noms de ces trois derniers lieux, formés du latin, ont fait conjecturer que, sous le règne de Tibère, les Romains faisaient camper ici des troupes destinées à garder la frontière helvétique, les Rhétiens n'étant pas encore soumis ; dans cette hypothèse, les noms des trois villages représenteraient les numéros des différents postes, ou corps de garde, ou que plus tard un camp romain fût établi au bord du lac pour éloigner de la Rhétie les hordes germaniques qui ravageaient l'Helvétie orientale ¹.

Rien ne vient à l'appui de cette conjecture ; car si Tacite, en parlant de la cavalerie et des cohortes de la Rhétie ², semble indiquer l'existence d'un camp dans ce pays, il n'en fait nullement connaître ou présumer la situation. Pour obtenir des renseignements plausibles, il faut non-seulement se sou-

¹ Guilliman, R. II., l. II, c. 1. — Muller, Hist. des Suisses, l. I, c. 9.

² *Rhæticae alæ cohortesque.* Tacit., *Hist. libr.* I, c. 68.

venir que Walenstatt signifie un lieu occupé par les italiens, mais encore recourir aux coutumes et aux documents du moyen âge. La route qui, partant d'Italie, se dirigeait par les Alpes et par Coire, aboutissait au lac de Walenstatt et de là conduisait vers Zurich pour se rapprocher du Rhin, était très-fréquentée et plusieurs barques étaient employées à transporter sur le lac les voyageurs et les marchandises. Les routes et les péages faisant partie des droits régaliens, les souverains du pays exploitèrent, comme ils le trouvèrent convenable, cette navigation, que le péage rendait lucrative. On les voit quelquefois transporter leur droit à des personnes qu'ils voulaient favoriser ; les concessionnaires le donnaient à ferme à des bateliers italiens, dont chacun avait sa barque numérotée et, près du lac, une habitation dont le nom italien était tiré du numéro de la barque, *terza*, *quarta*, etc. Le personnel des familles ou des employés devenant plus nombreux, il fallut élever de nouveaux bâtiments et des villages se formèrent près des lieux assignés à chaque barque.

Si l'on demande comment il se faisait que la navigation du lac fût affermée à des italiens plutôt qu'à des indigènes, on peut répondre qu'alors comme aujourd'hui beaucoup d'italiens exerçaient dans les pays voisins diverses branches d'industrie plus ou moins négligées par les habitants du pays.

L'empereur Lothaire avait concédé à l'évêque de Coire la barque N^o 5 ¹. Un de ses successeurs, Othon I, confirma cette concession ². Au dixième siècle l'abbaye de Seckingen avait une barque au lieu nommé *portus rivanus*, qui est Wesen ou Walenstatt. L'impératrice Adélaïde, Hartbert, évêque de Coire, et Burcard, duc d'Allémanie, ayant prié le même Othon I de faire parvenir équitablement la possession de cette barque à l'abbaye d'Einsiedlen, cet empereur fit un échange avec l'abbaye de Seckingen, dont le droit fut transporté à Grégoire, abbé d'Einsiedlen, et aux conventuels de ce monastère ³.

¹ Par un diplôme donné à Gondreville, le 21 janvier 843.

² Dipl. du 28 décembre 956, à Dornbourg.

³ Diplôme donné à Reichenau, X. Kal. febr. 965, ap. Hartmann. *Annal. heremi*, p. 76.



DU CONCILE DE TRENTE

DANS SES RAPPORTS AVEC LA SUISSE

et en particulier

AVEC LE CANTON DE FRIBOURG.



II. Fribourg.

Il y a moins de trente ans, que le gardien des archives cantonales à Fribourg fût prié de bien vouloir donner des éclaircissements sur la manière, dont le gouvernement de Fribourg avait envisagé la bulle de Pie IV, sur les instructions données au député fribourgeois à la diète de Lucerne, en 1564, enfin sur les résolutions prises en cette diète. On obtint, sans autres détails, cette courte réponse : « Le concile de Trente n'a jamais été publié dans la Suisse : on se contenta de répondre au pape, qu'on ne voyait aucune nécessité de faire la publication demandée, et que l'on protestait pour le maintien des anciens usages. » Ainsi, les magnifiques promesses faites en 1562 ; l'ardent désir de remédier aux abus ; le discours pompeux prononcé à Trente, au nom de l'ambassadeur Lussi ; la fierté de ce diplomate qui faisait ajourner les séances du concile, qui en éloignait deux autres ambassadeurs, et qui vivait en grand seigneur aux dépens du pape, tout cela n'aurait abouti qu'à signifier au pape, que les Suisses catholiques ne partageaient pas la façon de voir de Sa Sainteté, au sujet de la publication du concile, et qu'ils s'en tenaient à leurs us et coutumes.

Le baron d'Alt, membre du Conseil souverain de Fribourg, s'exprime ainsi dans son histoire des Helvétiens : « Jean-François Bonhomio, évêque de Verceil, nonce apostolique

» auprès des Suisses et des Grisons, proposa la chose (la ré-
 » ception du concile) aux cantons catholiques, lesquels, sui-
 » vant Fleury, reçurent ce concile, ce qu'un autre auteur af-
 » firme en particulier du canton de Fribourg; mais il faut en-
 » tendre cela sous quelque restriction. Toute la Suisse catho-
 » lique le reçut, de même que toute la catholicité, quant à la
 » doctrine; mais quant à la discipline, il est refusé dans le
 » canton de Fribourg, comme dans les autres cantons. Les
 » archives sont remplies de protestations contre la publication
 » de ce concile *quoad mores*. Il suffit de citer celles du 30 dé-
 » cembre 1561, du 5, 10, 14 et 28 février 1562, du 8 janvier
 » 1564, du 24 janvier 1568 et enfin de 1671. On était en
 » crainte des conséquences à l'égard des membres pieux,
 » des notaires, des avocats, des droits de collatures et d'a-
 » vouerie, que ce concile prétendait ôter aux séculiers pour
 » les attribuer aux évêques, comme on peut le voir aux
 » chap. VIII, IX et X de la session XXII, ce qui eût fait une
 » brèche considérable à la seigneurie temporelle, à qui ap-
 » partenaient ces droits, dont elle est encore en possession
 » dans tous les cantons catholiques, malgré toutes les diffi-
 » cultés qu'on leur a suscitées et les efforts qu'on a faits
 » pour leur persuader que l'évêque de Verceil, Jean-Fran-
 » çois Bonhomme, leur avait fait recevoir le concile de Trente
 » *quoad doctrinam et quoad mores* ¹. »

Selon l'historien fribourgeois, le gouvernement de Fri-
 bourg aurait refusé de recevoir le concile déjà en 1561,
 c'est-à-dire environ deux ans avant la clôture de cette as-
 semblée! Les trois chapitres de la session XXII, principal
 objet des épouvantements, contiennent en résumé ce qui
 suit : *Chapitre 8*. Les évêques sont exécuteurs des disposi-
 tions pieuses. Ils doivent visiter les hôpitaux, les collèges,
 les confréries des laïcs, les écoles, à moins que ces établis-
 sements ne soient sous la protection immédiate des rois,
 dans lequel cas une permission est requise. Ils doivent con-
 naître les monts de piété, tout ce qui appartient au culte
 divin, au salut des âmes, à la sustentation des pauvres, et
 pourvoir à la tenue ou exécution de ces choses, supposé
 même qu'elles se trouvent confiées aux soins des laïcs. *Cha-*

¹ D'AR, *Hist. des Helvétiques*, t. IX, p. 344.

pitre 9. Les administrateurs de la fabrique des églises, des confréries et de tous les établissements pieux doivent chaque année rendre compte de leur administration à l'évêque, à moins qu'il n'en ait été ordonné autrement dans l'institution de ces établissements. *Chapitre 10.* Il appartient à l'évêque d'examiner les notaires, de les approuver, de les suspendre.

Diverses observations se présentent au sujet de ces dispositions. D'abord elles sont en grande partie limitées et conditionnelles. Il est incontestable que les évêques ont le devoir et le droit de diriger librement tout ce qui appartient au culte divin. Ce furent les évêques qui, dès les premiers temps du christianisme, se chargèrent du soin des pauvres, fonction inconnue aux payens; de là la fondation des hôpitaux. Tout ce qui concernait les pauvres, les veuves, les orphelins, ainsi que les secours qu'on leur distribuait, était du ressort de l'évêque, était soumis à sa direction et à sa juridiction, comme on peut facilement s'en convaincre en consultant l'histoire ecclésiastique et les anciens conciles. L'évêque avait la haute administration des biens ecclésiastiques de toute espèce; les conciles ne cessèrent de la lui assurer et de prohiber énergiquement l'aliénation de ces sortes de biens, en quoi ils furent appuyés par les anciennes lois civiles. Il est certain qu'anciennement et jusqu'au seizième siècle, dans le diocèse de Lausanne, les notaires, en ce qui concernait l'exercice de leurs fonctions, furent complètement soumis à l'autorité de l'évêque. Les trois chapitres de la XXII^e session sont donc fondés sur l'antiquité, sur les anciens canons, sur les *anciens usages*.

Il faut se souvenir que, vers la fin du XV^e siècle et pendant une bonne partie du siècle suivant, les évêques de Lausanne furent obligés de lutter péniblement contre l'insubordination d'une partie de leurs sujets, contre l'indiscipline du clergé et surtout contre les progrès du protestantisme. Les Bernois ayant ensuite introduit le nouveau culte dans le pays de Vaud, quatre-vingts ans s'écoulèrent sans que l'évêque de Lausanne ait pu résider dans son diocèse. Au milieu de ces fâcheuses circonstances le chef du diocèse ne put pourvoir qu'assez imparfaitement aux besoins spirituels des catholiques dont il était le pasteur et parmi lesquels les abus se multipliaient; il lui fut impossible de veiller dans le canton

de Fribourg à la conservation de ses droits autrefois incontestés, et l'autorité civile s'en attribua une bonne partie. Comme on l'avait si bien senti avant le concile de Trente, les intérêts catholiques exigeaient une restauration; on aurait accompli cette restauration en recevant les décrets disciplinaires, fondés sur les canons antiques si souvent invoqués.

Sous un autre rapport le baron d'Alt se plaint plus injustement encore des trois chapitres mentionnés. Les décrets du concile, dit un auteur très-orthodoxe ¹, n'ont pas l'inflexible dureté du diamant. Les évêques de Lausanne, tout en soutenant que les décrets disciplinaires avaient été reçus à Fribourg et qu'ils y étaient obligatoires, exceptèrent formellement ce qui dans ces décrets portait préjudice aux privilèges et aux droits acquis de la puissance séculière, en particulier l'administration des hôpitaux, l'avouerie des lieux pieux, l'autorité sur les notaires, etc. En abandonnant ces articles au gouvernement les évêques ont fait disparaître les principales fins de non recevoir. De son côté, le gouvernement voyait avec une pleine satisfaction l'évêque exercer son autorité sur les écoles primaires et il ne trouvait pas mauvais que le prélat se fit rendre compte de l'administration des biens appartenant à la fabrique des églises rurales et des revenus des confréries. On peut dire que cet état de choses se soutint jusqu'en 1847.

Mr. d'Alt met encore ce qui a été réglé à Trente, concernant les collatures, au nombre des décrets qui portent atteinte aux droits de l'Etat. Pour se conformer à l'usage du pays on se sert ici du terme *collature* qui n'est pas français et qui signifie simplement le droit de présentation à un bénéfice, l'évêque étant essentiellement dans son diocèse le seul collateur proprement dit. Les restrictions apportées à l'exercice de ce droit par le concile ne peuvent être ici un sujet de craintes fondées. Par le protocole de la visite du diocèse, faite l'année 1453, il conste que l'évêque avait alors la collature d'un assez grand nombre de bénéfices dans le canton de Fribourg ². Dans les temps calamiteux ci-dessus

¹ Stoz, dans l'*Histoire du concile de Trente*.

² On peut citer les cures de Promasens, Morlens, Siverier, Vuisternens-

signalés le gouvernement de Fribourg disposa tant des collatures de l'évêque que de celles qui avaient appartenu aux corporations ecclésiastiques dissoutes ou supprimées¹. Il s'appropriâ les unes et unit les autres à diverses églises, principalement au chapitre de Saint-Nicolas, en faisant sanctionner ces unions ou incorporations par le pape, assez porté à ménager les cantons, car le gouvernement fribourgeois reconnaissait dans le pape le collateur suprême. L'évêque ne put intervenir; il ignorait probablement ce qui se passait. Les unions des collatures furent ainsi légitimées longtemps avant que le gouvernement fût requis de recevoir le concile; les gouvernants ne pouvaient donc avoir aucune inquiétude de ce côté. Quant à la plupart des collatures que le gouvernement garda pour lui, on doute qu'il s'en soit mis en possession légitimement dans le sens catholique; mais pendant 40 à 50 ans les évêques furent dans l'impuissance d'en demander la restitution et depuis qu'ils résidèrent à Fribourg aucun d'eux ne réclama ces collatures, si ce n'est Jean-Baptiste de Strambin, qui du reste n'insista pas. Il n'est pas difficile de décider qui des chefs de l'État ou des évêques ont agi plus loyalement, plus équitablement et fait plus de concessions.

On ne lira pas sans intérêt ce qu'un laïc fribourgeois a écrit sur la question : les décrets disciplinaires du concile de Trente ont-ils été reçus dans la Suisse? Il s'exprime ainsi. « Des pièces relatives à cette question ont été sous- » traites aux archives du parlement de Besançon. Une sous- » traction de ce genre peut bien avoir été faite aux archives » de Fribourg. Si en France la discipline du concile n'a pas » été reçue, il faut dire que cette acceptation y était moins » nécessaire, car les anciens canons y étaient observés; les » rois de France ont suppléé à l'acceptation du concile par » des édits conformes aux décrets formulés à Trente. Le » concile jouit en France d'une grande autorité; il est sou- » vent cité même par les magistrats civils. Dans la Suisse

devant-Romont, Riaz, Arconciel, Albeuve, Belfaux, Dompierre, Domdier, Saint-Aubin, Mexières, Berlens, Estavayer-le-Gibloux, Autigny, Prez, Torny-Pittet, Tours et Montagny, Attalens, etc. Avant la réformation, l'État de Fribourg ne possédait aucune collature.

¹ Telles que le chapitre de Lausanne, les prieurés de Payerne et de Lutry, plus tard l'abbaye de Marsens, etc.

» au contraire rien ne remplacerait les décrets disciplinaires,
 » dont le besoin s'était fait si vivement sentir; le défaut
 » d'exécution de ces décrets tendrait évidemment au relâ-
 » chement des mœurs et à la décadence de la discipline.
 » L'Eglise a le droit de faire accepter et exécuter les décrets
 » disciplinaires, et les laïcs, souverains et particuliers, ont
 » le devoir de s'y conformer; aussi ont-ils été reçus partout.
 » Si l'Eglise les propose à l'acceptation formelle des souve-
 » rains, c'est uniquement parce que ceux-ci ne peuvent s'en-
 » gager à les faire exécuter avant que l'Eglise les leur ait
 » fait connaître; elle demande acte de la connaissance qu'ils
 » en ont prise officiellement ¹. » Les craintes de cet écrivain
 se trouvaient pleinement justifiées d'avance par ce qui se
 passait dans la Suisse au seizième siècle.

Souvent on a demandé si le concile de Trente avait été
 publié dans le canton de Fribourg. Ce qui suit peut jeter
 quelque lumière sur cette question. Il y a 20 à 30 ans qu'un
 ancien archiviste de Fribourg ² soutint que, par une ordon-
 nance du 8 janvier 1564, le gouvernement de ce canton
 avait prescrit de faire imprimer le concile de Trente, dans
 les ateliers typographiques du nommé Brassa et d'en ré-
 pandre les exemplaires dans tout le pays. Ce récit est loin
 de s'accorder avec celui du baron d'Alt. La famille Brassa
 exista à Fribourg; mais il est assez douteux qu'il y ait eu
 un imprimeur de ce nom, et l'on ne connaît aucun exemplaire
 de cette prétendue édition. Jusqu'à ces derniers temps per-
 sonne n'avait fait mention de ce mode de publication. Il faut
 remarquer encore que, par le nom du concile de Trente, on
 entendait quelquefois les décrets dogmatiques exclusivement.
 Le doyen Lang, historien suisse et catholique, assure dans
 la partie historique de son ouvrage, qui parut en 1692, que
 le concile de Trente fut publié à Fribourg l'année 1568 et
 qu'alors il fut ordonné de s'y conformer inviolablement. Lang
 s'est très-probablement fondé sur la chronique latine de
 Fribourg, portant la date de 1678; mais dans celle-ci on lit

¹ Il est certain que ces paroles sont d'un laïc fribourgeois, dont on ne peut faire connaître le nom avec certitude. Il paraît qu'il écrivait en France quelques années avant la révolution.

² Mr. François Uffléger, magistrat versé dans l'histoire de son pays.

que le 2 avril 1568 le Conseil fit publier *respectivement* le concile de Trente¹. Ce *respectivement*, peu intelligible, semble annoncer une restriction. On a écrit depuis que la publication de 1568, procurée par le doyen Duveillard, avait eu pour objet les réglemens du concile concernant le mariage. On ne peut voir ici avec quelque certitude la publication des décrets disciplinaires. Nous avons parlé du concile tenu à Besançon en 1571 et de l'évêque Gorrevaud qui y fut présent et s'engagea par serment à observer et à faire observer les décrets du concile de Trente sans distinction. On ne supposera pas que ce prélat trahit son devoir, et l'on ne peut douter qu'il n'ait fait tous ses efforts pour procurer la publication du concile dans le diocèse de Lausanne. D'un autre côté on sait qu'au seizième siècle (on ne peut préciser l'année) des baillifs fribourgeois reçurent du gouvernement l'ordre de s'opposer à la publication du concile de Trente. Il faut donc qu'en vertu des ordres de l'évêque on ait cherché sérieusement à effectuer la publication qui peut-être eut au moins un commencement d'exécution. Il y eut donc alors un conflit dont les circonstances n'ont pas été publiées. Dans la suite l'évêque Claude-Antoine Duding assurait que le concile de Trente avait été simplement publié dans le canton de Fribourg l'année 1572, c'est-à-dire environ une année après la tenue du concile provincial de Besançon.

Bonhomius, évêque de Verceil, nonce et légat du pape auprès des Suisses, arriva à Fribourg le 10 décembre 1579. Deux jours après il fut reçu par le Conseil en audience solennelle, le P. Canisius lui servant d'interprète. Il exprima la satisfaction que lui faisait éprouver le zèle constant du gouvernement fribourgeois pour la conservation de la foi. Il annonça l'établissement du collège helvétique à Milan, où chaque canton catholique pourrait envoyer deux élèves pour y étudier la théologie. Il pria le gouvernement de mettre sérieusement la main à l'œuvre pour l'extirpation du concubinage, par la prison ou par les amendes. Il déclara que les laïcs, réputés collateurs de bénéfices ecclésiastiques, ne pouvaient avoir d'autres droits que celui de présentation. Se

¹ Senatus 2 april. 1568 respective publicari fecit concilium Tridentinum.

proposant de réunir un synode diocésain, il en prévint le Conseil. Dans la conférence du 19 décembre il fut convenu, entre autres, que les prêtres ne seraient plus punis par l'autorité civile ¹; que les protestants ne pourraient habiter Fribourg; qu'on ne permettrait pas aux jeunes gens de fréquenter leurs écoles; que les causes matrimoniales n'appartiendraient qu'au for ecclésiastique; qu'on assisterait au service divin à genoux, hormis pendant l'évangile; que les marchés ne seraient ouverts les jours de fêtes qu'après l'office, le sermon et les vêpres. L'établissement d'un collège de Jésuites à Fribourg fut résolu, et le gouvernement consentit à la suppression de l'abbaye de Marsens, dont les biens devaient devenir la dotation de ce collège. Le nonce convoqua et présida le synode diocésain auquel le clergé du pays assista en majeure partie. On a dit qu'il y fût donné lecture du concile et qu'il fût prescrit de s'y conformer dans tout le canton; mais cette lecture se borna sans doute aux canons et décrets relatifs au sacrement de mariage, matière qui fut certainement traitée dans l'assemblée ². Les trois commissaires du Conseil, présents au synode, s'y seraient opposés à toute publication ou lecture des décrets disciplinaires.

Dans les derniers temps du seizième siècle trois ecclésiastiques du plus grand mérite vivaient à Fribourg : le célèbre Pierre Canisius, jésuite et savant théologien, qui fut placé à la tête du collège nouvellement fondé. Pierre Schneuwly, longtemps prédicateur à la collégiale, constant défenseur de la foi et restaurateur des études à Fribourg; il fut prévôt du chapitre de Saint-Nicolas et vicaire général de l'évêque de Lausanne. Sébastien Werro, chanoine à Saint-Nicolas, puis curé de Fribourg, visita Rome et Jérusalem; à son retour il fut doyen et, en 1596, prévôt du chapitre. Schneuwly et Werro, hommes de piété et de science, furent en correspondance avec S. Charles Borromée. Tous ceux

¹ Dans les suppléments à Simler, de *Republica Helvetiorum*, sous l'année 1586, on lit comme emprunté à De Thou : « (Pontificis) orator jurisdictionem in eos, qui sacrae militiae nomen dedissent, qui antea judici civili » suberant, sibi sumpsit, etc. »

² V. Lettre du nonce Bonhomius, datée de Vienne en Autriche, 10 mars 1582, adressée au prévôt Schneuwly. V. archives du chapitre de Saint-Nicolas.

que l'on vient de nommer ont les droits les plus incontes-
tables au souvenir reconnaissant de leurs compatriotes ca-
tholiques. L'année 1597 fut celle de la mort de Canisius et
de Schneuwly. Instruit du décès de son vicaire général,
l'évêque lui donna un successeur dans la personne du pré-
vôt Werro, qui n'accepta la dignité qu'à certaines conditions.
L'évêque Antoine Gorrevaud étant lui-même mort à Be-
sançon le 24 février 1598, le nonce établit Werro adminis-
trateur du diocèse. Ce dignitaire fut le sévère promoteur de
la discipline ecclésiastique; il assembla chaque année un
synode diocésain et fit publier des statuts synodaux. Après
deux ans de vacance, le pape nomma à l'évêché de Lau-
sanne Jean Doros, évêque de Nicopolis *in partibus*, et suffra-
gant de l'archevêque de Besançon; un des premiers soins du
nouvel évêque fut de confirmer au prévôt la dignité de
vicaire général.

Pendant les salutaires effets du concile de Trente se
faisaient sentir dans les pays où ses décrets de discipline
étaient reçus. Les progrès de l'hérésie se trouvaient arrêtés
en même temps que l'on pouvait remarquer un heureux
changement dans la vie tant des clercs que des laïcs. La res-
tauration catholique aurait été plus complète si, dans les
pays même où l'acceptation des décrets avait eu lieu sans
restriction, les règlements d'application immédiate et d'exé-
cution eussent exclu toute modification et s'ils n'eussent
laissé subsister quelques anciens usages, plus ou moins en
désaccord avec les décrets du concile. « Les lois ecclésiastiques
disciplinaires du concile de Trente, dit un célèbre
écrivain allemand, renfermaient, renferment encore des
règlements assurément fort sages; elles contiennent beau-
coup de dispositions bonnes et salutaires, comme l'a prouvé,
dans les divers pays et royaumes catholiques, l'expérience
qu'on en a faite, mais qu'on en n'a faite encore qu'à divers
degrés, et suivant différentes formes; cependant elles ne
constituent pas une véritable réforme, puisque destinées à
l'abolition de divers abus, au rétablissement de l'ancien
ordre, elles n'ont pas été adoptées et introduites d'une
manière égale et absolue partout, même dans les pays
catholiques ¹. » A Fribourg, où l'on ne pouvait s'étayer des

¹ Schlegel, *Philosophie de l'histoire*, leçon 16, tom. 2, page 265 de
la traduction française.

décrets réformateurs, la discipline et la moralité ne laissent pas de faire des progrès par les soins des prévôts Schneuwly et Werro, l'un et l'autre zélés observateurs des décrets du concile relatifs aux sacrements. Les Jésuites correspondaient avec ardeur aux vues du Saint-Siège et du nonce : éloigner tout ce qui pouvait blesser la foi catholique, rétablir la pureté des mœurs, tel était le but qu'ils se proposaient ; pour mieux l'atteindre, ils se répandirent dans le canton (1601) et se montrèrent infatigables. Les blasphèmes et les propos injurieux à l'Eglise, si communs à Fribourg pendant une partie du seizième siècle, ne se faisaient plus entendre ; souvent même des protestants étrangers venaient abjurer leurs erreurs dans cette ville. Le peuple fut mieux instruit des objets de la foi et des devoirs imposés par la religion. Le libertinage public disparaissait. Les chefs de l'Etat semblaient s'adoucir et renoncer à leurs défiances, en s'attachant plus intimement à l'Eglise.

Jean Doros, évêque de Lausanne, prélat versé dans les sciences théologiques et dans le maniement des affaires, ne tarda pas à entamer, avec le gouvernement de Fribourg, des négociations, dont le but principal était de rétablir régulièrement dans le canton l'exercice des droits imprescriptibles de l'Eglise. Dans la série des demandes qu'il exposa, la première avait pour objet la mise à exécution des décrets disciplinaires du concile de Trente. Le sénat fit examiner les articles proposés par une commission composée de six conseillers, d'un banneret et d'un secrétaire¹. Dans son rapport et préavis, daté du 10 avril 1602, cette commission s'exprimait ainsi, pour ce qui concernait le concile. « Sur le premier article et demande, si le concile de Trente doit être » observé et jugé d'après les décrets d'icelui, etc., Messieurs, comme catholiques et chrétiens, qui doivent » suivre les traces et vestiges de leurs antécédents et demeurer stables en obéissance et union de l'Eglise catholique, reconnaissent le devoir qu'ils ont à notre sainte mère » et à l'observation de ses ordonnances, et ainsi comme déjà

¹ Les membres de cette commission furent Jean Meyer, ancien avoyer, Martin Gottrau, le trésorier Jean Python, Jost Vonderweidt, général, Guillaume Techtermann, Jean Wild, tous du Conseil étroit, Hieronime Gottrau, banneret, Antoine de Montagnio, secrétaire.

» ci-devant a été faite profession de la part de tous les can-
 » tons catholiques en général, qui ont dépêché leurs commis
 » exprès au saint concile, afin de consentir aux arrêtés
 » d'icelui, semblablement Messieurs, en particulier, ne se
 » veulent devoyer de telle déclaration générale, et partant
 » reçoivent et admettent les saintes ordonnances et sanctions
 » d'icelui. Mais d'autant (que) l'intention d'icelui n'est de cor-
 » rompre et vicier nos anciennes libertés et bonnes coutumes,
 » et que l'état et condition de ce pays et d'une république ne
 » permet si étroite observation et règlement, tel comme se
 » trouve bien en autres provinces non confinantes à la nouvelle
 » religion, avec ce présent consentement conditionnent leur
 » intention, qu'ils désirent leur privilège, immunités et fran-
 » chises de voir être maintenues et conservées, et que rien ne
 » soit innové et altéré en leur juridiction et ancienne usance¹. »

Ce rapport ou préavis n'est pas, sans doute, un acte législatif, n'est pas une décision, mais il est en quelque sorte officiel et représente l'opinion d'une partie notable des chefs de l'Etat. Du contenu découlent ces conclusions : 1° La demande de l'évêque et la réponse de la commission font connaître que les décrets de réformation du concile n'avaient reçu aucune exécution dans le canton avant 1602. 2° La commission se prononce pour la réception et exécution de ces décrets comme conséquence des engagements pris dans le temps de la tenue du concile. 3° Elle insiste pour une limitation en ce qui concerne la juridiction du gouvernement et les éternelles coutumes anciennes. On ne peut dire ici quelle discussion eut lieu dans le Conseil, à l'occasion de ce rapport, ni quelle résolution y fut prise; mais rien n'annonce qu'un acte formel de réception, ou un ordre d'exécution ait été décrété alors. Il n'en est pas moins vrai, que le gouvernement fribourgeois s'était déjà relâché sur bien des points et qu'il avait restitué à l'Eglise divers droits, pleinement ou partiellement usurpés. L'autorité ecclésiastique exerçait en effet de droit et de fait sa juridiction sur les ecclésiastiques, comme aussi sur les laïcs, lorsqu'il s'agissait d'objets de nature spirituelle, tels que le droit de patronage, la célébration et la profanation des fêtes, les causes bénéficiales et

¹ Communiqué par feu Mr. Tobie Gottrau, préfet à Bulle.

matrimoniales, les sépultures, l'adultère, les légitimations quant à leur effet ecclésiastique et spirituel ¹.

L'année 1581, deux sénateurs fribourgeois, députés à Berne, s'étaient vantés dans cette ville d'avoir, pour ne pas déplaire à leurs confédérés bernois, refusé à l'évêque de Lausanne la permission de résider à Fribourg ². Depuis ce temps il s'était opéré du changement dans les esprits, puisque l'année 1603, l'évêque, faisant la visite du diocèse, obtint du gouvernement fribourgeois un concordat, par lequel ce gouvernement l'autorisait à demeurer à Fribourg et s'engageait à lui procurer dans la ville une maison, un verger, un jardin et une grange. Constant dans ses habitudes parcimonieuses, le gouvernement entendait par cette mesquine concession légitimer et s'assurer la possession des riches seigneuries de Bulle et de la Roche, des dîmes et des autres biens que l'évêché possédait dans le canton. Il est vrai que ce concordat fut un peu plus tard remplacé par d'autres arrangements.

A l'évêque Jean Doros, décédé en 1607, succéda Jean de Watteville, issu d'une ancienne famille de Berne. Ce nouvel évêque obtint, en 1613, le consentement définitif du gouvernement pour la fixation de sa résidence à Fribourg et fit la même année son entrée solennelle dans cette ville; le chanoine Sébastien Werro, à la tête du clergé, le complimenta dans cette cérémonie ³. Watteville demeura quelque temps dans la maison qu'il fit bâtir, rue de Morat; il séjourna quelquefois à Hauterive. Les exhortations qu'il adressa au Conseil firent impression et préparèrent les voies à des transactions moins indignes de l'Eglise et de l'Etat. Une nouvelle convention, substituée à celle de 1603, fut en effet conclue entre le Conseil de Fribourg et l'évêque, l'année 1615. En échange des biens qui appartenaient à l'évêché dans le canton, le gouvernement s'engagea à livrer annuellement à l'évêque 200 écus-bons ⁴. L'Etat reconnaissait la résidence

¹ Le tout se trouve formellement exprimé dans le même rapport du 10 avril 1602.

² Stettler, I. VII, p. 273.

³ Werro mourut l'année suivante. Il avait depuis longtemps renoncé à la dignité de prévôt.

⁴ A peine 700 francs.

de l'évêque, établie de droit et de fait à Fribourg, pour l'exercice de la juridiction et l'érection du tribunal ecclésiastique. Il fut convenu que ce qui concernait tant l'exercice de la juridiction spirituelle que la fixation d'un revenu indispensable, serait déterminé *selon la règle du concile de Trente, au sujet de laquelle on s'est accordé à l'amiable*¹. Ce nouveau concordat, où l'on désirerait plus de clarté, fut sanctionné par le nonce à Lucerne et demeura en force pour les successeurs de Watteville. Dès-lors, les décrets disciplinaires du concile de Trente, avec ceux qui regardaient le dogme et les sacrements, furent constamment la règle fondamentale de l'administration du diocèse. L'évêque put librement invoquer et faire observer les décrets de discipline. Le gouvernement ne trouvait pas mauvais que, dans des actes émanés de sa chancellerie, on en fit mention comme de règles mises en pratique. On se tromperait toutefois si l'on croyait que tout cela se faisait d'une manière illimitée. Les faits subséquents ne permettent pas de douter que le gouvernement ne mit des exceptions lorsqu'il estimait les droits de son autorité souveraine lésés par l'application des décrets du concile. Il avait laissé du vague dans ses concessions et se croyait si peu lié par la *convention à l'amiable*, au sujet du concile, qu'il continua à soutenir que le concile de Trente n'avait été reçu à Fribourg qu'en ce qui concerne la foi et les sacrements. Il est vrai qu'on n'aperçoit aucune trace de conflit entre les magistrats et l'évêque Watteville. Les années 1621 et 1622, on introduisit les Minimes à Romont et à Estavayé; l'acte, par lequel le gouvernement réglait les conditions de leur admission, portait que les contestations éventuelles entre ces religieux et les laïcs ou les ecclésiastiques seraient jugées par l'évêque *qui procéderait d'après les règlements du saint concile de Trente*. Cet acte² portait la signature du chancelier Antoine de Montenach. Le gouvernement ne faisait donc pas

¹ Quia vero sæpius nominati Friburgenses se tanquam oves pastori suo lactis et lanarum fructus debere non detrectant, et ex piis, quas in senatu attulit exhortationibus idem reverendissimus episcopus, cognoscant administrationem spiritualis jurisdictionis absque fixo aliquo reddito stabilem non posse subsistere, et utriusque fore exercitium secundum normam concilii Tridentini, de qua amice conventum est.

² Acte de réception, 1622; copie aux archives de l'évêché.

difficulté de concourir à l'exécution de quelques points des décrets disciplinaires. A l'occasion de différends considérables survenus dans le clergé de Romont, l'évêque, par une lettre datée d'Hauterive (1648), ordonnait aux membres de ce clergé de ne s'absenter jamais des offices publics, sans cause légitime et sans la permission du curé, *sous peine*, écrivait le prélat, *de perdre de votre prébende pour la quote destinée par le saint concile de Trente*. Watteville mourut à Besançon l'année 1649.

Jodocus Knab, prévôt de la collégiale de Lucerne, fut promu à l'évêché de Lausanne, en 1653. Après quelques années d'épiscopat, ce prélat, qui résidait à Lucerne, se plaignit de ce que le gouvernement de Fribourg étendait son autorité à des objets qui étaient du ressort de l'Eglise; il adressa au sénat l'exposé de ses griefs et demanda à conférer avec une commission choisie dans ce corps. Le choix tomba sur Mrs. les conseillers Nicolas de Montenach, Simon-Pétermann Meyer, Jean-Pierre Odet, auxquels fut adjoint le banneret Tobie Gottrau. La conférence, désirée par l'évêque, s'ouvrit le 4 mai 1658. Un secrétaire dressa le verbal détaillé de ce qui fut dit de part et d'autre. Après quelques préliminaires, pleins de dignité, respirant l'amour de la religion et de la paix, on entra en matière. L'évêque dit qu'il voyait avec douleur les ecclésiastiques cités aux tribunaux civils, soumis à l'enquête juridique et jugés dans les formes du droit, ce qui était en manifeste opposition avec les dispositions de la bulle de la Cène, du concile de Trente et d'autres autorités établissant les immunités ecclésiastiques. Le prélat ajouta qu'il exhortait l'autorité temporelle à bien vouloir réfléchir mûrement sur ce point et détourner le danger d'une perte éternelle, dont le premier pasteur du diocèse et les chefs de l'Etat étaient menacés, s'ils négligeaient leur devoir. Les commissaires du gouvernement déclarèrent alors qu'il ne leur avait été enjoint que de faire le rapport de ce que Sa Grandeur leur aurait exposé; ils croyaient cependant utile, que l'évêque reçût d'eux les renseignements qu'ils pouvaient donner comme particuliers et non officiellement.

¹ Cette lettre se trouvait en original aux archives de l'évêché en 1846.

« La ville de Fribourg, dirent ces commissaires, surpasse en libertés et en privilèges la plupart des autres cités. Voisine de l'Eglise gallicane, elle s'en montre l'émule. Le concile de Trente, poursuivirent-ils, n'a point été reçu à Fribourg, si ce n'est en ce qui concerne la foi et les sacrements ; c'est ce que prouvent les documents conservés dans notre chancellerie ; on y lit qu'un légat du pape se présenta à plusieurs magistrats fribourgeois pour solliciter la réception du concile, sans pouvoir l'obtenir, hormis les exceptions que nous venons d'énoncer ; il n'insista pas et laissa les choses où elles en étaient. A Fribourg, les magistrats sont en constante possession de faire comparaitre les prêtres, de les traduire aux tribunaux civils, de les punir. . . . Cette conduite est d'ailleurs justifiée par l'impunité que l'autorité ecclésiastique accorde aux prêtres coupables. »

A cet exposé de principes et de faits, l'évêque opposa une réplique ainsi conçue. « Si la louable ville de Fribourg possède des privilèges qui la dispensent d'observer des lois de l'Eglise, elle ne peut les tenir que du Saint-Siège ; je n'ai pas l'intention d'y apporter la plus légère restriction, moi qui ai promis avec serment respect et obéissance au pape, et je désire que la teneur de ces privilèges me soit communiquée, afin que je prenne les mesures convenables. Quant au concile de Trente, tout ce que je sais, c'est qu'à Fribourg, comme dans les autres cantons catholiques, ce concile a été reçu dans tout son contenu, et sans exception quelconque, à teneur des lettres d'acceptation publiées, imprimées et insérées dans une édition du concile, comme aussi par l'autorité des députés, que les cantons, Fribourg entre autres, ont à cet effet envoyés à Trente, en leur donnant les pouvoirs requis. » (Ici l'évêque produisit les pièces probantes qu'il venait d'alléguer et en fit lecture à haute voix.) « Ainsi, continua le prélat, les chefs du gouvernement fribourgeois, comme vrais enfants de l'Eglise, ne se dispenseront pas de se conformer aux dispositions du concile de Trente, à moins qu'ils n'aient obtenu du Saint-Siège une dispense ou un privilège. Pour ce qui concerne le légat ou le nonce, dont il a été fait mention, c'est un fait à examiner ; il faut voir dans son entier le cours de cette affaire et consulter les documents qui s'y rapportent. Au reste, que les ecclésiastiques

ne sont nullement soumis à la juridiction civile, mais dépendent uniquement de leurs légitimes supérieurs ecclésiastiques, c'est ce qu'enseignent non-seulement le concile de Trente, mais encore plusieurs conciles généraux, reçus dans toute la chrétienté, comme aussi la bulle de la *Cène*¹, autorités toutes du plus grand poids et qu'on ne saurait mépriser sans un grave préjudice des âmes. De ce que quelques jugements prononcés contre des ecclésiastiques ont reçu leur exécution on ne peut inférer une possession légitime en faveur de l'autorité civile; ce sont des faits qui n'établissent nullement le droit. . . .²» Quel fut l'effet de cette conférence? Quelle était l'édition du concile, mentionnée par l'évêque? Que faut-il penser des pièces que le prélat lut à haute voix, comme preuves de ce qu'il avançait? Autant de questions auxquelles, jusqu'à présent, il n'a pas été possible de répondre.

L'année 1665, Jean-Baptiste de Strambin, évêque de Lausanne, résidant à Fribourg, publia des constitutions synodales basées, dans presque tout leur contenu, sur le concile de Trente, dont les décrets, ceux même qui appartiennent à la discipline, y sont continuellement rappelés et cités. L'évêque y inséra la bulle de la *Cène* avec les cas réservés et les anathèmes dont elle se compose. Il ajouta quelques autres bulles des papes, entre autres celle par laquelle Pie IV révoqua les privilèges et exemptions contraires aux décrets du concile de Trente. Le clergé reçut ces constitutions en plein synode et déclara vouloir s'y conformer. Les gouvernements de Fribourg et de Soleure, auxquels l'évêque en avait communiqué le manuscrit, en firent le plus grand éloge dans les lettres qu'ils adressèrent à ce sujet au prélat³. Cependant à Fribourg le Conseil, craignant pour ses finances et pour la souveraineté, se ravisa et exigea que les constitutions fussent publiées, sauf les droits de l'Etat, et n'occasionnassent au canton aucune dépense. L'ouvrage était à peine sorti de presse, lorsque l'évêque crut devoir, pour calmer les inquiétudes, déclarer dans une feuille imprimée

¹ La bulle de la *Cène*, imprimée à Fribourg, fut répandue dans le canton. Vers 1825 on la voyait encore placardée dans quelques sacristies depuis environ cent ans.

² Archives épiscopales à Fribourg.

³ Ibidem.

qu'il n'entendait pas déroger aux bons usages et aux coutumes légitimement introduites et louablement tolérées ou approuvées par ses prédécesseurs. Cette feuille se voit encore à la fin de plusieurs exemplaires des constitutions synodales de 1665. Lorsque Strambin voulait se prévaloir des décrets du concile de Trente, le gouvernement faisait entendre la formule banale : « le concile n'a été reçu qu'en ce qui concerne la foi et les sacrements ; » il prétendait que le clergé devait commencer par mieux observer les prescriptions du concile non contestées, telles que celles qui ont pour objet les instructions à faire les dimanches et les fêtes, la publication des bans de mariage, etc. Le Conseil alla plus loin : par une ordonnance générale du 22 janvier 1671, il régla que tous les bourgeois et sujets du canton, sans exception, voulant se marier, eussent à observer les trois publications des bans, sous peine d'une amende de cent livres, avec défense absolue de demander la dispense. Cette ordonnance, qui fut renouvelée en 1679 et en 1746, n'avait pas pour motif réel le zèle pour l'observation des règlements du concile, puisque celui-ci autorise les évêques à dispenser de la publication des bans ; on voulait mortifier l'évêque. L'épiscopat si orageux de Jean-Baptiste de Strambin attend un historien impartial ¹.

La doctrine professée par l'évêque Claude-Antoine Duding dans les écrits qu'il adressa à Benoît XIII (1728) et au gouvernement de Fribourg (1730), peut se résumer ainsi. Le concile de Trente doit être regardé, dans le canton de Fribourg, comme loi obligatoire, indistinctement et dans tout son contenu. L'évêque fondait cette doctrine sur les preuves qu'on va indiquer.

1° Le concile de Trente a été publié à Fribourg et dans tout le canton, en ce qui concerne le dogme et la discipline.

¹ Dans la biographie incomplète et partielle de ce prélat, publiée en 1833, on a oublié de dire que les gouvernants demandèrent et reçurent en pleine séance l'absolution de l'excommunication, encourue par les actes violents exercés envers l'évêque, son chancelier et autres. Toute société a le droit d'exclure ceux de ses membres qui se montrent rebelles à ses lois. Etant catholiques, ces magistrats savaient que l'Eglise, société instituée par Jésus-Christ, exerce ce droit par l'excommunication, et que l'excommunié est réhabilité par l'absolution.

Le gouvernement n'a jamais nié ce fait, attesté par les actes des évêques.

2° Dans divers actes émanés de la chancellerie du gouvernement, ou du moins munis du consentement du Conseil, on a prescrit comme devant être observées les règles disciplinaires, décrétées à Trente, en les désignant en général ou en particulier. Des actes de cette nature sont : *a)* le traité fait avec l'évêque Antoine Gorrevaud ; *b)* le traité conclu, en 1615, avec l'évêque Jean de Watteville, dans lequel il est déclaré, qu'il existe une convention à l'amiable, au sujet des réglemens du concile. Ce traité fut confirmé par le nonce apostolique, comte Saregi, en vertu d'une commission spéciale du Saint-Siège ; *c)* l'acte d'admission des Minimes à Romont et à Estavayé ; il y est stipulé que les difficultés éventuelles seront jugées d'après les dispositions du concile ; *d)* les transactions et les statuts, relatifs à la collégiale de Saint-Nicolas, datés des années 1665 et 1719. On y lit que l'évêque a le droit de visite et d'inspection sur le chapitre, en ce qui concerne la foi, l'administration des sacrements, le saint ciboire, les saintes huiles, etc., et qu'en certains cas « le seigneur évêque, même hors de l'acte de » la visite, et toutes les fois que besoin en sera, pourra pro- » céder contre les membres du chapitre, comme délégué du » Saint-Siège, selon la forme des saints canons et du saint » concile de Trente. »

3° La pratique des tribunaux ecclésiastiques, tant du diocèse de Lausanne que de la métropole de Besançon, pratique basée sur les décrets même disciplinaires du concile, d'après lesquels ces tribunaux se sont constamment dirigés en ce qui concerne les causes matrimoniales, bénéficiales et autres.

4° On peut ajouter la conviction de tout le clergé séculier et régulier.

L'évêque Claude-Antoine ne mettait à son assertion générale qu'une seule restriction, que, comme on l'a dit ci-dessus, il formulait à peu près en ces termes : Il faut excepter et ne pas regarder comme obligatoires certains décrets du concile, portant préjudice aux privilèges et aux droits acquis de la puissance séculière, tels que sont ceux qui concernent l'administration des hôpitaux, l'avouerie des lieux pies, les notaires, etc.

Les principes de Claude-Antoine Duding furent ceux que ses successeurs suivirent dans la pratique. Si de temps à autre l'évêque réclamait contre quelque mesure du gouvernement, peu d'accord avec les canons et, s'il apportait l'autorité du concile, il recevait ordinairement la réponse accoutumée : « Dans ce canton le concile n'a été reçu que pour la foi et les sacrements. » A Fribourg, tel qui, sans avoir lu une page du concile, en regardait les dispositions comme une effroyable calamité, enchérissant sur la formule banale, disait sans hésiter, que le concile de Trente n'avait pas été reçu à Fribourg, et répétait cette fausseté d'un air de triomphe, comme s'il eût dit : nous nous sommes préservés de la grêle, de la famine et du choléra. Mais, dans le clergé et ailleurs, on savait que le concile de Trente était respecté et en grande partie mis en pratique dans le royaume de France; qu'il avait été reçu sans restriction par les autres Etats catholiques de l'Europe, et même dans quelques contrées de l'Asie jusque vers le Tigre et l'Euphrate; on ne pouvait se persuader que la Suisse catholique fût seule exception. Au reste, le clergé ne crut jamais que la réception du concile de la part des chefs du gouvernement fût requise pour établir l'obligation de se conformer aux décrets disciplinaires, lorsqu'il ne se présentait aucun obstacle insurmontable. Le gouvernement voulait n'être pas lié; le clergé se croyait obligé.

Les constitutions synodales, publiées en 1812 par l'évêque Maxime Guisolan, sont fondées en grande partie sur le concile de Trente. Le Conseil d'Etat, à qui elles avaient été présentées, ne mit aucun obstacle à la publication de l'ouvrage et reconnut ainsi la légitimité des droits de l'évêque, droits dont il offre l'énumération ¹.

J. D.

¹ Pages 40 et suiv.



CARTÆ ALTÆRIPÆ.

XXIX.

Le pape INNOCENT IV autorise les religieux de HAUTERIVE à accepter les HÉRITAGES auxquels ils auraient eu droit s'ils fussent restés dans le monde.

Lyon, le 31 mai 1247.

Arch. cantonales ; Hauterive, III, 9.

Innocentius episcopus, seruus seruorum Dei, dilectis filiis abbati et conuentui monasterii Alteripe, cisterciensis ordinis, Lausaucensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Deuotionis uestre precibus inclinatus, auctoritate uobis presentium indulgemus ut possessiones et alia bona mobilia et immobilia, exceptis feudalibus, que personas fratrum ad monasterium uestrum, mundi relicta uanitate, nolantium et professionem facientium in eodem, si remansissent in seculo, ratione successionis uel quocumque alio iusto titulo, contigissent, petere recipere ac retinere libere ualeatis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursum. Datum Lugduni, ij Kl. iunii, Pontificatus nostri anno quarto.

Bulla plumbea : INNOCENTIUS PP. III.

Le pape Grégoire X donne en faveur du même couvent une bulle de teneur identique : Datum Lugduni Idib. februarii, Pontificatus nostri anno tertio ; Lyon, le 13 février 1268. (Ibid. III, 11.)

XXX.

Le pape INNOCENT IV confirme les propriétés et privilèges de l'abbaye de HAUTERIVE.

Lyon, le 15 juin 1247.

Arch. canton. ; Hauterive, III, 10.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati monasterii de Altaripa eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum conuenit adesse presidium, ne forte cuiuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito reuocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Ea propter, dilecti in Domino filii, uestris iustis postulacionibus clementer annuimus et monasterium sancte Dei Genitricis Marie de Altaripa, Lausannensis diocesis, in quo diuino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti priuilegio communitus. In primis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam atque institutionem cisterciensium fratrum a uobis ante concilium generale susceptum, in eodem monasterio institutus esse dinoscitur perpetuis ibidem temporibus inuiolabiliter obseruetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum iuste et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum uel principum, oblatione fidelium seu aliis iustis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma uobis uestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis : locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis, ecclesiam sancti Petri que est prope castrum de Arconcia, cum omnibus pertinentiis suis, Ecclesiam de Vnens, cum omnibus pertinentiis suis, Ecclesiam de Escuuilens, cum omnibus pertinentiis suis, quas idem monasterium antequam cisterciensium fratrum instituta susciperet possidebat, grangiam de Vnens, cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de Cumbes, cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de Luseyo, cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de sancto Syluestro, cum

omnibus pertinentiis suis, possessiones quas habetis in de Vnens, de Escuui-
lens et de sancto Petro villis, pasturam et usum que habetis in pratis, nemori-
bus et aquis per totam terram de Glane, possessiones et terras quas habetis in
de Pulli et de Aressules villis, de Berlens, de Cardona, de Simens, de Wistar-
nens, de Cottens, de Nuruz et de Chauaniz, terras de Cheseles et de Pindes,
terras, pratium de Orseal, de Drosina et de Moruauz, alpes, terras et vineas
de Arins et terras de Espani, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, usua-
giis et pascuis in bosco et plano, in aquis et molendinis, in uis et semitis,
et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane laborum vestro-
rum de possessionibus habitis ante concilium generale et etiam novalium
que propriis manibus aut sumptibus collitis, de quibus novalibus aliquis
hactenus non perceptit, siue de ortis, uirgultis et piscationibus uestris, seu
de uestrorum animalium nutrimentis, nullus a uobis decimas exigere uel
extorquere presumat. (*Le reste comme dans la Bulle du pape Innocent III,*
publiée dans le tome III^e du Mémorial, p. 68 et seq.)

*Figure à double cercle représentant
une bulle partagée par une croix et
portant les noms :*

En monogramme :

STUS. PETRUS. S. PAULUS.

BENEVALETE.

Au-dessous :

INNOCENTIUS

PP. III.

Et pour légende circulaire :

† NOTAS FAC MICH DOMINE UIAS UIRE.

Ego Innocentius catholice ecclesie episcopus SS.

† Ego Petrus tt. sancti Marcelli pbr card. SS.

† Ego Willelmus basilice duodecim apostolorum pbr card. SS.

† Ego frater Johannes tt. Sti Laurentii in Lucin. pbr card. SS.

† Ego frater Hugo tt. ste Sabine pbr card. SS.

† Ego Johannes sti Nicolai in Carcere Tulliano diac. card. SS.

† Ego Willelmus sti Eustachii diaconus cardin. SS.

† Ego Oto Portuen. et ste Rufine Eps SS.

Datum Lugduni, per manum magistri Marini sancte Romane ecclesie
vice cancellarii, xvij Kl. iulii, Indictione V, Incarnationis dnice anno
M^o.CC^o.XLVII^o. Pontificatus uero dni Innocentii pape iiij anno quarto.

Bulla plumbea.

XXXI.

JEAN, évêque de LAUSANNE, renonce aux prétentions qu'il avait sur diverses possessions de HAUTERIVE.

Décembre 1252.

Arch. canton. ; Hauterive, M, 23.

Johannes, Dei gratia Lausan. episcopus, vniuersis presentes litteras inspecturis rei geste memoriam cum salute. Noueritis quod cum nos quorelam et calumpniam mouissemus contra domum Alterippe, cisterciensis ordinis, nostre diocosis, super decimis vinearum de Fauerges et terrarum seu possessionum quarumlibet, quas abbas et fratres eiusdem domus traderunt et tradent colonibus in illis parrochiis quarum ecclesie subsunt eis, et super ecclesiis eisdem, videlicet de sancto Petro, de Escuillens de Ynens et de Cugye, et super predictis vineis et terris de Ynens et quibusdam aliis rebus, tandem enim inuenimus et cognouimus quod nichil iuris habebamus in rebus et possessionibus supradictis; et si quid iuris habebamus uel habere debebamus, nos eis in elemosinam contulimus; et, de consilio proborum et honorum virorum, confirmauimus predictis abbati, fratribus et domui omnes possessiones et res prescriptas cum pertinentiis suis et omnia de quibus erant inuestiti, et eis bona fide promisimus quod ipsos super hiis per nos seu per alium non vexabimus nel molestabimus in futurum. In cuius rei testimonium presenti scripto sigillum nostrum apposuimus. Datum per manum Willermi de Grueria, cantoris Lausan. et cancellarii nostri, anno Dni M^o.CC^o., quinquagesimo secundo, mense decembri.

XXXII.

JACQUES de CHATONNAYE, donzel, donne à HAUTERIVE un cens de sept sols.

15 avril 1254.

Arch. cant. ; Hauterive, 2^e répert., n^o 22.

Nouerint vniuersi presentem paginam inspecturi, quod Jacobus de Chastenees domicellus, de consensu et laudamento vxoris sue et Cononis nepotis sui filii quondam dni Torenci, dedit domui Alteripe in puram et perpetuam elemosinam, pro animabus patris et matris sue et antecessorum suorum et pro remedio anime sue, septem solidos censuales Lausan. monete, persoluendos annuatim fratribus Alteripe in festo sancti Michaelis, supra duo casalia duarum posarum que jacent apud Treys, ad introitum ipsius uille uenientibus de Chastenees, et supra duo prata quorum vnum jacet a Fontana Moiron, aliud substus Chastenees. Sunt autem terra et prata prescripta de alodio predicti Ja. et tenent ea Willermus de Ermenges et Petrus li Bar, qui per iussionem dicti Ja. debent persoluere dictum censum fratribus Alteripe annuatim, sicut suprascriptum est, et omnes in perpetuum qui dictum alodium tenebunt. Huius rei testes sunt domus Petrus abbas Alteripe et frater Wibertus cellarius eiusdem loci, dnus Rodulfus castellanus de Vilarsel et Willermus filius eius et multi alij. In huius rei testimonium, nos Johannes divina permissione episcopus Lausan. ad preces sepe nominati Jacobi presens scriptum sigilli mei munimine fecimus roborari. Actum anno Dni M^o. CC^o. L^o. quarto, septimo decimo Kl. maii.

XXXIII.

GUILLAUME d'ESCHELETES, *du consentement de JEAN, évêque de LAUSANNE, donne la moitié d'une vigne en gage à JACQUES de SAINT-CIERGES, bourgeois de Moudon.*

Le 20 mars 1261.

Arch. canton. ; Hauterive, L, 8.

Nouerint vniuersi presentem litteram inspecturi quod ego Uillormus dictus de Eschelletes, de consensu et voluntate expressa Rouerendi patris Johannis, Dei gratia Lausan. episcopi, medietatem vinee mee sito in loco qui dicitur ou Closis, super vineam Johannis dicti de Arans, de qua vinea ego debeo de censu annuatim dicto dno episcopo Lausan. tria sextaria vini et medietatem vini quam ego accipio en la Menesse, quam Sibillia de Eschelletes tenet de me, pignore obligau Jacobo de Senz Cirio burgensi de Melduno pro viginti libris Lausan. michi datis et solutis a dicto Jacobo in peconia numerata. In cuius rei testimonium presentem litteram dicto Jacobo tradidi sigillo venerabilis patris Johannis, Dei gratia Lausan. episcopi, sigillatam, anno Dni M^o.CC^o.LX^o., mense martii, dominica qua cantatur Reminiscere.

XXXIV.

JEAN, évêque de LAUSANNE, *laude la vente d'une vigne à ARANS, faite au couvent de HAUTERIVE par GUILLAUME d'ESCHELETES.*

Octobre 1261.

Arch. canton. ; Hauterive, L, 9.

Nos Johannes, Dei gratia Lausannensis episcopus, notum facimus vniuersis ad quos presentes littere peruenerint, quod Willermus filius Hum-

berti de Escheletes, homo noster, vendidit, de voluntate et consensu nostro expresso, abbati et conuentui monasterii Alteripe, nostre diocesis, et eorum successoribus in perpetuum vineam suam dou Closiz sitam in territorio de Arans, iuxta vineam Jobannis de Arans et Jacobi fratris eius, in parte inferiori, et in parte superiori adheret vineis que mouentur a nobis, et in vna parte collateralis adheret vinee prefati Johannis et Johannete de Viueis, et in altera parte collateralis adheret vinee sancti Marii Lausan., quadam semita interposita, scilicet pro iusto pretio quod idem Willermus confessus est se recepisse et habuisse a dicto abbate in pecunia numerata pro venditione predicta. Et se non vi, non metu, set spontanea voluntate deuestiuit idem Willermus de predicta vinea in manu nostra, et nos de voluntate eiusdem Willermi prefatum abbatem nomine suo et nomine conuentus sui inuestiuimus per stipulam de eadem vinea, que a nobis moueri dignoscitur ad censum trium sextariorum vini nobis annuatim reddendorum in vindemiis in vinea antedicta. Pro quo censu promisimus, pro nobis et pro successoribus nostris, et tenemur ferre guerentiam prefatis abbati et conuentui et eorum successoribus in perpetuum super vinea prelibata, quam reddimus immunem et exemptam ab omni alio censu et ab omni iure et exactione. Hec autem venditio et omnia predicta et singula facta sunt de voluntate et consensu expresso Humberti patris dicti Willermi, et Johannete vxoris ipsius Willermi, et filiorum suorum Torenchi et Petri, et filiarum suarum Huguete et Perrete, et etiam de consensu expresso dni Petri Dappiferi nostri et aliorum familiarium nostrorum per quos curie nostre geruntur negocia . . . Abrenunciamus . . . Promittimus . . . Testes interfuerunt Johannes de Arans, Willermus de Sarsens, Petrus de Arans, Jocerant mareschallus de Nyroul, Nantelmus filius Warneri de Nyroul et Jacobus filius Jordani de Sancto Cyriaco et plures alii. Et ut predicta et singula plenum robur obtineant perpetue firmitatis, sigillo nostro fecimus ad preces omnium predictorum presentes litteras sigillari. Datum per manum Willermi cantoris Lausan. cancellari nostri, anno Dni M^o.CC^o. sexagesimo primo, mense octobris.



DISCOVRS ET RÉCIT

D'UN FRIBOURGEOIS

sous le nom d'un étranger passant

*de la réception de Messieurs les Ambassadeurs des Cantons catholiques et République de Walley pour le jurement de l'alliance soit rafraichissement d'icelle*¹.

1623.

AUX TRES ILLUSTRES ET PUISSANS SEIGNEURS

MESSIEURS LES AUOYERS PETIT ET GRAND CONSEIL

de la République du Canton de Fribourg en Suisse.

Messieurs,

Reuenant d'Allemagne d'acheuer mes estudes, je pris resolution de ueoir en passant vostre ville, dans laquelle ie me rencontray le vingtiesme d'Octobre dernier, laquelle uoyant remplie de beaux soldats de riche taillie, je désiray d'en apprendre le subiect, lequel entendu, quoyque hasté par mes camarades pour le départ, je résolus d'attendre le iour destiné pour veoir célébrer le rafraichissement d'une si pieuse et sainte alliance, me promettant de ueoir quelque chose de beau pendant mon séjour; je me mis dans la compagnie de quelques gentilshommes et bourgeois de la ville fort courtois, qui m'occasionna comme curieu de m'informer de toutes les particularités et de ueoir par leur moyen le tout, aussy d'auoir accès auprès de quelques ambassadeurs.

¹ Cette relation a été écrite par un fribourgeois anonyme et contemporain. On la trouve à la fin du *Manual* du Conseil de Fribourg, de l'année 1623, et différentes copies en ont été faites. Nous la publions d'après celle qui se trouve au premier volume des manuscrits de Prosper Gady, déposés à l'évêché, à Fribourg.

Voyant que tout passoit en très bel ordre, il me prit enuie de reduire les points principaux par escript, pour en faire part à mon arriué au pays à mes amis, auxquels ie ne pus persuader que la ville et canton de Fribourg eut tant de puissance en belles églises si richement parées, reliques et trésors, en hommes si bien aguerris, en canons, armes et munitions, et qu'il fust possible de ueoir pour un coup une si grande quantité de vases d'argent doré ensemble, ce qui sembleroit difficile à vn Prince, aussy bien que de faire un banquet si opulent et si riche en Suisse, ce qu'admirât, j'ay voulu mettre en lumière ce petit discours pour honorer vos grandeurs et mémoire, sans y rien omettre, particulièrement l'accident arriué à la tour, puisque passant par Genève l'on me faisoit le cas mille fois plus grand qu'il n'estoit. Vous priant, Excellens Seigneurs, ma hardiesse, puisqu'elle ne procède que de la bonne volonté et affection que je vous porte et du désir que j'ay de vous témoigner combien ie suis et désire d'estre tous les iours de ma vie,

Messieurs,

*Votre très humble et très
obéissant seruiteur.*

Estant l'Allemagne, France et autres royaumes de l'Europe tombés en discordes, guerres et grande calamité par l'opinion erronée des faux prophètes qui se sont élueuz sur le commencement du siècle passé, la Suisse n'en at esté quitte ny exempte, ayant Zurich, Berne, Basle et Schaffhusen par mains proiects forgez dans leur cerueaux Zwinglisez et Calvinisez pensé attirer les autres cantons à leur nouvelle opinion, d'où arriva l'an mille cinq cents et trente vn la guerre et rencontre memorable de Capell entre les cinq cantons Lucerne, Vrij, Schwytz, Vnderwald, Zug et les dites villes protestantes. Et encore que le troupeau des enfans de Dieu fust beaucoup plus petit en nombre d'hommes et d'armes que celluy des papillions qui estoient de plusieurs milliers, néantmoins il fust si bien conduit par son capitaine Jesus-Christ, la querelle duquel ilz soutenoit, qu'il remporta sans donner relâche à l'ennemy trois signalées et miraculeuses victoires, comme plus particulièrement se pourroit faire ueoir, si je ne visois à briéueté.

Zwingle, qui prophétisoit, faisant du capitaine, que les harquebuses, flèches et autres armes des catholiques d'elles-mêmes se tourneroyent contre jceux et les tueroient, demeura roide mort sur la place, accompagné de grand nombre de ses apóstats.

Le landemain son procès comme d'un hérétique et d'un séducteur faict, son corps fust bruslé et les cendres iettées au vent.

Les catholiques sans canons en conduisirent outre beaucoup d'armes et de munition dix-huit en leurs maisons, et les hérétiques contraints à leur confusion de demander pais et de confesser que l'anciante religion catholique, apostolique et romaine estoit la meilleure.

Les catholiques, considérant où le but des choses tendoit, par inspiration diuine résolurent de faire encor entre eux vne plus étroite alliance et d'y accepter et comprendre l'Euesque, Chapitre, sept Dixains et pays de Valley, leurs anciens bons amis et alliez, qui les auoint fidelement secourus en ceste dernière guerre avec mil hommes.

Le iour déterminé, le lieu de l'assemblée fust ordonné dans la ville de Fribourg, où tous ces Messieurs comparurent en la personne de leurs ambassadeurs, l'an miHe cinq cents et trente trois. Entre autres articles fut dit et arrêté que iamais autre religion ne seroit introduite ny tolérée dans leur pays que la catholique, et si d'hazard arriuoit (que Dieu ne ueuille) que l'un ou plusieurs des cantons tant Suisses que Valleysans voulut prendre une nouvelle opinion, qu'alors tous les autres seroient tenuz et obligez en corps et biens et soubz peine de perdre leur salut de les contraindre avec toute hostilité à conseruer en son entier et splendeur l'anciante et vraye religion catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut; que ceste alliance se iureroit pour en rafraichir la mémoire de dix ans en dix ans alternatiuement en chaque canton et pays de Valley.

Or estant l'alternatiue ceste année mil six cents vingt et trois aux très illustres, puissans et excellens Seigneurs de la ville et république de Fribourg arriuée, et jceux ayans mis en considération que le but de ceste alliance alloit à l'honneur et gloire de Dieu et conseruation de la patrie, n'ont point uoullu entrelaisser l'ordre de la rafraichir, puis-

que par la grâce de Dieu le tour recommençoit à eux. A l'effect de quoy ilz ont escript à leurs chers confoédérez desdicts cantons et Valleisans, estably et nommé le iour vingt quatrième Septembre. Mais se trouuans en ce temps là les Seigneurs Valleisans occupez aux vendanges, le iour fut à leur requeste retardé et remis au vingt-deuzième d'Octobre.

Les Fribourgeois, ayant fait dessin de les honorer, firent préparer logis pour les recepuoir non seulement dans la ville, ains encore à l'entrée de leurs terres, à la Singine pour les députez des Cantons et à Schwartzembourg pour les Valleisans.

Mais une neige fraîchement tombée ayant bouché les passages des montagnes, et par ainsy les Seigneurs Valleisans ne pouuans selon leur dessein se seruir du chemin le plus court pour se rendre à Schwartzembourg, furent obligez de prendre celluy de Saint-Mauris, et, quoyque arriuez à Chastel-Saint Denis, jlz ussent auerty les Seigneurs Fribourgeois qu'ils ne laisseroient pas de se rendre à Schwartzembourg pour dès là se ioinde tant plus commodément aux ambassadeurs des cantons, pour faire ensemblement leur entrée, si est-ce que surpris de la nuit ilz furent contraints de s'arrester et prendre leur logis à Marly, village proche de la ville. Les Seigneurs de Fribourg en ayant esté auerty y firent promptement enuoyer de quoy les recevoir honorablement, et envoyèrent de mesme aux Seigneurs députez, qui les attendoient à Schwartzembourg, de se trouuer le matin à Marly et de les y recevoir de la part de L. E.

Monsieur Peter Techtermann, du Conseil estroit, spécialement pour ce député par la République, accompagné de Monsieur le Baron George de Diesbach, de Monsieur le Capitaine Barthelemj Reynold, Seigneur de Grangettes, de Monsieur Peter Reyff le jeune, de Monsieur le Cheuallier Nicolas Malliard, Seigneur de Chastonaye et autres Seigneurs de qualité, estant party de Schwartzembourg suiuant le commandement receu, arriua le matin à Marly, où il receut lesdicts Seigneurs Valleisans au nom de la République Fribourgeoise avec une belle harangue et dès là, après auoir esté très-bien traittés au disné, jlz furent conduits au lieu destiné pour se ioinde aux autres ambassadeurs des cantons. Sa réuérendissime et jllustrissime Sei-

gneuric Euesque et Prince de Valley, ayant par le Nonce Apostolique Alexander Scapius Episcopus Campaniensis expressément esté mandé de se trouver pour raisons pregnantes en personne à ceste assemblée, pour auoir trop tard receu la lettre et pour autres légitimes raisons, délégua exprès le Capitaine Antoine Guartery, pour l'excuser et leur faire ouverture du subiect qui la retenoit à la maison.

Les députés des Liges Suisses couchèrent à Berne, où jlz furent receus avec poisson et chair, à l'accoustumée, encore que ce fût un samedj, pour les honorer, ceux qui leur faisoient compagnie leur seruoient de la chair, pendant qu'eux mangeoient le poisson, laquelle on leur rendoit; mais les seruiteurs ne rejettant tout ce qu'on leur donnoit faisoient provision de bécasses pour la collation du lendemain, comme ilz l'ont fait entendre par la narratiue publique qu'ilz en ont faict.

Monsieur le Commissaire général Pancratz Python du même Conseil, estably pour les recevoir et festoyer à la Singine, les y attendit accompagné du reuerend docte Seigneur Peter Hanns Chanoine, ordonné pour leur célébrer; comme jl fist, la messe le dimanche matin, du Seigneur Jost Brünisholz, anciaïn Ballif de Corbières, du Seigneur Peter Lanter, Ballif de Rue, de noble Henry Fiua et d'autres bourgeois de remarque; lesquels Seigneurs ambassadeurs arriuez, jl receut fort courtoisement, s'acquittant très-bien de sa charge, et fist richement traiter au disné. La réfection prise, jlz se rendirent au lieu ordonné, auquel les Seigneurs ambassadeurs se deuoint ioindre.

Pour aller audeuant desdits Seigneurs la République voulant faire preuue de sa gens soldatesque et ne desroger au nom héroïque, lequel les ancestres par leur prouesse et valeur se sont acquis, ordonna et distribua les officiers et nomma pour :

Collonel, noble, puissant et généreux Seigneur Capitaine
Frantz d'Affry, anciaïn Bourguermaister et du Conseil
d'Estat, homme très méritant;

Lieutenant, noble, magnifique et généreux Seigneur Capitaine
Joannes Feguellj, du Grand Conseil;

Sergent de bataillie, Simon Krumm;

Capitaines, Frantz Gottrauw, docteur en médecine, — Frantz

Peter de Praroman, — Hanns Boccard, — Simon de Montenach, — Jost Amman, — Rochus de Diesbach, Baron de Grandcour, — Nicolas de Praroman, — Caspar Gady, — Caspar Techterman, — Hanns Wilhelm Gottrauw.

Les capitaines eurent le pouvoir et l'autorité d'eslire les enseignes et sergents à leur volonté, comme ilz ont fait, vous representant icy les noms par l'ordre d'iceux.

Chaque enseigne portoit un drapeau blanc et noir, couleurs de la ville, chacun de diuerse forme et façon.

Le premier Capitaine at nommé :

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| 1 Peterman Falck, | 6 Antoine Alex, |
| 2 Bendicht Studer, | 7 Nicolas Griset, dict de Forel, |
| 3 Hanns Gybach, | 8 Antoine Marion, |
| 4 Jost de Montenach, | 9 Antoine d'Erlach, |
| 5 Jacob Amman, | 10 Thobias Gottraw. |

Sergens :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1 Jacob Gottrauw, | 6 Peter Bralliard, |
| 2 Georg Zumholtz, | 7 Bendicht Studman, |
| 3 Hanns Kesler, | 8 Frantz Corby, |
| 4 Claude Castella, | 9 Wilhelm Zurthan, |
| 5 Hanns Ludwig Adam, | 10 Claudi Vonderueid. |

Les Capitaines, tous ieunes hommes de bonne mine, bien versés et expérimentés au fait des armes et de la guerre, par ordonnance du Collonel et du Lieutenant se decouchèrent le dimanche vingt deuzième d'Octobre de bon matin, la sainte messe entendue, se rendirent avec leurs compagnies, chacune d'jcelles de deux cents hommes, en la place martiale, où ce que l'on at accoustumé de tirer et de s'exercer au double musquet, musquet simple, harquebuse et arbaleste, proche de la porte de Romont, et dès là commencèrent à marcher enuiron les huit heures du matin, compagnie après compagnie, selon l'ordre cy dessus représenté, chascque capitaine à la teste de sa compagnie, à pied, portant sa pique et faisant mener le cheual en main, trauersant ainsy la ville iusques à la porte de Berne, où c'est qu'ilz montèrent à cheual sans tirer coup de mousquet, hors une saluade deuant Messieurs les Aduoyers, qui auoint du contentement de les veoir en si bel ordre et équipage passer, marchants droit sur le Bruch, place du rendez-vous, demy lieue de la ville.

Lesquelles compagnies y arriuées furent rangées en marchant en cinq battallions, chacun de deux drappaux qui serat cy après représenté par la première figure ¹, distans les uns des autres de cinquante pas, le front de chaque battallion large de quarante, et en cest ordre l'on attendit les Seigneurs Ambassadeurs.

Cependant les soldats, comblés d'allegresse que leurs supérieurs les employoient en une si pieuse action, ne cessoient de faire, sans estre commandez, quantité de beaux traits de guerre auxquels ilz s'exerceoient dextrement, faisant paroistre le désir qu'ilz auoint de bien faire leur deuoir non seulement en cest endroit, ains partout où il plairoit à leurs Excellences de les employer.

Lesquels, sur les deux heures après midj, tous galliards arriués avec leur suite, noble haut et puissant Seigneur Nicolas de Diesbach, Seigneur de Prangin, Aduoyer de la ville, accompagné de noble magnifique Seigneur Hanns Reyff, Seigneur de Middel, son Lieutenant, et de la plus part de Messieurs les Conseillers, comme de Hanns Keller, Henrich Lamberguer, Cheuallier, Otman Gottrauw, Jacob Buman, Trésorier, Capitaine Nicolas Progin, Cheuallier, Capitaine Antoine Meyer, Pancratz Gerwer, Général et Cheuallier, Peter Heinricher, Ulrich Erhard, Burgermeister, Hans Gottrauw, Maistre des armes et munitions, Rudolff Weck, Hans Jörg Fögeli, Seigneur de Cugy, et de grand nombre d'autres gentilshommes et braues bourgeois qui leur estoient allé audeuant à cheual, les receut au nom de la République tous ensemblement sans vser beaucoup de cérémonies, ayant esté les compliments et harangues remises iusques au logis, à cause qu'il estoit tard et que celá eût empêché que l'on n'eust pu faire ueoir ce que la soldatesque scauoit faire.

Lors visitèrent, passant par le front, tous les battallions; les musquetaires ajant les musquets sur l'espaule demeurèrent fermes; les piquiers firent la réuérance en présentant la pique, contemplant et marchans par deuant les deux derniers, qui faisoient mesme deuoir, les trois premiers ayant fait demy tour à droite, obseruant le premier ordre, firent encore la réuérance, puis lesdits Seigneurs Ambassadeurs et toute leur suite se rangèrent en haye audeuant des bat-

¹ Les figures manquent dans la copie Gady.

tallions pour ueoir faire à tous les cinq battallions ce que leur seroit enioint et ordonné.

Tous lesquels placez par commandement de Monsieur le Collonel et de Monsieur le Lieutenant, l'exercice commença et furent faites cinq descharges; à la première les mousquetaires tirèrent rang après rang en carracol, les picquiers demeurant pied ferme, et après tous les mousquetaires s'auancèrent formant cinq autres battallions, tellement qu'il y en auoit dix placez en échiquier, comme est représenté par la seconde figure, la moitié qui estoit deuant les mousquetaires et les autres, tout de picquiers, en ceste posture fust faicte la seconde décharge, les mousquetaires se remettans encore rang après rang en carracol my partis en leurs battallions. A la troisième les mousquetaires, après auoir fait leur coup, se retirèrent par fille auprès de leurs picquiers d'où qu'ilz estoient sortis. Les cinq battallions remis comme ilz estoient du commencement, la quatriesme se fist en marchant à forme d'attaque, les picquiers présentans la pique et les mousquetaires tirans, se retrouuans tousiours auprès de leurs picquiers, sans perdre leurs rangs ny leur filles. La cinquième fût pour fin de l'exercice une salue générale, ne permettant l'heure tarde de faire autre faction.

L'obeissance at esté telle et l'ordre, qui auoit esté donné si bien obserué par les Capitaines et par les Sergens, que Monsieur le Collonel ne faisoit autre pour tout commandement qu'un signe de son chapeau, lors tout le monde scauoit ce qu'il auoit à faire, s'acquittant si adroitement du deuoir que les Seigneurs et spectateurs en heurent un extreme satisfaction et contentement, les iugeans soldats exercez toute leur vie, et tous digne de commandement, et, qui est remarquable, personne, par la grace de Dieu, n'at esté offensé ou blessé en ceste occasion.

A la vérité il faisoit beau ueoir ces soldats soubz leurs armes, les picquiers abilliez de corcellets luisans comme des miroirs, belles espées, la pluspart dorées, argentées ou garnies d'argent à la Suisse, leurs chosses decoupées à la moderne et à l'antique façon, les morions garnis de beaux panaches de toutes couleurs, qui les faisoit de plus fort représenter son soldat.

Les mousquetaires fournis de tout ce qu'estoit requis et

necessaire à un braue soldat, de belles bandollieres, les mousquets bien pollys, les bois élabourez avec des ossements, fourchettes ornées de la couleur de la Ville ou de la Préfecture de laquelle chaque soldat estoit ressortissant.

La salue générale faicte, chaque battallion se retira, les deux Capitaines en teste, les soldats du premier ayans l'auant-garde, ceux du second l'arriere garde, et les Enseignes le millieu des deux Compagnies la volte de la Ville; dans laquelle arriuez tous se rangèrent en double haye des deux costez de la grand rüe, l'unc de mousquetaires, le mousquet sur l'espole, l'autre de picquiers, la picque à terre, tendantes dès le logis du Chasseur iusques à l'arbre dit l'Orme ou Tillie.

Tous lesquels passez, les Ambassadeurs suivirent accompagnez dudit Seigneur Auoyer, de son Lieutenant, des Conseillers et du reste de sa suite, et de celles des autres Seigneurs commis, lesquels immédiatement qu'ilz commencerent à descourir la Ville, ilz furent salüez de neuf Tours avec grand quantité de mousquets à croc, fauconnaux et pièces de campagne, puis de trente six gros canons sortys de l'arsenal, placez en diuers lieux, le moindre portant calibre de huit, les plus grands de trente et cinq liures de fer, soubz la charge et conduite des spectables Seigneurs Ludwig Chenaux, Jacob Thorman, Peter Schrötter et autres Capitaines. Il faut auouer et confesser que c'estoit un plaisir et contentement de leur ueoir uomir le feu par diuerses foyes les uns après les autres fort à propos et en tres-bel ordre, tellement qu'il n'y auoit qu'esclairs, tonnaires et feu autour de la Ville.

Ces Seigneurs passèrent entre les hayes des picquiers et des mousquetaires, enuiron trois cents cheuaux, lesquels arriuez aux logis furent salüez et uisitez par le dit Seigneur Auoyer de Diesbach et par Magnifique Seigneur Charle de Montenach, anciain aduoyer, qui n'estoit sorty de la Ville, aussy par tout le Conseil, où ce que les compliments, bienuenües, salutations et offres en tel cas accoustumé en Suisse furent fait. Tous lesquels Seigneurs Ambassadeurs se montröint pleins de bonne uolonté et affection, comme il se pouuoit assez recognoistre par leurs actions, et réciproquant fort courtoisement la harangue dudit Seigneur Aduoyer de Dies-

bach avec offre de tout bon seruice à la république; et leur fût fait compagnie au suppé par une bonne partie des Seigneurs de la Ville.

Le Lundi matin les Ambassadeurs furent conduits en la maison du Conseil pour délibérer et consulter, sur ce que lon auoit à faire, auquel Conseil Messieurs les Auoyers de Diesbach et de Montenach, Monsieur le Lieutenant Reyff et Monsieur le Cheuallier Lamberger assistèrent au nom de la république, où ce que sans doute chacun fût bien auerty de son deuoir, particulièrement le dixain Lueic mettant en auant l'importance et serment, l'vtilité de l'alliance, points et articles contenus en icelle, à partye desquels sembloit que lesdit Lueic uolloit contreenir en quelque façon, entretenant un Prestre estrangier, qui auoynt encourru excommunication, et qui néantmoins administroit les S. S. Sacrements, contre la deffense et prohibition de l'Euesque leur Pasteur spirituel et Prince temporel, auquel ils doiuent obéissance, et qu'ilz ne se deuoient pas trop fier à leur forteresse naturelle, ayans, à cause de la désunion de certain peuple uoisiñ, deuant les yeux des exemples tout récents, et à creindre que semblable chose ne leur pût arriuer. Car

• VINITAS FIRMA, DIPERSUM FRAGILE.

Ne réuoquant en doute qu'il ne leur aye esté dit qu'ils deuoient mettre en considération le proffit que les Reuerends Pères Jésuites auoint apporté non seulement à la jeunesse, mais encore aux personnes de tout âge et de tout sexe, dans les contrées et lieux où ilz auoent esté receus et introduits, par leur bonne uie, exemples, doctrine et enseignements, et qu'eux mesme pouoient attester du fruit qu'ils auoient fait par leurs doctes et pieuses exhortations du peu de temps qu'ilz auoient conuersé et cathéchisé en leur pays.

Le Conseil leué, jlz furent conduit avec tambours et phifers et trompettes en bel ordre en la grande Eglise Monsieur Saint Nicolas Patron de la dite Ville et placez dans le cœur, couuert de tapisseries gagnées sur le Duc Charle de Bourgogne à la battallie de Grandson, composées de diuers feuillages avec les armes du dit Duc; au dessus il y en auoit une diuisée en plusieurs pièces, contenant l'histoire de Joseph, de laquelle feu Monsieur le Collonel Hanns Heyd, iadis Auo-

yer du dit Fribourg en a fait présent à l'Eglise, dans lequel cœur y auoit six enseignes, deux rouges et quatre blanches, chacune sa croix dorée et peinte en fines couleurs, représentant les quatre festes solempnelles de l'année et autres mysteres de nostre Rédemption; le grand hostel habillé de ses plus riches paremens, l'antependium ou deuant d'autel rouge trasmé en filet d'or, enrichy d'une broderie fort releuée en bosse, chargée de fines perles d'or, d'argent et pierreries avec les armes de Monsieur le Capitaine d'Englisperg et Madame de Praroman sa femme; le tableau représentant en plate peinture le mystère de la tres Sainte indiuidue et sacrée Trinité; au dessus de l'autel se uoient plusieurs reliques bien ordonnées, vne image Nostre Dame tenant celle de son fils entre les bras du pur argent, celle de Monsieur Saint Nicolas Patron richement trauallié assis dans un trosne, le tout d'argen fin, les deux **chefs des Bienheureux** Saint Jean et Saint Paul martyrisés sous le règne de Julien l'Apostat, couuerts et enrichis d'argent, ressemblans deux hommes ou capitaines armez, corronez de lauriers, une image sainte Catherine, celle de sainte Barbe, aussy d'argent. Vn bras d'argent, dans lequel sont enclosses des tres belles reliques du patron Saint Nicolas, vne belle croix de jaspe et diuersés autres fort belles pièces, jimages et reliquaires d'argent massif, chesnes d'or et quarquans, desquelles elles sont ornées par la pieuse libéralité de quelques Seigneurs et Dames de la Ville d'un grand prix et ualeur. Quatre grands chandeliers de bronze de la hauteur d'une hallebarde fort beaux.

Le reuerend Pere Ferdinand de la maison à Collewrat, du premier rang des Barrons de Bohöme, Jésuite, monté en chaire, fist une briefue mais énergique exhortation, qui méritoit d'estre bien considérée et qui deuoit causer bien des pensées aux espions hérétiques, dont plusieurs y furent recogneus et remarquez : l'exhortation fust prise sur le subiect de l'alliance, ayant choisy pour thème vn verset du Psaume de Dauid 132^{me} : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in vnum.*

Laquelle finie le service du Saint-Esprit fût par Monseigneur le Nonce sollempnellement célébré, répondu d'une musique à quatre cœurs fort helle et releuée de toute sortes d'instruments.

La Sainte Messe paracheuée, mon dit Seigneur le Nonce de l'autorité apostolique à luy conférée, impartit à tous ceux qui auoint deuotement assisté au sacré diuin office sept ans d'indulgence.

Lors le uénérable Seigneur Doyen du Chapitre de Syon remonstrat fort à propos en bons termes heluétiques le suiect de l'alliance, s'excusant sur la fin s'il auoit laissé quelque chose en arrière : sur quoy Monseigneur l'Aduoyer de Diesbach fist une succinte réponse, l'assurant qu'il n'auoit rien obmis, ains le tout très prudamment représenté. Puis la lettre d'alliance fût par Monsieur le secrétaire d'Estat Peter de Montenach leue à haute et intelligible uoix, contenant en substance comme cy deuant at esté dit et représenté, après la lecture de laquelle, ledit Seigneur Doyen présidant au nom de l'Euesque, Chapitre et sept dixains de Valley et qui portoit la parole pour tous, intima à doits leuez le serment aux Ambassadeurs des Cantons, qui jurèrent de perpetuellement tenir, d'observer aussi inuiolablement l'alliance en tous ses points et contenu. Mais non les Vallesians, à cause que c'est l'ordre et la coustume d'aller aussy tous les dix ans en leur pays les faire iurer, ce qui s'exécute Dieu aydant le printemps prochain.

Quoy fait le *Te Deum laudamus* fût chanté avec la même musique, et l'on sonna toutes les cloches, pour applaudir à une si hereuse alliance. Le chant fini, vingt deux canons outre les campagniardes et mousquets à croc, faisoient d'autre costé paroistre, que la solennité ne pouuoit estre honorable sans qu'ilz fussent de la partye.

Ce chant de louuange finy, les Seigneurs Ambassadeurs furent à la même pompe conduits en la grand sale de la maison de Ville, vn chacun comme aussy la suite (exclus les seruiteurs) costoyez d'un Seigneur de la Ville, où le banquet estoit préparé pour les receuoir, laquelle estoit superbement parée de riches tapisseries diuersement et en plusieurs sortes de couleurs, figures representans animaux, chasses, jardins, palais, estangs, riuieres et maisons de plaisance garnies au flanc droit de l'entrée des armes des cantons catholiques, en l'autre de celles de l'Euesque, Chapitre et dixains de Valley.

Auquel banquet Monseigneur le Nonce Apostolique, Mon-

sieur Adrian de Thomassin, président du Conté de Bourgogne, ambassadeur extraordinaire pour sa Majesté catholique auprès des cantons suisses de ceste alliance assistèrent, l'honorant de leur présence, chaque Ambassadeur et les inuités assis selon son rang, entrelardez pour les seruir et entretenir des Seigneurs de la Ville, plus de deux cents en nombre, occupans quatre grandes tables lesquelles l'on auoit fait dresser le long de la sale.

Ils furent traité aussy magnifiquement qu'il se puisse désirer, n'ayant les Seigneurs Fribourgeois laissé chose en arrière pour faire paroistre le désir qu'ilz auoient de les bien receuoir et festoyer, qu'on se peut souuenir, la pouuant recouurer pour d'argent.

Le dessert a esté si riche et si bien dressé que tout le monde l'admiroit, de sorte que les assistans ont librement confessé de n'auoir veu ni iamais s'estre trouué en plus magnifique banquet.

Chaque seruice, ou entrée de table, qui ont esté en bon nombre, estoit honorée et saluée de uingt deux grands canons, outre les coulourines et fauconnaux, campagniardes et mousquets à croc, douze desquels estoient placés sur la croupe d'un monticule oriental, vis à vis de la sale, d'où l'on voyait faire le deuoir à ces bouches à feu, qui leur estoit un grand contentement, les autres dans un prez ioignant la place martiale et sur la grand tour rouge.

Ce noble et uenerable Seigneur le Chualier Falck, du Conseil d'Estat, grand Œconome ou Maistre d'hostel, posait le premier plat porté par monsieur le Capitaine Fegely, le reste par les dix Capitaines, Enseignes et Sergens richement parez et entourrez de leurs chesnes d'or.

Leur boire estoit de plusieurs sortes de uin uieu et nouveau, blanc, rouge, clairer, particulièrement du creu de Bourgogne, seruy dans des uases d'argent doré, à l'appétit d'un chacun. La santé du Pape, de l'Empereur, Roy de France, Roy d'Espagne et autres Princes catholiques, des Cantons de ceste alliance et Valleisans n'a esté oubliée : Outre les uases desquels l'on seruoit à table, il y en auoit encore sur un grand buffet ou crédence passé quinze cents pièces, en tasses, haut goubelets, ou uases d'argent doré, grands et petits, de diuerses formes et façons, d'une beauté rauissante et d'un grand prix.

Pour couter confusion y auoit huit Suisses à la porte avec des hallebardes, habilliés de la liurée de la Ville, lesquels ne laissoient entrer que les appelés au banquet, hormis gens cogneuz; Partye se plaisant à discourir y sont restez dès le midi, ou onze heures que chacun prit place, iusques sur les dix du soir, veoir plus tard, d'où chacun fust conduit en son logis.

Le Mardy matin, Monsieur le Nonce Apostolique fit paroistre en Conseil par une harangue jtallienne le contentement qu'il auoit receu d'auoir ueu une si magnifique reception, entendu au seruice diuin une si solemnelle et mélodieuse musique, avec affluence de tant de peuple, et s'estre trouué en un banquet si riche et si splendide, allegant ne sçauoir si dans Rome semblable chose se pourroit avec plus de magnificence, lustre et grandeur faire; admonetant au surplus les Ambassadeurs des Cantons de maintenir et conseruer en son intégrité la vraye anciaine religion, et le titre à leurs ancestres de *Deffenseurs de l'Eglise* donné, et les Valaisans à se prendre garde que brèche ne fût faicte en leurs pays a jcelle, d'obéir, comme le deuoir les obligeoit, à l'illustrissime et réuéréndissime Euesque leur légitime pasteur, aussy de ne laisser perdre la belle occasion qu'ilz auoint de receuoir les reuerends Pères Jésuittes, gens fort nécessaires en leur pays, et autres poins de remarque omis pour briefueté.

L'après dinée se ioüa sur la place publique la comédie du Roy Saül, David et Goliath bien à propos pour le subiect de l'alliance. Le commencement contenoit l'histoire du Roy des Scythes Scilurus, lequel enseignoit à quatre vingts enfans que c'est que la force de la concorde et vnion, le leur representant par huitante flèches attachées ensemblement, lesquelles ainsy coniointes et liées ne pouuoient estre rompues, mais séparées et disiointes facilement brisées, et par jceux réduit en pièces; puis suivirent d'autres petits enfans portant boucliers, et en iceux les armes des Cantons et Valaisans conioincts par alliance; lesquels apres auoir mis en auant et fait ouuerture des points et articles d'jcelle, genoux à terre, l'espée nue à la main, jurèrent, à l'imitation de leurs pères, de la tenir et inuiolablement obseruer. Sur la fin un Bruder Claus fait auertir fort réuéramment les Cantons et Valaisans de tenir ferme ensemble et de ne iamais leur

désunir, *Quia concordia res firma*, puis les *Præmia* furent, comme l'on fait tous les ans, enuiron la Sainct Michel, distribuez entre les escoliers meritants par classe.

Le Mecredy fût employé, la refection prise, à ueoir et à uisiter les églises, cloistres et reliques, comme aussi les arsenaux et maisons de munition.

Le Jeudj pour l'adieu toutes sortes de courtoisie, d'amitié et de seruices furent fait et offert, accompagnez d'accolades, santez et garuss d'un costé et d'autre, si qu'a les veoir ilz sembloient tous vrayz frères, comme d'effect ils le doiuent estre, et auoir leur cœur rempli d'un mesme uouloir et pensée, aussy bien que d'une mesme affection.

Ne pouuant les Seigneurs Ambassadeurs plus estre retenus, monsieur le Commissaire général Python, au nom de la république, harangua asses longtemps très élégamment sur le subiect de l'alliance, remerciement, excuse des deffauts, avec offre de tout bon office de la part de la république aux Cantons et Valeisans tant en particulier qu'en général, si que tout le monde l'escoutoit volontier, par lesquels fut grauement répondu et les Seigneurs fribourgeois de leur part fort remerciez, avec offre de réciproquer l'honneur et courtoisie qui leur auoit esté fait, en toutes les occurrences qui se presenteroient, ainsy que l'espreeue s'en fairoit, quand l'occasion leur seroit donnée. Ayant les dits Seigneurs Ambassadeurs tous été défrayez avec leur suite, se montrèrent fort liberals à l'endroit de leurs hostesses, seruiteurs et chambrières.

Lors les Députez des Cantons furent conduits bien assistez avec trompètes et tambours iusques à la porte de la Ville, et par le mesme Seigneur Python, et quelques Seigneurs et Bourgeois de la Ville accompagnez iusques à la Singine, où ilz furent encore au nom de la république fribourgeoise humainement receu et opulament traitez.

Ceux du pays de Valley furent de même conduits iusques à la porte de la Ville et de rechef par Monsieur Techterman et les Seigneurs qui les auoit receu à leur arrivée accompagnez iusques à Vuippens, où ilz prirent logis plus de quarante cinq cheuaux, et furent par spectable Seigneur Gaspar Werly, Ballif, sumptueusement acculis et traitez, et dès là le lendemain encore à Chastel Saint Denis où spectable Seigneur Frantz Prosper Gottrauw, Ballif du lieu, n'oublia rien pour les bien festoyer à disné.

Le uénérable Seigneur Doyen uisita auant son départ réuérénd Seigneur Jaques Kämmerling, Docteur en sainte Théologie, Prothonolaire Apostolique, Préuost du Chapitre Saint Nicolas et Vicaire général, etc., comme aussy Messire Jacob Schuler, Docteur en sainte Théologie, Curé et autres Chanoines, auxquels il fist présent de plusieurs reliques, particulièrement des os et de la cloche de Monsieur Saint Théodule; le dit Seigneur Vicaire général luy ayant faict quelque petit présent et recogneu ce uénérable Seigneur Doyen, l'accompagna iusques à la reuière de la Glana, lequel Seigneur Doyen pour mémoire luy fit encore présent, en luy baisant les mains pour l'adiou, du reste de ses reliques et du relicaire mesme.

Il semble que la bonté diuine aye particulièrement uoullu fauoriser de ses grâces ceste assemblée, car le samedi, sur la nuit, il tumba de la pluye en si grande abondance et si impétueusement que l'on n'eut ouy Dieu tonner.

Le Dimanche matin fût un brouillard si épais que l'on ne se pouuoit recognoistre ny ueoir que de près; mais sur les neuf heures il se leua et rendit un beau temps calme et serein, qui continua le reste du jour.

Le Lundi fût chagrin, accompagné de pluyes et gresles.

Le soleil fût le mardj si beau que iour de l'Esté passée, si que Dieu par sa bonté faisoit paroistre l'agrément de ceste alliance, laquelle représentée par la comédie, qui se iouoit à l'enseigne de ce beau soleil, estoit de plus fort recommandée et engrauée dans les cœurs de ces Messieurs.

Le Mercredi au contraire, se monstra tout en pluyes, laquelle continua encore le Jeudi iusques à midj.


Tout passa à souhait (Dieu loué), sauf à la tour de la petite porte de Bourguillion, dans laquelle se trouuans les commis d'icelle avec le portier et d'autres, non députés, ains de gayeté de cœur les accompagnoit comme bons amis, tous en nombre six, lesquels s'estant préparez pour tirer à l'heure destinée, et ayant puluerisé de la poudre à cannon sur la table, sur laquelle il y en auoit un uase plein, le portier homme anciain malauisé, qui uouloit commander tous les autres, posa inconsidèrement et oublia la mèche alumée sur la table, les autres ne s'en prenans garde, s'amusans autre part en attendant le signal, la mèche alluma le puluerin, et

par après la poudre du uase, et s'attache encore à un baril non guaire distant, qui fist renuerser la muraille du costé de la uille par terre, n'en restant qu'un étage de hauteur et fist sauter les planchers, et tomber ces pauvres gens engagés entre les ruines et le feu, ne pouuant autre chose qu'inuoquer l'aide et assistance diuine par l'intercession de la Vierge et des Saints; leur priere út tant d'effect, que le plus endommagé se degagea d'entre les ruines et en sortit les autres qui étouffoint du feu, de la fumée et de la poussière. Le portier mortellement offencé à la teste, après auoir fait une bonne confession et receu le Saint Sacrement de l'autel, mourrut au bout de deux iours, les autres en peu de temps recourèrent leur première santé sans perte d'aucun de leurs membres. Chose digne d'admiration! s'estonnant ceux qui ont ueu avec moy les ruines et le danger, que tous n'y ont fini leurs iours; mais Dieu qui assiste les siens fait tous les iours éuidamment ueoir, combien ilz luy sont recommandables.

Je uous prieray (Messieurs de ceste hereuse alliance) pour fin de ce discours de bon cœur et d'ardente affection, que l'allégresse du ciel uous soit donnée, que uous soyez bienhereux, que uous puissiez uiure contents, que uos noms soient éternels en conseruant le titre de uos ancestres de *Deffenseurs de l'Eglise Apostolique et Romaine*, uos Conseils salutaires, uos accords perdurables, et que perpétuellement uous puissiez iouir d'une si sainte alliance. Amen.

Noms des Seigneurs Ambassadeurs des Cantons :

Lucerne.

Henri Cloos, Cheuallier et Aduoyer. 
Rudolph Pfyffer, Cheuallier et Collonel.

Vry.

Hanns Jacob Zurthannen, Landamman.
Hanns Heinrich zum Brunner, Capitaine du pays.

Schwytz.

Sebastian ah Iberg, Landamman.
Balthasar Kitt, Trésorier.

Vnderwalden.

Peter im Feld, Cheuallier et Landamman.
Crispinus Zelger, Capitaine du pays.

Zug.

Caspar Brandenberger, Landamman.
Jacob Meltzner, esleu Ballif de Mendrys.

Frybourg.

Niclaus de Diesbach, Aduoyer.
Charles de Montenach, ancian Aduoyer.
Hanns Reyff, Lieutenant.
Henrich Lamberger, Cheualier et ancien Burgermeister.

Soleure.

Hanns von Roll, Cheuallier et grand Enseigne.
Turs Schwaller du Conseil.

Noms des Seigneurs Ambassadeurs du pays de Valley :

Au nom de sa réuéréndissime et illustrissime Seigneurie :
Hildebrant Jost, Prefect et Conte en Valley, et du Chapitre,
Joannes Schmidrig, Doyen et Chanoine à Sion, avec Joannes
Jost, frère et maistre d'hostel de sa réuéréndissime
Seigneurie.

Du dixain de Syon.

Hanns de Montey, Bourgmeister.

Du dixain de Syders.

Frantz am Hengart, grand Enseigne.

Du dixain de Löueck.

Gabriel Werren.

Du dixain de Rares.

Hanns Roten, grand Enseigne.

Du dixain de Wist.

Niclaus Meisch, grand Enseigne.

Du dixain de Brüg.

Hieronimus Weltscher.

Du dixain de Goms.

Niclaus Schyner, Capitaine.

Finis.

MÉMOIRE

EN FORME DE LETTRES,

Pour servir à l'histoire de la réforme de la Trappe, etc.,

par

UN RELIGIEUX QUI A VÉCU PENDANT QUINZE ANS DANS LA RÉFORME.

(Nicolas-Claude Dargniés.)

(Suite)

Vingt-sixième lettre.

SÉJOUR EN VOLHYNIE. — EXPULSION DE LA RUSSIE.

« Vous ne perdrez pas de vue, Monsieur, que l'empereur avoit accordé deux maisons qui, je crois, étoient toutes deux situées dans la Volhynie, partie la plus méridionale de la Russie polonaise. L'une se trouvoit à Zidizine, généralité de Loutzk, et l'autre à Derman. Je n'ai jamais eu aucune notion de ce qui s'est passé dans cette dernière maison, où le P. Urbain fut envoyé comme supérieur, à la tête d'une partie des religieux et des enfants. Comme Zidizine fut le lieu de ma résidence, il me sera facile de contenter votre curiosité sur tout ce qui a pu s'y passer pendant le peu de temps que nous y avons demeuré. Le voyage qu'il me fallut faire pour y arriver fut des plus pénibles; nous étions à la fin de septembre et le temps étoit affreux. Ce ne fut qu'au

bout de huit à dix jours que nous arrivâmes à Zidizine, village éloigné d'environ une lieue et demie de Loutzk, et dans lequel se trouve un monastère de Basiliens ; c'est cette maison que l'empereur avoit accordé à nos frères. Voici l'état où je trouvai les choses en y arrivant. »

« L'abbé des Basiliens demouroit dans sa maison abbatiale ; quatre ou cinq religieux , composant toute la communauté, étoient relégués dans un corps de logis destiné autrefois pour les hôtes et séparé du monastère. Nos frères habitoient la maison conventuelle ; l'église étoit commune : les Basiliens y faisoient leurs offices , qui ne consistoient guère que dans la célébration de la messe et quelquefois la récitation des vêpres, à des heures libres ; du reste ils remplissoient les fonctions curiales et administroient les divins sacrements , le tout d'après le rit grec ; nous n'étions gênés en rien , la nuit comme le jour , pour la disposition des heures de nos offices. Nous étions propriétaires des jardins attenants à la clôture, d'une grande partie des terres labourables et de tous les bâtimens de basse-cour. L'abbé étoit tenu de pourvoir à la plus grande partie de notre subsistance, jusqu'à la récolte, conjointement avec les religieux. »

« Ce monastère est fort agréablement situé sur une colline, au pied de laquelle coule une rivière assez considérable, très poissonneuse et abondante en tortues. Les jardins et les terres sont de nature à bien produire. Si le froid est excessif en hiver, la chaleur, qui y commence de bonne heure, ne l'est pas moins en été. J'y ai arraché moi-même, sur la fin d'avril, de petites raves bien formées. Lorsqu'on considère les marais immenses de ce pays tout couverts de neige, les rivières les plus larges glacées à plus de six pieds de profondeur, on croiroit que l'hyver ne devoit jamais finir, et l'on est tout étonné de le voir disparaître vers la fin de mars. Nos chasseurs françois trouveroient là de quoi s'amuser ; car, de ma vie, je n'ai vu autant de cygnes, d'oies, de canards sauvages, etc. ; mais les habitans du pays n'y font pas la moindre attention. Il est vrai que la plupart n'ont pas d'armes à feu chez eux, mais ils pourroient prendre ces oiseaux de mille manières et s'en servir pour leur nourriture ; mais l'on m'a assuré qu'ils n'en faisoient aucun cas. Par contre ils s'occupent beaucoup de la pêche ; la rigueur

même de l'hiver ne les en n'empêche pas. Ils font dans la glace des trous par lesquels ils descendent une petite corde dont le bout porte une amorce et un petit poisson de fer-blanc; de gros brochets, pesant souvent de 15 à 20 livres, se laissent prendre par ce moyen. En été ils pêchent avec toutes sortes de filets; on prétend que le poisson y est si commun qu'ils en engraisent leurs pourceaux. Les bois y sont abondants; la maison avoit en propre plusieurs forêts considérables. En général le terrain de la Volhynie est excellent; il produit la plus grande partie de ce petit blé connu sous le nom de blé d'Autriche, parce que c'est là qu'on le transporte pour l'exporter. Malheureusement par la paresse des habitants la moitié des terres ne sont pas cultivées. Avec un peu de peine et de travail nous y eussions trouvé l'abondance. »

« Le monastère étoit une maison antique, dont la distribution n'étoit nullement disposée pour nos régularités. Cependant nous nous servîmes de la maison telle qu'elle étoit. Les religieux couchoient quatre ou cinq dans chaque cellule. Le réfectoire étoit le lieu commun pour tous les exercices, à cause du fourneau, étant indispensable dans un pays aussi froid que l'on se tint habituellement dans un endroit un peu chaud. Les enfants furent logés dans un bâtiment assez vaste, situé à l'extrémité du grand jardin de l'abbatiale. Cette disposition nous fit le plus grand plaisir, parce que nous étions ainsi délivrés de l'importunité des enfants. »

« Ce qui fut le plus difficile, ce fut d'allier nos pratiques et nos usages avec le froid rigoureux de ces contrées. Nous voulûmes d'abord demeurer au chœur la tête découverte; mais il fallut y renoncer; on permit donc de se couvrir à moitié. Nous y avons observé le carême, sans rien déroger à notre usage de ne manger qu'à quatre heures et quart; mais je ne crois pas d'avoir jamais plus souffert de la faim, et je suis persuadé que la santé de plusieurs de nos frères en a éprouvé des atteintes mortelles. Je ne doute pas que, si nous fussions restés, l'on eût apporté les modifications indispensables nécessaires pour rendre ces austérités praticables, et avec cela nous y eussions vécu contents et nous nous serions estimés heureux; trop heureux après un si long et si pénible voyage que le bon Dieu voulût nous accorder cet asyle. »

« Aussitôt que les glaces et les neiges furent fondues, nous nous mîmes à cultiver nos terres, et nous nous réjouissions dans notre travail par l'espérance de faire, avec l'aide de Dieu, une abondante récolte, lorsqu'on vint nous dire que nous ne serions pas longtemps dans le pays, que l'empereur ne vouloit plus nous y souffrir. Cette nouvelle nous jeta tous dans la consternation, mais elle ne nous surprit pas. Je restois toujours persuadé que le R. P. abbé se trouvoit gêné en Russie et qu'il ne négligeoit rien pour s'en faire chasser. Quelques jours plus tard l'évêque de Loutzk vint lui-même en grand cortège nous intimer les ordres de l'empereur. Il devoit dresser un catalogue exact de tous ceux qui étoient entrés dans ses États comme trappistes, ou comme leur appartenant, et tous nous devions partir dans trois semaines au plus tard, sans qu'aucun de nous pût rester. »

« Cependant chacun politiquoit sur la revirade que nous éprouvions; les uns la regardoient comme une vengeance de l'archevêque de Pétersbourg, qui n'aimoit pas les moines et étoit mécontent de ce que le R. P. abbé avoit obtenu de Sa Majesté impériale de pouvoir demeurer en Russie exempt de la juridiction épiscopale. D'autres mettoient l'affaire sur le compte de la princesse de Bourbon-Condé, que le R. P. avoit congédiée, parce que, d'accord avec l'archevêque, elle avoit cherché à se faire nommer supérieure des religieuses, qu'elle auroit voulu gouverner à son gré, sous la direction et l'autorité de ce prélat; on disoit qu'elle s'étoit servie du crédit que lui donnoit sa naissance auprès de l'empereur et de l'archevêque pour brouiller les cartes et nous faire expulser. Le plus grand nombre n'a pu s'empêcher de voir que le R. P. abbé, pour de bonnes raisons sans doute et à lui seul connues, avoit lui-même fait auprès de l'empereur tout ce qu'il avoit pu pour se faire chasser. Voyant que sa première tentative n'avoit pas réussi, et qu'il étoit forcé d'accepter la maison qu'on lui offroit, il feignit n'être pas content des libéralités de Sa Majesté, écrivit des lettres, présenta requêtes sur requêtes pour obtenir jardins, terres, gratifications, etc. L'empereur fatigué et vexé de ses importunités fit éclater son mécontentement. « Ces gens-là, dit-il, sont bien difficiles à contenter; qu'on ne me parle plus d'eux. Ils ont demandé à se retirer; j'ai voulu les retenir; aujourd'hui

je veux qu'ils s'en aillent. Je ne veux pas qu'à telle époque il en reste un seul dans mes Etats de tous ceux qui leur ont appartenu. » Celui qui m'a rapporté ceci presque mot pour mot, comme le tenant du R. P. abbé lui-même, m'a assuré que ce dernier fût au comble de la joie en recevant cette nouvelle, parce qu'il ne désiroit rien tant que notre expulsion, lui étant impossible de sortir autrement. »

« A peine eûmes-nous le temps d'emballer toutes nos affaires, de régler nos comptes et de nous défaire, à notre perte, des biens, des outils et ustensiles que nous avions été obligés d'acheter. Un commissaire nommé par le gouvernement pressoit notre départ. Toute la grâce qu'on nous fit fut de nous défrayer jusqu'aux frontières, en nous y faisant conduire par étapes. Ce fut ainsi, Monsieur, que les premiers jours de mai 1799 nous quittâmes Zidizine et que nous vîmes en un instant échouer toutes nos espérances. »

Vingt-septième lettre.

DÉPART DE LA RUSSIE ET VOYAGE SUR LES BORDS DU BUG.

« Figurez-vous maintenant, Monsieur, nous voir avancer tristement vers les frontières de la Russie polonaise, sans savoir où nous allions, ne pouvant nous attendre qu'aux rebuts de la part de tous ceux qui seroient instruits de notre histoire. Figurez-vous voir partir, dans le même équipage, tous les religieux d'Orcha, avec leurs religieuses, ceux de Derman, les religieuses de Terrespol, ayant tous, comme nous, derrière eux un commissaire pour les pousser, et vous aurez l'idée de la déroute la plus complète et la plus humiliante. »

« La Providence, qui veilloit toujours sur nous, compensa pour le moment tous nos désagréments par un temps des plus agréables et de très-beaux chemins. La saison d'ailleurs étoit favorable, et, si nous eussions été capables de goûter quelque satisfaction dans ce voyage, je puis dire que ce fut un des plus agréables que nous fîmes dans ces contrées. Par surcroît il eut pour terme une maison respectable de RR. PP. Capucins, qui, selon leur louable coutume, ne consultant que les règles de la charité chrétienne, nous reçurent

avec toutes sortes de bontés ; ce fut , si je ne me trompe , à Valdzimières , bourg assez considérable , qui se trouve tout-à-fait à la frontière , sur les rives du Bug , fleuve qui sépare la Pologne allemande de la Pologne russe. Le commissaire n'avoit pas seulement ordre de nous conduire jusqu'à la frontière , il avoit encore reçu celui de nous la voir franchir et de ne laisser aucun de nous sur les terres de Sa Majesté. En conséquence , dès que nous fûmes descendus chez les PP. Capucins , il se transporta avec notre supérieur jusqu'au corps de garde autrichien pour y montrer notre passeport et y déclarer les volontés de l'empereur de Russie. L'on répondit que l'empereur étoit bien le maître de ne pas nous souffrir chez lui , mais qu'il ne pouvoit forcer l'Autriche à nous donner le passage , et que très-certainement on ne le feroit pas sans avoir préalablement informé le gouvernement de Vienne. Le commissaire eut beau presser et solliciter , jamais il ne put rien obtenir ; ainsi poussés et repoussés de part et d'autre nous fûmes obligés de rester près de treize jours chez les PP. Capucins , qui compatirent beaucoup à notre position et en adoucirent les désagréments , autant qu'il leur fût possible. »

« Le commissaire et notre supérieur retournèrent à Loutzk , où le gouvernement , fort embarrassé , fut sur le point de députer un courrier à Pétersbourg. Ils prirent ensuite leur route par Derman , pour retarder la marche de nos frères , qui nous eussent beaucoup embarrassés , s'ils nous eussent rejoints avant la réponse définitive ; puis ils revinrent sur les frontières de l'Autriche pour tâcher de négocier cette affaire le plus promptement possible , sans avoir besoin d'attendre la réponse des cours respectives , ce qui auroit entraîné des longueurs considérables. Ils firent tant qu'ils obtinrent enfin des Autrichiens que l'on nous laisseroit passer le Bug , pour obéir aux ordres de l'empereur de Russie , mais aussi que , pour ne pas aller contre les volontés de celui d'Allemagne , nous ne pénétrerions pas dans le pays , mais que nous nous contenterions de cotoyer le fleuve jusqu'aux frontières de la Prusse. Quoique cet accommodement nous obligeât de faire trente à quarante lieues de plus que nous n'eussions dû faire en passant par le milieu de la Pologne autrichienne , nous le préférâmes encore à l'inconvénient d'attendre les réponses

des deux cours. Afin de nous empêcher de pénétrer dans l'intérieur des terres de Sa Majesté autrichienne, on nous donna aussi un commissaire, ce qui nous fit plaisir, parce que, étant alors censés voyager sous la sauve-garde du gouvernement, nous trouvions bien plus facilement les voitures et les logements dont nous avions besoin. »

« Notre passage du Bug se fit avec tout l'appareil et toute l'authenticité de la chose la plus importante. Les gardes furent triplés et les commissaires respectifs n'omirent aucune précaution pour s'assurer, du côté de la Russie, que personne de nous ne restoit dans le pays, et du côté de l'Autriche, pour avoir une connoissance exacte de tous ceux qui passèrent, et nous empêcher de prendre un autre chemin què celui dont on étoit convenu. Pendant notre voyage nous couchâmes dans les granges et préparâmes nous-mêmes notre nourriture en plein air, à la manière des soldats. Parfois nous nous sommes trouvés bien embarrassés pour avoir les choses de première nécessité, même avec notre argent, et d'autres fois de pauvres gens nous apportoient dans nos granges au-delà de ce dont nous avions besoin; et ainsi nous pouvions dire avec saint Paul : *Scio et abundare et penuriam pati*. Comme les religieux de Derman étoient en route pour nous rejoindre et que, vivant à nôt frais, il étoit beaucoup moins dispendieux pour nous de nous trouver réunis, nous fûmes obligés de nous arrêter, dès notre seconde journée, pendant plusieurs jours pour les attendre. Dès que nous fûmes réunis, nous nous remîmes en route et marchâmes à petites journées jusqu'à Terrespol. Le R. P. abbé étoit arrivé dans cette ville avec les religieux d'Orcha, avant nous. Comme on refusa de l'y recevoir, il s'embarqua sur le Bug, résolu de nous y attendre; mais voyant que nous tardions et qu'il y étoit vexé, car on ne lui permettoit de s'arrêter ni sur une rive, ni sur l'autre, attaqué d'ailleurs lui et plusieurs de ses religieux de la fièvre intermittente et de la dyssenterie, il prit les devants. Quelques jours après lui, arrivèrent sur un bateau les religieuses d'Orcha; on les empêcha de descendre à terre, et, lorsque nous arrivâmes nous-mêmes à Terrespol, elles étoient reléguées dans une petite île du Bug, où un officier françois leur avoit procuré des tentes pour se coucher et où elles vivoient comme elles

pouvoient. Nous ne fûmes pas mieux reçus que les autres ; on nous fit beaucoup de difficultés de nous laisser entrer ; enfin cependant, après bien des débats, l'on nous accorda une grande maison, bien suffisante pour tout notre monde, et par la même occasion, les religieuses descendirent aussi et furent logées dans une maison, où les religieuses de Breck vinrent les joindre. Elles ne tardèrent plus alors de remonter sur leur bateau et poursuivirent leur voyage sur le Bug, à la suite du R. P. abbé. Pour nous, persuadés qu'il nous coûteroit moins de voyager par terre que par eau, et pour éviter d'ailleurs le retard qu'auroit causé l'équipement d'une barque capable de contenir tout notre monde et nos bagages, nous reprîmes la voie de la terre et continuâmes notre marche en longeant les frontières de la Russie polonaise, ce qui nous obligea de faire de grands détours et nous retarda beaucoup. »

« Notre manière de voyager dans ces contrées ne fut pas différente : toujours mêmes voitures, même manière de vivre et mêmes auberges. A mesure que nous approchions de la Prusse les villages et les villes avoient quelque chose de plus apparent ; ils étoient plus peuplés, et notre arrivée y faisoit plus de sensation ; nous ne descendions jamais sur les places publiques sans être environnés d'une nombreuse population. Le peuple ne pouvoit assez admirer l'immensité de notre bagage, qui étoit aussi considérable que celui de tout un régiment, et on étoit convaincu que nos caisses étoient remplies des plus précieux trésors ; s'ils en eussent fait l'inventaire, ils eussent été bien surpris de ne trouver dans la plupart que de vieux bouquins, de vieilles savates, etc. Si nous n'avions pas le profit nous avions au moins l'honneur. Nous voyageâmes ainsi jusqu'à Varsovie. »

Vingt-huitième lettre.

VOYAGE DE VARSOVIE A DANTZICK.

« Comme nous ne devons pas séjourner à Varsovie, mais nous embarquer aussitôt sur la Vistule, le R. P. abbé s'étoit chargé de nous faire préparer des bateaux. Cependant pour nous assurer davantage et éviter tout retard, notre supé-

rieur jugea à propos, lorsque nous arrivâmes dans la ville, de députer le cellérier à l'effet de pourvoir à ce qui seroit nécessaire à notre embarquement. Il paraît que la nouvelle de notre arrivée faisoit du bruit ; car à mesure que nous avançons vers la ville, les curieux et le peuple venoient à notre rencontre ; nous vîmes aussi des officiers militaires et des gens de police à cheval, qui nous ayant atteints nous suivirent comme pour nous escorter. Arrivés à une barrière encore assez éloignée de la ville, ils nous firent arrêter et visitèrent toutes nos malles et tous nos paquets ; n'y ayant rien trouvé de contraire aux lois, ils nous laissèrent avancer vers Varsovie. Plus nous avançons, plus le monde augmentoit. La ville, du côté où nous arrivâmes, présente un coup-d'œil intéressant ; elle s'étend en amphithéâtre sur une grande colline au bas de laquelle coule la Vistule. N'y étant venu que pour nous y embarquer, nous n'eûmes pas besoin de monter à la ville. Il s'agissoit de nous y trouver un logement assez grand pour y passer la nuit. Nous n'y parvîmes pas et dûmes aller coucher sur nos bateaux, qui n'étoient pas encore finis. Le supérieur demanda à aller dans la ville, et il y fut même plusieurs fois dans l'après-dîner. On lui fit des difficultés sur la validité de ses passeports ; ensuite, voyant qu'on ne pouvoit l'attaquer de ce côté, on lui reprocha que, dans nos voyages en Allemagne, nous avions mis tout le pays à contribution ; on ajouta qu'on ne souffriroit pas que nous voyageassions en Prusse de cette manière et qu'on ne continueroit nos passeports que pour autant que le supérieur pourroit prouver qu'il avoit l'argent nécessaire pour le voyage ; ce qu'il fit. Alors les passeports furent visés. On statua cependant que nous serions toujours accompagnés d'un commissaire, afin qu'aucun de nous ne pût demeurer dans le pays. Le lendemain matin, on détacha les barques, qui se laissèrent entraîner par le cours de la Vistule, pour nous rendre à Dantzick, où le R. P. abbé nous attendoit.

« Nous voilà donc, Monsieur, encore une fois sur la Vistule ; ce fleuve est à peu près le même partout ; ses rives sont cependant dans ces contrées un peu moins désertes que dans la Pologne. De Varsovie à Dantzick on compte à peu près cent lieues, que nous avons faites sans nous arrêter, sinon

pour nous ravitailler et pour célébrer la sainte messe les jours de fêtes et de dimanches. Nous couchions sur les bateaux et y faisons notre cuisine ; nous eûmes beaucoup à souffrir de la chaleur qui étoit excessive. A l'approche de Dantzick, les rives deviennent plus élevées, plus resserrées et plus peuplées. Nous remarquâmes de distance en distance d'immenses granges ouvertes de tous côtés, toutes remplies de bled, que des hommes remuoient continuellement avec des pelles, et, sur le rivage, des bateaux plats sur lesquels on en chargeoit pour le transporter vers la ville. Bientôt celle-ci se fit voir et présenta de loin un aspect agréable ; on y aperçoit de grands édifices et les maisons paroissent fort élevées ; mais la ville gagne plus à être vue de loin que de près : les bâtiments sont presque tous construits en briques, sans architecture. Ce sont de grands magasins pour les marchandises, que l'on prendroit pour des prisons ; telles étoient au moins toutes les maisons qui bordaient les quais que nous côtoyâmes en arrivant. On nous conduisit jusqu'à la chambre de commerce pour y présenter nos papiers. Le R. P. abbé nous y attendoit et avoit fait préparer des chariots et des voitures pour transporter les infirmes et les choses les plus nécessaires. On nous fit passer des bateaux dans des voitures qui nous portèrent dans la ville haute, où les RR. PP. Brigitins voulurent bien nous donner le logement. Comme ils avoient une communauté de religieuses de leur ordre, adjacente à leur monastère, le R. P. abbé y plaça ses religieuses ; par ce moyen il avoit tout son monde sous ses ailes. Nous avons passé plus d'un mois dans cette maison, où l'on ne nous donnoit que le gîte et où nous étions obligés de nous nourrir nous-mêmes.»

« Nous tâchions d'observer nos exercices avec autant d'exactitude que si nous eussions été au monastère, attendu que nous en avions toute la commodité, pouvant disposer de l'église la nuit comme le jour. Quoique la religion dominante à Dantzick soit la protestante, il règne cependant sur cet article une grande liberté. La ville contient un grand nombre de bons et fervents catholiques. Les jours de fêtes et de dimanches, l'église des Brigitins étoit remplie ; je me plaisois à me trouver à leurs offices ; j'avois surtout un singulier plaisir à entendre chanter les religieuses Brigitines ;

car elles le faisoient avec une ferveur capable de nous confondre. Enfin tout mon temps étoit employé à m'édifier par tout ce qui pouvoit ranimer ma piété.»

«Le R. P. abbé décida que de Dantzick nous gagnerions Hambourg, se proposant, lorsque nous y serions arrivés, de laisser à chacun une espèce de liberté de rentrer en Allemagne, ou de favoriser son projet, qui étoit de se rendre en Amérique. Deux voies se présentoient pour aller à Hambourg, la terre et la mer. Le chemin par terre étoit long et très-dispendieux; le trajet de mer ne laissoit pas que d'être assez considérable; mais avec un bon vent nous devons être rendus à Lubeck dans moins de six jours, et sans beaucoup de frais. Il préféra donc d'embarquer tout son monde. Cependant il y avoit un grand nombre d'infirmes, dont tous, surtout parmi les religieuses, n'étoient pas capables de supporter la mer; il fit donc les préparatifs nécessaires pour voiturer ceux et celles que la prudence et la charité ne permettoient pas d'exposer à la mer. Quant à moi, je préfèrai m'exposer aux dangers que je devois courir dans cette petite navigation plutôt que de voyager par terre. Le R. P. vouloit que dans cette traversée nous voyageassions tous séparément, c'est-à-dire les religieux, les enfants et les religieuses; il étoit donc nécessaire pour cela de trouver trois petits vaisseaux, ce que nous trouvâmes en effet. C'étoient plutôt de grosses gribannes que des vaisseaux, et, si je ne me trompe, ce que nous appelions en France des bélandres hollandoises. Il n'y a pas d'entrepont; tout consiste en une cale, la chambre du capitaine, une cuisine et une loge pour l'équipage, qui n'est que de quatre à cinq hommes; il n'y a que trois mâts, et le pont ressemble en tout aux petits vaisseaux marchands. Comme nous devons partir les premiers, la disposition de notre vaisseau sert de modèle aux autres. Voici comment on l'avoit distribué : toute la pale étoit divisée de part et d'autre en loges, placées les unes sur les autres; chaque loge pouvoit avoir deux pieds et demi d'élévation, de manière qu'on n'y pouvoit rester que couché, six pieds de longueur et quatre à cinq de largeur, et chacune étoit destinée pour deux religieux. Les places où l'on n'avoit pas formé de loges contenoient notre bagage et notre approvisionnement, qui ne laissoit pas d'être considérable; car,

quoique avec un bon vent nous ne dussions rester que six jours en mer, nous pouvions compter y rester trois semaines, comme il est arrivé. »

« Tout étant ainsi disposé, il ne manquoit plus pour notre départ qu'un vent favorable; afin de nous mettre à portée d'en profiter aussitôt qu'il plairoit à Dieu de nous le donner, le R. P. abbé nous fit quitter la maison des Brigitins, pour nous rapprocher du port, qui est situé derrière la ville, à une distance assez considérable. Nous disposâmes tous nos bagages sur le vaisseau qui nous étoit préparé, jusqu'à ce que le moment d'y entrer nous-mêmes fût arrivé. Ce moment se fit attendre longtemps, et nous dûmes nous loger sous des tentes pendant plus de huit jours. Une tente étoit consacrée au service divin; nous y disions la messe et récitons nos offices. »

Vingt-neuvième lettre.

VOYAGE DE DANTZICK A DARFELD.

« Notre pilote, aussi impatient que nous de mettre à la voile, crut devoir profiter d'un quart de vent qui paroisoit le servir, dans l'espérance d'en rencontrer un meilleur lorsqu'il auroit gagné le large. En conséquence, il reçut tout son monde à bord; l'ancre fut levée et nous partîmes. Depuis le jour de notre embarquement jusqu'à celui de notre arrivée, nous n'avons éprouvé qu'une tempête continuelle. Un vent affreux nous portoit vers la pleine mer, pendant que pour aller à Lubeck, nous n'avions qu'à louvoyer. De temps à autre nous nous rapprochions du rivage, à l'aide de quelques coups de vent favorables, qui ne tenoient pas, et nous étions bientôt rejetés plus loin. Notre pilote approcha d'une petite île, où il jeta l'ancre pour attendre que la bourrasque fût passée et renouveler notre eau qui manquoit absolument; nous demeurâmes là deux à trois jours. Nous profitâmes du privilège que nous donnent les usages de notre ordre d'user de viande, lorsqu'on s'embarque; mais nos provisions en ce genre furent bientôt épuisées et nous fûmes réduits au riz et aux gruaux, notre nourriture ordinaire. Notre cuisine se faisoit sur le pont, dans la cheminée vo-

lante, où les matelots ont l'habitude de fondre leur goudron pour radouber le vaisseau ; c'est là que nous avons établi notre marmite ; souvent il arrivoit qu'au moment où le cuisinier la découvroit, une vague venoit la remplir et réparer les pertes occasionnées par l'ébullition ; de cette manière elle étoit toujours pleine. Il ne nous fut pas possible pendant ces trois semaines de célébrer une seule fois le saint sacrifice de la messe ; les mouvements du vaisseau étoient trop violents et nous auroient exposés à des accidents. Nous passions notre temps comme nous pouvions : lire, prier, souffrir, c'étoit toute notre occupation. Cependant la tempête parut se modérer un peu ; un vent plus favorable sembla vouloir nous favoriser. Notre pilote fit lever l'ancre et, après vingt-quatre jours de peines et de travaux, nous abordâmes à Lubeck. Le R. P. y étoit déjà arrivé par terre et nous y avoit loué une maison, dans un faubourg au-delà de la ville. Quelques jours après notre arrivée, nous vîmes venir les enfants, dont la navigation ne fut pas plus heureuse que la nôtre. Ils se réunirent à nous et furent logés dans le même bâtiment. Quant aux religieuses, il est probable qu'elles passèrent sans s'arrêter ; car nous les trouvâmes déjà placées à Hambourg, lorsque nous y allâmes quelque temps après. »

« Lubeck étant une ville où la religion protestante étoit la dominante, nous fûmes dans la nécessité de former une chapelle dans l'intérieur de notre habitation, pour pouvoir y célébrer les saints Mystères ; nous y établîmes même un petit tabernacle pour y conserver le très-saint Sacrement, qui étoit toute notre consolation. Nous y allions à nos heures réglées, comme au monastère, pour y réciter nos offices, car nous n'y chantions pas. Du reste, pendant la journée, tous les exercices étoient les mêmes qu'au monastère. Pendant les premiers jours notre habitation fut le rendez-vous de toute la ville ; mais petit à petit le nombre des curieux diminua, et nous ne fûmes plus visités que par ceux qui vouloient véritablement s'édifier. Plusieurs protestants assistèrent à nos offices ; il s'en trouva sur l'esprit desquels l'ensemble de notre vie parut faire impression. En général, nous n'avons pas eu à nous plaindre, soit des personnes en places, soit du peuple, dans ce pays si contraire à notre manière de penser. Notre séjour y fut au moins d'un mois, pendant le-

quel le R. P. étoit du côté de Hambourg, occupé des religieuses et cherchant un endroit favorable pour nous placer, en attendant qu'il eût pris un parti définitif. Vers le milieu d'octobre, il revint nous trouver et donna les ordres pour notre départ. Nous avons environ deux jours de marche pour gagner Hambourg; nous ne primes donc que les chevaux et les voitures nécessaires pour les bagages et pour les infirmes, et tous ceux qui en furent capables firent le voyage à pied.»

« Malgré des chemins affreux, nous arrivâmes dans la banlieue de la ville de Hambourg, qui me parut très-agréable par ses bâtimens et ses plantations; jamais je n'ai rien vu qui approche davantage des environs de Paris. Après avoir traversé un grand faubourg, dans lequel on nous montra la demeure de nos religieuses, nous laissâmes la ville à droite, pour traverser une grande vallée, coupée de plusieurs canaux et agréablement plantée, qui nous conduisit dans un autre faubourg, ou village, situé sur les rives de l'Elbe; c'est là que, au milieu d'un grand nombre de maisons de plaisance attenantes à des jardins bien cultivés, le R. P. abbé nous avoit loué une habitation. Il pleuvoit à verse lorsque nous y arrivâmes et nous fûmes obligés de recevoir toute la pluie à la porte, parce que le concierge ne voulut jamais nous l'ouvrir, s'excusant sur ce qu'il n'avoit reçu aucun ordre. Heureusement quelques voisins eurent la charité de nous mettre à l'abri jusqu'à l'arrivée du R. P. abbé, qui tarda au moins une bonne heure.»

« Le lendemain la curiosité me fit faire l'inventaire de toute la maison, qui me parut bien disposée et charmante, et je jugeai par les meubles de décoration qui y étoient encore qu'elle avoit appartenu à des gens opulents; il n'y avoit d'ailleurs pas un seul meuble d'usage, pas un banc, pas une chaise, pas même une table pour y placer un morceau de pain. Les jardins étoient vastes, spacieux et en bon état. D'un côté étoit un verger considérable, de l'autre un grand potager, et devant la maison un parterre élégamment dessiné, environné de compartimens en arbustes étrangers; à l'entour s'élevoient de belles et hautes charmilles, taillées avec art. Çà et là on avoit ménagé de petites pièces d'eau, qui se rapportoient à une principale, assez considérable, du

milieu de laquelle sortoit un roc dans lequel on avoit taillé une statue, représentant un personnage fabuleux. L'endroit étoit charmant, mais bien peu convenable à des trappistes. Ce fut cependant dans ce lieu enchanté, dans ce séjour du luxe et de l'opulence, que le R. P. abbé voulut établir celui de la pénitence. Il divisa les logements, assigna aux enfants leur quartier et aux religieux le leur ; il détermina la place qui serviroit pour le réfectoire, celle où l'on établiroit la chapelle. Ainsi séparés du monde et de toutes ses folies, assis, si j'ose m'exprimer ainsi, sur ses débris, nous nous remîmes à remplir tous nos exercices religieux, comme au couvent. »

« Pendant que nous vivions tranquilles et paisibles, le R. P. abbé étoit dans un mouvement continuel. La nécessité de pourvoir à notre subsistance et à celle des religieuses pendant une absence qu'il méditoit, l'obligeoit à sortir tous les jours. Aussitôt que sa sollicitude paternelle eût suffisamment pourvu à tout, il vint nous trouver et nous dit qu'il se trouvoit dans la nécessité de passer en Angleterre avec plusieurs de nos frères. Il me proposa de l'accompagner ; je lui objectai l'état de ma santé ; sur quoi il me dit qu'il m'enverroit à Darfeld, ce que j'acceptai volontiers. Me voyant résolu, il prit ses arrangements en conséquence. » Dargniés se mit en route avec trois religieux et deux enfants, et au bout de quelques jours ils arrivèrent à Darfeld, en Westphalie, où étoit un couvent de trappistes.



VISITATIO**CAPELLANARUM ET OFFICIORUM CAPELLÆ BEATÆ MARIE VIRGINIS****in ecclesia cathedrali Lausannæ,***23 julii 1529* ¹.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, Amen. Notum sit vniuersis et fiat manifestum, quod anno a Natiuitate eiusdem Dni millesimo quingentesimo vigesimo nono, die vero vigesima tertia mensis julii, fuit inchoata visitacio capellaniarum et officiorum in ecclesia cathedrali beate Marie virginis Lausanne fundatorum et dotatorum, fundatarumque et dotatarum, tam per venerabiles honestosque viros dnos presbiteros capellanos, ceterosque dicte ecclesie clericos et habituatos siue subditos quoscunque respectiue deseruitorum et deseruitarum, seu deseruiri solitorum et solitarum, pro earumdem capellaniarum et officiorum, titulorum iuriumque et pertinentiarum eorumdem preseruatione ac earumdem, ne pereant in futurum, sed vnicuique jus suum preseruetur et diuini cultus manutencione, per reuerendos dnos Claudium de Montefalcone, thesaurarium et Joffredum de Fabrica, iurium doctores, eiusdem ecclesie canonicos, per venerabile capitulum reuerendosque dnos prepositum et canonicos eiusdem, ad infra scripta specialiter et expresse deputatos commissarios et executores, constante huius modi commissione per vener. virum dnum Claudium Thonacii, dicte ecclesie capellanum, notarium publicum et dicti vener. capituli secreta-

¹ Extractum e libro manuscripto cui titulus: Sequitur primus liber ex duobus libris Visitacionum capellaniarum et officiorum ecclesie cathedralis beate Marie Virginis Lausanne per me Michaellem Barbery, notarium subsignatum receptus; fol. I—XVIIII.

Asservatur in Archivio pagi Valdensis, Lausannæ, sub n^o 3285 2^o balliuiatus Lausannensis.

rium, vt ipsi dni commissarii et secretarius michi notario infrascripto asseruerunt, recepta et signata, que prout inferior particulariter describitur in meis Michaelis Barbery dicte ecclesie capellani et habituati, notarii publici et dicti vener. capituli iurati, per eosdem dnos commissarios pro eorum secretario et notario ad hec rogati, manibus facta fuit et prosequuta.

Super officio certarum missarum ad altare beate Marie per quondam bone memorie reuerendum patrem dnum G. de Pringino, episcopum Lausanne, fundato.

In primis dicta die, Lausanne, videlicet in domo capitulari reuer. dni Amedei Ranerii, canonici et magistri fabrice dicte ecclesie, coram eisdem dnis commissariis exequutoribus et magistro fabrice, fuerunt propter infra scripta personaliter constituti, prius per me iam dictum notarium vocati, vener. viri dni Jacobus de Marsilliaco et Vincentius Peronis, capellani dicte ecclesie habituati, veluti officarii certarum missarum ebdomadaliu, singulis diebus vna singula missa celebranda alternatis vicibus, videlicet quilibet ipsorum per suam totam ebdomadam, seu officium quilibet ipsorum capellano- rum suum ex duobus officiis, per quondam bone memorie reuer. dnum Guiliermum de Pringino ¹ ad altare deuote capelle beate Marie virg. dicte ecclesie, fundatis ad presens tenentes et exercentes. Qui quidem dicti officii rectores moderni, per predictos dnos commissarios et exequutores, cum iuramento ad sancta Dei euangelia tactis scripturis sacrosanctis in eorundem dnorum commissariorum et exequutorum manibus apertis, interrogati fuerunt de veritate dicenda et non celanda super honore et onere dicti officii de quo gaudent et gauisi sunt huc vsque, et ad quod ipsi tenentur et sunt obligati, et qua auctoritate obtinent, seu quo titulo. Qui vnanimiter dixerunt et responderunt se quilibet ipsorum tenuisse et tenere auctoritate dicti capituli, ad presentacionem tamen dni canonici dicte ecclesie magistri fabrice et eo nomine, quibus fuit eis de dicto officio pro tempore prouisum.

¹ Il est sans doute question ici de Guy de Prangins, évêque de Lausanne de 1375 à 1394. Il testa le 1^{er} août 1391.

Item tenentur singulis diebus, vt prefertur, alternatis ebdomadis, hora sexte officii chori, videlicet a tempore eleuationis corporis Christi magne misse chori predicti celebrare missam per se vel per alium ydoneum, exceptis diebus quatuor temporum, vigiliis sanctorum et tempore quadragesimali.

Interrogati de valore dicti officii pro singulo rectore responderunt quod percipiunt singulis annis a magistro fabrice, super troncho seu de pecuniis tronchi dicte capelle b. Marie, videlicet quilibet ipsorum decem libras, singula libra valente viginti solidis monete Lausannensium bonorum, per magistrum dicte fabrice pro tempore.

Item magis dixerunt se quilibet ipsorum, ratione dicti eorum officii, possidere vnam domum, altera alteri contiguam, sitas in ciuitate Lausanne, in carreria tendente ab ecclesia cathedrali predicta eundo ad domum fortem seu castrum appellatum castrum Menthonis, prope dictum castrum..... Que quidem domus pro singulo fuit extimata per eosdem dnos commissarios exequutores et dictos rectores valere annuatim sex florenis dicte monete Lausan.

Item tenentur ipsi interrogati singulis diebus interesse in choro dicte ecclesie et officio eiusdem, videlicet tercię officii diei tantum, vt asseruerunt. Dicentes se nullam habere de dicto officio institucionem, neque obtinuisse, eo quia non est beneficium sed officium, vt prefertur, et idem officium non vacare in curia romana; sed dixerunt se fuisse de eodem officio prouisos, vt predictum est, per manus tamen secretarii dicti capituli per simplex memoriale causa predicta. . . .

Super officio per quondam dnam Margaretam de Sallabruchez dnam de Cossonay ad dictum altare capelle beate Marie fondato.

Eadem vero die prelibati dni thesaurarius et Joffredus canonici et commissarii, Lausanne, videlicet in claustro dicte ecclesie, pro exequutione visitacionis predictę continuanda, personaliter constituti coram eisdem personaliter comparuerunt vener. viri dni Petrus Colleti antenatus et Symondus Bondatti capellani et habituati dicte ecclesie Lausan., veluti rectores et eo nomine officii per quondam nobilem dnani

Margaretam de Sallabruchez, dnam de Cossonay ¹, ad altare capelle b. Marie virg. eiusdem ecclesie fundati, ad hec specialiter et expresse ad hanc diem, parte dictorum dnorum commissariorum, per me dictum notarium et huiusmodi execucionis negotii secretarium, vt premittitur, deputatum, vocati et citati. Qui quidem dni Petrus Colleti et Symon Bondatti, huiusmodi officii rectores moderni, cum iuramento per eos in dictorum dnorum commissariorum factis scripturis sacrosanctis ad sancta Dei euangelia manibus corporaliter prestito, interrogati de et super contentis et iuribus ac pertinenciis honoribusque et oneribus dicti officii de dicenda veritate interrogati, qui dixerunt et responderunt concorditer, cum matura deliberatione per eos prius de et super premissis prehabita, se quilibet ipsorum principaliter et in solidum pro parte sua percepisse et percipere, pro eorum salario seu pensione pro dicto officio, videlicet octo florenos et nouem solidos monete Lausan. honorum per reuer. dnum canonicum et magistrum fabrice dicte ecclesie et eo nomine annualiter soluendos, hoc est videlicet de et super troncho capelle predictae b. Marie virg. Lausanne.

Vterius dicti rectores eiusdem officii, per quos supra dnos commissarios canonicos cum dicto iuramento interrogati, quo iure, titulo, seu qua auctoritate eis de dicto officio respectiue prouisum; qui dixerunt et responderunt obtinuisse et obtinere dictum officium et eisdem de eodem huiusmodi officio prouisum fuisse auctoritate dicti vener. capituli ecclesie Lausanne, ad presentationem tamen dni canonici magistri fabrice dicte ecclesie pro tempore existentis et eo nomine, et hoc per simplex memoriale, per tamen dicti vener. capituli secretarium existentem factum et receptum, non tamen per institutionem, eo quia in talibus non fuit ita prouidere solitum de stilo et consuetudine dictorum ecclesie et capituli acthenus obseruatis, ne dictum officium in curia romana in futurum vacare contingeret seu posset, seque propterea nullam institutionem de eodem officio habere dixerunt et responderunt.

.....

¹ Marguerite de Salabruche était épouse de Louis III, seigneur de Berchier et de Cossonay. Dans son testament, fait en septembre 1394, elle choisit sa sépulture dans la chapelle de la Ste. Vierge, dans la cathédrale de Lausanne. V. *Mém. et Doc. Rom.*, V, 125.

Item magis interrogati dicti rectores ad quod tenentur tam in missis celebrandis quam officio seu seruicio chori, responderunt et dixerunt se, videlicet quilibet ipsorum, per se vel per alium idoneum presbiterum, ad duas missas ebdomadales, alternatis vicibus, de celebracione misse aurore vsque ad missam dni Girardi, que solita est omni die celebrari alta voce in exitu officii cum nota matutarum de beata Maria, et hoc in estate videlicet a festo resurrectionis Dni nostri Jhesu Christi vsque ad sequens futurum proximum festum omnium Sanctorum, et in hieme immediate post missam sancti Spiritus, que missa sancti Spiritus solita est illico post missam dni Girardi ad dictum altare; dicentes se non teneri ad aliquod officium seu seruicium in choro; et contentantur de dicto eorum salario totiens illud poterunt, vt prefertur, consequi.

Super officio misse Sancti Spiritus ad altare dicte capelle beate Marie foudate.

Dicta vero die vigesima tertia mensis julii, vbi supra, coram eisdem dnis canonicis commissariis, personaliter constituti vener. dni Jacobus de Bosco et Jacobus de Marsilliaco, capellani dicte ecclesie Lausan., rectores et eo nomine officii misse Sancti Spiritus ad altare dicte capelle b. Marie virg. ejusdem ecclesie fundati, singulis diebus alternatis ebdomadis tam alta voce cum nota quam voce submissa respectiue dicende et celebrande, prout inferius declarabitur, Qui, cum juramento interrogati de dicenda veritate de et super dicto officio, primo videlicet de onere et honore eiusdem; qui dixerunt et responderunt se teneri ad missas celebrandas ad dictum altare, per se vel per alium idoneum, prout supra, de officio Sancti Spiritus, videlicet alta voce a festo Purificationis b. Marie virg. vsque ad sequens tunc proximum futurum festum Natiuitatis b. Marie virg., et exinde submissa voce; et dicunt huiusmodi officium esse ad nutum, seque habere annuatim quilibet ipsorum, pro eorum stipendiis seu salario, videlicet septem florenos cum dimidio monete Lausan. bonorum per magistrum fabricie dicte ecclesie pro tempore existentem super troncho; sed non contentantur de dicto salario, cum sit paucum attento onere

eiusdem, vt predictum est. Et dixerunt se nullam institutionem neque iura aliqua penes se habere, quia officium ad nutum tantum, vt predictum est. Tamen credunt factum fuisse memoriale in capitulo et per capitulum de prouisione huiusmodi officii, per secretarium dicti capituli pro tempore existentem receptum. Nichilominus se commendant dnis de capitulo, vt videant pro sustentacione oneris officii predicti. Qui rectores propterea fuerunt per dictos dnos commissarios et executores remissi ad diem mercurii proximam in capitulo, audituri voluntatem dictorum dnorum de capitulo de et super predicta commendatione.

Super officio responsionis missarum dni Girardi de b. Maria in exilu matularum et alterius Sancti Spiritus successiue celebrandarum.

Predicta vero die vigesima tertia mensis Julii, vbi supra proxime, coram prelibatis dnis canonicis commissariis, fuit personaliter propter infra scripta constitutus vener. vir dnus Aymo Guybaudi, capellanus et habituatus ecclesie predicte Lausan., habens et obtinens officium responsionis misse b. Marie communiter appellate missa superius nominati dni Girardi, necnon alterius misse ad altare predicte capelle cum nota seu alta voce dicendarum et celebrandarum. Qui, per quos supra commissarios cum juramento . . . interrogatus, si dictum officium sit ad nutum, vel imperpetuum, seu ad vitam, et quantum percipiat pro eius salario; dicto Aymone ad hec respondente et dicente, quod est officium ad nutum, quod percipit annis singulis a vener. capitulo dicte ecclesie Lausan., per manus tamen dni celerarii eiusdem ecclesie pro tempore existentis, pro responsione dicte misse Sancti Spiritus, videlicet quadraginta solidos monete Lausan. honorum, et pro responsione alterius misse de beata Maria predicti Girardi ad dictum altare b. Marie virg. celebrandarum, videlicet sexaginta solidos annuales per manus tamen dni magistri fabrice.

Super officio misse Aurore dietim celebrande.

Die et loco predictis, coram eisdem dnis thesaurario et Joffredo canonicis commissariis, ad infra scripta comparentibus personaliter vener. viris dnis Johanne Bergieri et Jo-

hanne Gay, capellanis dicte ecclesie habentibus officium misse Aurore in dicta ecclesia et capella b. Marie virg. dietim celebrari solite. . . . ; qui cum iuramento. . . . dixerunt primo et responderunt, dicto eorum mediante iuramento, quod huiusmodi officium est ad nutum, et se propterea nullam institutionem obtinuisse, sed tantum ad presentationem et prouisionem dicti vener. capituli ecclesie Lausanne. . . . Quoad sallarium seu stipendium dixerunt se quilibet ipsorum percipere annuatim a dno magistro fabrice dicte ecclesie pro tempore existente, videlicet quindecim florenos monete Lausan. bonorum, per tres terminos, super troncho seu de pecuniis tronchi capelle predicte b. Marie Virg. Et incumbit eorum oneri, videlicet quod tenentur alternatis hebdomadis ab officio prime diei chori vsque ad completorium officii chori singulis diebus residere seu residentiam continuam, custodiam facere in capella predicta, ac portas ipsius capelle claudere, et qui ex ipsis duobus pro tempore habet custodiam, veluti ebdomadarius dicte misse Aurore, habet habereque debet onus dicte capelle et custodire, videlicet a dicta missa vsque ad vespervas, pulsata tamen grossa campana processionis et custodie temporis; alius vero non ebdomadarius a dictis vespervis vsque ad dictam missam modo premissis. Juraveruntque dicto officio deseruire quilibet ipsorum iuxta per eos, vt prefertur, dicta et declarata, sallario mediante. Dixeruntque habere onus custodie temporis seu pro tempore, videlicet a festo inuentionis sancte Crucis vsque ad sequens tunc futurum proximum festum exaltacionis eiusdem sancte Crucis, more solito. Sed super onere custodie huiusmodi temporis dixerunt se sentire grauatos de tanto pauco sallario, rogantes reuer. dnos de capitulo vt aduertant super eo. Item tenentur illuminare cereos infra dictam capellam totiens quotiens fit processio ad dictam capellam et in missis et vespervis, vnacum duabus lampadibus infra dictam capellam pendentibus, tenenturque altare, vnacum ymagine dicte capelle b. Marie Virg., prepar(ar)e cunctis diebus solemnibus, et facere vinagium infra dictam capellam, dum fuerit expediens pro viatoribus peregrinis et alijs ad eandem capellam venientibus. Et nulla iura seu titulos dixerunt se habere neque scire, quia aliud, preterquam dixerunt, non percipiunt nec soliti sunt percipere.

Super Capellaniis duabus ad dictum altare b. Marie Virg. per quondam bone memorie reuer. patrem dnum Guilliermum de Menthonay episcopum Lausanne¹ fundatis.

Die et loco quibus supra, coram prelibatis dnis thesaurario et Joffredo canonicis commissariis, personaliter constitutus venerandus vir dnu^s Anthonius Boneuite, Canonicus dicte ecclesie Lausan., veluti procurator assertus et eo nomine procurat(or)io dni Philliberti Curnillionis, clerici et habituati dicte ecclesie, conrectoris dicte capelle, absentis a loco per annos plures. . . . , qui fuit interrogatus quis est alius conrector dicte capelle cum dicto Philliberto Curnillionis; qui dixit et respondit quod est quidem dnu^s Johannes Gautherii, curatus de Ponterousaz, capellanus et habituatus dicte ecclesie Lausanne, a ciuitate absens. Magis interrogatus per quos supra ad quid tenentur ipsi dni rectores et qui sint census et bona ornamentaque et iura dicte capelle, dixit et respondit quod ipsi dni rectores tenentur singulis diebus, alternatis tamen ebdomadis, missam ad dictum altare, per se vel alium, celebrare iuxta tenorem fundacionis, quam exhibuit. . . Quoad vero seruicium chori ignorat ad quid tenentur, et nulla sunt ornamenta seu indumenta, nisi illa que sunt de dicta capella beate Marie, quibus vtuntur et calice etiam, candelis, vino, face et hostiis, que omnia sunt seu incumbunt oneri capituli seu magistri fabrice dicte ecclesie. Census vero sunt hii quos percipere soliti sunt ipsi dni rectores, videlicet tres cupas frumenti mesure Lausanne et duas gallinas perpetui et annui redditus seu census a Johanne Pasquir alias Geno et Girardo filio quondam Johannis Masson, parrochie de Escublens. . . .

Item magis tres morcellos vinee continentes circa tres posas vinee sitos in vinoblio Lausanne loco dicto en Pallieres. . . . , de puro mero et franco allodio, sine decima, sine censu et reddito, ac sine quouis alio onere. . . .

Interrogatus vltcrius ad cuius collationem presentacionem, seu prouisionem sunt ipse due capelle, an corporis totius predicti capituli in communi, aut dni canonici officarii officii chori vulgariter *loz preuideat* in eadem ecclesia apellati,

¹ Guillaume de Menthonay, évêque de 1394 à 1406.

vel magistri fabrice, aut celerarii dicte ecclesie, nomine eorum officii, dixit se ignorare eo quia non habet institutionem.

Super custodia capelle predictæ b. Mariæ Virg. dicte ecclesie de qua sunt quatuor custodes sallariati habituati.

Predicta vero die vigesima tertia mensis Julii, coram eisdem dnis commissariis visitantibus, fuit personaliter constitutus honorabilis vir dnus Girardus Janini, dicte ecclesie habituatus, vnus ex quatuor custodibus predictis, propter infra scripta vocatus. . . . qui dixit et respondit quod est officium ad nutum, per capitulum predictum prouisum sibi fuit de eodem, ad presentacionem tamen magistri fabrice pro tempore existentis, et sunt eius socii in dicta custodia tres, videlicet dni Johannes Grandis alias Bergerii, Johannes Rapini et Petrus Guyotti, clerici dicte ecclesie habituati; et dixit quod quilibet ipsorum custodum percipit percipereque consuevit a dicto magistro fabrice dicte ecclesie pro tempore existente, videlicet sexaginta solidos monete Lausan. bonorum annuatim, terminis solitis, super tamen troncho seu de pecuniis eiusdem tronchi dicte capelle b. Mariæ.

Item aliunde quilibet ipsorum custodum percipere, prout percipiunt, a dicto magistro fabrice de pecuniis predictis tronchi, pro dicenda per ipsos quattuor custodes, quilibet in suo turno, vt soliti sunt, prout eis incombis, epistola singulis diebus in missa que singulis diebus dici solita cum nota de b. Maria in dicta capella, in exitu matutinarum chori ecclesie predictæ, et deinde misse Sancti Spiritus ad dictum altare dici solitis, vt superius declaratum fuit, videlicet decem solidos annuales per dnsm celerarium dicti capituli. Nichilominus conquestus fuit, prout conqueritur, de tam pauco salario actento tanto onere, prout infra, quia nisi ipsi custodes haberent aliunde sustentacionem, seruicium aut bona ad viuendum, non possent viuere. Tenentur ipsi quattuor custodes, videlicet bini et bini, alternatis ebdomadis, dormire singulis noctibus in predicta ecclesia, ante dictam capellam beate Mariæ et preparare altare eiusdem capelle singulis diebus dicte sue ebdomade vinumque et aquam, pro missis inibi celebrandis, et inibi vsque ad horam officii prime chori

eiusdem ecclesie inibi infra dictam capellam residere, et custodiam in eadem facere; et vltra dicti custodes duo, qui ebdomadarii pro tempore existerint, tenentur dictum altare singulis diebus sabbatis, a missa Aurore eiusdem diei vsque ad vespervas eiusdem diei, eandem capellam custodire et inibi residere.

Item magis qui duo ebdomadarii fuerint custodes tenentur accendere lampades secundum officii occurentia, videlicet a capella predicta b. Marie vsque ad capellam sancti Eligii existentes et easdem lampades oleo tamen per magistrum fabrice ministrando munire, juxta solitum, et vltra singulis diebus sabbatis dictam capellam beate Marie pulcrare, seu mundare, aut scobere; et dictus magister fabrice, vltra predicta sallaria, tenetur distribuere scobanti, seu mundanti dictam capellam, pro qualibet vice, die sabati, distribuere videlicet duos quartos. Dixitque quod ipse est pro parte sua contentus inibi, vt premissum, suo pro posse deseruire, confisus de gratia prefatorum dnorum suorum de capitulo, quibus se humiliter commendat. . . .

*Super altera capella ad dictum altare b. Marie per dictum
Cavinaz fundata in qua sunt duo rectores.*

Dicta die vigesima tertia dicti mensis julii, anno quo supra, loco predicto, coram prelibatis dnis thesaurario et Joffredo canonicis et commissariis visitoribus, fuit personaliter constitutus, propter infra scripta, vener. vir dnus Guilliernus Fuljodi, capellanus et habituatus dicte ecclesie, conrector eiusdem. . . , qui alteram ex duobus capellanis capellam obtinet; suo medio juramento. . . dixit quod sunt duo rectores in dicta capella, quorum ipse est vnus, alter vero dnus Gladius Sepponis, capellanus et habituatus dicte ecclesie, ibidem presens et se representans, qui pariter prout supra juravit et interrogatus fuit, dixitque et respondit, prout infra, videlicet quod tenentur ipsi duo rectores, alternatis ebdomadis, singulis diebus, per se vel per alium idoneum, missam celebrare pro vna missa quothidie per alterum ipsorum celebranda, vt prefertur, et dicunt non esse eisdem tempus, scilicet hora prefixa celebracionis eisdem, prout ignorant donec docto de fundatione eiusdem; qui se submiserunt

nichilominus prefixioni hore per dictum capitulum faciente et pariter quoad omnia. . . . Dixerunt se non teneri ad aliquod officium in choro dicte ecclesie nisi ea doceantur. . . . Dixerunt ulterius se percipere debere, pout soliti sunt et percipiunt, quilibet ipsorum pro sallario seu stipendio suo, annis singulis, a dno magistro fabrice dicte ecclesie pro tempore existente, videlicet viginti quinque florenos monete Laus. bonorum, et de indumentis seu ornamentis, calice et missali non possident, sed vtuntur ornamentis, indumentis et calice, missali et hostiis, candelis, face, vino et aqua dicte capelle, per dictum magistrum fabrice ministrandis, cuius oneri incombis, vt soliti sunt athenus, sic vt prefertur, obseruari et vti, et nichil aliud esse sciunt de dicta eorum capella preterquam supra dixerunt.



INVENTAIRE

*des Joyaux de la chapelle de Notre-Dame en la grande église
de Lausanne, pris en 1441*.*

1. Une Image d'argent d'homme d'un *Barnabon*.
2. Une autre d'argent d'homme de *Louis de Cossonay*.
3. Une autre de femme de la fille du dit *Barnabon*.
4. Une autre petite d'argent de *Ste. Catherine*.
5. Deux autres petites d'argent d'homme et de femme.
6. Deux mains d'argent.
7. Un Diamant dans la bague de la *Vierge*.
8. Un Encensoir d'argent doré.
9. Un Gobelet d'argent.
10. Un Collier d'or donné par le Comte *Amedée* de *Savoie*.
11. Un autre d'argent doré donné par le même.
12. Un autre donné par *C. S. de Grandson*.
13. Un Collier d'argent.
14. Sept Lampes d'argent.
15. Quatre Chœurs d'argent.
16. Une nef d'argent donnée par *Hug. de Chalon*.
17. Cinq Calices avec leurs Patènes dorés.
18. Douze yeux d'argent.
19. Une Jaspe ou il y a une Croix d'argent.
20. Un Chateau d'argent.
21. Deux petits Souliers d'argent.
22. Une petite Caisse d'argent.
23. Des tables d'yvoire.
24. Une bague d'argent ou est fichée une pierre de *Chalcedoine* trouvée miraculeusement.
25. Une bague d'or avec un *Zaphir*.
26. Trois autres bagues avec un petit fermail.

* Ap. Pièces servant à l'histoire de la ville impériale de Lausanne. Nouv. édit., p. 50.

27. Une Couronne d'argent ornée de pierres, leguée par une Marchande de Lausanne pour mettre sur la Vierge.
28. Une autre petite Couronné même façon pour son enfant.
29. Un pot d'argent.
30. Une petite Croix d'argent.
31. Une Image d'argent de grandeur d'homme.
32. Une autre de grandeur d'un enfant.
33. Une Image de la Ste. Vierge d'argent doré, tenant son fils avec un diadème, donnée par la Reine de Sicile fille du Duc de Savoye.
34. Une petite Image d'argent de fille a genoux.
35. Un pain d'argent doré, donné par le Pape FELIX moderne, ou est peinte l'annonciation.
36. Un bras d'argent.
37. Des Cueillères.
38. Des Tables.
39. Des Cœurs.
40. Des Reliquaires d'argent.
41. Une Image de la Vierge, donnée par la Duchesse de Savoye, tenant son fils d'argent, avec une Couronne d'argent doré.
42. Une autre Image de la Vierge d'argent.
43. Une Rose d'argent donnée par le Duc de Savoye.
44. Une petite Nef d'argent.
45. Un Collier d'argent.
46. Une Image de la Vierge d'ivoire, assise sur un Escabeau d'argent, avec une couronne d'argent.
47. Un Oeul, et un Cœur d'argent.
48. Un Cœur d'argent.
49. Une Aigaire de noix muscade garnie d'argent doré.
50. Trois Bagues d'or garnies de pierres précieuses, avec une chaîne d'or.
51. Une Bourse munie de Perles et Boutons d'argent doré.
52. Trois Coffres d'argent.
53. Une cerrure d'argent doré.



HYMNI

IN HONOREM S. CATHARINÆ,

PATRONÆ PAGI FRIBURGENSIS †.

Katherina mirabilis
Atque Deo amabilis,
Per omnia laudabilis,
Nobis succurre miseris.

Adsis nobis exulibus
Tuum festum colentibus,
Et carentes virtutibus
Nos subleva cœlestibus.

De tuis sacris ossibus
Manat liquor languentibus,
Curans eos langoribus
Tuis orationibus.

Post triumphum martyrii,
Te portaverunt angeli
In monte sancto Synai;
Sic jusserat vox Domini.

Quæ dum esses in sæculo,
Corde vivebas Domino,
Flore florens virgineo,
Regis nitens in solio:

Unde, Virgo sanctissima,
Nos de morte perpetua

† Ex antiquo breviario diocesis Lausannensis.

Salva prece assidua
Per sæculorum sæcula.
Amen.

ALIUS.

Pange lingua gloriosæ
Virginis martyrium.
Gemmæ jubar preciosæ
Descendat in medium,
Ut illustret tenebrosæ
Mentis domicilium.

Imminente passione,
Virgo hæc interserit :
Assequatur , Jesu bone,
Quod a te petierit,
Suo quisquis in agone
Mei memor fuerit.

In hoc caput amputatur ;
Fluit lac cum sanguine.
Angelorum sublevatur
Corpus multitudine,
Et Synai collocatur
In supremo culmine.

Hoc declarat , hoc explanat
Meritum virgineum
Quod ex ejus tumba manat
Incessanter oleum,
Cujus virtus omnis sanat
Doloris aculeum.

Vim doloris corporalis
Ut hæc sanat unctio,
Sic liquoris spiritalis
Inundet nos infusio,
Et æterno temporalis
Dolor cedat gaudio.

Amen.

LE LIVRE DES PRISONNIERS

PAR

NICOD BUGNIET.

Un des épisodes les plus tragiques de l'histoire de Fribourg est celui des vexations et rigueurs exercées par Albert, duc d'Autriche, contre les membres du conseil de cette ville, en 1449, épisode connu sous le nom de *Tragédie jouée à Fribourg par le duc Albert d'Autriche*. Il existe deux relations contemporaines de cette tragédie, écrites l'une par le conseiller Nicod Bugniet, et l'autre par le chancelier Jacob Cudrefin, tous deux victimes de ces rigueurs. Ces relations ont été plusieurs fois confondues par nos historiens, quoiqu'elles soient très-distinctes. Celle de Bugniet a été écrite la première, et Cudrefin s'en est servi pour rédiger la sienne, comme on peut s'en convaincre en les comparant. Cette dernière, conservée dans la *Chronique fribourgeoise de Fruyo*, a été publiée par Zurlauben dans les *Tableaux topographiques, pittoresques, etc., de la Suisse*, t. II^e, p. 299—301 et lxxj—lxxxiiij de l'édition in-4^o (1781).

La relation de Bugniet est restée inédite. L'original en est perdu; une ancienne copie existait autrefois aux archives de l'État, à Fribourg; Prosper Gady l'a transcrite dans le premier volume de ses manuscrits; mais elle n'a pas été retrouvée, et il est probable qu'elle est perdue. Nous publions la relation de Bugniet, d'après la copie de Gady, la seule que nous ayons vue. Malheureusement il se trouve une lacune dans ce manuscrit, vers la fin de la relation. Nous empruntons au récit de Cudrefin le fragment qui manque, et afin qu'on le reconnaisse, nous le plaçons entre parenthèse.

Pour les éclaircissements que demande la relation de Bugniet, on pourra consulter l'*Histoire de Fribourg*, par Mr. Berchtold (T. I, chap. XI) et la *Chronique fribourgeoise*, publiée par Mr. Rämly (p. 46 et suiv.)

J. G.

Ce présent Liure des Presonniers a esté copié par moy Guillaume de Proroman en l'an 1542 et composé par Nicod Bugnet, comme s'ensuit :

Pour mémoire est asçavoir que mon très-redouté Seigneur le Duc Albrecht d'Auteriche uenit et arriua à Frybourg in Nüchtland per ung Lundi, 4^e iour du Mois d'Aoust, en l'an de grâce courrant 1449, et fust loger en la cloistre des frères Minours.

Item luy fust donné et schenqué ¹ pour sa bienuenue de la ville de Frybourg 50 muis de froment, 50 muis d'épéta, 200 muis d'auoine, 60 muis de vin, 20 beufs, 200 chatrons (chapons), 3000 gellines, 12 baccons sallaz, 6 quentoz de burro, vne schybe de sel, 36 torches de cyre, 36 liures de colliandres.

Item fust loger enchy moy Nicod Bugnet Monseigneur le Markys de Rœtlen, videlicet à quinze cheuaux et plusieurs fois à dixhuit cheuals, et ont dépendu en chiez moy, que ie ay trait et payé pour leur de mon argent, depuis le iour susdit iusque au Mardi 4^e iour du Mois de Novembre, qui sont treize septmaines et font 91 iours, auquel iour ledit Monseigneur partit de Fribourg, ainsy ont dépendu per particules, per compte fait avec leur, tant pour pain, vin, cher et fromage et plusieurs autres choses, enclus six muis d'auoine et aussy la garde de ses cheuaux, compté par iour six deniers le cheual, ainsy monte la somme de huitante et cinq florins d'or.

S'ensuit que i'ai presté et déliuré pour mon très-redouté Seigneur le Duk. Premièrement pour 22 muis d'auoine 33 florins; Item pour fin et pallie pour 9 cheuaux, qui sont esté en nostre grange logez, 10 florins 25 sols, conta le cheual 6 deniers par iour; Item pour 10 bosses de vin, que tiennent environ 45 chers de vin, 105 florins 5 sols; Item mais que ie luy ay presté depuis la tour, là où j'estois presonnier, à cause que Pierre Perrotet uenil uers moy à part luy que lui fisse ceste courtoisie, et pour plaisir audit mon redouté Seigneur, je le transmis empronter per la ville 150 florins.

Sommales particules de mon redouté Seigneur 300 florins.

Item est asçavoir que le 20^e iour du Mois d'Octobre, que fust per ung Lundj, en l'an corrant 1449, la grâce de mon

¹ De l'allemand *schenken, donner*.

très-chier et très-redouté Seigneur le Duck Albrecht, Duck d'Autriche, fist à semondre les Dames de Fribourg au souper sus la maison de la justice et leur fist feste per plusieurs cheualliers et escuyers, une bonne chiere à très grand ioye. Puis après soupper veniront les Dames sus la hale pour prendre esbaltement aux dances; sur quoy uenit la grâce de mon redoutté Seigneur et plusieurs cheualliers et escuyers et priront aux dances leur pasetemps iusques près de onze heures en la nuit.

Cy après est à sçauoir que le Mercredi, 22^e iour du Mois d'Octobre, en l'an de grâce corrant 1449, la grâce de mon tres-redouté Seigneur le Duc Albrecht, Duc d'Autriche, fit à déclarer et à prononcer les faits et débats des Seigneurs et paysans en la Seigneurie de Fribourg. Videlicet fust faite la dite déclaration sus la hasle de Frybourg, sus laquelle hasle estoit mon très-redouté Seigneur et son vénérable Conset, ensemble plusieurs autres gens de grand autorité, et fust prononcé per Monsieur Pierro Cottrer, chancelier, depuis l'une deis fenestres de ladite hasle, et les Seigneurs aussy les paysans estoient en pied sus le cimitière de Nostre Dame, et quand cela fust fait, la grâce de mon tres-redouté Seigneur fist à demander per Monsieur Thüring de Hallwyl, son Marichal, tous les Seigneurs du Conset dudit Fribourg, que leur venissent sus la hasle vers la grâce de mon très-redouté Seigneur; le quel commandement fironc lesdits Conseilliers cy après escripts :

Monsieur Wilhelm Felg, Auoyé,
 Rou de Wippens, Cheualier,
 Jacob de Praroman, ancian Auoyé,
 Peterman d'Englisberg, Donzel,
 Pierro de Corbeire, Donzel,
 Henzman Velg, Donzel,
 Georgius d'Englisberg, Donzel,
 Nicod Bugnet,
 Jehan Gambach,
 Jehan Pauilliard,
 Bernhardus Chace,
 Jacob Arsent,
 Otto Brassa,
 Ilugo Bosset,

Monsieur Pierro Perrotet,
 Willi de Praroman,
 Peterman Bonarma,
 Henzman de Garmiswyl,
 Henzlinus Bettelried,
 Willi Wäber,
 Richard Burquinet,
 Johan Fawre,
 Ruoff Baumer,
 Marmet Guglenberg,
 Jacob Cuderfin, secretaire,
 Johan Aygre, ancian du Conset,
 Jacob Guglenberg, ancian du Conset,
 Clodu Cordeir, ancian Banneret.

Lesquels furent sus la hasle, en quoy leur fut donné en seirement à main leuée per Monsieur Thüring de Hallwyl, Maréchal, en la présence de mon très-redoutté Seigneur et de son vénérable Conset, de non partir furs de ladite hasle sans la volonté de mon Seigneur. Entre ce fait la grâce de mon très-redoutté Seigneur departit furs de la hasle et fûmes en ladite hasle enuiron demy heure; après venit le Marichal et plusieurs autres avec luy, lequel nos fit iurer de venir après luy sus la maison du Conset; sur quoy venîmes au poile de ladite maison; sur quoy fîrons encore promesses audit Marichal de non partir furs de ladite maison et fûmes tuis ensemble audit poille iusques au vendredy matin, enuiron dues heures après la minuit; sur quoy venit le Maréchal, accompagné de plusieurs Cheualliers et Escuyers et autres valets, et nos fit tuis à leuer et fûmes tuit esbahys, et quand nos fûmes leuez et vestus l'ung nos fit aller au petit poille, en quoy venit le Maréchal et fit à demander Monsieur Wilhelm Felg, Mr. Rou de Wippens, Peterman d'Englisberg, Donzel, et Henzman de Garmiswyl, et les fit à estachier par les bras et puis les fit mener par les siens serviteurs au fond de la tor Rogy, et puis après fit demander Nicod Bugnet, Jean Pavilliard, Henzman Felg, Donzel, George d'Englisperg, Donzel, au grand poisle et après fit à estachier par les bras une partie de leur, et puis les fit mener en la tor de Quatre-Liures, dessus la porta de Murat, et furent menez au fond de la tor; puis après furent menez sur la porte de Murat en l'haut Jean Gambach,

Otto Brassa et Hugonin Bosset, et Jacob Cuderfin fust mis au fond de la petite tour de Bezay, et Jean Aygre et Bernhard Chassy furent mis en la Gayère sus la porta de Schuely, Wilhelm de Praromain, Jean Fau et Clodu Cordyer furent mis sus la pourta des Estain; Jacob Arsent et Richard Burquinet sus la porta des Places; Jacob Guglenberg, Hans Bettelried, et Wilhelm Weber sus la pourta du Durrenpuell; Pierro Perrotet, Marmet Guglenberg et Ruoff Boumer sus la porta du Bysenberg; et Jacob de Praroman, anciain Avoyé, Pierro de Corbeyre, Donzel, et Peterman Bonarma furent laissez au petit poisle du Conset et là furent gardez; et puis après trois iours fut mis Jean Gambach en la tour avec Nicod Bugnet, Jean Pauilliard, Hentzman Velg et George d'Englisperg; et là fûmes nos cinq en bonne compagnie et tuit comme léals et bon fribourgeois. Ainsy, comme ceux qui auoyent bon loisir, fimes nos cinq une chanson ainsy comment cy-apres est per escript :

Ayez pydié deis pouures Presonniers,
 Qui nuit et iour ont seruy léalement.
 Le noble Prince a esté mal informé;
 Or prions Dieu, lequel est puissant,
 Qui de la tour nous en traïse brièvement.
 La tour est froide, a peu d'ebatement.
 Le noble Prince nous en traïse brièvement,
 Pour luy servir tousiours alleigrement.
 Les Prisonniers qui ont fait ceste chanson
 Priont Dieu que leur fassez raison
 Deuant leur Prince, Seigneur de grand renom.
 Ayez pidié des pouures Presonniers,
 Qui nuit et iour ont seruy léalement.

Puis après pour la requeste de nostre parentée et amis fûmes libérez dehors de la prison, c'est à sçauoir le vendredy au vespre, 31^e iour d'octobre, ueillie de la feste Tout-les-Saints, sus fiancement de nous presenter à Frybourg en Brysgouw, par deuant la grâce de mon très-redouté Seigneur le Duck; et ainsi pour accomplir nos seirement et pour mettre hors de fiance nos parents et amis, partimos de Fribourg, le sambedj 8^e iour de Nou., l'an 1449, assauoir ceux cy-apres escripts :

Monsieur Wilhelm Felg, Cheuallier,
 Morsieur Rou de Wippens, Cheuallier,

Jacob de Praroman, ancian Auoyé,
 Peterman d'Englisberg, Donzel,
 Nicod Bugnet, compositeur de ce présent liure,
 Jean Gambach.

Et arrivâmes à Frybourg en Brisgouw le mardi, iour de St. Martin; le Mercredi après, fimes la réuérance et nous présentâmes deuant la grâce de mon très-redouté Seigneur le Duck; c'est assavoir à la cloistre des Frères Prêcheurs, et quand nos eumes fait la reuerence et nos présentés au poille de mon Seigneur, sur quoy nos fut donné en serment à main leuée, de la part de mon Seigneur le Markys de Rœt-telen, de non partir furs de la maison de nostre logie sans la volonté de nos Princes et Seigneurs. Ainsy fûmes logez en la maison de Donna Margueritha Herbstin, et là sommes esté sans departir hors de la maison 12 iours; après fust licencié Monsieur Rou de Wippens par Monsieur le Duck, pour aller à Neufchastel sus une iournée pour son fait, et se doit remettre 8 iours apres Challandes.

Item Mr. Wilhelm Velg fust mené furs de nostre logie par le commandement de nos Princes par Mr. Jacob von Stauffen et par un autre Austrichien, et fut mené en la cloistre de St. Jean; et Jacob de Praroman fut mené par iceux mêmes en la cloistre des Teutschenhus, c'est à sçauoir le 4^e de Décembre, anno 1449.

En après, Jean Gambach fut licentié per mon Seigneur, pour aller par deuers sa grâce à Neufchastel, sus le Rhin, et partit de nous le mardj, 9^e de Decembre; et ainsy fist sa pais et accord avec la grâce de mon très redouté Seigneur ainsy comme s'ensuit. Premièrement luy a compté Jehan Gambach 300 florins, lesquels luy auoit presté, assavoir la moitié dy la tour où il estoit prisonnier à Fribourg, en Nüchtland, et l'autre moitié en beuf, auoine et vin; jtem mais luy a donné la somme de 1000 florins. Ainsy est party ledit Jean Gambach de la grâce de mon Seigneur pour la somme dessus, qui est en somme 1300 florins. Et par ainsy Petermann d'Englisperg et je Nicod Bugnet somme tousiours en nostre logie et attendons la grâce et misericorde de nostre Seigneur Dieu. Puis après partit de Fribourg mon Seigneur le Duck, le 6^e iour de Janvier, iour de l'apparition nostre Seigneur, pour aller à Heidelberg tenir une iournée avec

plusieurs Seigneurs tant spirituels que temporels, aussy avec les Ambassadeurs des villes d'Empire, qui sont en la guerre. Item celluy même iours de l'apparition nostre Seigneur venit Monsieur Peter Colter, Chancellier, en nostre logie, lequel nous disit d'apart la grâce de mon redouté Seigneur que nous Petermann d'Englisperg et Nicod Bugniet duissant et allissant en l'église et permie la ville, pour nostre nécessité, sans agitation; de laquelle chouse nous fûmes tout reiouis, et aussy allâmes eis eglises au plaisir et au service de nostre Seigneur.

Dimanche, 18^e iour de Janvier, venit Jean Gambach et Johannes Helman.

Celluy iour de Jeudj retourna mon Seigneur le Duck à Frybourg.

Mardy, tier iour de Féurier, veniront vers nous, à Frybourg, Heinrich de Praroman, Jacob Bugniet, mon filz.

Le 6^e iour partit mon Seigneur de Frybourg, pour aller vers mon Seigneur le Duck Sigismund à Insbruck, aussi partiront de nous celluy mesme iour Jean Gambach, Heynrich de Praroman et Jacob Bugniet, mon filz, pour aller à Frybourg.

Le 9^e jour de Féurier partit de nous Nickili Anderlj pour aller à Frybourg.

Le 12^e iour de ce Mois apres disner per la licence de Clævy von Ougspurg, Obrister Zünfftmeister, fûmes sur le clocher et fut avec nous Conrad Barbey.

Dimanche, 15^e iour de Féurier, venit Jean Baneka et Johannes Helman.

Mardj, iour de Karmentrang, partirent de nous Jean Baneka et Johannes Helman.

Jeudj, 26^e iour du Mois de Féurier, venit Guillaume de Pré et Vilhelm d'Englisperg.

Le 2^e iour du Mois de Mars, partirent de nous Guillaume de Pré et Vilhelm d'Englisperg.

Le 4^e de Mars, arriuaront à Frybourg in Brisgauw Rudolf Doreir et Nickili Anderlin.

Le 5^e de Mars, arriuaront à Frybourg Jean de Praromain et Henslin Stalknecht.

Le 7^e de Mars, partit de nous Jean de Praromain.

Le 13^e du Mois de Mars, en ung Vendredj, après Conples, confessâmes au Lesmeister des Frères Minours.

Et le iour après la confession nous manda quérir Monsieur Wilhelm Zum Stayn et le Commandyour Zum Teutschenhus et aussy George de Rocabach, et nous allâmes vers leur, en la cloistre des Pregieurs, en ung petit poisle, et nous disoit Monsieur Wilhelm Zum Stayn, après plusieurs parolles, que nous deux, videlicet Peterman d'Englisperg et je Nicoud Bugniet fissant et seruissant mon redouté Seigneur de vng don videlicet de 800 florins de Rhin. Après plusieurs excuses, nous leur respondimus que nous n'auoyent fait chouses pourquoy nous dussans donner argent, mais comme bonnes gens, tousiours nous voullant seruir léalement la grâce de mon Seigneur, en nous fiant que il nous partra de s'amour et de sa grâce, quand sa grâce sera retourné.

Et Jeudj, le 26^e iour du Mois de Mars, nous mandaront querir Monsieur Wilhelm Zum Stain et George de Rocabach, et sumus venus vers leurs, eis Precheurs, en nous disant après plusieurs parolles et menaces parla à vng chacun de nous de part que la grâce de mon Seigneur vouloit auoir, de Petermann d'Englisperg 600 florins et de moy Nicod Bugniet (1000) florins. Sur ce respondimes après plusieurs excuses que nous, ne le pouuant, ne scauions rien donner, car nous auoyent à payer les taillies qui se font à Frybourg, à cause de l'argent que l'on doit à mon Seigneur de Sauoye par vertu de la paix, laquelle paix nul de nous prisonniers n'y consentit vncque, mais voullons tousiours faire enuers la grâce de mon Seigneur ainsy comme bons subiects doiuent faire, et aussy attendons tousiours là la grâce de mon Seigneur, qui est prince de miséricorde.

Sammedj, veillie des Ramaux, en Vespres, à 6 heures, venit vers nous deux Peterman et Nicoud en nostre logie Zebletlin, ensemble deux autres valets et nous disit que nous venissans avec leur vers Monsieur Wilhelm Felg et vers l'anciain Auoyé; ainsy nous menaront en la tour lesdits Monsieur Wilhelm et l'anciain Auoyé et nous miront avec leur, et en quoy l'vng nous a examinez et demandé grand somme d'argent; en après dit que nous nous missans à la mercy de mon Seigneur ou autrement, il nous foudroit suffrir plus grand peine.

Puis après venit vers nous sur la tour Monsieur Friderich de Stauffenberg et Zebletlin, et disit à moy Nycoud Bugnet que mon nepueur Peterman Bugnet estoit venu pour parler à moy; ainsy me fist venir furs de la tour et allâmes luy et moy en la maison de Monsieur Wilhelm Zum Stayn, et puis mandarront querre Peterman mon neueur, et moy fust contredit que je Nicod Bugnet non doige parler point de roman avec ledit Peterman Bugnet. Adonques commença à parler a moy Monsieur Wilhelm Zum Stain plusieurs parolles et menasses à la mort, se je ne donnasse à mon Seigneur 1000 florins; après plusieurs parolles et menasses, je respondy que je n'auois fait chouses contre la grâce de mon Seigneur, pour quoy je luy deusse donner denier ny meylie, mais pour complaire à la grâce de mon redoutté Seigneur, je luy veus prester ou donner de grâce 200 florins. Sur ce leur tramirent mon neueur en l'abergière, et moy tornaront à la tour avec les autres et cela se fit le benoist Mercredj. Après tornast per diuers nous, le Jeudj après, Monsieur Friderich de Stouffenberg et nous requerit fort que nous fissions les chouses deuant dites; sur ce respondit Mr. Wilhelm Velg qu'il se mettoit à la grâce de mon Seigneur iusques à 1000 florins et Peterman d'Englisperg iusques à 400 fl. et je Nicod Bugnet aussy iusques à 400 fl. Et l'anciain Auoyé répondit qu'il vouloit mourrir comment vng bon homme et que il ne sçauoit rien donner, sinon 500 fl. Ainsy partit de nous Monsieur Friderich pour rapporter telles parolles à mon Seigneur.

Le Sammedj, veuillie de Pasques, au Vêpre, retourna Monsieur Friderich en la tour et demanda dehors Monsieur Wilhelm Velg et Peterman d'Englisperg, et per ainsy Jacob de Praromain et je Nicod Bugnet demourâmes en la tour iusques le Mardj (appres Pasques. Alors veinst Erhard Boucher et Peterman Bugnet, nepveu dudict Nicco Bunnyet; lesqueulx leur disrent quil luy conuenoit bailler au prince cinq cents florins d'or, et aconste aux Nourrisses soixante florins d'or, aultrement que ledict Nicco ne sortiroit hors de pryson, somme totalle, sil voullust estre libre, force luy fust de composer pour ladicte somme et fust relaché et libéré de prison. Mais quant à Jacob de Praroman iceluy estoit fort mallade et foible tellement que il se confessa en la thour

et fust si trestant admonesté par son confesseur et habillé comment bien le sçavoit, que à la fin il s'accordast de se mettre à la grace dudict Monseigneur le Tyran iusques a mille florins dor. Alhors il sortist aussy de prison, iceluy mesme jour, au soyr bien tard, et retornasrent en leur premier logys, et le lendemain le prince partist pour aller à Fillingen, et fusrent iceulx gens de bien les prysonnyers licencié par Petter Cottter, chancellyer, et Wilhelm Zem Stein, quil s'en allissent à l'eglise et en ce attendant notre congé. Les prénommés Erhard Buocher et Peterman Bunyet s'en retornèrent contre leurs maisons.)

Jeudj après venièrent nostres cheuaux.

Vendredj dinaront avec nous le Custode et le Lesmeister de Fribourg in Nüchtland et le Leismeister de Hagnauw, qui sçait roman, et des autres notables Cordalliers et aussy Vngerland.

Lundi après vignièrent de Fillingen Monsieur Peter Cotter et Monsieur Wilhelm von Stein, avec lesquels nous Monsieur Wilhelm Velg, Jacob de Praroman, Peterman d'Englisperg donzel et ie Nicod Bugniet auons accordé et mis nostre fait à conclusion, ainsy comment cy après est par escript.

Premièrement Monsieur Wilhelm Felg a donné à mon Seigneur 500 fl. comptant et lui doit encore déliurer à la Penthecoste 500 fl. Item Jacob de Praroman a déliuré à mon Seigneur 200 fl. comptant et doit payer à la Penthecoste 500 fl. et puis après à la saint Jean 300 fl. et 50 fl. a déliuré per de costé. Item Peterman d'Englisperg doit payer pour tout à la Penthecoste 200 fl. Item Nicod Bugniet a déliuré 300 fl. comptant et doit mois payer à Fribourg au marechal en debtes 200 fl., mais ay déliuré per de costé 60 fl. Item auons déliuré au clerc de Monsieur Peter Cotter pour les lettres que nous auons fait chacun 3 fl., somma 12 fl.

Mercredj après auons compté auoy la donna pour sa peine et pour coucher et belle chère, en tel manière que je Nicod Bugniet luy ai déliuré pour moy

Jeudi, jour de mon Seigneur St. George, du münster à la messe malinière en nom de Dieu et puis partimes de Fribourg en Brisgauw, c'est assauoir Monsieur l'ancien Auoyé Jacob de Praroman, Peterman d'Englisperg et Nicod Bugniet; et Monsieur Wilhelm Felg remagnit à Fribourg pour ses af-

fares. Nota que nous restarons tous quatre pour celuy iour à Fribourg pour certain affaire.

Le Vendredy après, partimes de Fribourg et dinâmes à Nüwenburg avec le conte Jehan de Thierstein, et nous disoit que nous n'entrassent pas à Fribourg, que nous ne sachans bien comment, et nous schenga la ville et puis cheuauchâmes à Basle, et nous schenga la ville et aussy Heinrich Halbysen, et nous ont fait bonne chère, tant cheaullier comme escuyer, et fusmes à Basle iusques au Mardj après, auquel iour vignimes à Balstatt; le Mercredj disna à Solleure et nous chenga la ville; aussy nous chenga Cuonrad Graff 4 pintes de bon vin, et nous venoit visater le Auoyer Sprengellberg en l'abergerie; et puis vignimoz à Berna ou l'vng nous fit bonne chère et nous chenga la ville, aussy Wattenwyl et Wentistat.

Le Jeudj, dernier iour d'Auril, arriuames à Murat en chie Peterman Vlschj hoûte; le Samedj après, second iour de May, venit vers moy Nicod Bugniet, Johanneta ma femme, Peterman et Nicod et Franseisa mes enfans et mes nièces, Clauda femme de Willem Aygre et vigniront à pied; la dimanche après cheuauchèrent à Frybourg.



DE LA BIBLIOTHÈQUE DU COLLÈGE ST.-MICHEL,

A FRIBOURG.

Un écrit d'un grand intérêt a paru cette année à Fribourg, sous ce titre : *Notice historique sur la bibliothèque cantonale de Fribourg*, par M. MEYER, curé de St. Jean, bibliothécaire cantonal, président de la Société d'histoire. Je remercie sincèrement l'auteur de l'exemplaire que je dois à son obligeance. Dans cet écrit se trouve une assertion peu importante pour le public, mais que je crois avoir le droit de rectifier, tout en déclarant que je suis loin d'attribuer à un mauvais vouloir la légère inexactitude qui s'y présente. Tout semble se réduire à une erreur chronologique de quelques mois, et il ne s'agit ici proprement que d'un commentaire.

En parlant de la bibliothèque du collège, l'auteur dit, page 8 : « Aussi les Jésuites la trouvèrent-ils dans le plus grand désordre, lorsque, en 1818, ils reprirent possession du mont St.-Michel. » Voici la suite des faits qui ont rapport à ce passage et qui me concernent.

L'année 1802 je vis la bibliothèque du collège; il y régnait alors un ordre irréprochable. Admis au collège, en qualité de professeur, j'y arrivai le 31 décembre 1817. Je trouvai alors cette bibliothèque dans le plus grand désordre. Sans parler du reste, le plancher était littéralement jonché de livres, jetés pêle-mêle. Il m'est impossible d'assigner la cause de ce désordre; chargé par les professeurs de le faire disparaître, je travaillai à la bibliothèque, pendant tout l'hiver, et je tachai d'y réunir tous les livres qui y appartenaient et qui se trouvaient épars dans diverses parties du bâtiment.

Dans le courant de janvier je visitai pour la première fois la bibliothèque léguée par le R. P. Bocard qui, selon l'intention du donateur, était placée dans un lieu séparé; j'y

découvris les traces bien prononcées d'un déplorable vandalisme ; beaucoup d'excellents ouvrages étaient dépareillés. On me dit que le ravage datait de l'invasion française et du temps où une partie du collège avait été convertie en hôpital militaire. En vertu d'une autorisation obtenue par les professeurs, je réunis en grande partie les livres du P. Boccard à ceux de l'ancienne bibliothèque.

Au printemps, les livres que le local de la bibliothèque pouvait contenir étaient tous placés sur les rayons, selon l'ordre des matières et sous les anciennes étiquettes ; on pouvait s'en servir. Avec l'ordre, la propreté était rétablie dans la salle, où quelques réparations ne firent pas disparaître la physionomie du 17^e siècle. J'y plaçai environ 70 monnaies antiques, en or, en argent et en bronze ; ce fut le faible noyau de la collection numismatique qui se trouve au Lycée.

Avant la fin du printemps, la bibliothèque fut visitée par plusieurs personnes, en particulier par Monseigneur le Révérendissime Evêque Pierre-Tobie Yenni, qui daigna approuver mon travail ; par Mr. le conseiller Montenach, qui parut satisfait. On m'a dit que, plus tard, il voulut bien donner quelque éloge à mes soins.

Vers le même temps, pour des raisons qui ne manquaient pas de gravité, je résolus de m'éloigner du collège et je cessai de m'occuper de la bibliothèque. L'ouvrage n'était cependant pas complet : 1^o un nouveau triage était à désirer ; 2^o un catalogue manquait ; 3^o les livres du P. Boccard et divers autres, nouvellement acquis, ayant été transportés dans la bibliothèque, il se trouvait un grand nombre de livres qu'il n'y avait pas moyen de placer dans ce local trop étroit. Il était nécessaire d'avoir une succursale, une seconde salle.

Dans l'automne de la même année 1818, les Jésuites prirent possession du collège. Ils ne tardèrent pas à faire usage de la bibliothèque, qu'ils ne trouvèrent donc pas *dans le plus grand désordre*. Plus d'une fois, ma mémoire dut leur tenir lieu de catalogue.

Il est vrai que quelques anciens professeurs et peut-être des Jésuites manifestèrent un mécontentement dont l'objet n'était pas un défaut d'ordre dans la classification et le placement des livres. Leurs plaintes se rapportaient exclusive-

ment à certains livres conservés ou transportés dans la bibliothèque et à d'autres que j'en avais sortis provisoirement ; on désirait un choix différent. Au reste, les Jésuites firent de grands changements. L'emplacement de la bibliothèque fut élevé d'un étage et put recevoir tous les livres que le collège possédait, probablement en y comprenant les nouvelles acquisitions.

9 septembre 1857

J. Dey.



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

EN FORME DE LETTRES,

Pour servir à l'histoire de la réforme de la Trappe, etc.,

par

UN RELIGIEUX QUI A VÉCU PENDANT QUINZE ANS DANS LA RÉFORME.

(Nicolas-Claude Dargniés.)

(Suite)

Trentième lettre.

SÉJOUR A DARFELD.

« Voilà donc, Monsieur, toutes nos courses terminées ; je vais, au moins pendant dix-huit mois, me reposer de mes fatigues dans la solitude de Darfeld, en y vaquant aux exercices de notre réforme. »

« Vous savez qu'en partant de Hambourg j'ai laissé nos frères dans une maison de plaisance, située près de la ville, nos religieuses dans un faubourg et le R. P. abbé en Angleterre ; il ne tarda pas à en revenir. Ce fut sans doute dans ce voyage qu'il prit des mesures pour y faire passer des religieuses, qui y sont encore. Il eut le dessein de se fixer à Hambourg, ou tout au moins d'y établir une partie de son monde, puisqu'il fit l'acquisition de la maison et des jardins où nous étions logés, acquisition qui lui valut un bon procès, dont il ne se tira qu'avec une perte considérable. Il fallut en déloger ; en conséquence, il vint en Westphalie chercher place, tant pour les religieux que pour les religieuses. Celles-ci furent placées en partie à Paderborn et en partie à Darfeld. Pour les religieux, il loua un grand château, dans un

village de la généralité de Paderborn , appelé Velda. Il y en fit venir la plus grande partie et en laissa un certain nombre à Hambourg, pour soutenir les intérêts de la maison, jusqu'à ce que le procès fût terminé ; alors ils se réunirent tous à Velda , où ils ont vécu au moins un an , accommodant leurs exercices et leur régularité à leur position , comme nous étions dans l'habitude de le faire depuis trois ans. »

« Il y avoit à peine un an que j'étois à Darfeld , assez content de mon sort, car, après tout, j'y trouvois là, comme ailleurs , ce que j'avois cherché en entrant dans l'ordre, l'éloignement des dangers et des misères du monde, dans un genre de vie, il est vrai, pénible à la nature, mais que j'avois embrassé de bon cœur et avec connaissance de cause , lorsque le bruit se répandit que le R. P. abbé faisoit des démarches pour rentrer en Suisse et qu'il n'étoit pas sans espérance. A cette nouvelle je sentis renaître le désir que j'avois toujours conservé de revenir mourir à la Valsainte, et je crus devoir lui écrire que, s'il réussissoit, je me recommandois à lui pour être un des premiers qu'il voulût bien rappeler ; qu'outre la raison d'attachement que j'avois pour la Valsainte, que je regardois comme ma mère, j'espérois y retrouver la santé que j'avois perdue, ou qui tout au moins s'étoit gravement altérée pendant tous nos voyages. Il me dit que , à la vérité, il avoit eu quelques espérances , mais qu'elles s'étoient évanouies ; que la Suisse étoit entièrement bouleversée, et que jamais nous ne pourrions y rentrer. »

« Après une réponse si positive, j'avois déjà pris mon parti et je ne songeois plus qu'à finir mes jours à Darfeld, lorsque, peu de temps après, nous apprîmes que le R. P. abbé étoit parti pour la Suisse avec deux religieux et deux enfants. Cette nouvelle fit revivre mes désirs, et je méditois sur les moyens de faire de nouvelles instances auprès du R. P., lorsqu'il arriva lui-même à Darfeld. Je m'empressai de l'aller trouver ; il me confirma la nouvelle, et sans me laisser le temps de faire aucune demande, il me dit qu'il venoit me chercher ; que les Suisses, en le voyant arriver avec deux religieux qui leur étoient inconnus, parce qu'ils n'étoient pas profès de la Valsainte, avoient demandé ce que nous étions devenus et avoient exigé qu'il revînt nous chercher, et moi nommément. Je fus au comble de la joie, et je

me disposai à partir avec un contentement qu'il ne me seroit guère possible d'exprimer. »

Dans la *trente et unième lettre*, Dargniés raconte son voyage de Darfeld à la Valsainte, où il arriva le 2 juillet 1802 ; la relation de ce voyage ne présente aucune particularité remarquable. « Le contentement que j'éprouvai, dit-il, en rentrant dans la Valsainte, fut d'autant plus grand que, en en sortant, j'avois presque perdu toute espérance d'y rentrer. Je m'empressai d'aller devant le Très-Saint Sacrement remercier Dieu de cette grâce et lui demander celle de n'en point abuser. »

Trente-deuxième lettre.

RÉTABLISSEMENT DE LA VALSAINTE. — LES ENFANTS. — NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS.

« L'état pitoyable où la licence populaire avoit réduit notre pauvre maison de la Valsainte me fit saigner le cœur en y entrant. Les vitres, les bancs, les lambris, les stalles de l'église, les portes et les ferrements, tout étoit arraché ; la cupidité n'avoit rien épargné ; on eût dit que la maison avoit été livrée au pillage. Cependant, comme on en avoit respecté les murailles, nous nous en consolâmes encore. Je ne vis, en mon particulier, dans cet événement qu'une chose à laquelle nous devons bien nous attendre ; heureux encore que le peuple, dans sa démence, n'eut point employé le feu pour signaler la haine qu'on ne cherchoit que trop à lui inspirer contre l'état religieux. Ce dépouillement après tout ne faisoit que nous offrir une occasion d'employer utilement les secours que la Providence vouloit bien nous envoyer. Le R. P. abbé fit paroître en cette occasion toute son activité ; car lorsque nous arrivâmes dans le monastère, la plupart des principaux lieux réguliers étoient déjà rendus habitables, et six mois ne se passèrent pas que, à l'exception de deux ou trois objets moins nécessaires, tout fut remis dans le même état qu'auparavant. »

« L'établissement d'éducation pour les enfants au monastère avoit été ce qui avoit le plus fait regretter au peuple notre départ ; ce fut aussi le rétablissement de ce même avantage qui rendit notre retour plus agréable. Comme le

R. P. avoit ramené avec lui deux enfants du pays, toujours dans le même costume, on ne douta pas qu'il ne fût dans le dessein de continuer cette bonne œuvre; en conséquence, chacun s'empressa de lui présenter ses enfants, et la maison en étoit déjà presque pleine lorsque nous arrivâmes. Le nombre en fut bientôt augmenté par une vingtaine d'élèves, qui vinrent de Velda. Peu après le R. P. repartit pour la Westphalie, afin d'en faire revenir une partie de son monde. Nous nous trouvions alors cinq religieux, deux ou trois couvers et au moins une quarantaine d'enfants, dont le nombre grossissoit tous les jours, car le supérieur avoit ordre de n'en refuser aucun. »

« Notre rentrée dans le canton devint la nouvelle du jour. J'ai toujours ignoré comment elle avoit été amenée par le R. P. abbé. Les bons chrétiens bénissoient Dieu et ne voyoient dans notre retour qu'une grande ressource du côté de l'éducation et une grande édification pour le public. Les révolutionnaires en furent contristés et n'omirent rien pour opérer notre destruction. Comme nous avons perdu beaucoup de ceux qui étoient partis avec nous de la Valsainte, le R. P. se vit obligé de les remplacer par d'autres religieux de différentes maisons, qui arrivoient de temps en temps. On commença par prendre ombrage de ce changement de visages; on soupçonna que, sous l'habit religieux, le R. P. faisoit entrer dans le canton qui il vouloit; et comme il étoit alors absent, la chose fut mise en délibération au conseil; on réunit contre nous les armes que l'on crut les plus propres à nous tracasser, et le 26 août il parut un arrêté, qui nous enjoignoit non-seulement de renvoyer au plus tôt tous les enfants chez leurs parents, mais encore de sortir nous même du canton, à une époque déterminée. »

« Vous pouvez juger de l'impression que fit sur moi ce coup imprévu. Le R. P. abbé étoit absent; nous ignorions les conditions auxquelles on lui avoit permis de rentrer dans sa maison. Si même on devoit en croire les motifs de l'arrêté, il n'y en avoit aucune; on disoit équivalement qu'il s'étoit remis en possession de sa propre autorité. Notre embarras fut extrême; nous ne vîmes d'autre parti à prendre que d'écrire promptement au R. P. pour l'informer de ces ordres, en attendant de temporiser et de paroître obéir, au

moins en partie, en renvoyant quelques-uns des enfants des pays les plus éloignés, et, de préférence, ceux qui paroisoient avoir le moins de bonne volonté. »

« L'arrêté du gouvernement devint bientôt public; ceux qui l'avoient sollicité triomphèrent, mais tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens dans le pays en furent contristés. Ce fut bien pis lorsque chaque jour on vit sortir du monastère quelques-uns de ces petits enfants qui, en passant par les villages avec leurs cheveux tondus, y étoient facilement remarqués. On les interrogeoit et ils répondoient qu'on les renvoyoit tous de la Valsainte, parce que le gouvernement l'avoit ordonné. Beaucoup de gens qui avoient leurs enfants à la Valsainte, craignant de les voir sortir, témoignèrent leur mécontentement. On ne parloit que de cela dans les villages des environs. Bientôt celui de Charmey se signala par une pétition qui fut rédigée avec autant de force que d'éloquence par Mr. Léon Pettola, notaire de ce lieu, et qui fut imprimée et répandue partout, en même temps qu'elle fut présentée au gouvernement. Chaque commune en voulut faire autant, et bientôt le conseil se vit tellement accablé de pétitions qu'il fut obligé de dissimuler et de laisser comme non advenu l'arrêté qu'il avoit rendu contre nous. Ainsi nous cessâmes de renvoyer les enfants; nous rouvrîmes même la porte à ceux qui étoient déjà sortis et nous demeurâmes paisiblement dans notre monastère, sans que personne nous inquiétât. On nous attribua ce soulèvement général du peuple; c'étoit bien à tort, car jamais nous n'avons employé ni argent, ni autres moyens pour captiver la bienveillance publique. »

« Voyant que l'orage étoit passé, le R. P. fit venir plusieurs religieux qui étoient restés en Allemagne. Chaque jour on en voyoit arriver quelques-uns, qui s'étoient trouvés capables d'entreprendre la route à pied. Il en étoit de même des enfants qui arrivoient par petits détachements de quatre à six; de manière qu'en peu de temps nous nous trouvâmes une communauté très-nombreuse. La maison se vit ainsi bientôt chargée de plus de 150 enfants de tout âge. Puisque nous sommes sur le compte des enfants, je vais, Monsieur, vous dire à peu près tout ce qui peut les regarder pendant les six années qui se sont écoulées depuis notre

retour à la Valsainte. Dès que le R. P. se vit ainsi accablé au monastère, il crut servir le public en multipliant les établissements du tiers-ordre dans le canton. Déjà il en avoit formé un à La-Roche; bientôt on en vit se former à Bulle, à Romont, à Gruyères et à Estavayer-le-lac. Il eût fallu à la tête de ces établissements des maîtres instruits et capables d'enseigner; mais ils ne l'étoient pas. Aussi tous ces établissements, après avoir occasionné des frais très-considérables, finirent par échouer; il n'y eut que celui d'Estavayer-le-lac qui subsista, parce qu'il étoit dirigé par un frère propre à sa mission. Au bout d'une année le R. P. fut donc obligé de rappeler tous les maîtres et les élèves qu'il avoit envoyés dans ces différents endroits et de se borner à la seule maison de la Valsainte. »

« Il vint en pensée au R. P. de choisir les meilleurs sujets qu'il avoit, de les envoyer à Fribourg et de leur faire suivre les classes du collège, en les tenant sous une discipline exacte. Il forma en conséquence dans cette ville une petite communauté de ses élèves, qui se distingua d'une manière toute particulière, remporta tous les prix et excita bientôt la jalousie des écoliers de la ville. Ce n'eût été là que le moindre des inconvénients; mais cet établissement étoit dispendieux; les jeunes gens étoient exposés à voir et à entendre des choses qui les éloignoient beaucoup des principes dans lesquels on vouloit les élever. Bientôt on chercha à attirer les meilleurs sujets et à les dégôûter de la Valsainte. Toutes ces raisons firent que le R. P. abbé ne laissa pas subsister son établissement au-delà de deux ans; prenant pour prétexte la guerre dont on étoit menacé en 1805, il fit revenir tous les élèves au monastère, de manière que, à l'exception d'Estavayer-le-lac, où il existe encore un pensionnat dirigé par le tiers-ordre de la Trappe, la Valsainte est aujourd'hui le seul endroit où il y ait des élèves. »

« Aussitôt que le R. P. abbé vit son monastère de la Valsainte à l'abri de toute inquiétude, il songea à partir pour la Westphalie, qui en tombant sous la domination du roi de Prusse, étoit devenue un lieu dangereux pour les religieux et les religieuses qu'il y avoit laissés. Afin de s'assurer d'un logement pour les religieuses qu'il vouloit établir dans le canton, il loua, avant de partir, la maison d'un particulier

de Villarvolard. Arrivé à Velda il ne songea qu'à évacuer entièrement la maison ; comme le monde qu'il y avoit étoit assez considérable , qu'il en eût été embarrassé à la Valsainte et qu'il n'avoit pas perdu de vue le projet de faire des tentatives pour s'établir en Amérique , il proposa à ceux qui en auroient la volonté de s'en aller de ce côté ; il s'en trouva, dit-on, huit, tant religieux que convers et tertiaires, et quelques enfants , qui se sont effectivement embarqués et sont heureusement arrivés dans la partie occidentale du Canada. Tous les autres partirent pour la Valsainte et nous les y vîmes arriver l'un après l'autre. Le R. P. abbé passa à Paderborn ; où il y avoit encore une partie des religieuses , et se mettant à leur tête, il les ramena à Villarvolard , où elles vécurent en communauté. »

« Etant ainsi tous réunis à la Valsainte , nous formions une communauté trop nombreuse ; ce qui fit prendre au R. P. l'expédient de tenter encore un établissement en Vallais. En conséquence, nouveaux voyages dans ce pays, qui se terminèrent par l'envoi qu'on y fit de tous les enfants allemands avec leurs maîtres et de six religieux , qui furent députés pour tenter une nouvelle fondation dans les environs de Sion. J'ai toujours ignoré si ce qu'on leur accorda le fut en compensation de ce que l'on avoit pris à l'époque de la révolution, de même que je n'ai jamais sçu ce qu'ils y ont fait. Ils n'y demeurèrent pas longtemps ; deux ans s'écoulèrent à peine que nous les vîmes tous revenir à la Valsainte , après avoir dépensé beaucoup d'argent inutilement. »

« Cependant les religieuses qui étoient à Villarvolard n'y étoient qu'en attendant. Le R. P. ne les perdoit pas de vue. Tout son temps, lorsqu'il étoit dans le pays, étoit employé à leur chercher un gîte stable. Enfin il acheta la Petite-Riédera et toutes les terres qui en dépendent. Les bâtimens n'étant pas assez grands, il fut dans la nécessité de bâtir, ce qui ne se fit pas en un jour. Il ne laissa pas cependant de tirer les religieuses de Villarvolard pour les rapprocher du lieu de leur résidence ; elles furent logées dans le château de la Grande-Riédera , où elles passèrent dix-huit mois. On mit, sans perdre de temps, la main à l'œuvre pour bâtir le nouveau monastère ; l'ancien bâtiment fut conservé dans son entier ; on se contenta d'élever un grand édifice carré , qui

contient la chapelle et tous les lieux réguliers. Comme ces bonnes filles, obligées à la plus exacte clôture, ne sont pas dans le cas de gérer leurs biens par elles-mêmes, le R. P. a fait bâtir, à deux portées de fusil de leur maison, une ferme dans laquelle demeurent le directeur, un cellerier, douze à treize enfants et des domestiques pour l'exploitation des terres. Lorsqu'il vit les religieuses établies chez elles, il leur donna les revenus des terres dépendantes de leur maison, avec permission de chercher ailleurs ce qui leur manqueroit pour vivre. Leur communauté se trouve composée de plus de soixante personnes; ce qui fait qu'elles ont la plus grande peine à vivre et qu'elles sont obligées d'avoir continuellement une personne en quête pour elles. Elles ont, comme les religieuses, un tiers-ordre, dont l'occupation est de vaquer à l'éducation des petites filles. »

« Au milieu de ces occupations le R. P. abbé trouva le temps pour faire divers voyages; il est allé successivement à Rome, en Espagne, en Portugal, et est retourné encore une fois à Darfeld. Son voyage de Rome avoit pour objet principal de faire approuver son tiers-ordre et en particulier une règle qu'il leur avoit composée lui-même; en tâchant de l'approcher autant qu'il pouvoit de la règle de St. Benoît et des usages de Cîteaux. Sur ce point il n'eut d'autre réponse qu'un bref d'encouragement de Sa Sainteté, et le fond de l'affaire est encore pendant. Par la même occasion, il obtint une maison à Rome pour y établir une communauté de notre réforme; il y envoya depuis un religieux avec le titre de supérieur *ad tempus*; et celui-ci profita des bonnes grâces des cardinaux pour se faire confirmer par le pape, nommer et bénir abbé, avec exemption de toute juridiction du R. P. abbé. Il établit aussi, en passant à Gènes, le P. François de Sales, supérieur du Piémont, comme supérieur d'un nouvel établissement qui lui étoit offert. »

« Cependant il ne s'est pas passé un seul jour que, présent ou absent, il n'ait tenu seul les rênes du gouvernement; car les prieurs ne sont, dans la réforme, que des êtres passifs; rien ne se fait sans les ordres de l'abbé, ce qui fait que quelque part qu'il aille, il faut entretenir avec lui une correspondance suivie, par laquelle il doit être instruit de tout comme s'il étoit présent. »

Trente-troisième lettre.

MONT GENÈVRE.

« Une nouvelle carrière vint tout-à-coup s'ouvrir au désir que le R. P. avoit de s'étendre , pour procurer aux âmes les moyens de se sanctifier. Les religieux envoyés à Gènes occupoient une ancienne maison de Bénédictins , qui n'avoit pour annexe qu'une cour et un médiocre jardin ; ils avoient déjà présenté une requête pour obtenir une portion de bois à défricher, lorsque la principauté de Gènes passa sous la domination de l'empereur des François. La requête lui fut renvoyée ; il accorda beaucoup au-delà de ce que les pétitionnaires demandoient, en leur donnant une maison bien dotée qui seroit (ce sont ses propres expressions) la pépinière des sujets qui seroient envoyés au mont Genève , où il projetoit un établissement. Cette réponse de l'empereur, communiquée au R. P., ranima les espérances qu'il avoit toujours conservées de retourner en France. Regardant comme fait à lui-même ce que Sa Majesté impériale venoit de faire à l'égard de ses frères , il écrivit au ministre des cultes pour lui témoigner sa reconnaissance. Dans sa réponse le ministre lui dit de la part de l'empereur de partir au plus tôt pour se rendre sur les lieux , afin d'aviser aux moyens à prendre pour former le nouvel établissement et lui envoya, sous la même enveloppe, tous les passe-ports et pouvoirs nécessaires à cet effet. »

Malgré cette haute protection l'établissement ne réussit pas. « Au moment où je vous écris ceci il n'y a pas encore une seule pierre posée pour le nouvel édifice ; deux ou trois religieux composent toute la communauté, et l'on assure que l'empereur a décidé que l'hospice seroit situé ailleurs. »

Trente-quatrième lettre.

LA MAISON DE SENARD.

Cette lettre contient des détails sur les différentes maisons fondées par les Trappistes de la Valsainte. Comme la plu-

part de ces détails se trouvent déjà dans les lettres précédentes, nous ne donnons ici que ceux relatifs à la maison de Senard.

« Avant la révolution il y avoit dans la forêt de Senard, près Paris, une maison habitée par des hermites du même institut que ceux du Mont-Valérien, dont toute la vie étoit partagée entre la prière et le travail des mains. A l'époque de la révolution ils eurent le même sort que tous les autres religieux. Lorsque les réglemens de la Valsainte commencèrent à circuler, des personnes ci-devant religieuses et autres de différens sexes entreprirent de les pratiquer et de former pour cela, au milieu même de Paris, une société, le tout sous le voile de l'incognito. Le R. P. abbé étoit alors regardé comme le père de cette congrégation ; j'ai su qu'on lui écrivoit souvent et qu'on prenoit son avis ; et c'est ce qui lui fit espérer de voir sa réforme s'établir en France. Lorsque le temps de la terreur fut passé, les affaires de l'Eglise ayant paru s'arranger, des individus de cette société trappistique firent l'acquisition de la maison de Senard ; les hommes habitoient un pavillon et les femmes l'autre, et y pratiquoient sans bruit, mais non sans qu'on le sût, tous les exercices de la réforme de la Trappe. Quelqu'un qui y a été m'a assuré que les hommes et les femmes chantoient l'office ensemble, dans la même église, le jour et la nuit, et que cette communauté étoit singulièrement protégée par Mr. l'évêque de Versailles. »

« Ceci paraîtra sans doute incroyable à la postérité que, dans un moment où tous les ordres religieux sont proscrits, l'on voie tranquillement aux portes de Paris une société pareille. Quoi qu'il en soit, elle subsista ainsi fort longtemps ; mais dépourvu d'un chef capable de le conduire, ce troupeau a dû nécessairement donner dans des égarements ; ils accommodèrent les réglemens de la Valsainte à leur manière, et le défaut d'économie dans leurs finances les exposa à voir leur entreprise échouer. Cette pauvre maison étoit sur le point de tomber lorsque le R. P. abbé de la Valsainte, conduit à Paris pour ses affaires du mont Genève, en prit connaissance. Il s'y introduisit et promit de payer les dettes si l'on vouloit embrasser la réforme dans toute son étendue et sans restriction quelconque. On lui promit tout. Il fit faire

une retraite, reçut à l'émission des vœux les hommes et les femmes, et avec le secours de personnes charitables parvint à payer toutes les dettes de la maison ; et comme cette réunion des deux sexes ne convenoit pas, il trouva de plus les moyens de se procurer une maison pour placer les religieuses. Il fut dans tout ce travail aidé de la protection de Sa Majesté impériale, on n'en sauroit douter ; mais cependant il n'a encore pu obtenir pour ses deux communautés qu'une tolérance, les religieux et les religieuses ne pouvant paroître publiquement dans leur costume, et leurs vœux n'ayant aucun effet civil. »

Trente-cinquième lettre.

Dargniés partageait son temps à la Valsainte, entre les exercices religieux et la pratique de la médecine, soit dans la maison même, soit aussi au dehors ; il se fit ainsi connaître et aimer dans le val de Charmey en particulier. A la mort de Nicolas Dousse, doyen et curé de Charmey (6 janv. 1808), Monseigneur l'évêque de Lausanne pria les Trappistes de la Valsainte de faire desservir cette cure par un religieux de la maison ; Dargniés y fut envoyé. Les paroissiens, désirant l'avoir pour curé définitif, demandèrent à Rome sa sécularisation ; elle fut accordée, et Dargniés fut pourvu de la cure de Charmey le 29 avril 1808.

FIN.

NOTICE**SUR S^T. ULRIC DE CLUNI.**

Ulric ou Udalric naquit à Ratisbone, vers l'année 1018. Après avoir reçu une éducation soignée il parut à la cour de l'empereur Henri III, auprès de qui son père jouissait d'un grand crédit. Ses progrès dans la piété et dans les lettres lui attirèrent l'estime et le respect de ceux qui le connaissaient. Ses exemples comme ses conseils furent utiles à Agnès, devenue l'épouse de l'empereur en 1044. L'évêque de Freisingen, qui était son oncle, l'appela auprès de lui, l'ordonna diacre et l'établit prévôt de son chapitre. Ulric suivit l'empereur en Italie, probablement l'année 1046, et, après un court séjour dans ce pays, revint en Bavière pour soulager ses confrères dans un temps de famine; à cet effet il engagea ses terres. Peu après il fit le pèlerinage de Jérusalem, pendant lequel il récita tous les jours le psautier avant de monter à cheval. A son retour il trouva un nouvel évêque, successeur de son oncle décédé, et un autre prévôt qui occupait sa place. Il souffrit avec patience la perte de sa dignité; s'abstenant de toute contestation, il se retira à Ratisbone et résolut de fonder un monastère, projet dont divers obstacles firent différer l'exécution. Il distribua alors ses biens, partie aux pauvres, partie à ses parents, ne se réservant que les ressources nécessaires à la fondation projetée. Résolu de se consacrer à Dieu dans le cloître, il engagea Gérold, écolâtre de Ratisbone, à prendre le même parti. Ils quittèrent l'Allemagne, visitèrent à Rome les tombeaux des apôtres et des martyrs et, après avoir repassé les Alpes, se présentèrent ensemble à l'abbé de Cluni.

La célèbre congrégation de Cluni brillait alors de tout son éclat. Appui de la religion, instrument de civilisation, depositaire de la science par ses nombreux monastères, elle ré-

pandait ses bienfaits sur la France, la Bourgogne, l'Allemagne et l'Italie. A Cluni la régularité avait atteint un haut degré de perfection ; tout s'y faisait avec un ordre admirable ; le travail des mains était observé, mais réduit à l'horticulture et à la boulangerie. Là de nombreux enfants étaient élevés avec autant de soin que les fils des rois ¹. S. Hugues, successeur immédiat de S. Odilon, était alors abbé de Cluni ; il accueillit favorablement les deux voyageurs, qui se mirent sous sa discipline et embrassèrent l'état monastique. Gérold devint grand prieur du monastère et bientôt nous le verrons élevé à une éminente dignité. Ulric avait environ trente ans lorsqu'il se fit religieux à Cluni, où il vécut avec le célèbre Hildebrand, qui, en 1073, fut le pape Grégoire VII. Après qu'Ulric eut été ordonné prêtre, S. Hugues le choisit pour son chapelain et son conseil ; il l'établit même confesseur de la communauté et, plus tard, directeur des religieuses de Marcigny, au diocèse d'Autun.

Pour l'intelligence de ce que nous avons à dire, nous devons faire connaître deux localités situées, selon les documents du moyen âge, au diocèse de Lausanne, dans le district d'Uffgau, qui faisait partie du comté de Barge, ou, dans le langage de la géographie moderne, dans le canton de Berne et au midi de cette ville. La première est Rueggisberg, ancien village paroissial, à deux petites lieues de la frontière fribourgeoise. La seconde est ce qu'on appelait autrefois le mont *Guecha*, ou mont Cuchin ; c'est aujourd'hui Guggisberg, montagne qui s'élève à l'orient de Fribourg et à environ deux lieues de Rueggisberg ; des hameaux épars y forment un arrondissement paroissial assez considérable. Un riche seigneur de ce pays, nommé Lutold de Rümlingen, de concert avec Reginfred, son frère, résolut de fonder à Rueggisberg ² un monastère de l'ordre de S. Benoît et de la réforme de Cluni. A cet effet, vers l'année 1074, il donna à l'abbé de Cluni l'église de Rueggisberg, dont il avait le patronage, avec les droits et dépendances annexés, y compris une propriété allodiale dont il avait déjà fait présent à cette église. Selon l'usage du temps, les fils de Lutold, à savoir :

¹ Expression de S. Ulric de Cluni, dans l'ouvrage dont il sera parlé.

² *Rogerii mons.*

Adalric, Luitprand, Notger, Burcard et Rodolphe consentirent formellement à cet acte de donation. Lutold ayant demandé des religieux à l'abbé de Cluni, celui-ci lui en accorda deux, notre Ulric et Conon. Après avoir marqué le lieu où le monastère devait s'élever et en attendant le temps propre pour bâtir, les deux moines, ne voulant pas loger chez des séculiers, se retirèrent dans une caverne, où ils passèrent le carême, sans autre nourriture que du pain et de l'eau. L'austérité de leur vie attira les habitants du pays, qui les visitèrent d'abord par curiosité, ensuite pour entendre leurs instructions, qui, renforcées par leurs exemples, en convertirent un grand nombre. Au printemps on bâtit le monastère avec le secours du peuple d'alentour. Ces succès inspirèrent de la jalousie à deux curés du voisinage, qui craignant la diminution de leurs offrandes, commencèrent à déclamer contre les deux religieux, les traitant d'hypocrites et d'intéressés. Un de ces curés, surpris par la nuit, fut obligé de chercher un asile dans le nouveau monastère; Ulric le reçut avec la plus grande bonté, l'embrassa et lui prodigua les soins de la charité. Gagné par ces procédés le curé se rétracta publiquement et fut dès-lors le meilleur ami des moines de Rueggisberg.

Comme le monastère naissant n'était pas suffisamment doté, on résolut de recourir à la libéralité impériale, par la médiation de ceux qui avaient le plus de crédit à la cour. Vers la fin de mars 1076 l'empereur Henri IV se trouvait à Worms; outre l'impératrice Agnès, sa mère, une foule de prélats et de seigneurs s'étaient réunis auprès du chef de l'empire; les principaux étaient Gérold, que nous avons vu à Cluni avec Ulric et qui, devenu cardinal-évêque d'Ostie, se trouvait en Allemagne, en qualité de légat du pape Grégoire VII; Sigefried, archevêque de Mayence; Annon, archevêque de Cologne; Uthon, archevêque de Trèves; les évêques Herman de Metz, Werner de Strasbourg, Burcard de Lausanne, Hermanfred de Sion; Rodolphe, duc d'Allemagne ou de Souabe; les margraves Uthon, Eggebert et Herman, ce dernier souche des ducs de Baden; les comtes bourguignons Werner, Wolmar et Conon¹. Par ordre de l'impératrice et

¹ Comitum . . . de Burgundia.

à la prière de ces prélats, dignitaires et seigneurs, l'empereur donna aux religieux de Ruëggisberg un désert boisé qui s'étendait autour du mont *Guccha* et dont les principales limites étaient le mont Sambach, le ruisseau de même nom, le ruisseau Schwartzwasser (*nigra aqua*), la Singine (*Sensuna*) et ses deux affluents, le Lupbach et le *Guccha*. Il fut réglé que les bras robustes des colons dépendants du monastère feraient disparaître la forêt et enfonceraient le soc dans ces landes incultes. Les moines de Ruëggisberg devaient vivre selon la règle de Cluni, en toute liberté, et n'être tenus envers cette principale abbaye, qu'à lui livrer annuellement un denier d'or. Ruëggisberg était alors sous la juridiction du duc d'Allemagne; c'est pour cette raison que Berthold, fils du duc Rodolphe, par ordre de son père, présenta en même temps l'acte de donation fait par les frères, sires de Rüm-lingen, qui fut confirmé ¹.

La même année 1076 vit éclater entre le pape et l'empereur les mémorables dissensions dont le bruit retentit encore dans l'histoire. Il suffira ici de nommer un petit nombre de ceux qui prirent part à cette grande querelle. Parmi ceux qui restèrent attachés au Saint-Siège on remarque Rodolphe, duc d'Allemagne, qui fut proclamé empereur; l'évêque de Constance, le comte de Nellenbourg, Berthold I de Zæhringen, la ville de Zurich. Au nombre de ceux qui suivirent la bannière de l'empereur Henri IV furent les évêques de Strasbourg, de Lausanne et de Bâle, qui ne craignirent pas de se révolter contre le chef de l'Église; il faut ajouter le comte de Lenzbourg, les seigneurs ou comtes d'Oltingen. Ces troubles déplorables n'empêchèrent pas le prieuré de Ruëggisberg de prospérer. Lorsque, en 1254, Hartmann, comte de Kybourg, en prit sous sa protection les personnes et les biens, le monastère avait déjà étendu ses propriétés sur la rive gauche de la Singine. Il possédait non-seulement l'église de Planfayon et divers biens en ce lieu, mais encore Alterswyl ², qui fut érigé en prieuré. Il obtint le patronage de l'église de Guggisberg. L'antique église de Rotenbach fut aussi

¹ Dipl. de Henri IV, du VI Kal. april. 1076, apud Schœpflin : *Cod. dipl. Zeringo-Badens.* — Zeerleder, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern*, I, 37.

² Alterswyl, autrefois *Austresvile* et *Vilaraltri*, au territoire paroissial de Tavet, canton de Fribourg.

incorporée au prieuré de Rueggisberg ¹. Au quinzième siècle les biens du prieuré, y compris Rotenbach, furent unis et incorporés à la collégiale de Berne.

Lorsque la construction du monastère de Rueggisberg eut été achevée, Ulric s'était séparé de Conon et était retourné à Cluni. Le saint abbé Hugues ne tarda pas à faire fructifier ailleurs ses talents; il l'envoya à Payerne avec la charge de prieur. Fondé sur les rives de la Broye par la reine Berthe, avec l'utile concours de ses fils le roi Conrad et le duc Rodolphe, et de sa fille l'impératrice Adélaïde, le monastère de Payerne était très-important, à raison de son origine et de ses richesses; souvent l'abbé, supérieur de la congrégation et de la réforme, s'était intitulé abbé de Cluni et de Payerne. Personne ne pouvait mieux qu'Ulric y faire observer la règle et régner la prospérité.

Payerne était du diocèse de Lausanne; nous avons déjà nommé Burcard, qui depuis longtemps était à la tête de ce diocèse. La charité, le respect dû au caractère épiscopal, à l'oïnt du Seigneur, nous imposeraient le devoir de garder le silence sur ses égarements, si, au bruit de l'anathème lancé par Grégoire VII, l'histoire n'avait pas enregistré ses actes, s'il avait d'autres apologistes que quelques modernes Gibelins de bas aloi. Burcard, d'un caractère dur et fier, aimait la guerre; il était marié ². Chancelier de Henri IV pour l'Italie, il fut l'un des plus ardens partisans de ce prince et par conséquent l'ennemi déclaré du pape. Ulric, qui voyait ces scandales avec une profonde douleur, eut assez de zèle pour entreprendre de les faire cesser; il adressa à Burcard quelques lettres pour l'engager à conformer sa vie aux maximes de l'évangile et aux règles de la discipline ecclésiastique. A la charité qui dictait ses lignes il savait sans doute réunir la mesure et la prudence; ses efforts n'échouèrent pas moins

¹ Rotenbach, sur une montagne du canton de Berne, à l'orient de Rueggisberg. Ce fut en 1485 que le prieuré avec l'église de Rotenbach, etc., fut réuni à la collégiale de Berne.

² (*Burcardus*) fuit . . . *vir ferus et bellicosus et habuit uxorem legitimam. Cartulaire de Lausanne*, p. 40 Lambert d'Aschaffembourg attribue à cet évêque d'avoir dit : *malle se sacerdotium describere quam conjugium.* — Burcard fit entourer Avenches de murailles; il fut tué au siège de Gleichen, en Thuringe, le 24 décembre 1088.

contre l'opiniâtreté du prélat endurci. Un clerc qui avait des relations particulières avec l'évêque arriva à Payerne et fit une visite au saint prieur; celui-ci déplora en sa présence les égarements de Burcard. Les discours d'Ulric furent rapportés à l'évêque, mais infidèlement et avec exagération. Burcard irrité, le front fumant encore des foudres du Vatican, se plaignit amèrement à ses chevaliers de l'injure qu'il croyait lui avoir été faite par Ulric; c'était, probablement sans le vouloir, provoquer un acte de vengeance. Conon, qui était resté à Rueggisberg, où il exerçait les fonctions de prieur, fit dans ce temps un voyage à Cluni et passa par le pays de Vaud. Les gens de l'évêque le prirent pour Ulric, l'assailirent, le dépouillèrent de tout ce qu'il avait, ne lui laissant que sa chemise. Conon s'adressa à un seigneur du pays, demanda que justice fût faite, et ses réclamations ne furent pas entièrement inutiles; ses agresseurs furent obligés de lui donner pleine satisfaction ¹.

Après cet événement, Ulric comprit qu'il n'était plus en sûreté sur les bords de la Broye. Voulant prévenir des scènes violentes et scandaleuses, il obtint la permission de rentrer dans la communauté de Cluni. L'année 1085, l'abbé l'envoya en Allemagne pour la tractation d'affaires importantes; Ulric devait même se présenter à la cour impériale, ce qui n'était pas sans difficulté. Dans ce voyage il s'arrêta au monastère d'Hirschau ou Hirsauge, au diocèse de Spire, où il fut reçu de la manière la plus affectueuse par le vénérable abbé Guillaume, qu'il connaissait particulièrement depuis longtemps; car Guillaume avait demeuré dans l'abbaye de S. Emméran de Ratisbone. Elu abbé d'Hirsauge en 1070, il avait avec ses religieux conservé la fidélité au Saint-Siège, ce qui lui avait attiré l'inimitié de Werner, évêque de Strashourg, à qui l'empereur avait donné le Brisgau enlevé à Berthold de Zæhringen, tellement qu'en 1077 Hirsauge se vit menacé d'une entière ruine. Gebhard de Zæhringen, fils de Berthold, y était moine, lorsque, en 1084, il fut appelé au siège épiscopal de Constance, d'où il fut chassé deux fois par les Gibelins ². En Allemagne Ulric termina les affaires dont l'abbé

¹ Vu les circonstances, cette facilité à obtenir justice ferait conjecturer qu'il y eut violation de territoire.

² Ce qui n'empêcha pas Gebhard de célébrer en 1094 un grand synode pour la réforme de la discipline. Cet évêque mourut en 1110.

de Cluni l'avait chargé et se trouva manquer du nécessaire pour son retour. Sans faire connaître sa position, il revint à Hirsauge, où il séjourna en tout près d'une année. Guillaume et lui, liés par l'amitié, l'étaient bien plus encore par leur zèle commun et très-ardent pour mettre les religieux en état de correspondre pleinement à leur vocation par la piété, l'exacte fidélité à la règle, le zèle pour le salut des âmes et la science qu'ils devaient acquérir pour la communiquer aux autres. Leurs entretiens roulaient le plus souvent sur ces matières. Un jour l'abbé pria Ulric de lui faire connaître avec détail les usages de Cluni, de ce monastère modèle de tous les autres par son admirable discipline. Ulric lui dit : « Arrivé à Cluni je m'y suis trouvé étranger et presque barbare par la diversité de la langue ; j'y suis entré tard, car jusqu'à l'âge de trente ans je n'ai songé qu'aux choses du monde ; je n'ai pu m'instruire de tout comme » aurait pu le faire un indigène élevé dans le monastère ; je » me ferai cependant un plaisir de vous faire connaître ce » que je sais. » Ulric tint parole ; il exposa ce qui se pratiquait à Cluni et entra dans des développements qui exigèrent nécessairement un grand nombre de conférences. Guillaume goûta tellement ce qu'il avait entendu qu'il pria Ulric de l'écrire et de lui faire un recueil des coutumes de Cluni, destiné à être introduit dans les monastères d'Allemagne. Au reste, s'apercevant de ce qui manquait à son hôte, il y pourvut abondamment et lui rendit tous les services qui étaient en son pouvoir. Ulric retourna à Cluni où il ne demeura pas longtemps.

L'actif religieux voulant satisfaire le pieux désir de l'abbé d'Hirsauge ne tarda pas à mettre la main à l'œuvre. Il rédigea un livre assez étendu qu'il intitula : *Coutumes du monastère de Cluni*¹. Il y décrit le bel ordre observé dans cette abbaye, chef-lieu de la réforme monastique, les cérémonies du chœur et ce qui concernait les offices, la coutume de ne pas allumer les cierges aux messes célébrées avant celle de la communauté le jeudi-saint, la manière de vivre des religieux, le silence rigoureux qui leur était prescrit,

¹ *Consuetudines monasterii Cluniacensis*. Elles se trouvent dans le premier tome du *Spicilegium* de Luc Dachery et y occupent 60 pages in-folio.

leur repas où on leur servait principalement des fèves et d'autres légumes assaisonnés au lard, l'usage de leur donner après le travail des mains une boisson composée de vin, de miel et d'absynthe, les fonctions spéciales dont divers religieux étaient chargés, les soins de l'hospitalité, la coutume de présenter à l'abbé, en grande cérémonie, les enfants destinés à être élevés dans l'abbaye, etc. En envoyant ce recueil à l'abbé Guillaume, Ulric y joignit une lettre dans laquelle on lisait les passages suivants : « Si, dans ce siècle, qui est » la lie des siècles, il arrive à une famille un peu nombreuse » d'avoir un fils manchot, sourd, aveugle ou bossu, on l'offre » à Dieu pour en faire un moine, non à cause de Dieu, mais » pour s'en débarrasser et afin que les autres enfants aient à » se partager une plus riche succession. J'en pourrais nom- » mer chez qui l'opprobre d'un goître fût la seule marque de » vocation au saint état monastique. Vous savez combien » peu ces gens-là donnent bon exemple. S'ils jouissent de » la santé, ils deviennent parfois les maîtres des monastères, » et l'on sait trop comment alors on y vit et en quel état se » trouve la discipline. Vous avez banni de votre abbaye ces » déplorables abus ; que les séculiers que je viens de signaler » cherchent donc un autre nid pour y déposer leurs petits, » leurs avortons déshérités Cet abus a été la cause » de la ruine des monastères qui ont été détruits tant en » Allemagne que dans les pays de langue romane Je » vous félicite d'avoir éloigné de votre monastère les domes- » tiques du sexe féminin et de les avoir remplacées par des » serviteurs de condition libre et véritablement pieux ; il est » à souhaiter que vous placiez dans le monastère les lits de » ces derniers et même que vous leur fassiez porter notre » habit »

Le recueil des coutumes de Cluni fut regardé comme un excellent moyen de nourrir la régularité et la piété. Le bienheureux abbé d'Hirsauge, non content d'avoir introduit ces coutumes dans son monastère, ne négligea rien pour les faire recevoir en d'autres communautés. Elles paraissent avoir été en vigueur à Rheinau, où l'on en conserve une ancienne copie. Lorsque Burcard, comte de Nellenbourg, eut remis le monastère de Tous-les-Saints de Schaffhouse à l'abbé Guillaume, celui-ci y introduisit à la fois une colonie

de ses religieux, l'excellent abbé Sigebert et les coutumes de Cluni. Il est vrai que l'abbé S. Hugues avait recommandé à son vénérable confrère d'Hirsauge de modifier ces coutumes selon l'exigence du climat et des autres circonstances. Ces vieux abbés, instruits par l'expérience et libres de passions entraînant, connaissaient les hommes et l'art de les conduire.

Nous retrouvons Ulric en Allemagne, où selon toute apparence il fut conduit par le désir de mettre à exécution le projet de fondation que depuis longtemps il méditait. Par les secours d'un gentilhomme nommé Kesson, qui lui donna des terres, il fonda en effet un monastère, qui fut commencé à Gruningen, dans le Brisgau, et qu'il gouvernait en qualité de prieur en l'année 1087. Ce lieu était agréable et situé dans une contrée fertile; mais, parce qu'il était exposé aux fréquentes visites des séculiers, il transporta sa communauté à Celle, dans la Forêt-noire, et encore dans les dépendances du Brisgau. Comme le nouvel emplacement appartenait à l'évêché de Bâle, Ulric trouva le moyen de l'obtenir par un échange, qui fut conclu la même année 1087 en présence de Berthold et d'Herman de Zæhringen. Il put à Celle réaliser, plus ou moins complètement, l'idéal sublime qu'il s'était formé de la vie monastique; il accoutuma en effet ses religieux à vivre dans une grande pauvreté et à observer la règle avec une ponctualité exemplaire. Dans la suite le prieuré de Celle fut uni au monastère de S. Pierre.

Depuis longtemps Ulric avait perdu l'usage d'un œil et ayant perdu l'autre, deux ans avant sa mort, il ne s'en appliqua que plus assiduellement à l'oraison et à la psalmodie. S. Hugues ayant appris qu'il était devenu aveugle voulut le rappeler à Cluni et lui envoya à cet effet le moine Conon; mais Ulric ne voulut point quitter son prieuré de Celle; il y mourut le 14 juillet de l'année 1093. Par son intercession des miracles furent opérés pendant sa vie et après sa mort. Sa vie fut écrite peu d'années après par un religieux de Celle. Peu de temps s'était écoulé depuis son décès, que déjà dans le monastère de S. Blaise de la Forêt-noire on célébrait la fête de S. Ulric de Cluni; il n'y a pas deux siècles que son culte prit une grande extension, du moins dans les contrées voisines de Celle ¹.

¹ Depuis l'année 1854 l'office et la messe propres de S. Ulric ou Udalric de Cluni sont prescrits dans le diocèse de Lausanne et Genève, sur le 11 juillet.

Aux yeux de ceux qui connaissent le mérite de Saint Hugues et du bienheureux Guillaume d'Hirsauge, l'amitié dont ces deux abbés honorèrent Ulric sera toujours le plus bel éloge de ce dernier. L'auteur de la vie originale de Grégoire VII qualifie Ulric de *réformateur de l'état monastique*. Jean de Muller, faisant l'énumération de ceux qui, au onzième siècle, rétablirent la discipline canonique parmi les prêtres et les moines, nomme Guillaume, abbé d'Hirsauge, Altman, évêque de Constance ¹, Ulric de Cluni, Siegfried, abbé de Tous-les-Saints, à Schaffhouse ².

J. D.



SOURCES HISTORIQUES.

1. MABILLON, *Act. Sæcul. VI, partie 2*, p. 456—457—781—791. Mabillon a publié la vie originale de S. Ulric, écrite par un témoin contemporain et oculaire.
2. FLEURY, *Hist. eccl.*, l. LXIII, c. 59—60.
3. SCHŒPFLIN, *Hist. Zeringo-Bad.*, t. V. *Cod. diplom.*, N^o 13—14.
4. ROLEWINK, *Fascicul. tempor.*, ap. Pistor., t. II.
5. GERBERT, *Hist. Silv. nigrae*, t. I.

¹ Altman fut évêque de Passau ; il administra le diocèse de Constance entre les années 1074 et 1082.

² J. de Muller. *Hist. des Suisses*, l. I, c. 13.



É T A T

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE LAUSANNE

SITUÉES

DANS LE CANTON DE VAUD,

en 1453.



Georges de Saluces, évêque de Lausanne, fit faire la visite pastorale de son diocèse, en 1453, par deux commissaires nommés à cet effet. Le registre de cette visite se trouve à la bibliothèque de la ville de Berne et a été publié en partie par MM. Meyer, curé de St. Jean, à Fribourg, et Fetscherin, de Berne; celui-ci a fait paraître la visite des paroisses qui appartiennent maintenant au canton de Berne, et M. Meyer celle des paroisses qui se trouvent actuellement dans les cantons de Fribourg, Soleure et Neuchâtel. Il reste à publier la partie du registre relative aux paroisses du canton de Vaud. En attendant que quelqu'un entreprenne cette publication d'une manière intégrale, ce qui ne nous paraît pas nécessaire, nous allons donner ici un extrait de ce qui est réellement important : l'indication des églises paroissiales, des autels, des chapelles, des collateurs, du revenu des cures et du nombre de feux des paroisses. Quant au revenu, il est à remarquer qu'on ne trouve pas ici l'indication de tout le revenu, mais seulement de l'excédant après les frais d'entretien et autres charges; c'était là probablement la base sur laquelle les impositions ecclésiastiques étaient réglées. Comme quelques chapelles de localités vaudoises dépendaient d'églises fribourgeoises, nous avons indiqué ces dernières pour marquer la filiation.

Les extraits que nous publions sont textuels ; nous n'avons fait de changement que dans la manière d'exprimer les nombres ; les chiffres arabes remplacent les chiffres romains ou les nombres écrits en toutes lettres. Le premier chiffre marque le revenu et le second les feux. Pour plusieurs paroisses ces indications manquent, ou l'une, ou toutes les deux, dans le registre. Les autels et chapelles placés à la suite d'une église paroissiale dépendent de cette dernière, à moins que le contraire ne soit marqué ; les autels désignés après le nom d'une chapelle se trouvent dans la chapelle. Afin d'épargner des recherches aux lecteurs, à côté des anciens noms de lieux nous plaçons les noms modernes, en *caractères italiques*. Pour abrégé nous employons diverses abréviations, dont nous donnons la clef.

J. G.

Abréviations.

Alt.	— Altare.
B.	— Beatus.
Cap.	— Capella.
Col.	— Collatio.
Eccel. par.	— Ecclesia parochialis.
F.	— Foci.
L.	— Libra Lausannensis.
Pre.	— Presentatio.
S.	— Sanctus.

ECCLESIAE DIOECESIS LAUSANNENSIS IN PAGO VALDENSI,

ANNO 1453.

- Eccl. par. de Mollens, *Morlens* (cant. de Fribourg).
Cap. b. Marie de Chavanes, *Chavannes sur Moudon*.
» » de Oyes, *Château d'Oex*. — De pres. prioris Rubeimontis.
Cap. de la Ranxonière, *Rossinières*, filia eccl. par. de Oyes.
» » de Rubeomonte, *Rougemont*. — De pres. prioris dicti loci.
» » Aduenthico, *Avenches*. — De col. episcopi.
Alt. b. Michaelis.
» b. Nicolai.
» s. Crucis.
» b. Katherine.
» b. Marie.
» b. Andree.
» s. Petri.
» b. Johannis Euang.
» » de Folz, *Faug*. — De col. episcopi. — 16 L. — 24 F.
Alt. b. Anthonii.
» » de Dompnatecla, alias Donatiere, *Donnatire*. — De col.
episcopi. — 12 L. — 34 F.
» » de Bellaripa, *Bellerive*. — De pres. canonicorum capella
b. Nicolai in domo episcopali Lausanne. — 44 L. —
21 F.
» » de Cudreffino, *Cudrefn*. — De presentatione dni dicti loci.
60 F.
Capella supra ossuarium, contigua dicte ecclesie, in ho-
norem sancte Trinitatis.
Cap. b. Marie virg. et S. Nicolai in predicto loco Cudrif-
fin fondata.
» » de Constantina, *Constantine*. — De presentatione dni de
Vuilliez. — 30 L. — 53 F.
Cap. b. Laurentii de Villario, *Villars-le-Grand*.
» » de Dompno-Petro in Williaco, *Carignan* (cant. de Fri-
bourg). — De pres. abbatis Paterniaci.
Cap. de Cheuroz, *Chevroux*.
» b. Seuerini de Ruere, *Rueyres-les-Prés* (cant. de
Fribourg).

- Eccl. par. beate Marie de Ressudens. — De pres. capituli Lausan.
40 L.
Alt. s. Georgii.
» beatorum Johannis Bapt. et Christofori.
» » Jacobi apostoli et Anthonii confess.
» b. Michaelis et b. Marie Magdalene.
Cap. b. Nicolai infra villam Grandiscurio, *Grandcour*,
filiola ecclesiarum de Ressudens et de Dompno-Petro
in Williaco.
» » de Muris, *Murist* (cant. de Fribourg).
Eccl. sive cap. de Tretorens, *Treytorens*, filiola par. eccl.
de Muris et de Combremont.
» » de Combremont. — De col. episcopi.
Alt. b. Bartholomei.
» b. Marie Virg.
Cap. de Freney, *Franex* (cant. de Fribourg).
» » Sancti Martini Quercus, *Saint-Martin-du-Chêne*. — De
pres. prioris Lustriaci. — 20 L. — 30 F.
Alt. b. Johannis Euang.
» b. Nicolai.
» b. Marie Virg.
Cap. de Chantouroz, *Champtauroz*.
» de Chauanes, *Chavannes-le-Chêne*.
» de Mollendens, *Molondin*, filiola eccl. paroc. Sancti
Martini Quercus et de Demöret.
» » de Yuonant, *Yvonand*. — De pres. prepositi et capituli
Lausan., seu ebdomadarii habentis loz prouideat. —
80 F.
Cap. de Chayeres, *Cheire* (cant. de Fribourg).
» » de Demoret. — De pres. prioris Lustriaci. — 56 F.
Alt. b. Katherine.
» » de Dompneloye, *Donneloye*. — De pres. prepositi et ca-
pituli Lausan. — 46 L. — 36 F.
Cap. de Wicens, *Vuissens* (cant. de Fribourg), filiola pa-
roch. eccl. de Demoret.
» » de Byoleis, *Bioley-Magnoud*. — De pres. prioris Lus-
triaci. — 12 L. — 16 F.
Alt. b. Marie Virg.
» b. Claudii Conf.
» » de Cronay. — De col. episcopi. — 36 L. — 7 F.
Alt. b. Nicolai.
» » de Vrsin, *Ursins*. — De pres. prepositi et capituli Lausan.
» » de Orsens. — De col. episcopi.
Alt. b. Nicolai.

- Eccl. par. de Paillicz, *Pailly*. — De pres. canonicorum sancti Nicolai Lausan. — 12 L. — 18 F.
- » » de Berchie, *Berchier*. — De coll. episcopi. — 23 L.
Alt. ste. Marie Virg.
Cap. de Ruero, *Rucyres*.
- » » de Tierrens. — De col. episcopi.
Alt. b. Marie Virg.
Cap. de Ogens.
» de (en blanc).
- » » de Correvont. — De coll. episcopi ad causam prioratus Sancti Marii.
- » » Sancti Ciriaci, *Saint-Cierges*. — De col. episcopi ad causam prioratus Sancti Marii. — 18 L. — 22 F.
Cap. de Bolens, *Boulens*.
de Capella Vaudanna, *Chapelle Vaudanne*. — De pres. prioris Montispresbyteri.
Cap. de Soutens, *Sottens*.
- » » Montispresbyteri, *Montpreveyres*, et prioratus ibidem contiguo existens; domus prioratus seu presbyteratus.
- » » de Mexieres, *Mezières-le-Jorat*. — De col. episcopi.
Alt. b. Theodoli.
Cap. b. Mauritii de Servion.
- » » de Vuillens, *Vulliens*. — 10 L.
Cap. de (en blanc).
- » » Dompni Petri ante Lucens, *Dompierre*. — De col. episcopi. — 20 L. — 40 F.
Alt. b. Marie Virg.
» S. Katherine.
Cap. de Willar, *Villars-Bramard*.
» de Sernia, *Cerniaz*.
» de Signiodo, *Seigneux*.
- » » Paterniaci, *Payerne*. — De pres. abbatis dicti loci. — 20 L.
Alt. b. Marie Virg.
» b. Nicolai Conf.
» b. Katherine Virg.
» b. Petri Apost.
» b. Johannis Bapt.
» s. Martini.
» b. Marie Virg., prope portam.
Hospitalo cum capella.
- » » Corcellarum ante Paterniacum, *Corcelles*. — De pres. abbatis Paterniaci. — 18 L. — 60 F.
- » » de Granges.
Alt. b. Anne.

Alt. bb. Nicolai et Katherine.

» bb. Michaelis et Eligii.

Cap. de Villarsel Leuosque, *Villarsel-l'Evêque*.

Eccl. par. de Denisiez, *Denesy*. — De col. episcopi ad causam prioratus Sti. Marii.

» » de Curtiliis, *Courtilles*. — 36 L.

Alt. b. Marie Magd.

» s. Leodegarii.

Cap. b. Marie de Castello, de nouo fundata.

» b. Agnetis virg. infra burgum de Lucens.

Alt. b. Nicolai

» b. Katherine } in capella de Lucens.

Hospitale de Lucens cum capella.

Maladeria de Lucens.

» » Melduni, *Moudon*. — De pres. prepositi et capituli Lausan.

Alt. b. Bartholomei apost. super ossa mortuorum.

» b. Nicolai conf.

» b. Jacobi apost.

» bb. Laurentii et Dionisii mart.

» b. Marie Magd.

» b. Andree.

» b. Martini.

» s. Trinitatis.

» b. Marie et b. Anthonii.

» b. Georgii.

» b. Michaelis.

» b. Katherine.

» b. Marie Virg.

Cap. b. Marie burgi superioris Melduni.

Alt. ste. Crucis et b. Georgii.

» s. Petri apost.

» ste. Anne.

» b. Anthonii Conf. et b. Margarete Virg.

» bb. Michaelis arch. et Andree apost.

» b. Bartholomei apost.

Cap. b. Eligii supra pontem Melduni.

» » de Suens, *Siens*. — De pres. canonicorum sancti Nicolai Lausan. — 7 L. — 33 F.

Alt. quoddam.

Cap. de Hermainge, *Hermenges*.

» » de Chastillens, *Châtillens*. — De pres. abbatis Altecriste. Cap. de Orons.

» » de Palexiel, *Palesieux*. — De pres. abbatis Altecriste. — 20 L. — 40 F.

- Eccl. par. de Actalens, *Attalens* (cant. de Fribourg).
Cap. de Marascon, *Maracon*.
» » de Corsiez. — De col. episcopi. — 160 F.
Alt. b. Marie Virg.
» s. Petri.
» b. Nicolai.
» s. Trinitatis.
» b. Katherine.
Cap. b. Andree de Corsau, *Corseaux*.
» de Chardonna, *Chardonne*.
» » Monstruaci, *Montreux*. — De pres. ducis Sabaudie. —
80 L. — 300 F.
Alt. b. Marie Virg. et S. Theodoli.
» b. Anthonii.
» s. Blasii.
» s. Panthaleonis.
Cap. b. Georgii in castro Chillionis, *Chillon*.
» » Villenoue, *Villeneuve*.
Alt. b. Marie Virg. et ss. Stephani et Michaelis.
» b. Nicolai.
» bb. Petri et Johannis Bapt.
» b. Katherine virg.
» s. Sulpicii.
» b. Johannis Euang.
« » de Blonay. — De pres. prioris sancti Sulpicii. — 20 L.
— 120 F.
Alt. s. Georgii.
» s. Laurentii.
» s. Vldrici.
» » sancti Martini Viuiaci, *Vevey*. — De pres. prepositi et
capituli Lausan. — 120 floreni parvi. — 500 F.
Alt. s. Laurentii.
» b. Johannis Euang.
» s. Nicolai.
» s. Michaelis arch.
» ss. Jacobi apost. et Anthonii conf.
» s. Eligii.
» b. Marie Magd.
» b. Anne et s. Bartholomei.
» ste. Crucis.
» s. Juliani.
» s. Dionisii.
» ste. Trinitatis.
» s. Petri.

- Alt. s. Katherine.
- » b. Marie Virg.
- » b. Barnabe apost.
- » b. Jacobi apost.
- » b. Andree apost.
- » s. Margarete virg. et mart.

Hospitale Viuiaci cum capella b. Marie Virg. et b. Johannis Euang.

Cap. sti. Saluatoris.

Cap. Turris de Peil, *Tour-de-Peitz*.

Alt. b. Marie Virg.

» s. Jacobi apost.

Hospitale Turris de Peil.

Eccl. par. sancti Simphoriani de Chebry, *Saint-Saphorin*. — De col. episcopi.

Alt. b. Nicolai.

» s. Petri.

» s. Anthonii.

» ste. Crucis.

Cap. de Chebry, *Chexbres*.

» » Villette. — De pres. prioris Lustriaci. — 80 L. — 200 F.

Alt. b. Marie Virg.

» s. Anthonii.

» s. Blasii.

Eccl. siue cap. Culliacci, *Cully*, filiola eccl. Villette.

Alt. b. Marie Virg.

» s. Nicolai.

» b. Anthonii.

» s. Petri.

» b. Ylarii.

Cap. de Espesses, *Epesses*.

Hospitale Culliacci cum capella.

Cap. de Ruex, *Riez*.

Cap. de Grantval, *Grandvaux*.

» » Lustriaci, *Lutry*.

» » de Belmont. — De pres. prioris Lustriaci.

» » de Sauvigny, *Savigny*.

» » de Puliez, *Pully*. — De pres. abbatis prenominati (?). — 6. L. — 46 F.

Alt. b. Katherine virg.

» » Crissiacci, *Crissier*. — De col. episcopi.

Alt. s. Georgii.

» s. Anthonii.

- Eccl. par. Sancti Germani, *Saint-Germain*. — De col. episcopi. — 40 L. — 70 F.
- Cap. de Eschanens, *Echandens*, filiola eccl. sancti Germani et de Preuerenges.
Alt. (en blanc).
» s. Blasii.
- Eccl. siue cap. de Bremlens filiola eccl. sancti Germani et de Lonay.
- » » Beate Katherine de Hospitalibus, *Les Hôpitaux* (en Franche-Comté). — De pres. prepositi Montis Jouis. — 20 franci monete Burgundie. — 60 F.
- Cap. Longeville, de nouo constructa.
» sancti Mauricii infra burgum Joygnie, *Jougnie*
» » » subtus Jogniam.
Alt. b. Johannis Euang.
- » » Belleaque, *Ballaigues*. — De col. episcopi. — 6 L. — 8 F.
- » » de Ligneroles. — De col. episcopi. — 18 L. — 40 F.
Cap. de Cletis, *Les Clées*.
Hospitale de Cletis cum capella.
- » » de Rances. — De col. episcopi.
Cap. b. Jacobi de Valieros, *Valeyres*.
- » » de Balmis, *Baulmes*. — De pres. abbatis Paterniaci.
Alt. b. Marie Magd.
- » » de Champvent. — 36 F.
Alt. s. Johannis Bapt.
» s. Catherine.
» b. Anthonii.
» b. Marie Magd.
- » » de Espiney, *Peney*. — De col. episcopi. — 44 L. — 120 F.
Cap. Sancte Crucis, *Sainte-Croix*.
Alt. b. Marie Virg.
- » » de Vougellaz, *Vugelles*. — De pres. prioris Grandissoni. — 7 L. — 20 F.
- » » de Giez. — De pres. prioris Grandissoni.
Grandissonum membrum ecclesie de Giez.
Hospitale Grandissoni.
- » » Sancti Mauricii prope Grandissonum, *Saint-Maurice*. — De pres. prioris Grandissoni. — 5 L. — 8 F.
- » » de Fiez. — De pres. prioris Grandissoni.
- » » de Concisaz, *Conciso*. — De pres. prioris Grandissoni. — 60 F.

Eccl. par. de Onnens. — De pres. prioris et Cartusie Lanceo. — 28 L. — 28 F.

Cap. b. Marie de Champaigne, *Champagne*.

» » Bonivillarii, *Bonvillars*. — 26 L.

» » sancti Christofori, *St. Christophe* (matrix de Mastod). — De col. episcopi. — 30 L.

Cap. b. Martini de Mastod, *Method*.

» » Sancti Germani de Orba, *Orbe*, extra muros. — De pres. abbatis Paterniaci. — 90 L. — 200 F.

Alt. s. Bartholomei.

» s. Jacobi apost.

» b. Anthonii.

» s. Andree apost. ; pridem s. Nicolai.

» b. Nicolai.

» b. Johannis Bapt.

» b. Marie Magd.

» s. Sepulchri.

» b. Johannis Euang. et Katherine virg.

» b. Marie virg., quod dicitur vulgariter altare commune cleri.

Cap. b. Mario Virg. de vineis prope Orbam.

» infra villam Orbe.

Alt. Conceptionis b. Marie Virg.

» ss. Petri et Pauli apost.

» s. Johannis Bapt.

» s. Crucis et b. Michaelis.

Hospitale Orbe cum capella Dei et b. Marie virg.

Cap. sancti Eligii prope pontem Orbe.

» » de Moncherant, *Montcherand*. — De pres. abbatis Paterniaci. — 6 F.

» » Sancti Desiderii prope Serratam, *Saint-Loup*. — De pres. abbatis Lacus Jurensis. — 40 solidi Lausan.

» » de Ornier, *Orny*. — De pres. abbatis Lacus Jurensis. — 45 F.

Alt. b. Katherine.

» » de Escleppens, *Ecclépend*. — De pres. prepositi et capituli Lausan. — 26 L. — 30 F.

Alt. b. Nicolai.

Eccl. siue cap. b. Marie de Sarrata, *La-Sarraz*.

Alt. s. Martini.

» dictum de Escleppens.

» s. Sebastiani.

» ste. Crucis supra portam cancelli.

» b. Anthonii.

- Alt. b. Johannis Bapt.
 » b. Claudii.
 Hospitale Sarrato cum cap. Doi et b. Marie Virg.
 Eccl. par. de Cuarnens, *Couarnens*. — De pres. abbatis Lacus
 Jurensis. — 60 F.
 Cap. b. Michaelis arch. de Montevilla, *Mont-la-Ville*.
 Alt. b. Anthonii conf.
 » » de Lile, alias Chibiez, *L'Isle*. — De pres. abbatis Lacus
 Jurensis.
 Alt. b. Anthonii conf.
 » b. Eligii.
 Cap. b. Theodoli de Loco, *Le-Lieu*.
 » » de Pampigny. — De pres. abbatis Montibenedicti, or-
 dinis heremitarum S. Augustini, Bisuntini diocesis.
 — 50 L. — 120 F.
 Cap. b. Mauritii de Syuiriez, *Severy*.
 Eccl. de Montricher.
 Alt. b. Marie Virg.
 » s. Georgii.
 » » de Mollens. — De pres. prioris Romanimonasterii. —
 4 L. — 30 F.
 Cap. b. Mauricii de Balens.
 (?) Birolaz, *Berolles* }
 (?) Beria, *Bierre* } Le registre n'indique que le nom.
 » » de Preuerenges, *Préverenges*. — De pres. prioris Sancti
 Sulpicii. — 14 F.
 Alt. s. Blasii.
 » » de Lonay. — De pres. prepositi et capituli Lausan. —
 15 floreni parvi. — 40 F.
 Cap. sancti Mauritii de Romans, *Roman*, prope Lonay.
 » » de Jolens. — De pres. prepositi et capituli Lausan. — 50 l..
 Alt. b. Georgii.
 » duo alia.
 Cap. de Monnaz.
 Eccl. siue cap. Morgie, *Morges*.
 Alt. bb. Nicolai et Andree.
 » s. Trinitatis.
 » b. Marie Virg.
 » b. Johannis Bapt.
 » b. Anthonii conf.
 » b. Johannis Euang.
 Hospitale Morgie cum cap. s. Trinitatis.
 » » de Voufflens castrum, *Vufflens-le-Château*. — De pres.
 prepositi et capituli Lausan. — 40 F.

- Alt. b. Georgii mart.
Eccl. par. de Reuerola, *Réveroles*. — De pres. prepositi Montis-
Jouis. — Nullius valoris supportatis oneribus. — 8 F.
» » de Aples, *Apples*. — De pres. prioris Romanimonasterii.
— 8 L. — 40 F.
Alt. s. Anthonii.
Cap. b. Petri de Bussy.
» » de Columberio supra Morgiam, *Colombier*. — De pres.
prioris Romani monasterii. — 34 L.
Alt. b. Johannis Bapt.
» » de Vuillerens, *Vullierens*. — De col. episcopi.
Alt. b. Marie Virg.
» b. Katherine virg.
» » Sancti Simphoriani supra Morgiam, *Saint-Saphorin*. —
De pres. abbatis Lacus Jurensis. — 30 L. — 20 F.
Alt. bb. Johannis Bapt. et Anthonii conf.
» » d'Estuel, *Etoy*. — De pres. prepositi Montis Jouis, seu
prioris ipsius loci d'Estuel. — 30 F.
Alt. b. Marie Virg.
»
» » Lauigniacy, *Lavigny*, que dicitur filiola eccl. d'Estuel.
» » Sancti Liberii, *Saint-Livre*. — De pres. prepositi Montis
Jouis. — 24 L. — 35 F.
» » de Yens. — De pres. capellanorum sancte Trinitatis in
eccl. cathedrali Lausan. — 40 floreni parvi. — 30 F.
Alt. b. Georgii.
» » de Grancier, *Grancy*. — De col. episcopi. — 40 L. —
12 F.
Alt. s. Blasii.
» » Sancti Christophori, *Saint-Christophe*, supra lacum de
Aclens. — De pres. prioris Lustriaci. — 6 L. — 12 F.
» » de Acclens. — De col. episcopi. — 20 F.
Alt. b. Marie Virg.
» » de Goillon, *Gollion*. — De col. episcopi. — 22 L. —
22 F.
» » de Cossonay. — De pres. prioris Lustriaci.
Alt. b. Marie Virg.
» b. Stephani protomart.
» b. Johannis Bapt.
» b. Katherine.
» b. Marie Magdal.
» b. Andree.
Hospitale beati Anthonii conf., cum cap.
Hospitale seu cap. b. Marie Virg. extra villam Cossoniaci.

- Cap. de Sinarclens, *Sénarclens*.
 » b. Michaelis de La Chaulx.
- Eccl. par. de Penthaz. — De pres. prepositi et capituli Lausan. —
 26 L. — 20 F. vñacum etiam 14 alternatis vicibus in
 loco de Brugnens, *Bournens*.
 Alt. S. Anthonii.
- » » de Dailens. — De pres. prepositi et capituli Lausan. —
 10 L. — 20 F.
 Alt.
- » » de Morrens. — De col. episcopi. — 12 L. — 13 F.
- » » de Bottens. — De pres. abbatis de Tela. — 10 L. — 19 F.
- » » de Ascens, *Assens*. — De pres. abbatis Habundancie,
Gebennensis diocesis. — 48 F.
- Cap. Cugiaci, *Cugy*, prope Monteron.
- » » de Eschallens, *Echallens*. — De pres. abbatis Montis-
 benedicti. — 20 L. — 32 F.
- Cap. de Villar loz Terrou, *Villars-le-Terroir*.
- » » de Puliez le Grant, *Poliez-le-Grand*. — De pres. abbatis
 Montisbenedicti. — 18 L. — 20 F.
 Alt. b. Anthonii.
- » » de Sugnyens, *Sugnens*. — De pres. prepositi et capituli
 Lausan.
- » » de Villarmendra, *Villar-Mendraz*. — De pres. prioris
 Lustriaci. — Nullius valoris.
- » » de Fiez, *Fey*. — Vñita mense episcopali ad causam
 prioratus Sancti Marii. — 13 F.
- » » de Warens, *Vuarrens*. — De col. episcopi ad causam
 S. Marii. — 27 F.
 Alt.
- » » de Grissiez, *Gressy*. — De pres. prepositi et capituli
 Lausan. — 30 L. — 32 F.
- Cap. b. Nicolai infra burgum Bellimontis, *Belmont*.
- » » de Trescowaignes, *Treycovagnes*. — De col. episcopi. —
 12 L. — 4 F.
- » » Montagniaci prope Yuerdunum, *Montagny-le-Corboz*. —
 De pres. prioris Grandissoni. — 34 L. — 60 F.
 Alt. b. Johannis Bapt.
 » s. Mauricii.
- » » b. Marie de Yuerduno, *Yverdun*. — De pres. prioris
 Lustriaci.
 Alt. b. I. eodegarii.
 » b. Marcelli.
 » Annuntiationis Dominico.
 » s. Spiritus.

- Alt. b. Anthonii.
- » b. Johannis Bapt.
- » s. Blasii.
- » b. Andree.
- » b. Michaelis arch.
- » bb. Petri et Pauli.
- » b. Sulpicii.
- » b. Claudii.
- » b. Jacobi.
- » b. Martini.
- » ste. Crucis.
- » b. Bartholomei apost.
- » b. Johannis Euang.

Eccl. siue cap. b. Marie Virg. infra villam Yuerduni.

Alt. b. Nicolai.

- » bb. Jacobi, Eligii et Katherino.
- » ss. Crispini et Crispiani.

Cap. s. Martini de Clendier, *Clendi*, prope Yuerdunum.

Eccl. siue cap. de Cuarnier, *Cuarny*.

Cap. de Pomier, *Pomy*.

Hospitale Yuerduni cum capella.

Eccl. par. de Espendes, *Ependes*, subtus Bellummontem. — De pres. abbatis Lacus Jurensis. — 30 L. — 40 F.

Alt. b. Katherine.

Cap. b. Petri de Suchiez, *Suchy*.

- » b. Johannis Bapt. de Essers, *Essert-Pittet*.
- » b. Nicolai de Cermuz, *Sermuz*.

» » de Corcelles prope Orbam. — De pres. prepositi et capituli Lausan. — 12 F.

» » de Panthereaz. — De pres. abbatis Montisbenedicti. — 8 floreni parvi. — 12 F.

» » de Goumensvilla, *Goumoëns-la-Ville*. — De pres. abbatis Montisbenedicti. — 24 L. — 30 F.

Alt. s. Michaelis arch.

» » de Oulens. — De pres. abbatis Montisbenedicti. — 20 L. — 20 F.

Alt. s. Anthonii.

» decem millium martyrum.

» » de Bayoes, *Bavois*. — 47 L.

Cap. b. Marie Virg. in par. eccl.

» » de Chauornay, *Chavornay*. — De pres. prepositi et capituli Lausan.

Alt. b. Theodoli.

- Alt. b. Petri apost.
Eccl. par. de Chesaurx, *Cheseaux*. — De col. episcopi. — 20 F.
Alt. b. Marie Virg.
» » de Sulens. — De col. episcopi. — 24 L. — 50 F.
Alt. b. Marie Virg.
» b. Anthonii.
» » de May, *Mex*. — De col. episcopi. — 6 L. — 10 F.
» » de Voufflens la Ville, *Voufflens-la-Ville*. — De col. episcopi. — 20 F.
Eccl. siue cap. in dicto loco in honorem ss. Petri et Pauli apost. et Paneratii, quam habitantes loci dicunt esse, ut precedens, parochialem.
» » de Prilliez, *Prilly*. — De col. episcopi. — 15 L. — 22 F.
» » de Vizi, *Vidy*. — De pres. prepositi et capituli Lausan.
» » sancti Sulpicii, *Saint-Sulpice*. — De pres. prioris hujus loci.
Eccl. seu cap. de Escublens, *Ecublens*.
» » de Tolochine, *Tolochenaz*. — De pres. prepositi et capituli Lausan. — Nullius valoris. — 7 F.
Alt. s. Blasii.
» » de Dynens, *Denens*. — De pres. prepositi Montis Jouis. — 20 L. — 20 F.
Cap. de Villar subtus Yens, *Villars-sous-Yens*.
» » de Lussiez, *Lussy*. — De pres. prepositi Montis Jouis. — 20 floreni parvi. — 15 F.
Eccl. siue cap. b. Martini de Lulliez, *Lully*.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Notice historique sur la BIBLIOTHÈQUE CANTONALE de FRIBOURG, par Meinrad MEYER, curé de St. Jean, bibliothécaire cantonal, etc. (Traduit par M. A. MAJEUX, professeur.) — Fribourg, 1857. — 39 pages in-8°.

La bibliothèque cantonale de Fribourg a été établie en 1848 ; sa formation a été celle de tant d'autres : on supprime les couvents, ces foyers d'ignorance ; on s'empare de leurs livres ; on les réunit et ainsi on dote le pays d'une bibliothèque cantonale, dont on se glorifie. Dans combien de pays on a procédé ainsi ! Si d'un grand nombre de bibliothèques publiques on retirait les livres et les manuscrits qui proviennent de maisons religieuses, les rayons se trouveraient bien dégarnis. Aussi rien de plus vrai et de plus à propos que la citation par laquelle Mr. Meyer commence sa notice : « La Bibliothèque cantonale est formée de la bibliothèque du collège St. Michel et des diverses bibliothèques des ordres et des monastères supprimés. » (*Loi du 23 septembre 1848 sur l'instruction publique, § 233.*)

L'histoire de notre bibliothèque cantonale est celle des différentes bibliothèques qui ont été réunies pour la former : ce sont celles du collège St. Michel et des couvents d'Hauterive, des Augustins, des Cordeliers, de la Part-Dieu et des Liguoriens. (La bibliothèque des PP. Cordeliers avait été laissée à leur usage jusqu'à l'extinction du couvent ; sans doute que maintenant la propriété leur en sera rendue.) Ces différentes bibliothèques réunies ont formé une collection de 37,000 volumes.

Personne mieux que Mr. Meyer ne pouvait nous faire connaître l'origine et l'accroissement de ces collections. Nommé bibliothécaire cantonal en 1848, c'est lui qui a coordonné et classé tous ces livres entassés dans les chambres du collège ; c'est à lui que nous devons la conservation de nombreux ouvrages que leur saveur trop jésuitique et monastique eût condamnés à la papéterie. Mr. Meyer aime ses livres et les traite en amis ; il

a voulu savoir leur histoire et , en parcourant force vieux comptes , vieux papiers et vieux livres, il y est parvenu. Son opuscule est tout-à-fait neuf ; les détails en sont presque entièrement inédits. Pour donner de la vie à ce sujet assez aride, l'auteur y a rattaché l'histoire de l'introduction et des premiers temps de l'imprimerie à Fribourg et de courtes notices sur les couvents supprimés et les personnes qui en ont formé ou augmenté les bibliothèques , ainsi que sur les auteurs fribourgeois.

Cette publication, comme d'autres faites antérieurement, prouve que la vie littéraire et scientifique n'a jamais été éteinte à Fribourg ; elle n'y a pas été brillante sans doute , mais il est bien des pays qui sont restés au-dessous du nôtre. Longtemps il a été de goût de nous dénigrer nous-mêmes ; sachons mieux ce qu'ont fait nos ancêtres, et nous pourrons être plus fiers de notre patrie.

J. G.



GLANURES.

L'homme a beau regarder et embrasser l'espace, la nature entière ne se compose pour lui que de deux ou trois points sensibles auxquels toute son âme aboutit.

La joie est une richesse qui ne vient pas du dehors, mais se répand du cœur.

Toute passion vive devient aisément cruelle quand elle se trouve en face de l'objet qui la gêne ou qui la brave.

L'âme perd le goût des plaisirs simples, à mesure qu'elle se corrompt.

Les conversations oiseuses ont une grande influence : non-seulement elles ne servent à rien pour la vie temporelle, mais elles ne font qu'augmenter le vide de l'âme et son étourdissement.

Le luxe endurecit le cœur et le ferme aux besoins des malheureux, parce qu'il multiplie à l'infini les nôtres.

Quand on a le cœur droit et le bien public pour unique désir, il ne faut pas se mêler du gouvernement.

Les événements du monde passager n'ont de véritable importance que par l'influence qu'ils ont sur l'éternité.

Il en est du vice comme de la peste. Il a ses miasmes qui corrompent l'air moral : c'est ce qu'on appelle le mauvais exemple.

La colère et la violence sont la fausse monnaie du courage et de la force.

Les coups d'encensoirs que les poètes échangent entre eux sur leurs génies et leurs ouvrages, et les compliments que les femmes s'adressent mutuellement sur leur beauté et leur toilette, sont de légères couches d'huile destinées à recouvrir des flots de vinaigre.

Dans la solitude il suffit de savoir se passer des autres ; dans le monde on est réduit à se passer de soi-même.

Les sots et les gens d'esprit parlent fort différemment le langage de la flatterie ; mais ils l'écoutent à peu près de même.

L'amour-propre est un mauvais conseiller, mais un conseiller inamovible.

La droiture du cœur, unie aux lumières de l'intelligence, c'est le parfum de l'encens ajouté aux clartés de la flamme ; c'est la lampe de l'autel qui est un hommage à Dieu et un phare pour le monde.

Le faste est à la richesse ce que l'emphase est à l'éloquence.

De l'axiome que toute vérité n'est pas bonne à dire, mille gens se hâtent de passer à la persuasion que tout mensonge est excellent à débiter.



ORIGINES

DE L'ABBAYE DE S^t-MAURICE D'AGAUNE.

Dès les premiers temps du christianisme les fidèles ont décerné des honneurs particuliers à la dépouille mortelle de ceux qui rendaient témoignage à la divinité de Jésus-Christ en subissant les tourments et la mort, plutôt que de renoncer à leur croyance. Alors déjà nous voyons les reliques des martyrs recueillies et conservées comme des trésors inestimables, plus précieux que l'or et les pierreries; nous les voyons placer dans le lieu de réunion des fidèles, sous les autels où s'accomplit la sainte liturgie, et les chrétiens célébrer avec joie et consolation le jour de leur martyre, afin de renouveler la mémoire de ceux qui ont combattu, d'instruire et d'exciter ceux qui devaient venir après eux ¹. Ainsi leurs tombeaux devinrent glorieux; et lorsque la paix fut donnée à l'Eglise par la conversion de Constantin et que le culte chrétien pût se produire publiquement et étaler ses pompes aux yeux de tous, cette gloire s'augmenta encore et s'immortalisa dans les nombreux monuments élevés par la piété des fidèles à la mémoire des héros de la foi.

C'est à ces sentiments de respect et de vénération que doivent leur existence tant d'édifices religieux, destinés à renouveler la mémoire des martyrs et à conserver le souvenir des lieux consacrés par leurs souffrances et leur mort. Parmi ces monuments religieux l'abbaye de Saint-Maurice, en Val-lais, connue d'abord sous le nom d'Agaune, jouit d'une illustration qu'elle mérite par son ancienneté, sa grandeur et l'importance du fait dont elle constate l'authenticité.

Le 22 septembre de l'an 302, une légion appelée *Thébéenne*

¹ Actes du martyre de St. Ignace et de St. Polycarpe.

était massacrée par ordre de Maximien-Hercule, parce qu'elle refusait de marcher contre les chrétiens et professait la religion de J.-C. ¹ Le massacre avait lieu dans la plaine d'Againe, nom qui, dans la langue gauloise, signifie un *rocher*, et qui détermine parfaitement ce lieu environné de rochers élevés, comme d'un immense rempart ². Le martyre des soldats thébéens a donné lieu à une controverse très-vive; mais les savants travaux de l'abbé Joseph de l'Isle ³, de Pierre-Joseph de Rivaz ⁴, des Bénédictins ⁵, des Bollandistes ⁶, etc., ont pleinement prouvé la réalité de ce fait, dont, au reste, l'existence de l'abbaye de Saint-Maurice nous paraît le témoignage le plus authentique.

Les corps des bienheureux martyrs, ensevelis au lieu où ils avaient reçu la mort, restèrent en cet état jusqu'à l'épiscopat de St. Théodore I^{er}, évêque du Vallais, siégeant à Octodure. Le commencement de l'épiscopat de cet évêque est inconnu; il souscrivit au concile d'Aquilée en 381 et à celui de Milan en 390; on croit qu'il mourut l'année suivante. Cet évêque fit relever une partie des corps des thébéens et construire en leur honneur une basilique, où ces reliques furent transportées et conservées ⁷. La date exacte de cette translation et de l'érection de la basilique ne nous est pas indiquée. St. Théodule étant mort vers 394, elle est antérieure à cette année, mais elle ne peut guère remonter au-delà de l'an

¹ La relation du martyre de la légion thébéenne a été écrite d'abord par St. Eucher, évêque de Lyon (v. 435) et, plus tard, par un moine anonyme d'Againe (v. 524). La première de ces relations a été publiée d'abord par le P. Chifflet, dans son *Paulinus illustratus*, p. 81, et a été souvent reproduite depuis lors. La publication de la seconde a été faite par Surius, dans son recueil des vies des Saints, au 22 septembre, t. III, p. 220. Nous citons ces deux relations d'après les Bollandistes, *Acta SS.*, t. VI *septembris*.

² Cette étymologie du mot *Againe* est donnée par le moine anonyme (ap. *Boll.*, l. c., p. 345) et par un autre moine anonyme de l'abbaye de Condat (*monasterium Jurense*), qui écrivit la vie de St. Romain, vers 510 (*Ibid.* p. 313). L'étymologie grecque, *agon*, *combat*, proposée par de Rivaz (*Eclaircissements sur le martyre de la légion thébéenne*, p. 68.) est ingénieuse, mais elle ne repose sur aucune autorité.

³ *Défense de la vérité du martyre de la légion thébéenne.*

⁴ *Eclaircissements sur le martyre de la légion thébéenne.*

⁵ *Gallia christiana*, t. XII.

⁶ *Acta sanctorum*, t. VI *septembris*.

⁷ *Relation de St. Eucher*, ap. *Boll.*, l. c., p. 343.

350; car on ne peut pas facilement assigner à un évêque plus de 40 années d'épiscopat.

Cette basilique est le premier monument public élevé en l'honneur de St. Maurice et de ses compagnons et l'origine même de l'abbaye connue sous le nom de ce saint. Sans doute nous ignorons si alors déjà on y établit une communauté religieuse; mais ce qui est certain, c'est que la basilique construite par St. Théodule a dû être desservie par des prêtres, comme toutes les autres églises. Dès-lors le culte des saints d'Agaune se répandit au loin avec leurs reliques, qui furent transportées dans plusieurs diocèses. Déjà en 389, St. Vitrice, évêque de Rouen, dans son livre *De Laudibus Sanctorum* ¹, remercie l'évêque St. Théodule de ce qu'il lui avait envoyé des reliques des martyrs du Vallais. L'église de Tours en reçut également alors ². Dans la lettre qu'il adresse à Salvius, évêque du Vallais, en lui envoyant la légende des martyrs thébéens (v. 435), St. Eucher nous apprend que de divers lieux et provinces on envoyait à Agaune, en l'honneur des martyrs, des présents d'or, d'argent et d'autres choses. Il paraît que l'évêque Salvius lui-même résidait à Agaune; au moins St. Eucher dit qu'il s'adonnait particulièrement au culte des martyrs ³. La description que, dans sa relation, St. Eucher fait d'Agaune et de ses environs, porte à croire qu'il s'était rendu en pèlerinage en ce lieu, comme d'autres personnages de ce siècle.

Dans la vie du prêtre St. Mathurin on lit que St. Polycarpe, évêque de Sens, étant parti pour se rendre à Rome, s'arrêta à St. Maurice et qu'il y mourut; ces saints vécurent au V^e siècle ⁴. Saint Romain, abbé de Condat, voulut visiter aussi les reliques des thébéens, renfermées alors dans des bâtiments particuliers (*fabricæ*), ainsi que la basilique d'Agaune; mais un miracle qu'il fit en passant à Genève lui attira tant de marques de vénération publique que, pour s'y soustraire, il rentra aussitôt dans son couvent ⁵.

¹ Ap. Le Bœuf, *Recueil de divers écrits*.

² Gregorius Turon., *Hist. Francorum*, l. X, c. 18.

³ Boll., l. c., 342.

⁴ *Ibid.*, t. II f ebr., p. 545.

⁵ *Vita s. Romani, auctore monacho Condatescensi coevo*, ap. Boll., t. III febr., p. 744-5. — On place sa mort vers l'an 460.

Vers 460 eut lieu la découverte du corps d'un nouveau martyr thébéen; il fut solennellement relevé de terre et transporté dans la basilique d'Agaune par les évêques Prothais du Vallais, Domitien de Genève et Grat d'Aoste ¹.

Au commencement du VI^e siècle l'existence d'une communauté religieuse à Agaune est constatée d'une manière positive. Alors s'y trouvaient des moines, que gouvernait l'abbé St. Séverin. Sa vie a été écrite par le moine Faustus, son disciple, qui avait vécu avec lui pendant 30 ans ². St. Séverin, issu d'une famille illustre, s'était adonné particulièrement à l'étude des saintes Ecritures. Son mérite le fit choisir pour abbé du couvent d'Agaune. En 507 le roi Clovis était malade depuis deux ans d'une fièvre quarte, sans que l'art des médecins pût y apporter aucun remède. Enfin l'un d'entre eux, nommé Tranquillin, lui conseilla d'avoir recours à St. Séverin, abbé d'Agaune. Clovis lui députa aussitôt Transvaire, son chambellan, pour le prier de venir lui rendre la santé. Le saint abbé consentit à faire le voyage. Il dit adieu à ses frères, comme ne devant plus les revoir en ce monde, et se mit en chemin avec l'envoyé du roi. En passant par Nevers, il trouva le saint évêque Eulalius malade depuis un an, sans aucun usage de la parole ni de l'ouïe; il le guérit par ses prières, et l'évêque se leva le même jour, célébra la messe et bénit le peuple.

En entrant dans Paris, Séverin trouva à la porte de la ville un lépreux auquel il rendit une parfaite santé, en le baisant et en le frottant de sa salive. Il alla d'abord faire sa prière à l'église; après quoi, s'étant rendu chez le roi, il se prosterna en prières au pied de son lit, et, se dépouillant de sa robe extérieure, il en couvrit le malade. Le roi, qui se sentit guéri à l'instant, se leva de son lit, et, se jetant aux pieds de son libérateur, il dit : Mon père, prenez, je vous en con-

¹ *Relation du moine anonyme*, ap. Boll., t. VI, sept. p. 348.

² Cette vie a été publiée par Mabillon. (*Acta ss. ord. s. Benedicti*, I, 568) Elle a été corrigée et augmentée au IX^e siècle par un auteur anonyme; elle se trouve dans les *Bollandistes*. (T. II, febr. p. 547) La vie écrite par Faustus avait d'abord été admise comme authentique par Mabillon (l. c.); plus tard il la révoqua en doute dans ses *Annales ord. s. Benedicti*. (t. I, n^o 70); mais les *Bollandistes* ont réfuté les objections du savant bénédictin et prouvé pleinement l'authenticité de cette vie. (T. V augusti, p. 821, et t. VI septembris, p. 311.)

jure, pour les pauvres, de l'argent de mon trésor autant qu'il vous plaira ; j'accorde à votre considération la liberté à tous les prisonniers que vous en jugerez dignes. Séverin fit plusieurs autres miracles à la cour de Clovis et dans la ville de Paris. Après quoi il se remit en chemin et arriva à Château-Landon en Gâtinais, où Dieu lui avait fait connaître qu'il devait finir sa carrière. Il y mourut en effet peu de jours après son arrivée et fut enterré dans l'oratoire du lieu. Il se fit un grand nombre de miracles à son tombeau, et, dans la suite, Childebert, fils de Clovis, y fit bâtir une église. En mourant St. Séverin avait recommandé à Paschase et Ursicin, prêtres du pays, les compagnons de son voyage, dont l'un était Fauste, son biographe ; ils avaient vécu trente ans ensemble. Il paraît que Fauste revint à Agaune, où l'on croit qu'il fut élevé à la dignité d'abbé.

Un autre fait encore prouve l'existence du monastère d'Agaune à la même époque. Un moine anonyme de Condat, abbaye qui plus tard prit le nom de St. Claude, écrivit entre les années 512 et 513 la vie de St. Oyen, abbé de ce couvent, mort en 510 ¹. Il nous dit qu'il écrit cette vie, à la demande de Jean et d'Armentaire, moines du monastère d'Agaune, à qui il la dédie. A la fin de cette vie il avertit qu'il avait rédigé par écrit, à la demande du prêtre Marin, abbé de l'île de Lérins, la règle du monastère d'Agaune ². Il y renvoie comme à un ouvrage propre à satisfaire l'ardeur qu'avaient pour les bonnes choses les deux moines d'Agaune qui l'avaient engagé à entreprendre son histoire.

Le monastère d'Agaune était donc alors complètement organisé : un abbé était à la tête des religieux et les gouvernait d'après une règle fixe. On prétend que cette règle était celle qui porte le nom de Tarnat ; pour l'affirmer on se base sur la ressemblance de ce nom avec celui de Tarnade, bourgade d'origine romaine, dans le voisinage d'Agaune. Mais une affirmation qui n'a pour preuve qu'une ressemblance de noms ne nous paraît pas suffisamment établie, surtout que, au témoignage de Mabillon ³, il se trouvait dans

¹ Boll., t. I jan., p. 50.

² . . . Instituta de formatione monasterii nostri Agaunensis cœnobii . . .
Boll., l. c., p. 54.

³ *Annales ordinis s. Benedicti*, I, 27 et 625.

le voisinage de Vienne, sur le Rhône, une localité qui portait le nom de Tarnat, et où, au XVIII^e siècle, existait encore un prieuré dépendant de l'abbaye de Savigny ¹. Il faut encore observer que, dans les temps anciens, le monastère d'Agaune est toujours désigné sous ce dernier nom, ou sous celui de St. Maurice; nous n'avons rencontré aucun document où il soit appelé Tarnade. Pourquoi la règle aurait-elle porté un autre nom que celui du couvent pour lequel elle était faite? Nous croyons la question trop douteuse pour oser la décider.

Il est ainsi certain qu'un monastère existait à Agaune au commencement du VI^e siècle; mais depuis quand existait-il? C'est ce que rien ne nous dit. Cependant, des faits que nous venons de produire il faut conclure qu'il existait déjà avant cette époque. Vu la renommée du lieu, la fréquence des pèlerinages, la gloire des martyrs, on peut croire avec raison que cette communauté religieuse remontait très-haut, et que probablement elle avait été établie par St. Théodore, lorsqu'il fit bâtir la basilique d'Agaune, ou au moins peu d'années après.

Nous n'avons pas de détails bien précis sur l'état de ce monastère; nous savons seulement que des laïques, hommes et femmes, habitaient avec leurs familles auprès de la basilique, où ils se trouvaient mêlés aux religieux et aux prêtres ².

Cet état dura jusqu'au règne de St. Sigismond, roi de Bourgogne. Ce prince pieux fonda et dota à Agaune un nouveau monastère, qui, par son éclat et sa richesse, surpassa tellement le premier, que ce roi mérita non-seulement le titre de restaurateur, mais même celui de fondateur. D'après Marius d'Avenches, c'est en 515 qu'eut lieu cette nouvelle fondation ³; ce fut ainsi avant la mort du roi Gondebaut, père de Sigismond. De son vivant Gondebaut avait associé son fils au souverain pouvoir et l'avait fait reconnaître comme roi par ses sujets, dans une assemblée publique tenue auprès de Genève ⁴. Dès-lors Sigismond pouvait paraître et agir comme roi avant la mort de son père; c'est là ce qui nous

¹ *Annales ordinis s. Benedicti*, p. 626.

² Extrait de l'histoire des abbés d'Agaune, par un disciple de St. Achive; ap. *Boll.*, t. I maii, p. 84; t. II febr. p. 545, et t. VI aug. p. 316.

³ *Ap. Mém. et Doc. rom.*, XIII, 33.

⁴ *Fredégarius, Hist. Francor. epitomata*, c. XXXIV.

explique le titre qu'il reçoit et dans la chronique de Marius et dans la relation du concile réuni à Agaune pour l'établissement du nouveau monastère.

Avant de mettre à exécution son dessein, Sigismond voulut consulter les évêques de ses états et faire sanctionner ses donations par ses comtes. En conséquence, il les convoqua à Agaune même, où l'assemblée eut ses délibérations. La relation de ce qui s'est passé dans cette réunion nous est parvenue, non en original, mais par d'anciennes copies, dont une paraît remonter au XII^e siècle. Elle a été imprimée plusieurs fois, mais avec de nombreuses fautes et beaucoup de variantes. Nous allons la traduire d'après la copie que nous donnerons à la suite de ce travail. Dans cette traduction nous cherchons avant tout à rendre l'original le plus fidèlement possible, sans jamais sacrifier la fidélité à l'élé-gance. A cette considération on voudra bien nous pardonner si notre français ne vaut pas mieux que le latin incorrect du texte original.

« Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Pendant que le pieux roi Sigismond régnait heureusement en Bourgogne, après avoir convoqué soixante évêques et autant de comtes pour la veille des calendes de mai, il vint à Agaune, lieu que saint Maurice et ses compagnons ont illustré par l'effusion de leur sang précieux. Là, demandant aux prédits évêques des conseils pour le salut de son âme, il leur parla en ces termes : J'ai ouï dans l'Évangile le Seigneur disant : *Là où trois sont réunis en mon nom, je me trouve au milieu d'eux.* Votre sainteté, Pères du Seigneur, me donne la certitude que le Dieu tout-puissant sera notre aide dans cette assemblée. Alors St. Maxime évêque de Genève dit : Puisque rien ne se fait que par lui, nous devons lui demander son aide afin de pouvoir marcher dans la voie de la vérité et de mériter de parvenir aux joies éternelles. Alors le roi dit : Je vous ai réunis afin que vous me consoliez dans ma tristesse et que vous m'appreniez ce que je dois faire ou éviter. Les évêques répondirent : Votre honneur, ô Roi, est d'aimer la justice et de faire miséricorde et de marcher avec sollicitude en la présence de votre Dieu. Le roi leur dit : J'ai déjà rejeté toute ambiguité et Dieu m'a purifié de toute la perfidie des Ariens ; j'ai acquis la foi catholique, je suis le serviteur de

J.-C. Apprenez-moi comment je plairai à Celui dont je me reconnais le serviteur. Aussitôt Maxime, le zélé prédicateur dit : O très-pieux monarque, écoutez le très-saint Roi disant : *Approchez-vous de Dieu et vous humiliez, et vos visages ne seront point couverts de confusion; et dans un autre endroit : Abandonnez tout soin au Seigneur et lui-même vous nourrira.* Le Seigneur dit aussi dans l'Évangile : *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai.* Touché de ce discours le roi dit : Parlez, vénérable Père, vos discours me procurent beaucoup de plaisir. Alors le très-saint évêque dit : Quoique indignes, notre devoir est de vous enseigner et le vôtre de mettre à exécution. Que le sel assaisonne donc notre langage, afin que ceux qui sont doux écoutent et se réjouissent et que notre ministère ne soit point déshonoré. Que l'aide de Dieu et le secours de l'autorité divine guident nos discours. Écoutez-donc le très-heureux apôtre Paul disant : *Exercez-vous à la piété; car les exercices corporels servent à peu de chose; mais la piété est utile à tout.* Vous, ô Roi, à qui les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis, faites peser votre justice, selon l'avis de l'apôtre, sur les hommes injustes et les rebelles, sur les impies et les pécheurs, sur les scélérats et les profanes, sur les meurtriers de leur père ou de leur mère, sur les homicides, les impudiques, les voleurs, les menteurs, les parjures, et s'il y a quelque autre chose qui soit opposée à la saine doctrine qui est selon l'Évangile du Dieu heureux. Aimez ceux dont le cœur est droit et qui marchent avec simplicité en la présence de Dieu, en toute bonté, justice et vérité. Conservez-vous chaste et ne participez pas aux péchés d'autrui, afin que vous puissiez avec le bienheureux David dire en toute confiance : *Je hais l'assemblée des personnes remplies de malignité, et les innocents et ceux qui ont le cœur droit me sont demeurés attachés.* En agissant ainsi vous vous sauverez vous-même, ainsi que ceux qui vous sont soumis. Il nous est utile que vous viviez dans la justice, parce que, comme le dit le prophète : *Tel qu'est le prince de la ville, tels sont aussi les habitants.* Pendant que le bienheureux Maxime disait ces paroles et d'autres semblables, le roi et tout le peuple qui était avec lui exprimaient leur émotion et rendaient grâces à Dieu de leur avoir donné un si bon prédicateur, qui enle-

vait toute hésitation de leurs cœurs. Alors Saint Théodore, évêque de la ville de Sion dit : Je voudrais connaître l'objet des désirs du roi, nous sommes prêts à accomplir ses ordres. Alors le très-clément roi dit : Mon cœur me pousse à vous indiquer, d'après vos conseils salutaires, ce qu'il faut faire à l'égard des corps des bienheureux martyrs thébéens, c'est-à-dire du bienheureux Maurice et de ses compagnons d'armes, qui, en si grand nombre, ont été mis à mort par Maximien et sont enterrés. Quel est l'homme qui pourrait élever à chacun d'eux des églises selon leur mérite? Alors tous les évêques dirent : Ce lieu a été consacré par leur sang. Exilés de leur patrie, méprisant la vie terrestre et les choses caduques, oubliant leurs parents, sans regret pour leur jeunesse, ils sont morts pour l'amour de J.-C., qui les a sanctifiés. Le roi, plein de dévotion, s'écria d'une voix larmoyante : Plût à Dieu que mon manque de piété ne m'eût pas empêché de leur être uni et de mourir avec eux ; je partagerais maintenant leur joie. Mais présentement examinez, avec l'aide de Dieu, comment ils pourront recevoir une sépulture honorable. Après avoir délibéré ils dirent au roi : Il nous a paru bon que la clémence du roi fasse construire à ses frais une basilique digne de si grands martyrs ; on ensevelira convenablement dans l'intérieur de la basilique les corps de ceux dont les noms sont connus, c'est-à-dire de Maurice, d'Exupère, de Candide et de Victor. Quant aux autres corps, qu'ils soient rassemblés dans un lieu très-sûr et convenable, audessous de la basilique même, et qu'on établisse des gardiens, de peur que, ce dont Dieu préserve, ils ne soient enlevés. Qu'on y établisse une psalmodie perpétuelle, et de jour et de nuit. Que pour abbé on institue le très-saint homme Ynnemod, éprouvé en toutes les bonnes œuvres, puisque, avec les très-saints hommes Achive, Ambroise et Probus, sur la demande des évêques, il est venu du monastère de Grane, afin d'entreprendre cette œuvre. Ce conseil plut au roi et à tous. Les évêques discutèrent ensuite entre eux et avec l'illustre roi Sigismond quelle serait la règle qu'ils imposeraient aux moines chargés du chant, parce que ceux-ci ne pourraient pas se vouer au travail manuel, comme dans les autres monastères, à cause de la psalmodie perpétuelle qui vient d'être établie et qui sera conservée toujours avec

l'aide de Dieu. St. Victor, évêque de la ville de Grenoble, dit : Salomon nous apprend que *là où il y a beaucoup de conseils est le salut*. Nous nous sommes réunis afin de favoriser la dévotion du roi par nos avis donnés d'après l'Écriture-Sainte et d'affermir sa force. Enfin que pouvons-nous trouver ou conseiller de plus utile que de faire imposer par les prélats des charges que les sujets puissent porter, afin que nous ne paraissions pas des juges fourbes comme ceux dont parle le Seigneur dans l'Évangile : *Ils lient des fardeaux qu'on ne saurait porter, et ils les mettent sur les épaules des hommes; mais ils ne veulent pas les remuer du bout du doigt*. Voilà que le roi Sigismond, notre seigneur, a déjà enrichi de biens le monastère d'Agaune; il est donc convenable que la vie très-parfaite que mène le vénérable Père abbé Ynnemod soit imitée par ses successeurs; que ceux-ci méditent dans leur cœur l'exemple de sa sainteté, et le mettent en œuvre. Il me paraît bon que, selon la grande dévotion du seigneur roi, l'institution de la psalmodie soit divisée en cinq chœurs appelés de Grane, de l'Île, du Jura, de Melve, soit de Dom-Probus, afin qu'ils se succèdent dans les offices canoniques, c'est-à-dire les Matines nocturnes, Prime, Seconde, Tierce, Sexte, None, Vêpres, et qu'ils servent Dieu en paix, sans cesse, le jour et la nuit. Ces paroles eurent l'assentiment de tous les évêques. Le roi leur dit : Mon désir est satisfait quant à l'office de la psalmodie; quel est votre avis touchant la souveraineté du monastère, la direction de la doctrine, le genre de vie des moines, la règle ou l'institution à laquelle ils doivent être soumis? Il vint d'être dit que, à cause de l'institution de la psalmodie, ils ne peuvent pas travailler comme cela se fait dans les autres monastères; examinez donc cela avec soin, afin que nous confirmions votre décision par notre autorité; que nous la rendions stable par la sanction de notre main et obligatoire sous peine de l'anathème. Le vénérable Viventiole, archevêque de la ville de Lyon, répondit à cette demande avec les autres évêques : Il nous paraît tout-à-fait bon qu'ils payent l'impôt au roi, et que pour la doctrine ils soient soumis au siège apostolique. Nous savons déjà que le saint homme Ynnemod, que nous avons mis à la tête du monastère, a une discipline éprouvée et une conduite sainte; que

les moines suivent son exemple dans la pratique des bonnes œuvres, qu'ils lui obéissent et ne fassent rien sans ses ordres ; que tout soit commun ; que chaque jour il y ait chapitre au sortir de Seconde ; que les jeunes accomplissent sans murmure tout ce qui aura été réglé par les anciens. Qu'à la tête de chaque chœur soit établi un doyen digne, afin que le fardeau étant ainsi partagé, l'abbé soit sans inquiétudes sur le gouvernement des religieux. Quant aux vêtements et aux lits, comme nous savons que ce lieu souffre de l'intempérie de l'air, que l'abbé prenne cela en considération, comme pour la nourriture et la boisson ; qu'ils aient un dortoir, un réfectoire et un chauffoir. Relativement à la discipline, que les fautes graves soient jugées d'après les canons, et les légères par l'abbé, avec l'approbation des frères, car il vaut mieux être flagellé avec un ami qu'être entraîné à sa perte avec un ennemi. Qu'ils jeûnent comme dans les autres couvents ; qu'ils s'adonnent, jour et nuit, à l'oraison et à la lecture et méditent toujours pour plaire à Dieu ; que personne n'ose sortir du monastère sans la permission du prieur. Il nous plaît également que l'abbé actuel et ses successeurs prennent leurs institutions tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament pour édifier les autres ; que ces institutions soient écrites par chapitres et observées par ceux qui viendront plus tard. Ces choses ont été établies en l'honneur de Celui qui nous a aimés et s'est livré lui-même pour nous comme oblation et hostie en odeur de suavité. Que celui qui oserait violer cette institution encoure la colère du Dieu tout-puissant ; et s'il arrivait un temps (ce qu'à Dieu ne plaise) où quelqu'un, par révolte, concussion ou querelle, essaierait de la violer, que l'abbé ait alors recours au siège apostolique, comme à la source vive pour y chercher la lumière ; et qu'après avoir été éclairé, il rentre dans sa cellule et prouve que la sagesse l'emporte sur tout et qu'il y a une distinction entre la sagesse et la sottise. C'est pourquoi que, avec l'aide de Dieu, les moines affermis dans la piété persévèrent dans une stabilité inébranlable et une charité que rien ne peut diviser ; et, comme maintenant la dévotion du très-glorieux roi a produit son effet avec notre consentement général, que cette dévotion se conserve et se fortifie toujours.

Moi Sigismond, par la grâce de Dieu, roi des Burgundes ;

de l'assentiment des prédits soixante évêques et soixante comtes, ayant construit au lieu appelé Agaune, où ont été ensevelis les corps des saints Thébéens qui ont répandu leur sang pour J.-C., un monastère à la tête duquel a été placé le vénérable abbé Ynnemod, j'ai commencé à penser en moi-même à ce que je devais faire pour le luminaire et l'entretien des moines qui servent Dieu en ce lieu, lorsque tout-à-coup me vinrent à l'esprit ces paroles de notre Seigneur J.-C. : *Bienheureux les miséricordieux, parce que eux-mêmes obtiendront miséricorde; et : Donnez l'aumône et toutes choses seront pures pour vous; et : Quiconque aura laissé ses maisons ou ses champs pour l'amour de moi recevra le centuple et possédera la vie éternelle.* Méditant ces paroles de notre Rédempteur avec un esprit fidèle, j'ai résolu de donner à ce même monastère une partie de mes propriétés, pour le salut de mon âme. C'est pourquoi je donne à Dieu et à Saint Maurice et à ceux qui servent Dieu en ce lieu, dans le pays ou territoire de Lyon, de Vienne et de Grenoble et d'Aoste Cameraria les domaines appelés Briogia, Casusa, Olgana . . . et, dans le pays de Genève, les domaines appelés Commugny, Marianum et, dans le pays de Besançon, Salins avec le château Brançon, Miegens et, dans le pays de Vaud, au territoire d'Avenches soit du Jura, d'autres domaines appelés Morat, Oron, Bodolosei, Vuadens, Lully, Lutri et, dans le pays du Vallais, d'autres domaines appelés Conthey, Sierre, Loèche, Bramois, Bernona, Ollon, Villi, Vouvry, Autan, Autanelle, Salvan et toutes les Alpes depuis la tête du lac jusqu'à Martigny, et dans la vallée d'Aoste, qui est aux confins de l'Italie, dans la cité une tour située vers l'Occident, et d'autres domaines appelés Cleuva, Lagona, Gizorolis et Morges. J'ai donné toutes ces choses à St. Maurice pour le prédit monastère, dans toute leur intégrité, avec leurs dépendances c'est-à-dire les terres, maisons, édifices, esclaves, hommes libres, serfs, laïques, habitants, vignes, champs, prés, forêts, eaux, cours d'eau, digues, dîmes. Nous donnons intégralement tout ce qui dépend de ces fermes au prédit lieu de Saint-Maurice, de telle sorte que dès ce jour cette maison de Dieu et ses recteurs aient, tiennent et possèdent les choses susdites pour le luminaire de l'église et l'entretien des moines qui y servent Dieu, et qu'ils puissent en jouir librement

selon leur bon plaisir. C'est pourquoi nous ordonnons et interdisons tout-à-fait qu'aucun de nos fidèles ou de nos juges n'ose inquiéter cette maison de Dieu et des bienheureux martyrs et ses recteurs ainsi que ceux qui y servent Dieu, ni les inquiéter ou élever des prétentions injustes contre eux. Mais que, sous la protection de notre autorité et l'aide de Dieu, et maintenant et à l'avenir, pour l'augmentation de notre récompense éternelle, cette présente donation serve au luminaire de l'église et à l'entretien des religieux, afin qu'ainsi la congrégation des bienheureux martyrs se plaise d'autant plus à implorer pour nous la miséricorde du Seigneur. Pour que cette donation soit garantie par notre autorité, qu'elle soit toujours conservée et que la signature de notre main la rende stable perpétuellement, nous l'avons corroborée par l'impression de notre sceau et avons ordonné aux évêques et aux comtes présents à cette donation d'y apposer leur souscription. Viventiole, archevêque de la ville de Lyon a souscrit. Maxime, évêque de Genève a souscrit. Victor, évêque de la ville de Grenoble a souscrit. Videmare, comte, a signé. Fredebunde, comte, a signé. Gondeulfe, comte, a signé. Benoît, comte, a souscrit. Agano, comte, a souscrit. Boniface, comte, a signé. Teudemonde, comte, a signé. Fredebolde, comte, a signé. Donné le jour de mai, dans l'assemblée près du monastère d'Agaune, heureusement. Ainsi soit-il. »

Diverses objections ont été faites contre l'authenticité de cette relation; cependant il n'en est aucune qui puisse prouver sa fausseté. Sans entrer dans la discussion spéciale de cette question, ce qui nous entraînerait trop loin, nous ferons seulement observer que les principaux détails de la relation sont en parfaite concordance avec les autres renseignements qui nous ont été conservés sur cette abbaye¹. Aussi la plupart des critiques qui ont traité ce sujet admettent-ils ce récit comme vrai, tout en reconnaissant cependant, comme l'original est perdu, que dans

¹ V. *Chronique de Marius*, l. c. — Grégoire de Tours. *Hist. Franc.* L. III, cap. V; *De gloria martyrum*, cap. LXXV. — Frédegair, *Chronicum*, passim. — La vie de St. Sigismond, dans les Bollandistes, t. 1^{er} de mai, p. 86. — *Le fragment de la vie des premiers abbés de St. Maurice*, cité plus haut; etc.

les copies que nous en avons il s'est glissé plusieurs erreurs par la faute des copistes qui en ont ainsi altéré la forme ¹. Cela a pu avoir lieu en particulier pour le nombre des évêques présents au concile. Il est probable qu'au lieu de soixante il faut mettre neuf. Ecrits en chiffres romains ces nombres peuvent facilement être confondus (LX et IX).

La seule discripance sérieuse des anciens historiens avec notre récit se trouve dans Grégoire de Tours ², qui, en faisant fonder ou restaurer le monastère d'Agaune par St. Sigismond, au commencement de son règne, place cependant plus tard l'institution de la psalmodie perpétuelle. D'après cet historien elle n'aurait eu lieu qu'après la mort de Sigeric, arrivée en 522, tandis que, d'après notre récit, elle a dû avoir lieu plus tôt; car l'un des personnages qui paraît dans le concile d'Agaune, Théodore, évêque du Vallais, ne vivait plus en 517 ³. Mais des difficultés chronologiques semblables se rencontrent facilement dans l'histoire, et une erreur pareille est loin d'être impossible dans Grégoire de Tours.

On place généralement l'achèvement des bâtiments du monastère et de l'église en 517. Le moine anonyme d'Agaune qui a écrit une légende de la passion des martyrs thébéens, dit que l'église fut terminée sous l'abbé St. Ambroise ⁴, qui avait succédé à St. Ynnemod et vivait encore en 522 ⁵. Nous n'avons pu découvrir sur quelle autorité on se base pour adopter l'année 517 comme étant celle de l'achèvement des constructions et de la dédicace de l'église. Sans rejeter positivement cette date, nous ne croyons pas pouvoir la considérer comme certaine. La dédicace fut faite par St. Avite, archevêque de Vienne, qui prononça à

¹ Bollandistes, au tome VI^e de sept., p. 353. — Mabillon, *Annales Ord. S. Benedicti*, I, 26. — Labbe, *Coll. Concil.*, t. IV, p. 1557. — Les Bénédictins, dans le *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 785, etc. Cette question est traitée en particulier par Jos. de L'Isle, dans la *Défense de la vérité du martyre de la légion thébéenne*, p. 43 et suiv., et par P. de Rivaz dans les *Eclaircissements*, etc., p. 127 et suiv.

² *Hist. Franc.*, I, c.

³ Cette année-là l'évêque Constantius avait succédé à Théodore; il souscrit au concile d'Epaone.

⁴ Boll., t. VI sept., p. 249, nota 10.

⁵ Rivaz, *Eclaircissements*, p. 20.

cette occasion une homélie, dont il ne nous reste plus qu'un fragment publié par Sirmond avec les œuvres du saint.

Le restaurateur du monastère d'Agaune, s'étant laissé tromper par les calomnies de sa seconde femme, fit mourir injustement, en 522, son fils Sigéric, qu'il avait eu d'un premier mariage. Bientôt il reconnut sa faute et vint la pleurer dans le monastère qu'il avait construit; il l'y expia par les austérités d'une sévère pénitence. Peu de temps après, il se vit déclarer la guerre par les rois des Francs; vaincu dans un combat, il prit la fuite et se retira de nouveau à Agaune, où il se revêtit de l'habit religieux. Là, il fut trahi par les siens et livré à ses ennemis, qui l'emmenèrent à Orléans, où il fut mis à mort avec sa femme et ses enfants l'an 524; leurs corps furent jetés dans un puits ¹. Trois ans plus tard, l'abbé d'Agaune obtint la permission de les retirer de ce lieu et les transporta à Agaune, où il leur donna une sépulture honorable dans l'église de St. Jean l'évangéliste ², église qui devint ensuite paroissiale et fut consacrée sous le vocable de St. Sigismond. C'est là que ces saintes reliques ont été conservées jusqu'à nos jours, auprès des ossements des bienheureux martyrs, que le saint roi avait honorés par la riche et importante fondation du monastère d'Agaune.

J. GREMAUD.

¹ Greg. Turon. ; Marius Avent., l. c. ; Vie de St. Sigismond, publiée par les Bollandistes, t. I de mai, p. 86, etc.

² Boll., l. c. p. 87. Quelques écrivains disent que cette translation fut faite par l'abbé *Vénérand*. Il y eut en effet un abbé de ce nom à Agaune, mais très-probablement seulement plus tard. En examinant de près le passage de la vie citée plus haut, qui a donné occasion à cette assertion, il est facile de voir que le mot *venerandus* y est employé adjectivement et non comme nom propre.



CHARTÆ AGAUNENSES.

 DXV. — MXVII.

La plupart des documents de l'abbaye de St. Maurice antérieurs au commencement du XI^e siècle ont déjà été publiés dans divers ouvrages, mais avec assez peu d'exactitude. Nous croyons utile de reproduire ici quelques-uns des plus importants, d'après les originaux, ou les plus anciennes copies des archives de l'abbaye. On les aura ainsi d'une manière plus exacte, et il ne sera plus nécessaire de les chercher dans plusieurs volumes différents, dont quelques-uns fort rares. L'authenticité de plusieurs de ces actes a été niée ou révoquée en doute; nous ne voulons pas aborder ici ce sujet. En faisant cette publication, notre intention est seulement d'appeler l'attention des érudits sur ces pièces, ou négligées ou rejetées sans un examen suffisant. Nous ferons cependant observer à certains critiques trop sévères qu'il n'est pas juste, lorsqu'un acte n'est conservé qu'en copie, d'en nier l'authenticité, parce qu'il s'y trouve des détails inexacts. Il n'est arrivé que trop souvent que des copistes maladroits ont corrigé, à leur manière, les originaux qu'ils transcrivaient. Dans ces cas, il est important de distinguer le fond de la forme. Sans doute qu'il est plus simple de rejeter un titre comme apocryphe, dès qu'on y découvre une inexactitude; mais, autant l'historien doit mettre de soin à rejeter ce qui est faux, autant il doit éviter de négliger ce qui est vrai.

J. G.



I.

CONCILE D'AGAUNE.

515.

La relation du concile d'Againe a été déjà souvent publiée ; on la trouve dans : *Gallia christiana*, t. IV, p. 12 de la 1^{re} édition, et t. XIII, Instrum., p. 421 de l'édit. des Bénédictins ; — *Les Masvres de l'abbaye royale Les Lyon* (par Le Laboureur), p. 28 ; — *Sacro sancta Concilia*, etc., studio Ph. Labbei et Gabr. Cossartii, t. IV, p. 1557 ; — *Histoire du glorieux saint Sigismond Martyr, Roy de Bourgogne, etc.*, par le V. P. Fr. Sigismond de saint Maurice, p. 375 ; — Briguët, *Concilium Epaunense*, p. 71 ; — Boll. *Acta sanctorum*, t. VI sept., p. 353 ; — Franc. Petri *Germania Canonico-Augustiniana*, in *Collect. scriptorum rerum historico-monastico-ecclesiasticarum variorum religiosorum ordinum*, Ulmæ, 1756, t. III, p. 69 ; — Furrer, *Urkunden welche Bezug haben auf Wallis*, p. 20 etc. ; — Les variantes qui se trouvent dans ces diverses publications proviennent de deux anciennes copies différentes (V. De l'Isle, *Défense*, etc., p. 48—49, et de Rivaz, *Eclaircissements*, p. 129) ; comme dans les ouvrages cités il ne se trouve aucune indication sur la date approximative de ces copies, on ignore quelle est leur ancienneté et par là même leur mérite. Parmi celles qui se trouvent actuellement aux archives de l'abbaye, l'une remonte au XII^e siècle, ou au moins aux premières années du XIII^e ; les autres sont plus récentes. Ces dernières sont conformes à celles qui ont été imprimées, mais celle du XII^e siècle présente des différences assez sensibles et est beaucoup plus correcte ; elle offre toujours un sens facile à saisir, tandis que dans les autres copies les phrases sont fort souvent tronquées et tout-à-fait irrégulières. Comme cette copie n'a jamais encore été publiée, nous la donnons ici avec la plus scrupuleuse exactitude.

In nomine Domini nostri Ihesu Christi. Cum regnaret in Burgundia pius rex Sigismundus feliciter, conuocatis sexaginta episcopis totidemque comitibus ¹ pridie Kalendas maii ², uenit Agaunum, quem locum sanctus Mauricius cum suis commilitonibus preciosi sui sanguinis effusione celebrem reddiderunt, ibique a predictis episcopis de salute anime sue consilium exposcens his uerbis eos alloquitur : Audiui in Euangelio Dominum dicentem : *Ubi tres congregati fuerint in nomine meo, in medio eorum sum*. Certus sum de uestra sanctitate, Domini Patres, quod in isto conuentu adiutor sit nobis omnipotens Dominus. Tunc sanctus Maximus Geneuensis ³ episcopus ait : Quoniam nichil est quod ex ipso non agatur, petendum nobis est ut amminiculo eius adiuti uiam ueritatis gradiamur, ut ad eterna gaudia peruenire mereamur. Tunc rex ait : Ad hoc uos conuocaui ut merentem me consolemini et quid agam uel quid respuam edificetis. Responderunt episcopi : Honor tuus est, o Rex, iudicium diligere et facere misericordiam et sollicitum ambulare cum Deo tuo. Quibus rex dixit : Iam abieci omnem ambiguitatem et abstersit Deus a me omnem perfidiam Arrianorum, adeptus sum fidem catholicam; seruus sum Ihesu Christi; instruite me quomodo ei placeam, cuius me constitor esse famulum. Iam prefatus strenuus predicator Maximus dixit : Audi sanctissimum Regem, o piissime Rex, dicentem : *Accedite ad Deum et humiliamini, et uultus uestri non erubescunt*; et alibi : *Iacta in Domino cogitatum tuum et ipse te enutriet*. Et Dominus in Euangelio : *Uenite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego uos reficiam*. Ad hanc exhortacionem compunctus rex ait : Dic ergo, alme Pater, ualde delector in tuis sermocinacionibus. Tunc sanctissimus ille ait : Quamuis indigni simus, nostrum tamen officium est annunciare tibi, sed tuum est adimplere. Sit ergo eloquium nostrum sale conditum, ut audiant mansueti et letentur et ut non uituperetur ministerium nostrum. Sermones nostri, Deo adiuuante, et diuina autoritate proferentur. Audi ergo beatissimum apostolum Paulum dicentem : *Exerce teipsum ad pietatem, nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est; pietas uero ad omnia utilis est*. Tu uero, Rex, *promissionem habens uite que nunc est et future*, pone iudicium secundum apostolicam instructionem super *iniustus et non subditis, impiis et peccatoribus, sceleratis et contaminatis, parricidis et matricidis, homicidis, fornicariis, masculorum concubitoribus, plagariis, mendacibus, periuris, et si quid aliud sane doctrine aduersatur, que est secundum Euuangelium beati Dei*. Dilige

¹ Il faut probablement lire 9 (IX) au lieu de 60 (LX).

² 30 avril (515 d'après la chronique de Marius d'Avenches).

³ Genève.

hos qui recto sunt corde et ambulant simpliciter coram Domino in omni bonitate et iusticia et ueritate. Te ipsum castum custodi et noli communicare peccatis alienis, ut cum beato David securus dicas : *Odiui congregacionem malignancium, et innocentes et recti adhererunt michi* ; hoc enim faciens te ipsum saluum facies et eos qui te audiunt. Nobis opportunum est ut tu iuste uiuas propter illud quod Propheta ait : *Qualis fuerit rector ciuitatis, tales et habitatores ciuitatum*. Hec et similia beato Maximo dicente, rex et omnis populus qui cum eo erant, suspirantes Deo gratias agebant, quia talem haberent instructorem, qui omnem hesitanciam auferret a cordibus eorum. Tunc sanctus Theodorus, episcopus urbis Sedunensium ¹, ait : Uellem audire et agnoscere que causa desiderii re (gis sit), parati sumus iussionem eius implere. Tunc clementissimus rex ait : Instancia cordis mei est ut uestris salubribus consiliis sermonem proferem quid agere debeam de beatorum martyrum Thebeorum corporibus, id est beati Mauricii cum suis comilitonibus quia pro Deo summo tot caterue a Mauximiano preempte fuerunt et inhumate iacent. Nescio qui sit homo qui preualeat secundum merita eorum singulis fabricare ecclesias. Tunc omnes episcopi dixerunt : De cruore eorum locus iste sacer effectus est. Illi exules fuerunt a patria, uitam mundi contempnentes, caduca respuentes, cum sanguinitatem proximi non recogitantes, iuuentuti non parcentes, pro Christi amore mortui sunt et per Christum sanctificati sunt. Tunc rex ob deuotionem plenissimam lacrimabili uoce prorupit : Utinam impietas mea michi impedimentum non fecisset, ut cum illis fuisset et occubuissem et socius fierem gaudio eorum ; sed nunc auxiliante Deo, uidete quomodo honorifico accipiant sepulturam. Inito consilio ad regem dixerunt : Visum est nobis bonum esse ut clementia regis basilicam tantis martyribus dignam de regis sumptibus construere precipiat et eorum tantum corpora quorum nomina nobis comperta sunt, id est Mauricii, Exuperii, Candidi, Uictoris, infra ambitum ipsius basilice decenter sepeliantur ; reliqua uero corpora munitissimo atque aptissimo sub ipsa basilica uno congerantur in loco et sub eximia custodia custodes deputentur, ne forte, quod absit, falsatores ex eis furentur ; ibique officium psallendi die noctuque indesinenter constituatur, et uirum sanctissimum in omnibus operibus bonis comprobatum Ymnemodum in ipso loco constituamus abbatem, quia et ipso accersitus a uenerabilibus episcopis una cum sanctissimis uiris Achiuo, Am-

¹ Au lieu de *Sedunensium* on lit *Octodurensis* dans l'acte publié par le P. Sigismond (*vie de St. Sigismond*). Il est fort possible que dans la rédaction originale il y ait eu *octodurensis* et que plus tard un copiste, voyant l'évêque du Vallais résider à Sion, ait mis *sedunensis*. C'est là une correction qui n'est pas rare dans le moyen âge.

broisio, Probo et ceteris uiris sanctissimis ad hoc opus suscipiendum de monasterio Granensi¹ uenerat. Vna cum rege omnibus placuit consilium istud. Post hec inter se agitabant cum preclaro rege Sigismundo episcopi quam regularis institutionis normam psallentibus imponere deberent, quia propter illud institutum psallentium quod ibidem constitutum est et, Deo protegente, usque in perpetuum conseruabitur, non potest ut cetera monasteria opera exercere. Quibus sanctus Uictorius Gratianopolitane² urbis episcopus ait : Dixit Salomon : *Ubi pluriora sunt consilia mauxima est salus*. Ad hoc uenimus, ut prolati ex diuina scriptura sententia deuocio regis suppleatur, eiusque seriis roboretur. Tandem quid utilius inuenire uel consulere possumus quam ut a prelati talia subditis imponantur honera que subditi queant subire, et ne non uersutii iudices uideamur, de quibus Dominus in Euuangelio ait : *Alligant honera importabilia et imponunt ea in humeros hominum, digito autem suo nolunt ea mouere*. Ecce iam dictus Sigismundus rex dominus noster monasterium Agaunensium largitatis opibus ditauit. Conueniens itaque est iuxta quod supradictus almus pater Ymmodus abbas peritissimam uitam gerit, posteri eum imitentur et exemplum sanctitatis eius in corde meditentur et in opere exercent. Recte michi uidetur ut, secundum plenissimam deuotionem doni regis, de psallendi institutionibus fiant quinque norme, id est Granensis, Insolana, Iurensis et Meluensis³ seu donni Probi succedentes sibi officii canonicis, id est nocturnis Matutinis, Prima, Secunda⁴, Tercia, Sexta, Nona, Vespertina⁵, et cum pace die noctuque indesinenter Domino famulentur. His uero dictis, omnes episcopi consenserunt ; quibus rex ait : Iam enim de psallendi officio desiderio meo satisfactum est ; quid uobis uidetur de munificentia monasterii et exortacione doctrine, uel qualiter ipsi monachi uiuere, uel cui regule uel institutioni subiacere debeant ? Iam enim supra dictum est quia ut cetera monasteria propter institutum psallentium non queunt opera exercere, diligenter examine, ut ex nostra auctoritate sit munitum et manus nostre firmitate robo-

¹ On ne peut pas dire au sûr quel était ce monastère ; cependant il est fort possible que ce fut celui de Grini, dans la ville de Vienne, en Dauphiné, qui compta jusqu'à 400 moines. V. Boll., t. I, jan., p. 55. — St. Ambroise uenait du monastère de l'Isle Barbe, près de Lyon. V. Martyrologe d'Adon et Boll., t. VI, sept., p. 316.

² Grenoble.

³ Ces noms paraissent désigner les monastères d'où les moines auaiant été appelés ; on pourrait traduire *Granensis* par *Grini*, *Insolana*, *l'Isle-Barbe*, *Iurensis*, *Condat*, *Melvensis*, ?.

⁴ Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur cette heure.

⁵ Il n'est pas question des *Complies*, parce que cette partie de l'office ne fut introduite que par St. Benoît.

ratum atque sub uinculo anatematis sit obligatum. Ad hanc interrogationem uenerabilis uir Uuenciolus urbis Lugdunensis archiepiscopus una cum aliis episcopis dixerunt : Optimum nobis uidetur ut munificenciam ad regem habeant, exortationem et doctrinam ad sedem apostolicam. Iam enim scimus probatam habere disciplinam et sanctam conuersacionem sanctum uirum Ymnemodum, quem preesse constituimus monasterii huius officio; ipsius sequantur exemplum ad omne opus bonum; omnes ei obediant et sine preceptis ipsius nichil agatur; omnia communia fiant; omni die exeuntes de secunda capitulum agant; et quidquid a prioribus ordinatum fuerit iuniores sine murmuracione adimpleant; et per singulas normas singuli decani constituantur digni, ut abbas diuino pondere de prouidentia eorum sit securus. De uestimentis uero et lectis, quia locum istum aeris intemperie scimus intemperatum, in consideratione abbatis sit; similiter de cibo et potu; unum habeant dormitorium, unum rectorium, unum locum ad calefaciendum. De disciplina uero, de grauioribus culpis secundum canones iudicentur, de minoribus autem ut abbas iudicauerit et fratres consenserint; melius est enim cum amico flagellari quam cum aduersario in interitum precipitari. Ieiunium uero ut cetera monasteria agant, et die noctuque oracionibus uacent et lectionibus, et semper meditentur ut Deo placeant; et egredi de monasterio sine permissu prioris nullus presumat. Placuit eciam nobis ut et ipse abbas qui nunc est et qui futuri sunt instituta ex auctoritate tam de ueteris quam noui Testamenti sibi assumant, ut per ea alii edificentur, et per capitula scribantur, ut a posteris teneantur. Hec instituta sunt propter eum qui dilexit nos et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam in odorem suauitatis. Quisquis autem hanc nostram institutionem uiolare ausus fuerit, iram omnipotentis Dei incurrat. Et si tempus euenerit, quod Deus auertat ut conuulsione aut concussionem aut disceptacione quisquam contra hoc agere temptauerit, tunc abbas predicti monasterii ad sedem apostolicam quasi ad fontem uiuum recursionem habeat, quasi lumen petens; illuminatus ad collam suam reuertatur et probet quod potentior est omnium sapientia, et que sit distinctio inter sulsum et insulsum. Et ideo monachi, Deo auxiliante, de exortacione sancta confortati inconuulsa stabilitate et indiuisa karitate permaneant. Et sicut nunc est gloriosissimi regis suppleta deuotio et omuium nostrum est consensus, sic imperpetuum conseruata atque roborata. Ego Sigismundus, gracia Dei Burgundionum, cum assensu predictorum sexaginta episcoporum totidemque comitum, in loco qui dicitur Agaunus, ubi sanctorum Thebeorum, qui sanguinem pro Christo fundere non dubitauerunt, corpora tumulata sunt, monasterium construere, in quo uenerabilis Ymnemodus abbas constitutus est, cepi cogitare in memetipso quid

facere de luminaribus uel stipendiis monachorum ibidem Deo serui-
entium, cum subito uenit in mentem illud quod Dominus noster
Ihesus Christus loquitur dicens : *Beati misericordes, quoniam ipsi
misericordiam consequentur* ; et : *Date elemosinam et omnia munda
sunt uobis* ; et : *Quicumque reliquerit domos aut agros propter meum
nomen centuplum accipiet et uitam eternam possidebit*. Hec uerba
Redemptoris nostri fideli mente pertractans, disposui eidem mo-
nasterio, pro remedio anime mee, dare de possessionibus meis ;
dono itaque Deo et sancto Mauricio et ibidem famulantibus, in pago
uel in territorio Lugdunensi, Uienensi ¹ et Gratianopolitano et Au-
gusta ² Cameraria, curtes nuncupatas his nominibus : Briogia, Ca-
cusa, Olgana ³. . . ; et in pago Geneuense alias curtes ita nuncu-
patas : Communiacum ⁴, Marianum ; et in pago Bisunticensi ⁵ Sa-
linum ⁶ cum castro de Bracon ⁷, Miegens ; et in pago Ualdense ⁸, in
fine Auenticense ⁹ seu Iuranense alias curtes sic nuncupatas :
Muratum ¹⁰, Auronum ¹¹, Bodolosci, Wadingum ¹², Luliacum ¹³,
Lustriacum ¹⁴ ; et in pago Ualensi ¹⁵ alias curtes ita nominatas : Con-
textrix ¹⁶, Sidrium ¹⁷, Leucam ¹⁸, Bramosium ¹⁹, Bernonam, Aulo-
num ²⁰, Villiacum ²¹, Wouregium ²², Actannis ²³, Actunellum ²⁴
cum Siluano ²⁵, et omnes Alpes a capite lacus ²⁶ usque Martinia-

¹ Vienne en Dauphiné.

² Aoste.

³ Un mot effacé.

⁴ Commugny.

⁵ Besançon.

⁶ Salins.

⁷ Brançon.

⁸ Vaud.

⁹ Avenches.

¹⁰ Morat.

¹¹ Oron.

¹² Vuadens.

¹³ Lully.

¹⁴ Lutry.

¹⁵ Vallais.

¹⁶ Conthey.

¹⁷ Sierre.

¹⁸ Loèche.

¹⁹ Bramois.

²⁰ Ollon.

²¹ Villi.

²² Vouvry.

²³ Autan.

²⁴ Autanelle.

²⁵ Salvan.

²⁶ Lac Léman.

cum¹; et in valle Augustana, que est a finibus Italie, in ciuitate turrem unam que respicit ad Occidentem et alias curtes ita nominatas : Cleuua², Lagona, Gisorolis³ et Morgam⁴. Hec omnia donauit sancto Mauricio ad prefatum monasterium cum omni integritate, cum appendenciis uel adiacenciis earum, id est, terris, domibus, edificiis, mancipiis, liberis, seruis, plebeiis, acolibus, uineis, campis, pratis, siluis, aquis, aquarumque decursibus, molibus, decimis; totum ex integro, quidquid ad ipsas uillas pertinere uidetur ad predictum locum sancti Mauricii conferimus ea ratione, ut ab hac die predicta casa Dei uel rectores eius res supranominatas in luminaribus ipsius ecclesie uel ad stipendia ibidem Deo seruiencium habeant, teneant atque possideant, et quidquid exinde facere uoluerint libero perfuuantur arbitrio. Precipimus itaque et omnino interdiximus ut nullus de fidelibus nostris seu de iudiciaria potestate ipsam casam Dei et beatorum martirum et rectores eius nec non et eos qui ibidem Deo deseruiunt inquietare uel calumpniam inferre presumat, sed sub firmitatis nostre studio, Deo propiciante, nostris et futuris temporibus, pro mercedis eterne augmento, in luminaribus ipsius ecclesie uel ad fratrum stipendia hec nostra donacio proficiat, quatenus ipsam beatorum martirum congregationem melius delectet pro nobis Domini misericordiam attentius exorare. Et ut hec donacio autoritate nostra firmior habeatur et per tempora conseruetur, et per manus nostre signaculum omni tempore obtineat firmitatem, sigilli nostri impressione corroboramus et communimus, et episcopos et comites qui huic dono presentes fuerunt subscribere precepimus. Uiuentiolus urbis Lugdunensis archiepiscopus subscripsit. Mauximus Geneuensis episcopus subscripsit. Uictor urbis Gratianopolitane episcopus subscripsit. Videmarus comes signauit. Fredebundus comes signauit. Gondeulfus comes signauit. Benedictus comes subscripsit. Agano comes subscripsit. Bonifacius comes signauit. Teudemondus comes signauit. Fredeboldus comes signauit. Data sub die madias⁵ in uirorum fletu⁶ prope Agauno monasterio feliciter. Amen.

¹ Martigny. Ici encore le copiste aura probablement remplacé le nom ancien *Octodurum* par le nouveau *Martiniacum*.

² Eléva ?

³ Giniod ?

⁴ Morgex.

⁵ Le 30 avril ou le 1^{er} mai, selon le sens attaché au mot *sub*.

⁶ Il faut évidemment lire *cætu*.

II.

CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE ST. MAURICE D'AGAUNE.

 515 — vers 830.

Il existe aux archives de l'abbaye de St. Maurice une petite chronique composée vers l'an 830. L'original même a été conservé ; l'écriture présente tous les caractères de celle du IX^e siècle ; elle est tracée avec beaucoup de netteté et offre un très-beau spécimen de minuscule caroline. Outre l'original, il y a encore aux mêmes archives une copie qui peut être du X^e siècle, ou tout au moins des premières années du XI^e. Cette copie contient quelques variantes, que nous donnons en notes.

A la suite de l'original se trouve une copie d'une bulle du pape Eugène I^{er}, en faveur de l'abbaye de St. Maurice, et une autre bulle du pape Léon (IV ?) suit la copie du X^e siècle.

Cette chronique a été utilisée et publiée en partie par les Bénédictins (*Gallia Christiana*, XII, 790) et Petri (*Germania Canonico-August.* l. c., p. 80).

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Incipit excerptum ¹ ex institutione beati Sigismundi regis Burgundionum, ac deinceps consensus illustrium regum Clodharii ² uidelicet ac ceterorum, consenciente et confirmante domno piissimo papa Eugenio cum sue auctoritatis privilegio, sicut a lx ³ episcopis totque comitibus, ordinante preclaro meritis iam dicto Sigismundo rege, est confirmatum de monasterio sanctorum Agaunensium uel ordinatione monachorum sub regula degentium et officium psallendi subplentium et privilegium monachorum tenentium. Inchoatur admonitio sanctorum patrum ad regem : Prope est dominus omnibus inuocantibus eum in ueritate, bonus est querentibus eum ex puritate, protector est omnium sperantium in se in longanimitate. Hoc patriarche intelligentes, hoc prophete adnunciantes, hoc apostoli predicantes,

¹ excarsum

² Chlotharii

³ sexaginta

auxiliante Deo Patri ¹, exortante Dei Filio, inluminante Spiritu sancto, sicut per uniuerso orbi ² diffusa est. Hac noticia peruenit ad ³ sanctum atque gloriosissimum Sigismundum regem; et ille non ut surdus auditor, non uelato corde, non obdurata mente, excitatus ⁴ uoce beati Pauli apostoli qui ait: Exurgo qui dormis et inluminabit tibi ⁵ Christus, et sicut alibi ait: In mansuetudine suscipite insitum uerbum. Iam expergefactus, abiciens opera tenebrarum, inbutus periciam euangelicam ⁶, solerter inuestigans quomodo nobiles priscorum recte ambulauerunt et omnes iusti Deo placuerunt; etenim Dominus non priuat bonis ambulantes ⁷ in innocentia, quia fidelis est in uerbis suis et sanctus in omnibus operibus suis, cottidie per semetipsum clementer clamat dicens: Uenite ad me omnes qui laborati et honorati estis et ego reficiam uos. Et quis est qui potentior ammiculum ⁸ possit appetere, quam in illum cuius in eternum manet consilium iactare suum cogitatum et assidue in lego eius meditare ⁹. Illud enim primum prefatus rex Deo omnipotenti ¹⁰ petens, ut exerceret semetipsum ad pietatem et animum religet ad cultum diuinitatis, plebem sibi commissam gubernare et paruulos suos alero ad petram firmissimam, que est Christus Ihesus Dominus noster. Igitur iam fatus Christi preclarus, ardens desiderio, flagrans in cogitatione, pollens in actione, nocte dieque ¹¹ oris momentis studiose agens ut actio eius perfecta et accepta fieret apud conditore ¹² rerum, conuocati ¹³ plebe sibi commissa, precipue cateruam ¹⁴ sacerdotum, nutu Dei consilio ab ipsis accepto, in honore beatorum martyrum, id est sancti Mauricii cum sua alma legione, a fundamentis cenobium monasterii Agaunensium ¹⁵ construxit, ibique monachos adunauit et ut regulariter uiuerent instituit; et ut resonaret uox leticie in tabernaculis iustorum seriem decreuit ut per quinque normas norma psallentii ¹⁶ * perenniter agendo, atque in

¹ Patre² uniuersum orbem³ usque ad⁴ exortatus⁵ te⁶ peritia euangelica⁷ ambulantes⁸ potentiora ammicula⁹ meditari¹⁰ Deum omnipotentem¹¹ dieique¹² conditorem¹³ conuocata¹⁴ caterua¹⁵ Agaunensis¹⁶ psallentium

perpetuo iuge laudes constituit *¹; necnon et xl episcoporum totque comitum consensientium² firmauerunt sanctissimum institutum beatissimi regis atque succedentium deinde regum,³ metuentes Dominum sibi peculiare patronos sanctos martyres⁴ elegerunt, et suos decretos⁵ ad confirmandam institutionem sancti Sigismundi regis conscribere rogauerunt atque firmauerunt. Sed et sanctus Eugenius⁶ urbis Rome papa, temporibus Chlodou regis filii Chilperici⁷, suum decretum in eodem monasterio sanctorum Agaunensium institutionem predicti regis consentiens conscribere fecit, ac manu propria sicut sublus continetur scriptum firmavit, ac sub uinculo anathema constituit quacunque⁸ sanctissimi regis Sigismundi institutionem corrumpere uel efringere uoluisset. Verumtamen ne fastidium prolixa locutio uideatur inferre, breui sermone concludimus eorum nomina quos dominus intercedentibus sanctis suis in eodem loco eligere uoluit pastores secundum adclamationem illie Domino famulantium fratrum uidelicet cateruam.

Institutio sancti Sigismundi regis. Electio sancti Ynnemodi primi abbatis monasterii Agaunensium, uel ordo monachorum sub regula degentium et officium psallendi⁹ die ac nocte supplementum. Secundus eligitur sanctus Ambrosius abba. III Acius abb. IIII Sanctus Tranquillus¹⁰ abb. V Venerandus¹¹ abb. VI Sanctus Paulus abb. VII Placidus abb. VIII Eutropus abb. VIII Paulus abb. X Martynus abb. XI Ambrosius abb. XII Leontius ab. XIII Iocundinus abb. XIIIII Sanctus Secundinus abb. Tempore Domni Chlodarii¹² regis priuilegium accepit ut non inmutetur consuetudo monachorum; firmavit et notarius. XV Florentius abb. Tempore supra scripti Chlodarii regis priuilegium accepit ut in nullo inmutetur iam dicta institutio, nec abbas ibidem aliunde constituatur, nisi¹³ ex ipsis quem¹⁴ fratres quem elegerint; firmavit rex et notarius. XVI Siagrius abb. Priuilegium a sancto

¹ Les mots placés entre astérisques sont omis, et à la place on lit : iugis instaret.

² sexaginta episcopi totque comites consentientes

³ qui

⁴ martyres Thebeos

⁵ sua decreta

⁶ Leo

⁷ Au lieu de : Chlodou regis filii Chilperici, on lit : Arnulfi regis.

⁸ quicumque

⁹ psallentium

¹⁰ Tranquillinus

¹¹ Sanctus Uenerandus

¹² Chlotarii. — Clotaire II, 584—628.

¹³ nisi est omis.

¹⁴ que

Eugenio papa romano *a*) accepit ut non Inmutetur, sed firma sit ¹ institutio sancti Sigismundi regis et abbatem ² non militantur ³, nisi de ipsos quem fratres elegerint, neque aliquis missam celebrare ibidem presumat nisi fuerit rogatus a fratribus; et accepit priuilegium tempore Chodouei regis *b*); firmavit Eugenius papa et XII episcopi ex urbe Roma. XVII Sanctus Rocoleus abba. Tempore Theudericus regis *c*) accepit priuilegium ut non mutetur ⁴ consuetudo fratrum. XVIII Raggo ab. XVIII Aygulfus ⁵ ab. XX Ermenbertus ab. XXI Agobertus ab. Tempore Dagoberti regis *d*) accepit priuilegium. (X)XII Ludulfus ab. Tempore Chilperici regis *e*) accepit priuilegium. XXIII Ayroiendus ab. XXVIII Protadius ab. XXV Northertus ⁶ dux. XXVI Laifinus ab. XXVII Berthelanus ⁷ ab. Tempore Domni Chilperici regis *f*) accepit priuilegium. XXVIII Ayrastus ⁸ ab. XXVIII Vuilicharius ⁹ ab. XXX Domnus Abteus ¹⁰ episcopus et ab. Tempore domni Karoli imperatoris *g*) accepit priuilegium. XXXI Domnus Adalonus episcopus et ab. XXXII Heyminius ¹¹ episcopus et ab. et ipse nouissime a fratribus est electus *h*).

¹ firmant

² abbate

³ militant

⁴ inmutetur

⁵ Aigulfus

⁶ Norbertus

⁷ Berthelanus

⁸ Ayrastus

⁹ Vuillicarius. — *Auparavant évêque de Vienne en Dauphiné.*

¹⁰ Alteus

¹¹ Domnus Heyminius

a) Eugène I, 654—657.

b) Clovis II, 638—656.

c) Thierry III, 673—691.

d) Dagobert III, 711—715.

e) Chilpéric II, 715—720.

f) Chilpéric II.

g) Charlemagne, roi, 771, empereur, 800—814.

h) L'élection d'Heyminius eut lieu vers 830.

III.

BULLE DU PAPE EUGÈNE I^{er} EN FAVEUR DE L'ABBAYE
DE S^t. MAURICE D'AGAUNE.

 (8 sept. 654 — v. sept. 656.)

Nous publions cette bulle d'après la copie qui se trouve à la suite de l'original de l'acte précédent. Elle a déjà été publiée par Lecoinge, *Annales Francorum*, III, 412 et Petri, *Germ. Can.-August.*, l. c., p. 80. Je n'ai pas vu Lecoinge, j'ignore s'il l'a publiée exactement; mais la copie de Petri est fort incomplète.

In nomine Domni Dei eterni et saluatoris nostri Ihesu Christi. Eugenius humilissimus omnium seruorum Dei et in sancta sede Romana totius orbis magistra, non meriti propriis sed intercessione beatissimi apostolorum principis Petri, ab omnipotenti Deo in apostolatus arche electus. Quia Dominus noster oues proprias, quas suo sancto ac precioso sanguine adquisiuit, beato Petro pascendas commisit, constat nimirum cunctos Dei cultores ipsius subicione, cuius nos vbique non diffidimus protegi patrocinio; quapropter satis conuenienter omnibus christianis oportet ad sanctam matrem ecclesiam et apostolice sedis prebere concursum, taliter ut et deuotio conditoris conuenienter sortisse uideatur effectum, et pie constructionis oraculi in priuilegiis largiendis minime denegetur auxilium. Igitur quia postulauit a nobis Chlodoueus excellentissimus rex Francorum, quatenus monasterium sanctorum Agaunensium in regnum Burgundie, super fluum Rodanum, que in honore beati Mauricii uel aliorum martyrum Sigismundus bone memorie rex construxisse dinoscitur, in quo Siagrius abba preesse uidetur, priuilegio cum sedis apostolica infulis decoretur, et sub sancto cui Deo auctore presidemus ecclesie constitutum preteritorum regum ordinem, gloriosi uidelicet regis Sigismundi ac ceterorum regum post ipsam staluta et priuilegia eiusdem monasterii nostra iterum presulatus honore consencientes confirmaremur, ut nullatenus ullo deinceps tempore inrumperentur, neque super ipsos monachos illic Domino famulantibus sine ipsorum electione abbas non mittatur. Propterea

piis desideriis Francorum accommodantes ac Dei monasterii congregationem, Dei mandatis inherentibus sedique apostolice regulam conseruantibus, per huius preceptionis nostre auctoritatem id quod exposcimus effectu mancipamus, et ideo omnem cuiuslibet ecclesie sacerdotem in prefatum monasterium nullum sui prioratus pontificium permittimus habiturum, neque illum qui civitatem Valentiam nunc habere dinoscitur, uel fuerit in postea adquisiturus, quamlibet ditione seu potestatem extendere hac auctoritate preter sedem apostolicam prohibemus, ita ut nisi ab eo qui in eodem monasterio abbas fuerit constitutus inuitatus fuerit, nec ad missarum ibidem celebranda solemnia quispiam presumat accedere, uel sua inibidem dominationem incipiat exercere, nec ulla conciliabula pretendere, aut quaslibet partes elemosinarum que ad sanctum monasterium a fidelibus collate fuerint sua in parte exigere, neque decimum quo illic a iam dicto sancto Sigismundo sunt concessa quisquam adtemptet auferre, eo quod subiectione apostolici priuilegii consistunt. Inconscusse cuncta nobis secundum conditoris desideria eius debeant permanere temporibus, constituentes per huius decreti nostri paginam atque interdicientes omnibus omnino cuiuslibet ecclesie presulibus uel cuiuscunque honoris dignitate peditis, sub anathematis uinculo colligatis, quicumque huius seriem nostre institutionis ausus fuerit euertere, uel ipsarum scripturarum sanctiones que a predictis regibus constitute sunt et prefato monasterio sub priuilegio indulte quolibet modo uel tempore temptauerit existere temerator. Eugenius Deo auctore in hac serie priuilegii ob amorem Dei et sanctorum martyrum honorem a me facta relegens subscripsi, ac episcopi nostri presulatus subter notare iussi. Maurus peccator episcopus iussus a domno papa subscripsi. Aurelius peccator iussus a domno papa subscripsi. Agnellus peccator iussus a domno papa subscripsi. Sabbaudus peccator iussus a domno papa subscripsi. Hilarion peccator iussus a domno papa subscripsi. Johannes similiter subscripsi. Benedictus similiter subscripsi. Leo similiter subscripsi. Anastasius subscripsi. Gregorius peccator subscripsi. Item Benedictus iussus subscripsi. Laurencius peccator iussus a domno papa subscripsi.

IV.

BULLE DU PAPE ADRIEN I^{er} EN FAVEUR DE L'ABBAYE
DE S^t. MAURICE D'AGAUNE.

772 — 795.

Copie du XI^e ou XII^e siècle aux archives de l'abbaye de St. Maurice. Cette bulle est probablement celle qui est rappelée dans une charte de Rodolphe II, roi de Bourgogne (*Historia patriæ monumenta*; Augustæ Taurinorum. Chartarum t. II, col. 62). Elle a été imprimée dans les ouvrages suivants: Hoffmann, *Collectio monum.*, t. I. — *Gallia christiana*, XII, Instrum. col. 424. — Furrer, *Urkunden*, p. 27 (en partie seulement). — L'original de cette bulle a été produit en cour dans un procès relatif au prieuré de Sémur (France), en 1672; depuis lors il a disparu.

Domnus Alteus episcopus et abbas, tempore domni Karoli imperatoris, accepit privilegium. Qui novissime a fratribus susceptus, cateruam thebaide legionis videre promeruit sequentem Dnum et dicentem : Gloria tibi Dne ; cum qua eadem ipsa hora excelsa voce promeruit canere nocte in terris quod sancta legio canebat in celis. Ad hanc nocem sanctus Alteus episcopus surgens ab oracionibus, impresso crucis signo, anulum signi minoris accepit, quod dum crebris ictibus plus solito reddidit tinnitum, cetera cuncta sponte sonuerunt sequentia primum. Expergefactus itaque Karolus sanctissimus imperator omnes ipsius loci monachos ad se venire compulit, perquirens cur altius solito tetigerunt signa. Inter quos adueniens sanctus Alteus : Tu, inquit, bone imperator, sancte legioni interesse promeruisti ; hi autem tuo dationis inuolentia iacuerunt. Signum quod audisti ideo tetigi, quoniam inter sanctam legionem uocem tuam audiui. Tunc sanctissimus Karolus ait : Ingrediamur sancta sanctorum pariter. Qui ingressi per dies ferme quindecim ibi ambo missarum celebrarunt solemnia. XVI. Beato Mavricio atque suo alme legioni Francorum in partibus donum subtilus insertum concessit, secumque Domnum Alteum episcopum et abbatem Romam ire uocauit. In nomine Dni Dei eterni et Saluatoris nostri Ihesu Christi, Adrianus humillimus omnium seruorum Dei et in sancta

sede Romana totius orbis magistra, non meritis propriis sed intercessionem beatissimi apostolorum principis Petri, ab omnipotente Deo in apostolatus arce electus. Quia Dominus oves proprias, quas suo sancto ac preciosissimo sanguine adquisiuit, beato Petro pasceudas commisit, constat nimirum cunctos Dei cultores ipsius subici tuicioni cuius nos ubique non diffidimus protegi patrocinio; quapropter satis conuenienter omnes christianos oportet ad sanctam matrem ecclesiam et apostolicam sedem prebere concursum, taliter ut et deuotio conditoris conuenienter sortita esse uideatur effectum, et pie constructionis oraculi in priuilegiis largiendis minime denegetur auxilium. Igitur quia postulauit a nobis Karolus excellentissimus rex Francorum, quatenus monasterium sanctorum Agaunensium, in regno Burgundiæ situm, super Rodanum fluuium, quod in honore beati Mauricii vel aliorum martirum Sigismundus bone memorie rex construxisse dignoscitur, in quo Alteus episcopus abbas preesse uidetur, priuilegio cum sedis apostolicæ infulis decoretur, et sub sancta, cui Deo auctore presidemus, ecclesia constitutum preteritorum regum ordine gloriosi uidelicet regis Sigismundi ac ceterorum regum post ipsa statuta et priuilegia eiusdem monasterii nostri iterum presulatus honore consentientes confirmemus, ut nullatenus ullo deinceps tempore irrumpantur et coniacentes terras in Francorum finibus, scilicet in Senoniensi ¹ comitatu, sub priuilegii auctoritate colligamus abbaciam Monasterioli ² ubi Ionna et Senna ³ conueniunt, cum suis omnibus pertinentiis et adiacentiis, et Talsiniacum cum integris appendiciis et saltuum redditionibus, in comitatu Pontico ⁴ supra Quancie ⁵ flumen Brimeu ⁶ omni cum sua integritate seu appenditiis, Vertunum ⁷ stat ubi ecclesia in honore beati Michaelis, ibique salinum producitur, et Nouiono ⁸ cum ecclesia in honore almi Mauricii, nemus ceteraque ad eandem terre subiacentes ac pertinentes curtem, et in episcopatu Eduensi siue Augustudunensi ⁹ castellum de Sine muro ¹⁰, sicut clauditur Armenzona ¹¹ flumine, cum supposita ecclesia in honore sancti Mauricii dedicata, cum decimis et parrochiis, cum uillis his nominibus Kauaniaco, Sanciaco, Sarniaco

¹ Sens, département de l'Yonne.

² Montereau, département de Seine et Marne.

³ L'Yonne et la Seine.

⁴ Ponthieu, en Picardie.

⁵ La Canche.

⁶ Brimeu, département du Pas-de-Calais.

⁷ Vertau, département du Pas-de-Calais.

⁸ Nouvion, département de la Somme.

⁹ Autun.

¹⁰ Sémur, département de la Côte-d'or.

¹¹ Armançon.

cum molaribus, molendinis, aquis, aquarum decursibus, siluis, pascuis et omnibus redditibus eidem castello vel uillis predictis pertinentibus. Propterea piis desideriis filii nostri regis Francorum assensum accomodantes, Agaunensis monasterii congregationis mandatis inherentes sedisque apostolice regulam seruantes, per huius preceptionis nostre auctoritatem, id quod exposcitur effectu mancipamus, et ideo nulli cuiuslibet ecclesie sacerdoti in prefato monasterio quodlibet sui prioratus pontificium, nisi fratrum inuitatione, permittimus habendum; nec etiam illi qui ciuitatem Valentiam, nunc habere dignoscitur vel fuerit postea adquisiturus liceat quamlibet dictionem, nisi sub predicta conditione, seu potestatem extendere; hac auctoritate quidem preter sedem apostolicam prohibemus per huius decreti paginam interdicens omnibus omnino cuiuslibet ecclesie presulibus vel cuiuscumque honoris dignitate preeditis, sub anathematis uinculo, ne in prenominato monasterio quodlibet exerceant dominium, nec sacros ordines, nec sacrarum missarum sollempnia celebrent sine uoluntate abbatis et fratrum ibi Deo famulantium. Quicumque uero huius seriem nostre institutionis ausus fuerit euertere, vel ipsarum scripturarum sanctiones que a regibus constitute sunt et prefato monasterio sub priuilegio indulta quolibet modo uel tempore temptauerit uiolare, anathematis dominationi subiaceat. Adrianus Deo auctore in hac serie priuilegii ob amorem Dei et sanctorum martirum honorem a me facta relegens subscripsi, ac episcopos quosdam nostri presulatus presentes adnotare iussi. Maurus peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Aurelius peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Agnellus peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Sabaudus episcopus peccator iussus a dno papa subscripsi. Flarion (Harion) episcopus peccator iussus a dno papa subscripsi. Johannes peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Benedictus peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Leo peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Anastasius peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Amatus peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Item Benedictus peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Laurentius peccator episcopus iussus a dno papa subscripsi. Ego Stephanus Cancellarius Romani palatii iussus a domino papa adnotavi.

V.

BULLE DU PAPE EUGÈNE II EN FAVEUR DE L'ABBAYE
DE S^t. MAURICE D'AGAUNE.

(824—827.)

Cette bulle a été publiée dans le *Gallia christiana* des Bénédictins, t. XII, Instr. col. 425 et en partie dans les *Urkunden* du P. Furrer. Elle a été aussi imprimée dans les *Monumenta historiae patriæ* de Turin, Chart. t. II, col. 5, d'après une copie du XVI^e siècle. C'est cette dernière édition que nous reproduisons, en y faisant quelques corrections d'après une copie du XVII^e siècle, qui se trouve aux archives de l'abbaye de St. Maurice. La présente bulle n'est pas mentionnée dans la chronique de St. Maurice, publiée plus haut (n^o II).

In nomine Dei eterni et saluatoris nostri Ihesu Christi. Eugenius ¹ humilis seruus seruorum Dei et in sancta sede romana totius orbis magistra, non meritis propriis sed intercessione beatissimi apostolorum principis Petri, ab omnipotente Deo in apostolatus arce electus. Quia Dominus oues proprias, quas suo sancto ac pretiosissimo sanguine adquisiuit, beato Petro pascendas commisit, constat nimirum, cunctos Dei cultores ipsius subijci tuicioni, cuius nos ubique non diffidimus protegi patrociniò; quapropter satis conuenienter omnibus christianis oportet ad sanctam matrem ecclesiam et apostolicam sedem prebere concursum, taliter ut deuotio conditoris conuenienter sortita esse uideatur effectum, et pie constructionis oraculi in priuilegiis largiendis minime denegetur auxilium. Igitur postulauit a nobis Lodoicus, prenomine pius, excellentissimus rex Francorum, quatenus monasterium sanctorum Agaunensium in regno Burgundie situm, super flumen Rhodani, quod in honore beati Mauricii et martirum aliorum Sigismundus bone memorie construxisse dignoscitur, in quo Adalongus Sedunensis episcopus sub nomine abbatis canonicorum regulam regere uidetur, priuilegio cum sedis apostolice infulus decoretur, et sub sancta, cui Deo auctore presidemus,

¹ Dans les *Monumenta* on lit *Alexander*; nous remplaçons ce nom par celui d'*Eugène*, d'après le *Gallia christ.* Aucun pape du nom d'*Alexandre* ne régna en même temps que Louis-le-pieux.

ecclesiam constitutum preteritorum regum ordinem gloriosi scilicet regis Sigismundi ac ceterorum regum post ipsum statuta et priuilegia eiusdem monasterii nostri iterum presulatus honore conscienties confirmemus, ut ullatenus ullo deinceps tempore irrumpantur; sed, sicut ante nostri predecessores eiusdem loci monachos, ita nos canonicos quos, propulsis monachis nephanda et miserabili sorde pollutis, in eodem loco idem gloriosissimus rex ordinauerat, auctoritate apostolice sedis decoremus, ut neque super illos prelatus aliquis sine eorum communi consilio uel electione mittatur, neque ex communibus rebus preter dispositionem eorum quicquam pertractetur, nec alicuius prelati uiolentia crassantis in illorum propriorum bonorum direptionem exerceatur, sed omnia priuilegii auctoritate eorum decretis ordinentur et subiiciantur; et morte anticipati fratris propria uel debita bona confratrum aut parentum dispositione secundum adhuc uiuentis uotum distribuantur, ne seculari prauitate rubigo ecclesiastice rapine ex hoc uiolenter alias eruginet, uel uocem leticie ulla perturbacionis caligine obfuscet, sub anathematis uinculo colligamus et in partibus Burgondie quamdam curtem uidelicet Arcum ¹ nomine sitam in Lingonensi ² territorio, cum ecclesiis et decimis, siluis, aquis, pascuis, cunctisque pertinentiis, eiusdem ecclesie fratribus habenda concedimus. Preterea piis desideriis Francorum regis aures accomodantes, eiusdem monasterii congregacioni Dei mandatis inherenti sedisque apostolice regulam seruanti, per huius preceptionis nostre auctoritatem, id quod exposcimus effectu mancipamus, et ideo omnem cuiuslibet ecclesie sacerdotem in prefato monasterio uel in ecclesiis in eius curtibus sitis et eius elemosinis constructis et ordinatis nullum sui prioratus pontificium permittimus habituros, neque illum qui ciuitatem Sedunensem nunc habere dignoscitur, uel fuerit imposterum adquisiturus, quamlibet ditionem seu potestatem extendere preter sedem apostolicam prohibemus, ita ut nisi ab eo qui tunc preuerit ecclesie uel a fratribus fuerit inuitatus, nec ad missarum ibidem celebranda solempnia quispiam presumat accedere, uel suam in ibidem dominationem incipiat exercere, nec ulla conciliabula pretendere, aut quaslibet partes elemosinarum que ad sanctum monasterium a fidelibus collatae fuerint sua in parte exigere, neque decimas que illic a iam dicto sancto Sigismundo sunt concessae attemptet auferre, eo quod subiectioni apostolici priuilegii consistant inconcussa. Constituimus enim per huius decreti nostri paginam atque interdicimus omnibus omnino cuiuslibet ecclesie presulibus, uel cuiusque honoris dignitate predictis, sub anathematis uinculo, ne aliquis huius nostre institutionis paginam, uel

¹ Arc en Barrois, sur l'Aujon, départ. de Haute-Marne.

² Langres.

donaria et libertates, honores et sanctiones que a predicto rege Lodoico et aliis regibus constitute sunt et prefato monasterio sub priuilegiis indultae uiolare presumat. Eugenius Deo auctore in hac serie priuilegii ob amorem Dei et sanctorum martirum honorem a me facta relegens subscripsi, ac episcopos nostri presulatus subltus adnotare iussi. Petrus peccator iussus a domino papa subscripsi. Cressensius peccator iussus a domino papa subscripsi. Bonefacius peccator iussus a domino papa subscripsi. Geronimus peccator iussus a domino papa subscripsi. Petrus peccator iussus a domino papa subscripsi.

VI.

BULLE DU PAPE LÉON (IV ?) EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE S^t. MAURICE D'AGAUNE.

(IX^me siècle.)

Nous donnons cette bulle d'après la copie qui se trouve à la suite de la copie du X^e siècle de la chronique de St. Maurice (v. plus haut, p. 344). Elle a été publiée par Petri, *Germania Canonico-Augustiniana*, l. c., p. 82 ; et dans les *Monumenta historię patrię* de Turin, t. II chartarum, col. 146 ; c'est par erreur que cette bulle est attribuée, dans cet ouvrage, au pape Léon IX et placée sous l'année 1049. Il est difficile de déterminer exactement la date de cette bulle, parce qu'on manque de données certaines sur cet *Arnulfus rex Francorum*, mentionné dans l'acte. Il est probable qu'il est question ici d'Arnoul, fils naturel de Louis-le-débonnaire, qui est qualifié comte *Senonensis* dans un chroniqueur, et qui l'était peut-être *Sedunensis*.

In nomine Dni Dei aeterni et saluatoris nostri Ihesu Christi. Leo humilissimus omnium seruorum Dei et in sancta sede Romana totius orbis magistra, non meritis propriis sed intercessione beatissimi apostolorum principis patri (Petri), ab omnipotenti Deo in apostolatus arche electus. Quia Dnus noster oues proprias, quas suo sancto ac precioso sanguine adquisiuit, beato Petro pasendas com-

misit, constat nimirum cunctos Dei cultores ipsius subici tuicioni, cuius nos ubique non diffidimus protegi patrocinio. Quapropter satis conuenienter omnibus christianis oportet ad sanctam matrem ecclesiam et apostolice sedis prebere concursum, taliter ut et deuotio conditoris conuenienter sortisse uideatur effectum, et pie constructionis oraculi in priuilegiis largiendis minime denegetur auxilium. Igitur quia postulauit a nobis Arnulfus excellentissimus rex Francorum, quatenus monasterium sanctorum Agaunensium in regnum Burgundie situm, super flumen Rodanum, quem in honore beati Mauricii uel aliorum martyrum Sigismundus bonus memorie construxisse dinoscitur, in quo idem Arnulfus rex uicem abbatis genere uidetur, priuilegio cum sedis apostolice infulis decoretur, et sub sancte, cui Deo auctore praesidemus, ecclesie, constitutum praeteritorum regum ordinem gloriosi uidelicet regis Sigismundi ac ceterum regum post ipsam statuta et priuilegia eiusdem monasterii nostri iterum praesulatus honore consentientes confirmaremus, ut nullatenus ullo deinceps tempore inrumpentur, neque super ipsos monachos illic Dno famulantes sine ipsorum electione abbas mittatur, et eidem loco adiacentes terras sub priuilegii actoritate colligamus, scilicet siluam Spinaceti ¹ totam cum suis pertinenciis ad coquinam fratrum colligemus et Aquisoniam cum sua integritate seu apendiciis et saltuum reditibus et Alpinonis desertum, sicut terminetur a flumine Aquamssoni usque ad frontem Dorone ², cum integris apendiciis montis uel plani. Propterea piis desideriis Francorum aures accomodantes ac Dei monasterii congregationi, Dei mandatis inherentibus sedique apostolice regulam conseruantibus, per huius preceptionis nostre auctoritatem id quod exposcimus effectum mancipamus. Et ideo omnem cuiuslibet ecclesie sacerdotem in prefatum monasterium uel in ecclesiis in eius cortibus sitis et ex suis aelemosis constructis et ordinatis nullum sui prioratus pontificium permittimus habiturum. Neque illum qui ciuitatem Valenciam ³ nunc habere dinoscitur, uel fuerit in postea adquisiturus, quamlibet ditionem seu potestatem extendere hac auctoritate praeter sedem apostolicam prohibemus, cui predictas terras excepta Spinaceti silua et ecclesia sancti Johannis euuangeliste et sancti Sigismundi et eiusdem Agaunensium loci decimas, semotis turmarum decimis, concedimus et ibidem fratrem illum perpetualiter eligimus ob hoc, ut alternatis annis uel temporibus sanctum crisma sollicitus consecrare uel ministrare, et inuitatus a fratribus sacros ordines ibidem celebrare studeat; ita ut nisi ab eo qui in eodem monasterio

¹ Epenassex.

² Dorénaz ?

³ Valence.

abbas fuerit constitutus inuitatus fuerit, nec ad missarum ibidem caelebranda sollempnia quispiam praesumat accedere, uel suam inibidem dominationem incipiat exercere, nec ulla conciliabula pretereundere aut quaslibet partes elemosinarum, que ad sanctum monasterium a fidelibus collatae fuerint, sua in parte exigere, neque decima que illic a iam dicto sancto Sigismundo sunt concessa quisquam adtemptet auferre, eo quod subiectioni apostolici priuilegii consistunt, inconcussa cuncta nobis secundum conditoris desideria eius debeant permanere temporibus, constituentes per huius decreti nostri paginam atque interdicientes omnibus omnino cuiuslibet ecclesie praesulibus uel cuiuscunque honoris dignitate praeditis sub anathematis uinculo conligatis quicumque huius seriem nostrae institutionis ausus fuerit euertere uel ipsarum scripturarum sanctiones quae a praedictis regibus constitutae sunt et praefato monasterio sub priuilegia indulta, quolibet modo uel tempore, temptauerit existere temerator. Leo Deo auctore in hac serie priuilegii ob amorem Dei et sanctorum martyrum honorem a me facta relegens subscripsi, hac episcopos nostri presulatus subnotare iussi. Gregorius peccator iussus a donno papa subscripsi. Benedictus peccator iussus a donno papa subscripsi. Ambrosius peccator iussus a donno papa subscripsi. . . . annus pp iussus a donno papa subscripsi. Decius peccator iussus a donno papa subscripsi. Martinus peccator iussus subscripsi. Nicholaus.

VII.

DIPLOME DE RODOLPHE III, ROI DE LA BOURGOGNE TRANSJURANE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE S. MAURICE D'AGAUNE.

5 février 1017.

Original aux archives de l'abbaye de St. Maurice. — Ce diplôme, publié souvent, ne l'a jamais été bien exactement. On le trouve dans Petri, *Germania Canonico-August.*, l. c., p. 83; — *Gallia christ.*, t. XII, Instr. col. 428; — Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. IV, p. 2; — Cibrario et Promis, *Documenti sigilli*, etc., p. 21; — Furrer, *Urkunden*, etc., p. 31.

In nomine Dei eterni et saluatoris nostri Iesu Christi. Rodulphus Dei gracia Burgondionum rex. Quicumque in hoc seculo diuiciarum

viuens ¹ ubertate suma diligentia debet prouidere, ne his nimium intentus amittat ditissimum florem eterne dignitatis et gloriam patrie celestis. Quamuis Dominus dicat camelum facilius posse foramen acus penetrare quam diuitem in regnum celorum intrare, non tamen difidendum nobis est de immensa ipsius pietate, quia qui dat escam inuocantibus se coruorum pullis, non denegabit ueniam sperantibus in se famulis. Neque enim est sibi exiguum uel vile propter quod dignatus est humanitatem sumere, aut uult deserere quod redemit suo preciosissimo sanguine, ut illic nos traheret unde uenerat liberare. Ille itaque nobis peccatoribus medicamina salutis est largitus, cum non solum de propriis uel bene adeptis, uerum etiam de mamona iniquitatis amicos doceret nos facere, qui recipere in eterna beatitudine. Nos siquidem his et aliis instructi monitis, si petitionibus fidelium nostrorum aurem serenitatis nostre accomodauerimus, procul dubio prouiores ac fideiores ad nostrum efficimus famulatum, idque non tantum anime uerum etiam nostri regni statui ualde prodesse non ambigimus. Quapropter omnium nostrorum tam presencium quam futurorum nouerit industria fidelium, quod quidam fideles nostri, uidelicet conjunx nostra Hermegundis, Bertoldus quoque et Rodulfus comites et Robertus, necnon Hugo episcopus Sedunensis, Heinricus Lausonensis atque Hugo Geneuensis et Burchardus Lucdunensis, Anselmus Augustensis ac Pandulfus cum ceteris fratribus, supplices nostram agressi sunt clemenciam, quatinus salute nostra et eorum petitionibus ecclesie Agaunensi in salo ² miserime desolationis iam pene naufraganti subueniremus. Quorum petitionibus benigne annuentes donamus, immo ab antecessoribus data reddimus tam ecclesie Agaunensi quam fratribus ibi Deo et sancto Mauricio famulantibus de victu et uestitu proclamantibus ad mensam eorum in refectorio fiscos Sigiciaum ³, Villiacum ⁴, Comuniacum ⁵, dimidium Puliacum ⁶, Auronum ⁷, potestatem Unadengis ⁸ et Bedolosci et in Uivesio ⁹ placitum cum omni reddibicione census hominum, Lus-

¹ Dans l'original il y a ici deux mots qui sont tellement effacés que la lecture en est impossible, mais cependant les vestiges des lettres permettent de constater que le mot *affluit* que l'on lit, en cet endroit, dans tous les ouvrages cités ci-dessus ne se trouvait pas dans l'original.

² Ce mot est employé ici évidemment dans le sens de *mer agitée*, et non comme nom propre de lieu.

³ Sierre?

⁴ Villi

⁵ Commugny

⁶ Pully

⁷ Oron

⁸ Vuadens

⁹ Vevey

triacum ¹, Uobreium ², Aulonum ³, Uulliam ⁴, Nares ⁵, cum omnibus apendiciis eorum, et oblata altaris eiusdem ecclesie, et dimidium burgum ipsius loci, et ibidem furnum cum molendinis, et duas partes tholonei salis, et alpes sancti Mauricii totius capud laci uallis, ea uidelicet ratione ut omni tempore nostri precepti auctoritate ipsi et successores eorum quiete habeant, toneant et inde in refectorio uiuant, et quicquid utile sibi in comune bonum decreuerint libere faciant. Si quis uero, quod minime credimus, eos molestauerit, non ualeat uindicare quod apetit, sed sit culpabilis et persoluat quingentas libras optimi auri, medietatem ipsi ecclesie et medietatem regis kamere. Verum ut hoc credatur cercius, presens preceptum propria manu firmauimus et sigillo nostro signari et predictorum episcoporum anathemate muniri precipimus.

Signum preclari ac serenissimi regis Rodulphi.

(*Monogramma regis.*)

Amizo cancellarius ad uicem domni Anselmi archicancellarii hoc scripsit preceptum, anno Dominice Incarnacionis millesimo XVII ⁶, regni uero regis Rodulphi XXIII, die sabbati XV Kal. mar., luna XVIII, indicione prima. Actum in Agauno feliciter.

- ¹ Lutry
- ² Vouvry
- ³ Ollon
- ⁴ Vully?
- ⁵ Naters

⁶ On a lu cette date de diverses manières, les uns y ont vu 14, d'autres 17, d'autres 18. La date exacte est 17. La cause des variantes provient de la forme du V dans l'original, où il est représenté par un U qui a été confondu avec deux I; ainsi on a lu XIII au lieu de XVII soit XVII.



LE CHANOINE J.-H. CHARLES,

PRIEUR ET ARCHIVISTE A L'ABBAYE DE ST. MAURICE.

Charles-Joseph-Hilaire, né et baptisé le 11 janvier 1717, dans la paroisse de Riaz, au canton de Fribourg, était déjà prêtre lorsqu'il entra (8 novembre 1746) comme novice à l'abbaye de S. Maurice : il y fit profession le 10 décembre de l'année suivante. Dès le 26 septembre 1752, le chapitre le nommait, malgré sa vive répugnance, à la cure de Monthey ; mais alors s'engagea le long procès terminé par une sentence du tribunal de la Rote, qui prononçait que la dite cure était séculière et n'en laissait que le patronat à l'abbaye. Durant le cours de ce procès, M. Charles fut envoyé à Rome pour y soutenir les droits et les intérêts de sa maison : son séjour dans cette ville, de près de trois ans (1754—1757), ne put empêcher la fâcheuse issue du procès : l'avocat romain avait, avant l'arrivée du délégué capitulaire, laissé encourir des fatalités désastreuses, auxquelles toute l'habileté de M. Charles ne put remédier.

A son retour de la ville éternelle, il fut chargé de la direction des novices, dans laquelle il montra une rare aptitude. Les conseils spirituels qu'il écrivit pour ses futurs confrères attestent encore que, tout en s'occupant des sciences profanes, M. Charles était aussi profondément versé dans les secrets de la vie ascétique. Il laissa en outre plusieurs manuscrits sur l'administration en général et sur les devoirs des divers offices de la maison en particulier, où partout se reflètent la sagesse et la profondeur de ses vues dans les différentes matières que sa plume était appelée à traiter.

L'affection et l'estime bien méritées de ses confrères l'appelèrent (1759) à la tête du chapitre, en qualité de prier, place qu'il occupait encore à la mort de l'abbé Claret (16 mai 1764). Il fut alors choisi pour l'un des vicaires capitulaires (*sede vacante*) et, après l'élection de l'abbé Schinner,

ayant terminé sa sixième année priorale, il se contenta du titre modeste d'archiviste, qui lui fournit l'occasion de rendre des services plus éminents encore à l'abbaye, ainsi qu'à la science historique et diplomatique. Ne se laissant en effet rebuter ni par l'ingratitude du travail, ni par la longueur des recherches, le savant chanoine, qui joignait à une érudition profonde la patience la plus consommée, vint à bout, après un travail constant de dix-huit années, d'introduire l'ordre le plus parfait parmi les nombreuses chartes et les documents de tout genre, que quatorze siècles avaient entassés dans les archives de l'abbaye de Saint-Maurice, et qui y gisaient pêle-mêle, attendant la main habile qui devait en faire la classification la plus heureuse et la plus méthodique. M. le chanoine Charles en fit en outre l'analyse la plus complète et la mieux raisonnée, au moyen de laquelle il dirige encore lui-même aujourd'hui la main de l'historien et lui indique sur-le-champ et sans peine le document qu'il désire consulter.

Il ne se contenta pas d'une classification méthodique ; dans son vaste répertoire (2 vol. in-fol.) il fit entrer de nombreuses notes destinées à élucider les actes qu'il analysait, au point de vue soit paléographique, soit historique ; et dans ces notes il fait preuve de beaucoup d'érudition et de jugement.

Grâces soient rendues à la divine Providence, qui ne permit pas qu'un si beau travail restât incomplet ! Malgré une santé toujours frêle, M. Charles pût y mettre la dernière main. Il mourut le 9 août 1782, âgé de 65 ans, et fut enseveli dans les caveaux de la noble famille de Quartéry, sous la vieille tour de l'église abbatiale.

Le Chanoine BOCCARD.



LA B. LOUISE DE SAVOIE

A ORBE.

La vie intérieure de nos couvents, au moyen âge, est fort peu connue; nous avons de nombreux détails sur leur administration matérielle, l'état et les changements de leur fortune et leurs rapports extérieurs; mais les documents qui nous restent nous font rarement pénétrer dans leur intérieur et ne nous retracent presque jamais les scènes de la vie monacale. Tout ce qui peut nous initier à ce dernier genre de faits est donc précieux pour l'histoire de nos couvents; aussi avons-nous éprouvé dernièrement le plaisir le plus vif lorsque, par hasard, il nous est tombé entre les mains un document des plus curieux sur ce sujet: c'est la *Vie de la bienheureuse Louise de Savoie*, religieuse au couvent des sœurs de Ste. Claire à Orbe, écrite par une religieuse de ce couvent, contemporaine de la sainte. Cette vie a été publiée à Turin, en 1840, par M. Solar de la Marguerite (1 vol. in-8°, XIV—111 pages); mais comme elle n'a pas été mise dans le commerce, elle est restée inconnue dans notre pays. Nous croyons faire plaisir aux amis de l'histoire en publiant ici quelques fragments de cette vie, qui joint au mérite historique celui d'être un monument de notre ancienne littérature nationale, puisqu'elle a été écrite par une religieuse du couvent d'Orbe. Dans le choix des fragments que nous publions, nous avons cherché surtout ce qui fait connaître la vie et les usages du couvent et nous laissons de côté les détails qui ne se rapportent pas à ce sujet.

La bienheureuse Louise de Savoie était fille d'Amédée IX, duc de Savoie, et de son épouse Yolande, sœur de Louis XI, roi de France; elle naquit le 28 décembre 1461. Mariée en 1479 à Hugues de Châlon, seigneur de Châteauguyon, Orbe, Grandson, etc., elle devint veuve le 3 juillet 1490. Le château de Noseroy faisait partie de son douaire en vertu de son contrat de mariage. C'est là qu'elle vécut après la mort de son mari, s'adonnant avec un redoublement de ferveur aux pratiques de piété, auxquelles elle s'était dévouée dès ses premières années. Avant son mariage elle avait eu déjà le désir d'embrasser la vie religieuse; ce désir la reprit alors plus vivement et elle prit la résolution de le mettre à exécution; elle choisit pour cela le couvent des religieuses de Ste. Claire à Orbe, ville

dont son mari avait été seigneur, mais qui alors avait passé sous la domination des Suisses. Elle dut cependant rester encore quelque temps dans le monde; elle l'employa à se préparer à sa nouvelle vocation. Aux exercices de la pénitence et de la piété elle joignit l'étude de la grammaire et de la langue latine et apprit tout l'office canonial. Elle s'occupait aussi à préparer des ornements, qu'elle distribuait aux églises pauvres. A la même époque elle fit refaire les maisonnements des frères du couvent d'Orbe; elle y fit faire aussi une belle chapelle de la conception de la vierge Marie « en laquelle elle avait spéciale dévotion. »

La résolution de la B. Louise était restée secrète, mais on savait qu'une de ses demoiselles de compagnie, Catherine de Saulx, avait l'intention d'entrer au couvent d'Orbe.

Une fois Madame la Ballye d'Orbe envoya une écuelle de bois, pleine de potage, à la dessus-dite Catherine de Saulx, en lui mandant qu'elle mangerait dedans telles écuelles quand elle serait à Orbe et lui faudrait manger de tieulx potage, car il était tout divulgué qu'elle se voulait faire cordelière; mais il n'était nulle nouvelle de la dite noble Dame. Quand cette noble Dame vit cette écuelle que l'on envoyait à sa dite fille pour la aprouver, elle demanda icelle écuelle en grande joie et mangea dedans de si bon courage qu'elle mangeusse jamais dedans vaiselle d'argent, et disait qu'elle avait trouvé meilleur ce qu'était dedans que rien qu'elle eusse mangé . . .

Elle arriva en la ville d'Orbe, la veille de la nativité de St. Jean Baptiste, et la fête ensuivante des saints Martyrs *Ioannis et Pauli* (26 juin) elle expédia ses affaires, lesquelles furent si tard expédiées que quand elle y eut fait, il était huit ou neuf heures en la nuit. De toute cette nuit elle ne dormit, car après avoir expédié ses dites affaires, elle se coucha à la minuit et se leva à une heure après minuit, et à grande joie elle va dire adieu au bon seigneur Bailly d'Orbe, chiez lequeulx était logée, en lui remerciant de tous biens et grandes peines qu'il avait pris pour elle.

Cette bonne et bienheureuse Dame se partit de son dit logis, entre une et deux heures après minuit (27 juin 1493); et la dite maison est en l'un des houts de la ville, bien loin du couvent. Et ce fut chose merveilleuse; car cette vaillante championnesse de Notre Seigneur Jésus allait si fort et d'un si grand courage, que ses gens ne le pouvaient suivre;

de quoi ils étaient tout ébahis, car jamais elle n'eut pu par devant faire si longue voie, sans reposer plusieurs fois par le chemin, et encore fusse-t-elle été bien travaillée de le faire. Mais oncques ne se reposa en faisant ce dit chemin; car il lui plaisait tant qu'elle avait toute oublié sa faiblesse qu'était bien grande. Mais il semblait qu'elle eut trouvé une nouvelle force, laquelle Dieu lui donna. Elle s'en allait par derrière la ville, afin que les gens ne se aperçussent de sa reception; et c'était encore le plus mauvais chemin et plus pénable. Quand elle fut devant le couvent, encore étaient tous couchés les frères qui étaient au subside des sœurs, et étaient les portes du couvent clauses. Mais ses maîtres-d'hôtel crièrent et frappèrent ès dites portes en disant : — vecey Madame. Lors incontinent chacun se leva, étant bien soulagés, et hastivement l'on ouvrit les portes; et quand elle fut dedans et tous ses principaux gentilshommes et ses maîtres-d'hôtel et ses femmes, elle fit reclore les portes; et quand elle fut en l'église des frères, elle qui était toujours bien soigneuse de préparer sa conscience, se confessa bien et dévotement. Et aussi ses deux filles¹ se confessèrent; et se ne fut telle heure en la nuit, elles eussent oy une grand-messe et eussent reçu Notre-Seigneur. Cela fait, elle s'en vint en grande et merveilleuse joie à la porte des sœurs pour entrer dedans. Quand les sœurs oyrent le bruit des gens, elles furent toutes ébahies, car elles ne savaient pas qu'elle dût venir à celle heure, et étaient tant entreprises, que à peine savaient-elles trouver choses qu'il leur fallisse. Les bons pères et frères la menèrent à la dite porte en grande dévotion et révérence, et toutes ces gens dessus dites étaient d'un côté et d'autre à torches et luminaires, voire en grands pleurs et douleurs, tant des hommes que des femmes.

Quand la porte grande du couvent des sœurs fut ouverte, elle eut si grande joie qu'il ne saurait être dit : les sœurs étaient là aussi, en grande joie, toutes à genoux, à cierges allumés en chantant ce beau répons : *Regem mundi*. Quand cette noble Dame était aussi à la porte, elle avait si grand désir d'entrer dedans, qu'elle ne pensait que de s'y bouter;

¹ C'était deux de ses demoiselles de compagnie, Charlotte de St. Maurice et Catherine de Saulx, qui suivirent son exemple.

mais quand son notable père confesseur vit qu'elle se vou-
 lait s'y hâter, il la retira et lui va dire : — attendez, Madame.
 Et adonques elle s'arrêta et se mit à genoux sur la suelle
 de la porte, et notre bonne mère abbesse (Françoise d'Au-
 bonne) lui donna à baiser le crucifix; et en grande dévotion
 elle le baisa et puis entra dedans; et quand elle fut
 au commencement des degrés, elle se torna de vers ses
 gens et leur va dire : — adieu tous. L'on peut bien penser
 quelle douleur eurent lors ses pources et désolées femmes.
 La tristesse en quoi elles étaient était admirable, et les
 piteuses paroles qu'elles proféraient, le montraient bien.
 Cette bénite et glorieuse réception se fit à trois heures
 après minuit, et ses deux filles, Charlotte de St. Maurice
 et sœur Catherine de Saulx furent reçues avec elle. Et
 devant cette entrée, la bonne mère abbesse et lesdites filles
 avaient parlé ensemble, que quand cette tendre et délicatine
 Dame serait entrée à la porte, qu'elles deux lui aideraient à
 monter les degrés; mais toute seule les fit légèrement
 qu'elles n'eurent garde, ne personne, de lui pouvoir aider,
 tant se hâtait joyeusement; et rien n'acoutait es grandes
 douleurs qu'elle véait et oyait faire à ses gens qui en étaient
 si angoisseux, et non pas sans cause. Car ils pouvaient
 bien dire tous véritablement que la très belle étoile qui
 était de Dieu tant enluminée, et qui leur montrait la voie
 de la vie perdurable, leur était ôtée; laquelle jamais ne
 leur avait un seul mauvais exemple donné, mais toutes
 vertus et perfections. Elle eut bien grande peine de venir
 jusque à la dite porte du couvent, car ses pources désolées
 gens la détenaient tellement, en lui disant adieu, que à
 peine pouvait elle passer outre.

Quand elle fut au chapitre, les sœurs commencèrent
 chanter : *Te Deum laudamus*, et jusques à la fin, et chan-
 taient si ferventement que, depuis leur chapitre, on les
 oyait en la ville tellement que, par ce moyen, les gens
 connurent qu'elle était reçue. Et à ce point fut bien chose
 dissemblable, car ceux qui furent séparés de sa digne com-
 pagnie, menaient merveilleux deuil, et les sœurs menaient
 grande joie de l'avoir trouvée.

Et quand cette bienheureuse Dame fut au chapitre, elle
 commença à rire et faire grande léesse. Et quand la mère

abbesse l'eut dépouillée de tous ses vêtements et lui eut mis ceux de la religion, elle lui donna à baiser le crucifix, comme il est de bonne coutume, l'appelant encore Dame pour cette fois, lui disant : — Madame, veci celui vrai Seigneur que pour l'amour de vous et de nous tous, a été pendu et mort tout nud en l'arbre de la croix; et pour l'amour de lui à cette heure, vous vous dénuez de tous biens mondains, et renoncez à toutes choses. Et elle répondit d'une grande ferveur : — Je y ai renoncé et y renonce volontiers et de tout mon cœur entièrement. Puis print le crucifix et l'embrassa en inestimable ardeur d'amour et dévotion; et d'une grande joie d'esprit commença à dire en grande léesse : — or sont tous mes désirs accomplis à cette heure, dont je rends grâce à Dieu de tout mon cœur, qui m'a fait cette grâce que tant longuement ai désirée. Et puis demanda à la mère abbesse : — je vous prie, ma mère, dit-elle, que je baise toutes les sœurs; car pour révérence d'elle, la ne l'eussent pas baisée, se elle ne l'eut demandé. Lors, notre dite bonne mère lui octroya sa requête et, ainsi qu'elle les baisait et embrassait en grande joie, elle leur remerciait à chacune de tant profonde humilité qu'il ne saurait être dit, de la grande grâce qu'elles lui avaient faite de l'avoir reçue en leur compagnie, de laquelle chose ne suis pas digne, disait-elle; et en chargea à une sœur qu'elle print garde s'il y en avait aucune qu'elle n'eusse point baisée et qu'elle lui dit, car elle n'en voulait nulle laisser. Puis, parmi le couvent, fesait si grande chièrre à toutes, qu'il semblait qu'elle fût à noces. Quand ce vint après diner, ses gens la vindrent veoir à la traillie, en grande effusion de larmes, et son notable père confesseur, notre très révérend maître, fut le premier qui la salua non pas sans pleurer, mais c'étaient larmes de joie de grande consolation d'esprit qu'il avait de la veoir en cet état, et lui va dire : — or ça, Madame, vous êtes maintenant ainsi qu'avez tant désiré d'être? — hélas! oui, mon père, dit-elle, dont je loue Dieu de tout mon cœur; car oncques mais n'eus si grande joie que j'ai à cette heure. Mais, mon père, vous vous oubliez de moi dire Dame; car ici n'a plus Dame, mais sœur Louise. — Ha, dit-il, il faut que maintenant moi pardonnez, et ci après je apprendrai à vous dire sœur Louise. Et ainsi que ses gens la saluèrent tous en si grandes dou-

leurs qu'à peine pouvaient-ils parler, elle les commença à prêcher si merveilleusement et à parler à eux si joyeusement et de si grande efficace, que tous étaient ébahis, et même les frères et sœurs . . . Madame la Ballye d'Orbe fut la première qui l'étreigna, dont elle eut un merveilleux plaisir; car jamais n'avait rien reçu pour Dieu jusqu'à celle heure, et l'en mercia beaucoup. Après, une bien poure femme vint qui lui donna pour Dieu un tout seul petit denier, lequel elle eut si agréable et en fut tant aise, et soi aisiaissait si merveilleusement de ce qu'elle, qui avait fait autrefois les grands dons et larges aumônes, était venue en tel état, pour l'amour de Dieu, que on lui donnait les très petites; et maintefois depuis, ramentait le plaisir que cette poure femme lui avait fait, et en fesait grande fête.

De raconter la parfaite vie qu'elle a menée en la Religion, le meilleur écrivain du monde, quand il en aurait autant vu que nous, ne serait pas souffisant à le savoir réciter. Encore nous est-il donc moins possible, qui sommes si ignorantes. Pourquoi ne voulons pas présumer de rien dire, se ce n'est bien peu en général, sans exprimer chacune chose, comme avons vue; mais tant seulement en écrivons quelque petit mot pour mémoire et édification.

Elle avait été, tout le temps de sa vie, tant humble; étant si grande Dame séculière, de quoi plus et combien grande humilité a-t-elle été étant religieuse, on ne le saurait dire ne croire. Tout premièrement, tout le temps qu'elle fut novice, elle voulut être sous maîtresse et à l'école avec les autres novices, combien que véritablement elle n'avait besoin de rien apprendre. Car non seulement, en toutes bonnes mœurs était parfaite, mais aussi en clergies et lettres, plus sans comparaison que nulle autre. Toutefois elle se voulut tenir à l'école des novices comme les autres. Et pour ce qu'on ne lui eut su quoi apprendre, elle y labourait de soie et de ces beaux ouvrages pour l'église, et se aidait à la maîtresse à recorder les novices le plus doucement que jamais on vit faire. Et avait si grande dévotion et désir de voir le jour qu'elle put être professe, qu'elle comptait souvent les mois, puis les semaines et les jours. Et approchant le temps qu'elle le devait être, par trois vendredis devant, quand on tenait chapitre, après qu'elle avait dit sa culpe, elle se met-

taut à genoux devant la communauté à mains jointes, suppliant et demandant très humblement que l'on ne voulesse pas regarder ses grands pèchés et défautes, mais que, par l'amour de Dieu, les sœurs lui volsissent faire celle grâce et miséricorde de la recevoir et retenir en leur compagnie et sainte profession, — indigne que j'en suis, disait-elle, hélas ! il n'était pas besoin qu'elle se humiliât si profondément pour faire cette requête, car il n'y avait celle qui ne désirât voir ce béni jour de toute son affection. Approchant ledit jour de sa profession, qui fut la grande fête des bénits apôtres St. Pierre et St. Paul (29 juin 1494), combien que avant qu'elle entrisse en religion, elle se confessait beaucoup et généralement à notre très révérend maître, pour garder les coustumes de la religion, elle soi confessa généralement au confesseur du couvent qu'était pour lors, avant qu'elle feisse profession, combien que ce lui fut grande peine de penser à ses pèchés et de les mettre en écrit : mais elle voulait en toute façon garder les coustumes de l'Ordre. Les belles et dévotes préparations qu'elle fit ne sauraient être de nous récitées.

Avenant ce bienheureux jour de la profession, elle la fit à genoux et à mains jointes, ès mains de la mère Abbesse, en grande dévotion et révérence et humilité merveilleuse ; et puis s'en alla à l'église rendre grâces à Dieu et demoura là toute la matinée en dévotion que on ne saurait raconter. Puis quand les sœurs furent assises à table au diner, elle s'en vint devant la table à genoux et mains jointes, remerciant toutes merveilleusement de la grande grâce, disait-elle, qu'il vous a plu, mes chères mères et sœurs, moi faire de moi recevoir à sainte profession en votre compagnie, indigne que j'en suis, et pour reconnaissance de ce grand bénéfice que m'avez fait, je dirai, pour vous toutes et pour vos bonnes intentions, telle quantité d'oraisons qu'elle exprimait. Et depuis tous les ans à tieulx jours qu'elle avait été reçue et professée, elle s'en venait devant la table, quand les sœurs étaient assises à collation ou au diner, et là, toute à genoux et mains jointes, remerciait, de tant grande affection et parfaite humilité, de la grâce qu'on lui avait faite à tieulx jours, de l'avoir reçue avecques nous en la Religion, et puis en la sainte profession, que, la veant en telle humilité devant nous

poures créatures, les sœurs étaient en leur cœur bien émeutes à plourer et eussent bien voulu qu'elle n'eusse pas cela fait ; mais pour la grande consolation qu'elle y avait, on lui laissait faire ; et en reconnaissance desdits bénéfices, elle donnait aux sœurs certaines oraisons en leur criant merci et demandant pardon, que pour l'amour de Dieu la voulissions pardonner de toutes les occasions de turbation, empêchement et mauvais exemple qu'elle disait avoir donné à la communauté ; et puis cela fait, se racomandait, tant priant moult affectueusement, que voulissions prier Dieu qu'il lui plût lui tout pardonner et lui donner grâce qu'elle se puisse bien émener. Et pour certain, il n'avait en elle quoi émener, car c'était en toutes façons un vrai et parfait miroir de toutes grâces et vertus et perfections.

Les plus vils services que on peut faire pour les malades, pour lesquels d'autres eussent souffert, c'était sa souveraine joie et consolation. Et quand elle visitait les sœurs malades, elle les voulait servir et leur demandait tant bénignement comme leur était, et puis elle leur semoignait si elles voulaient boire ni manger ni autre chose ; car elle-même de ses propres mains leur voulait administrer leurs nécessités. Et véant sa douceur et son tant amiable désir, pour lui faire plaisir, lesdites sœurs malades lui disaient : — ma sœur Louise, donnez moi donc telle chose. Et elle en était si aise qu'il semblait qu'elle se ranguast toute en joie, et sa douce face lui riait de la grande consolation qu'elle avait, quand on lui voulait souffrir de leur faire quelque petit service, comme de leur apaître quelque chose de mangier ou boire ; ou de les un peu couvrir, et tellement que les poures sœurs ne savaient être si malades, qu'elles ne fussent comme toutes récréées de la veoir ainsi, et leur semblait qu'elle leur fit grand allègrement tant de sa digne présence, comme de ses saintes paroles, comme aussi de ses grandes humanités qu'elle si prompte était de leur faire.

Et en outre s'en venait souvent vers les cuisinières et vers la dépensière et leur disait tant gracieusement en si grande douceur : — ma sœur, je vous prie que si avez rien à faire que je puisse faire, dites-le moi, et je le ferai tant de bon cœur et volontiers, et me ferez tant grand plaisir. Tellement qu'il convenait aucunes fois que les cuisinières lui fissent à

faire quelque chose pour lui faire plaisir, comme le délire et le nectoir les herbettes pour mettre au potage, ou autres choses semblables, et la dépendière pareillement, et avait grand désir de souvent laver les écuelles, et disait qu'elle les saurait moult bien laver. Et tellement qu'il lui en fallait aucunes fois accomplir son humble désir. Et surtout quand le chapitre provincial se célébra à Lausanne, pour ce qu'il passy beaucoup et bon nombre de bons pères et frères par notre couvent, elle se volsit aider à laver leurs écuelles, et soi tenait bienheureuse de servir les bons pères et frères en cela et autres choses qu'il leur fallait administrer. Elle avait grand désir que on lui commandât à faire toutes labeurs; et quand les sœurs lui disaient qu'elle n'avait pas la force de les faire, elle répondait : — je le sais bien, mais j'ai ma ferme espérance que si le moi commanderiez, que pour le mérite de sainte obédience, Dieu me donnerait la force. Quand on sonnait la clochette pour quelque labour, elle était la plus prête et souvent la première qui se venait présenter disant : — véez-moi ci prête! Et aucunes fois pour la consolation que les sœurs avaient de la voir et être en sa bénite compagnie, la laissaient venir et lui disaient : — venez, ma sœur Louise, venez, car vous nous aiderez bien, et il fait bien nécessité, vous véez que nous avons beaucoup à faire. — Ne vous souciez, disait-elle, car nous ferons tant que en viendrons bien à chief. Et aussi quand on lui faisait faire quelque peu de chose, comme l'on ferait à un petit enfant, elle en était tant aise. Et les sœurs lui disaient : — je vous promets que vous nous aidez terriblement bien. Et elle prenait si grand plaisir d'être ainsi parmi les sœurs, que cela lui valait beaucoup. Et pour ce, les sœurs la fesaient soir d'encoste elles, quand elle labourait et fesait quelque peu de chose, car jamais n'eut perdu un moment de tems. Et en fesant ces petits ouvrages, toujours parlait de Notre Seigneur, ou de quelque chose de dévotion, si merveilleusement bien et saintement, que on ne fusse jamais été saouls de l'oyr; ou elle disait ses vigiles et ses psiaumes avec la létanie.

Elle était si obédiente, et avait si grande révérence à icelle vertu de sainte obédience, que en tout le monde on ne saurait trouver plus grande obédience qu'était celle de cette tant vertueuse Dame, tellement que d'elle-même, ne de son propre sens, n'eusse rien présumé faire sans le mérite de la

dite vertu, et en toute chose qu'elle voulait faire, elle disait à la Mère Abbessse : — ma mère, vous platt-il bien que je fasse telle chose, ou que je dise ainsi ? Et selon la réponse que la Mère Abbessse lui eusse fait, oy ou nenny, jamais plus ne répliquait plus outre. Et combien qu'elle avait merueilleux désir de tout faire comme les autres, incontinent que la Mère Abbessse lui avait montré sa volonté du contraire, plus rien n'en était nouvelle. Elle avait, entre les autres choses, de soi discipliner par dévotion, un bien grand désir, mais tantôt que ladite Mère Abbessse lui montrait que point ne voulait qu'elle le fit, tantôt se contentait et ne procédait plus à dire mot. Mais pour la consoler et faire plaisir, et aucunement accomplir son humble et dévot désir, ladite Mère Abbessse lui donna licence de laver tous les vendredis cinq écuelles. . . .

Elle avait si grand amour et révérence en tous lieux de communauté, que c'était tout son plaisir et confort quand elle y pouvait être, comme à l'église, au divin office, au dortoir, au refectoire et au chapitre, et en tous autres lieux de communauté. . . .

Elle prenait si grand plaisir ès accoutumances de la Religion, que c'était toute sa joie et désir qu'elles fussent bien maintenues, et était tout son fait de s'y occuper comme en quelques cérémonies que l'on fait pour représentation des solemnités; et entre les autres choses, quand ce venait le grand jeudi, que faisons la sainte représentation de la Sacrée Cène de Notre Seigneur, ainsi qu'on lavait les pieds des sœurs, elle se mettait genoux devant checune sœur, et baisait les pieds de toutes, en merueilleuse humilité et dévotion, que on ne saurait exprimer. Et quand se partait de chapitre, quand elle avait dit sa culpe, elle baisait toujours terre. Et quand elle entrait ou partait de l'église, elle la baisait aussi. Mais pourceque c'était chose de trop grande peine pour elle, la Mère Abbessse ne lui voulut point plus souffrir de ainsi faire, sinon les vendredis et en quelques temps qui sont de plus grande dévotion, comme le carême et autres saints jours, pour lesquels elle en demandait licence, et la Mère Abbessse lui octroyait pour lui faire consolation.

Pour l'affection et grand amour qu'elle avait à la communauté, tout ce que on lui fesait particulièrement pour la nécessité de sa poure réfection corporelle, jamais ne trouvait rien si bon, ni que si grand bien lui fit, à son avis, comme elle fesait ce de la communauté, et n'eut jamais voulu avoir rien

autrement que les autres, si on l'eut voulu croire. Et aucunes fois les sœurs lui disaient tout volontiers elles jouant : — ma sœur Louise, vous êtes terriblement envieuse contre nous ! ne pouvons-nous pas bien avoir quelcque chose plus que vous ? Elle souriait et disait : — oy, mais j'aimerais tant faire comme vous. Il lui fallait si peu de chose pour son vivre, que une autre n'eusse pu ainsi vivre par voie humaine, sans tantôt mourir ; et bien apparait qu'elle avait la grande réfection de la parfaite amour de Dieu en son digne cœur et en sa sainte âme.

Cette tant noble Dame avait si amour à sainte poureté, que jamais n'était assez poure selon son appétit et désir. La plus poure chose que on lui eût su donner pour son usage, était celle qu'elle aimait le mieux : ne oncques les richesses du monde, ne les honneurs ne lui plurent tant que fesait la sainte poureté de Religion. Et en effet était si aise quand elle pouvait avoir quelque couvre-chef qu'il fût si usé et si poure, qu'il le convenait être retapissé ; et adoncques elle le portait si volontiers, et aussi quand il était de bien grosse toile. Et avait si grand faim que on lui laissat son habit devenir si vieux, qu'elle le puisse porter bien retapissé, avant que on lui en fit point d'autre

Quand les sœurs la savaient être en quelque lieu et place du couvent, elles allaient soi tenir d'encoste elle, et faire leur labeur qu'elles pouvaient bien faire en sa compagnie, comme filer et autres besognes, pour l'amour d'oyr ses saintes paroles, qu'étaient toujours de Dieu. Et récitait les sermons qu'elle avait oys en son temps, si pleinement comme s'ils fussent été faits à l'heure qu'elle en parlait, et disait : — une fois, quand j'étais petite, je oys un prêcheur qui disait telle chose, et quand j'étais en France, je oys aussi prêcher et ainsi dire. Et semblait qu'elle tenit les dévotes paroles qu'elle récitait, toutes par écrit, et tant ferventement les disait, que bien montrait la grande saveur et plaisir qu'elle prenait de parler de Notre Seigneur ; et checune sœur lui demandait tout ce qu'elle voulait savoir, et soit informait de tout ce qu'elles désiraient, et elle leur rendait à toutes raisons et réponse de leurs demandes aussi bien que docteur pourrait faire, et si bénignement et tant doucement et amiablement, qu'il semblait que checune fût son enfant ; et leur montrait et apprenait tant volontiers ce que voulaient savoir, fût de l'écriture ou de quelques ouvrages, que c'était grand

plaisir. Et fusse bien dur l'entendement qui n'eut retenu ce qu'elle apprenait, tant était ce de gracieuse façon. Nul ne venait parler à elle de quelque état qu'il fut, qui ne fut merveilleusement consolé de l'oyr et voir. Et appelait les pources bonnes femmes ses mères et ses anges. Or quand quelque seigneur ou gentilhomme la venait voir, il était tout ébahi et lui disait : — Madame nous n'eussions jamais pensé que eussiez à peine pu vivre un an en l'état que vous êtes. Et toutefois il vous fait meilleur voir qu'il ne fit oncques au monde. Et pour l'amour et révérence qu'elle avait à la Religion, elle était si aise d'oyr cela, et disait : — vous véez bien comme il fait bon servir Dieu! cette vie est beaucoup plus aisée que celle-là. — Oy bien pour vous, Madame, pour ce qu'elle vous plait, disaient-ils, mais cheacun n'est pas de votre opinion. Et elle disait que s'il aurait éprouvé comme il y fait bon être, cheacun y voudrait venir, car au monde n'a que peine et ennui et ici n'a que plaisance . . .

La fin de cette tant parfaite et bienheureuse Dame a bien montré l'effet de sa très sainte vie admirable, qu'il fait moult à louer. Et Dieu qui prend ses délices d'être avecque les enfants des hommes, qui aime ceux et celles desquels il est aimé, voyant et sachant clairement combien il était ardemment et loyalement aimé de cette digne âme, par force d'amour estimons qu'il a été contraint de ne la plus laisser en cette mortelle vie pleine de misères, mais, comme une créature toute célestienne, la voulsu tirer en sa gloire, pour joyr de la éternelle fruiction de sa divine et glorieuse vision. Doncques avenant le xx jour du mois de juillet, courant l'an mil-cinq-cent et trois, le xli an et cinq mois, x jours moins, du cours de sa vie, elle print le mal de la mort, après qu'elle eut vécu xi ans et un mois, ne s'en faut que quatre jours, en la Religion moult loyalement. Ce fut le jour de Sainte Marguerite, environ le midi qu'elle print ledit mal pour un jeudi; et le lundi ensuivant, qui fut veille de Saint Jacques de Galice, elle trépassit environ ix heures en la nuit. Et ainsi ne languit que quatre jours entiers.

Pendant l'impression des extraits qui précèdent, nous avons reçu le prospectus d'une nouvelle édition de cette vie de la B. Louise de Savoie. Elle sera accompagnée d'une notice sur le couvent d'Orbe et de notes historiques, et publiée par Mr. l'abbé Jeanneret, à Evian.

INVOCATION

A LA

BIENHEUREUSE LOUISE DE SAVOIE.

De grand vouloir, de cœur et d'âme,
A vous me rends très-sainte Dame,
Priant béate Sœur LOUISE,
A qui mon âme j'ai commise,
Me recevoir en votre garde !

Hélas ! Dame, que bien me tarde
D'être en votre protection !
Car j'ai conçu dévotion
De vous tenir pour ma Princesse,
Mon advocate, mon adresse,
En l'accident qui m'est venu
Dont en douleurs suis détenu ;
Et ne puis faire mon office,
Ni à longue faire service
A vos filles du couvent d'Orbe,
Puisque m'est venu ce destorbe.

O noble fleuron de Savoie !
Ce viateur ne peut, la voie
Ni ses voyages, bien parfaire ;
Pourquoi requiert votre adjutoire.
Vous avez la puissance telle
Que qui est en votre tutelle,
Il aura, par vous, ce bonheur
Que gardé sera de malheur,
De danger et d'infortune,
Allant de jour ou à la lune.

Après Dieu , j'ai bonne espérance
Que vous me ferez pour défense
Contre tous insidiateurs,
Détracteurs et émulateurs,
Luthériens et hérétiques,
Maudits malins , pensers iniques.

Certes, vous êtes la Dame forte
Qu'avez , des ennemis en cohorte,
Obtenu triomphe et victoire,
Dont avez la couronne et gloire.
Vous avez vaincu , surmonté
L'ennemi, et le corps dompté ;
Ayant le cœur très pur et monde,
Mettant le pied dessus le monde,
Le délaissant de grand courage.
En la fleur de votre jeune âge,
Déprisant pompes et richesse
Qu'étiez si haute Princesse !



ANCIEN RÈGLEMENT DE LA PAROISSE DE BELFAUX.

Au nom de Messeigneurs. Amen. Scy après sensuyvent les ordonnances de la compagnie et parroche de saint Stevenoz ¹ de Belfo, faites et ordonnées par les compagnions sous escript; laquelle parroche faire compagnie par le voloir et commune de nostres chers et redoubtés seigneurs Messeigneurs de Fribourg, le jour feste sanct Ylaire, En lan de grace corant mille quatre cent nonante-neuf.

Et premierement, Nous les compagnions après escript volons que tous les hommes qui de cette parroche sont et seront doyvent promettre et jurer ung chacung de tenir acomplir et observer fidellement ² aliances par la dicte parroche faites et devisées, por le honneur, proffit et convenance de nous, et por le bien et honneur de la noble et bonne ville et communauté de nos très chers honorés et redoubtés seigneurs Messeigneurs de Fribourg. Que se eis convenances après escriptes avait aulcune chose mal devisée, mal faite ou mal dygtée, que ce se puisse reparer au plaisir dej dict nos tres chers et redoubtés seigneurs de Fribourg, tantes et quantesfois que bon leur semblera.

Et premierement promectons ung chescung de nous destre féal et loyal ly ung à laultre, et de porchassier le bien et deffendre le mal lung de laultre de tout son pouvoir ³.

Et se aulcune rumour se faysoit par parolle ou aultrement entre aulcung de nous par fait de guerre ou aultrement durant la dicte compaignye, ceulx qui feront la rumour en quelque lieu que ce soit, on le doit monstrier et complaindre

¹ De St. Etienne.

² Ici deux ou trois mots complètement effacés.

³ Il y a ici un espace laissé en blanc, probablement pour y mettre plus tard les additions ou changements éventuels que pourraient ordonner MMgrs., ainsi qu'on le voit par d'autres intercallations, d'une écriture plus moderne.

eis gouverneurs et maistres qui pour adonc seront en la dicte compagnie ; et adonc ceulx les doyvent accorder dedans ung moys prochains après la complainte estre faite. — Et se le cas estoit que les dit gouverneurs fussent accordent en leur prononciacion , et il y auoit aulcung qui ne voulsst tenir la dicte prononciacion , il est enchesu de payer eisdit compaignions tel ban comment il leur playra , adonc mettre à la requeste deis dit compaignions. Et se les dit compaignions ne les peuvent accorder , ils les doyvent remettre par devant nos redoubtés Sgurs Messgrs de Fribourg.

Item sumes convenu que se aulcung de nous avoit gaignié en fait de chevauchée quelque butin par quelque manière que ce fust , il le doit reveller comment prodom ou proffit de la dicte compagnie ; cest assavoir quant le plus des compaignions yroient en la dicte chevauchée sans aguët. Et se il ne le fait il est enchesu en la main des compaignions ou ban de LXta sols , à payer à leur requeste.

Item sumes esté accordent que scy qui sera ordonné par le plus des compaignions se doit tenir. Et celui qui contredira , il est enchesu eis dit compaignions en quarante sols de ban.

Item sumes esté daccort que nuls deis dit compaignions ne doit faire entreprise en la dicte chevauchée , mes que par la volonté des gouverneurs qui seront en celluy temps en la dicte compagnie sus la payne susdicte.

Item se aulcung de la parroche vend son tenement et laisse la parroche por aller demorer aultre part , il le peult fayre. Réservé quil doit payer ce quil devra , tant du principal comment des missions , et puis que adonc la compagnie soit quicte de luy et luy delle.

Item se aulcung des compaignions de nostre dicte compagnie aloit en quelque entreprise durant la chevauchée , et ce fust par le voloir de nous les compaignions et par le commandement de nous redoubtés Seignrs Messeigneurs de Fribourg , et tant estoit que celluy en faysant la dicte entreprise fust pris et mis à renson , les compaignions susdicts ly doyvent ayder jusque a dix libr. monaye de Fribourg.

Item est ordonné par le plus que se aulcung de nous les dict compaignions aloit de vie en trespasement , et laisse hoir mascle léal de son corps , il peult et doit reprendre la dicte compagnie pour v sols et ij pot de vin.

Item avons estably nous les dict compagnions que se aulcung compaignon de nostre dicte compaignie se marie et il semont por son honneur, nous les dict compagnions, ung chescung chief de mayson ou son certain message, y doit aller et estreiner v sols, et doit donner à la compaignie celluy qui la semont ou retour xl sols pour boyre.

Item est ordonné que quant les maistres de ceste compaignie ou leur lieutenant faront commandé la dicte compaignie celluy qui fauldra à venir quant il sera commandé est enchesu por iij libr. de ban, saulve nécessité évidente.

Item aussi avons promis et promettons tous ensemble et tout dung accort, ly ung à laultre, que quant rumour ou desbat seroit entre les aucuns de nous, et les maistres ou leur lieutenant requierent ceulluy ou ceuls qui font desbat que il assuroit et il refuse lassurement pour la tierce foys, il est enchesu enver la dicte compaignie en dix sols de ban sans marcy. Et se il assure et depuis il rompt lassurement, il est tenu payer eis dit compagnions xl sols sans marcy.

Item aussi avons volu et volons que tous les desbat, offenses et divisions et aultres affaires qui se feront durant la dicte compaignie, que celluy qui ara fiancé ¹ pour ung aultre doit faire payement pour luy à la dicte compaignie.

Item avons aussi ordonné que se le cas advenoit que aulcung de nous compaignions fust navré en fait de chevauchée, ou mort, ou en aulcune magnière gravé de son corps, que adonc les dict compagnions le doyvent mectre entre les mains dung prodhomme pour le visiter et porchassier qu'il soit retourner en sa mayson, et s'il est mort, il le doyvent porter sevellir en terre bénite et recovrer ses biens selon leur pouvoir pour rendre à ses amys.

Item avons promis et fait entre nous concordablement que cil qui manifestera deffur ² de la dicte compaignie, ou en aultre manière chose qui seroit de tenir secret, il est condampné destre por xx s. à chascune foys.

Item avons aussi ordonné que quant les maistres de cette compaignie seroient eslehu ³, et cil qui refuseroit destre maistre doit payer à la dicte compaignie xx s.

¹ C'est-à-dire, qui se sera porté caution.

² En dehors.

³ Élus.

Item est ordonné que cil qui entre premièrement en la dicte compagnie doit donner por son entrage xx s. et v s. pour le vin.

Item celluy qui se marie doit estre de la dicte compagnie et doit donner à cause de sa femme v s.

Item qui achète possession oultre x libr. doit v s.

Vient ensuite le rôle des compagnons. Le règlement subit à diverses époques de nombreuses modifications, toujours du consentement de MMgrs., comme l'atteste la signature du secrétaire du Conseil.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

*Histoire du comté de GRUYÈRE, par J.-J. HISELY. Tome II^o.
Lausanne 1857; 564 pages in-8^o, avec deux tableaux
généalogiques.*

Nous avons fait connaître, en 1855, le premier volume de cette histoire; le second, qui a paru dernièrement, complète l'œuvre. Commencant en 1433 avec le comte François I, il continue l'histoire de la Gruyère jusqu'au partage du comté entre les villes de Berne et de Fribourg, au milieu du XVI^e siècle. Nous n'avons qu'à confirmer ici ce que nous avons dit dans notre premier article sur cet ouvrage : c'est toujours la même méthode, les mêmes recherches patientes, la même critique judicieuse. Tous les matériaux sont discutés avec sagacité, coordonnés avec soin, éclaircis avec bonheur et présentés sous une forme aussi agréable que le permet ce genre d'histoire. Le volume s'ouvre par le récit des faits de l'un des comtes les plus illustres de la Gruyère et il se termine par le tableau navrant d'une banqueroute. Un prince brillant, le comte Michel, se voit dépossédé de ses états héréditaires et va mourir tristement sur une terre étrangère. Ainsi, aux premières pages, la force de la maturité et aux dernières la décrépitude de la vieillesse et la mort.

Mr. Hisely est sévère pour le comte Michel; il se plait à l'accabler sous le poids de ses fautes. Sans doute ces fautes ne sont que trop réelles; on voit ce malheureux prince préparer sa ruine, en grande partie, de ses propres mains; mais pourtant on se sent de la pitié pour cet infortuné; on voudrait voir l'historien partager un peu cette pitié, et compatir au malheureux sort de Michel, et l'historien est froid et impassible; c'est un juge sévère en qui la justice parle seule. L'auteur est bien moins sévère à l'égard des Bernois. Souvent il a occasion de faire connaître leur conduite dans le pays de Vaud, au moment où ils en font la conquête et y établissent la réformation par la violence; mais jamais un mot de blâme pour leurs procédés intolérants et tyranniques, à moins qu'on ne regarde

comme un blâme indirect, pour Berne, les éloges donnés à la tolérance de François de Gruyère, seigneur d'Aubonne.

Il est deux mots, *papisme* et *ultramontanisme*, que nous avons été étonné de trouver dans un ouvrage aussi sérieux; le second se trouve assez dépaycé au milieu du XVI^e siècle, et le premier doit être laissé aux faiseurs de pamphlets. Au reste, si ces mots nous ont frappé, c'est qu'ils sont une exception dans la manière d'écrire de Mr. Hisely; il appartient en effet à ce groupe honorable d'historiens protestants qui prennent la religion catholique au sérieux et savent envisager son action avec une impartialité inconnue à tant d'autres.

Ce second volume nous présente un intérêt plus général que le premier; la scène s'est agrandie et le rôle des comtes de Gruyère prend plus d'importance soit à l'intérieur, soit dans les pays voisins. En Savoie, ils sont élevés aux premières dignités; le service militaire amène de fréquents rapports avec la France. Un spectacle plein d'intérêt est celui de la lutte à mort entre Gruyère et ses deux voisines, Berne et Fribourg. Ces deux républiques marchent à la conquête de notre principauté pastorale d'un pas lent, mais sûr. Les armes paraissent d'abord inoffensives, et à la fin elles ont porté des coups mortels. L'imprévoyance et la prodigalité ruinent le comte; Berne et Fribourg viennent à son secours, mais, c'est loin d'être d'une manière désintéressée. Lorsque leur proie est assurée, elles découvrent les lacets qui l'enveloppent et restent maîtresses de sa dépouille; c'était l'issue de la lutte entre les villes libres et la féodalité. La Gruyère se fut consolée, si au moins elle fût devenue libre; elle ne changea que de maîtres.

Grâces à Mr. Hisely, la Gruyère a une histoire complète et authentique, comme bien peu de contrées de cette étendue en ont. Le pays lui en est reconnaissant, et nous sommes heureux que l'État de Fribourg ait exprimé ces sentiments à l'auteur.

J. G.



TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE.

	Pages.
Courses historiques dans le canton de Fribourg, — de Châtel-St Denis à Bulle, — par J.-V.-T. Daguët	5
Mémoire sur les Trappistes de la Valsainte, par Dargniés (suite et fin)	83, 140, 237 et 281
Procès de l'Avoyer Franz Arsent	53
Notice sur le concile d'Epaone, par J. D.	65
Prieuré de Villars-les-Moines, par l'abbé Girard	87
Découverte de vases sacrés de l'église des Franciscains à Lausanne	93
Notice historique et liturgique sur les cloches, par J. Corblet	116 et 161
Du concile de Trente, dans ses rapports avec la Suisse et en particulier avec le canton de Fribourg, par J. D.	170 et 193
Valenstatt	191
Discours et récit de la réception des ambassadeurs des cantons catholiques et république du Vallais à Fribourg, en 1623	219
Le livre des prisonniers, par N. Bugniet	267
Notice sur St. Ulric de Cluni, par J. D.	292
Origines de l'abbaye de St. Maurice d'Agaune, par J. Gremaud	321
Notice sur le chanoine J.-H. Charles, par le chan. Boccard	360
La B. Louise de Savoie, à Orbe	362

MÉLANGES.

Encouragements donnés aux études archéologiques par Msgr. l'évêque de Rhodéz	93
De la bibliothèque du collège St. Michel, à Fribourg, par J. Dey	278
Bulletin bibliographique	61, 113, 317, 380
Glanures	160 et 319

POÉSIE.

La Locomotive, par Ign. Baron	19
Prosa in honorem S. Nicolai Myrensis	50

	Pages.
RR. DD. Stephano Marilley, Episcopo Lausan. et Genev. ab exilio in diocesim redeunti, a J.-J. Paradis	188
Hymni in honorem S. Catharinæ V. et M.	265
Invocation à la bienheureuse Louise de Savoie	374

DOCUMENTS.

515. Concile d'Agaune	337
515—vers 830. Chronique de l'abbaye de St. Maurice d'Agaune	344
v. 655. Bulle du pape Eugène I en faveur de l'abbaye de St. Maurice d'Agaune	348
772—795. Bulle du pape Adrien I en faveur de l'abbaye de St. Maurice d'Agaune	350
824—827. Bulle du pape Eugène II en faveur de l'abbaye de St. Maurice d'Agaune	353
IX ^e siècle. Bulle du pape Léon (IV?) en faveur de l'abbaye de St. Maurice d'Agaune	355
1017. Diplôme de Rodolphe III, roi de Bourgogne, en faveur de l'abbaye de St. Maurice d'Agaune	357
1157. Berthold, duc et recteur de Bourgogne, affranchit les religieux de Hauterive de tout tribut	95
1177. Donation à Hauterive par Arducus, évêque de Genève	96
1182.—1183. Bulle du pape Lucius III en faveur de Hauterive	97
1182. Guillaume de Montsalvens confirme à Hauterive les donations de ses prédécesseurs	98
1188. Hugues et Pierre de Morpra renoncent, en faveur de Hauterive, à leurs prétentions sur l'alleu et le château de Glanc	99
1196. Donation d'Ulric, comte de Neuchâtel, à Hauterive	100
1201. Charte de Roger, évêque de Lausanne, en faveur de Hauterive	101
1208. Echange entre Hauterive et Berthold de Neuchâtel	102
1215. Donation de Berthold, évêque de Lausanne, à Hauterive	103
1216. Donation de Gautier de Blonay à Hauterive	104
1217. Accord entre Hauterive et Berthold de Dirlet	105
1223. Donation à Hauterive par Borcard, maire de Chexbres et son fils Anselme	106
1227. Bulle du pape Grégoire IX en faveur de Hauterive	109
1227. Concession en faveur de Hauterive par Henri de Joux	110
1228. Charte de Guillaume, évêque de Lausanne, en faveur de Hauterive	108
1230. Donation à Hauterive par Henri, évêque de Bâle	111
1232. Ulric et Etienne de Pomperum renoncent, en faveur de Hauterive, à leurs prétentions sur des terres aux Faverges	111

	Pages.
1247. Bulle du pape Innocent IV en faveur de Hauterive	212
1247. Autre bulle du même pape	213
1252. Charte de Jean, évêque de Lausanne, en faveur de Hauterive	215
1254. Donation à Hauterive par Jacques de Châtonaye	216
1261. Donation à Jacques de St. Cierges, par Guillaume d'Eschelettes	217
1261. Jean, évêque de Lausanne, laude une vente en faveur de Hauterive	217
1268. Bulle du pape Grégoire X en faveur de Hauterive (indication)	212
1441. Inventaire des joyaux de la chapelle de Notre-Dame, en la grande église de Lausanne	263
1453. Etat des paroisses du diocèse de Lausanne, situées dans le canton de Vaud	302
1499. Ancien règlement de la paroisse de Belfaux	376
1529. Visitatio capellaniarum et officiorum capellæ B. V. Mariæ in ecclesia cathedrali Lausannæ	252



ERRATA.

Page 228, ligne 22, au lieu de : dipersum, lisez : dispersum.
 » 338, » 24, » laborati, » laboratis.



